

DOCUMENT RESUME

ED 460 614

FL 025 397

AUTHOR Deshaies, Denise, Ed.; Ouellon, Conrad, Ed.
 TITLE Les linguistes et les questions de langue au Quebec: points de vue (Linguists and Language Questions in Quebec: Points of View).
 INSTITUTION Laval Univ., Quebec (Quebec). International Center for Research on Language Planning.
 REPORT NO Pub-B-213
 ISBN ISBN-2-89219-268-4
 PUB DATE 1998-00-00
 NOTE 210p.; Papers presented at a colloquium organized by the International Center for Research on Language Planning (Quebec, Canada, November 22-23, 1996).
 PUB TYPE Collected Works - General (020)
 LANGUAGE French
 EDRS PRICE MF01/PC09 Plus Postage.
 DESCRIPTORS *Cultural Pluralism; *Dictionaries; Foreign Countries; *French; *Language Planning; Language Research; *Language Role; Linguistic Theory; Political Influences; *Researchers
 IDENTIFIERS *Quebec

ABSTRACT

Papers, all in French, address four issues concerning linguistics and language in Quebec: language quality and linguistic reality; linguistic politics and the future of French in Quebec; the linguist's role in modern society; and dictionaries. Each section includes an untitled, substantive introduction and several papers. Papers include: "Discours sur la qualite de la langue et realite linguistique" ("Discourse on Language Quality and Linguistic Reality") by Gilles Bibeau; "Les rapports a la langue dans l'enseignement du francais" ("Accounts of Language in the Teaching of French") by Jean-Claude Gagnon; "La qualite de la langue: Discours et realite" ("Language Quality: Discourse and Reality") by Conrad Ouellon; "Debat linguistique et responsabilites collectives" (Linguistic Debate and Collective Responsibilities") by Henrietta Jonas-Cedergren; "La question linguistique au Quebec: Reconnaissance et pluralite" ("The Linguistic Question in Quebec: Recognition and Plurality") by J. Yvon Theriault; "Les contraintes juridiques et politiques qui s'imposent aux lois linguistiques du Quebec, province canadienne ou pays souverain" ("Legal and Political Constraints on Linguistic Laws in Quebec, Canadian Province or Sovereign Country") by Jose Woehrling; "Le role du linguiste dans la societe moderne" ("The Linguist's Role in Moderne Society") by Richard Patry; "Du confort et l'indifference a l'effort et la difference" ("From Comfort and Indifference to Effort and Difference" by Julie Laberge); "Le role du linguiste dans la societe: Une question de choix" ("The Linguist's Role in Society: A Question of Choice" by Diane Vincent); "A propos de l'arrimage entre le dictionnaire et la neobienseance" ("The Dictionary and Political Correctness") by Jean-Claude Boulanger; "Un nouveau dictionnaire et un dictionnaire nouveau" ("A 'New' Dictionary and a New Dictionary") by Pierre Martel and Helene Cajolet-Laganiere; "Lexicographie institutionnelle et valorisation du francais au Quebec" ("Institutional Lexicography and Valuation of French in Quebec") by Claude Poirier; "Le dictionnaire bilingue: concretisation de la realite quebecoise" ("The Bilingual Dictionary: Concretization of the Quebec Reality") by Roda Roberts. (MSE)



CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE EN AMÉNAGEMENT LINGUISTIQUE
INTERNATIONAL CENTER FOR RESEARCH ON LANGUAGE PLANNING

Les linguistes et les questions de langue au Québec: points de vue

PERMISSION TO REPRODUCE AND
DISSEMINATE THIS MATERIAL HAS
BEEN GRANTED BY

Denise
Deshaies

TO THE EDUCATIONAL RESOURCES
INFORMATION CENTER (ERIC)

Sous la direction de
Denise Deshaies et Conrad Ouellon

U.S. DEPARTMENT OF EDUCATION
Office of Educational Research and Improvement
EDUCATIONAL RESOURCES INFORMATION
CENTER (ERIC)

This document has been reproduced as
received from the person or organization
originating it.

Minor changes have been made to
improve reproduction quality.

• Points of view or opinions stated in this
document do not necessarily represent
official OERI position or policy.

Publication B-213

FACULTÉ DES LETTRES



BEST COPY AVAILABLE

PL 025 397



1998

Les linguistes et les questions de langue au Québec: points de vue

Sous la direction de
Denise Deshaies et Conrad Ouellon

B-213

1998
CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE EN AMÉNAGEMENT LINGUISTIQUE
INTERNATIONAL CENTER FOR RESEARCH ON LANGUAGE PLANNING
QUÉBEC

Données de catalogage avant publication (Canada)

Vedette principale au titre :

Les linguistes et les questions de langue au Québec : points de vue

(Publication B ; 213)

Textes présentés lors d'un colloque organisé par le Centre international de recherche en aménagement linguistique, les 22 et 23 nov. 1996.

Comprend des réf. bibliogr.

ISBN 2-89219-268-4

1. Québec (Province) - Langues - Aspect politique - Congrès. 2. Français (Langue) - Qualité - Québec (Province) - Congrès. 3. Politique linguistique - Québec (Province) - Congrès 4. Linguistes - Attitudes - Congrès. 5. Lexicographie - Congrès. I. Deshaies, Denise, 1947- . II. Ouellon, Conrad. III. Centre international de recherche en aménagement linguistique. IV. Collection : Publication B (Centre international de recherche en aménagement linguistique) ; 213.

P40.45.C3L56 1998

306.44'9714

C98-940363-7

© **CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE EN AMÉNAGEMENT LINGUISTIQUE**

Tous droits réservés. Imprimé au Canada.

Dépôt légal (Québec) - 2^e trimestre 1998

ISBN: 2-89219-268-4

Présentation générale

DEPUIS CES DERNIÈRES ANNÉES, LES LINGUISTES QUÉBÉCOIS SONT DEMEURÉS SILENCIEUX SUR LES GRANDS DÉBATS TOUCHANT LA POLITIQUE GLOBALE DE LA LANGUE AU QUÉBEC ET L'ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ. DE PLUS EN PLUS, IL EST LOISIBLE D'OBSERVER QUE CE SILENCE A FAIT EN SORTE QUE LA RÉFLEXION ESSENTIELLE SUR LE DEVENIR LINGUISTIQUE DE NOTRE SOCIÉTÉ A ÉTÉ REPRIS ET CONDUITE EXCLUSIVEMENT PAR D'AUTRES GROUPES SOCIOPROFESSIONNELS OU À MISSION SOCIOCULTURELLE. CETTE AUTO-EXCLUSION DE LA PART DES LINGUISTES CONSTITUE AU JUGÉ DE PLUSIEURS D'ENTRE EUX UN VIDE IMPORTANT DANS LE DÉBAT SOCIAL TOUCHANT L'AVENIR DE LA LANGUE AU QUÉBEC.

C'EST FACE À CE CONSTAT QUE LE CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE EN AMÉNAGEMENT LINGUISTIQUE (CIRAL) ORGANISAIT LES 22 ET 23 NOVEMBRE 1996 UN COLLOQUE QUI AVAIT POUR OBJECTIFS DE PERMETTRE AUX LINGUISTES DE S'INTERROGER SUR CETTE SITUATION ANORMALE ET DE REDÉFINIR LE RÔLE DU LINGUISTE DANS LA SOCIÉTÉ MODERNE EN RÉFLÉCHISSANT AUX BESOINS SOCIÉTAUX EN MATIÈRE DE MÉTIERS LANGAGIERS.

LES QUATRE THÈMES PROPOSÉS ÉTAIENT LES SUIVANTS: **DISCOURS SUR LA QUALITÉ DE LA LANGUE ET RÉALITÉ LINGUISTIQUE; LA POLITIQUE LINGUISTIQUE AU QUÉBEC: DÉFINITION DES PRIORITÉS D'ACTION POUR ASSURER L'AVENIR DU FRANÇAIS AU QUÉBEC TOUT EN PROTÉGEANT SA DIVERSITÉ CULTURELLE; LE RÔLE DU LINGUISTE DANS LA SOCIÉTÉ MODERNE; LES DICTIONNAIRES.**

DES LINGUISTES ET DES UNIVERSITAIRES D'AUTRES HORIZONS ONT ÉTÉ INVITÉS À FAIRE PART DE LEUR POINT DE VUE SUR CES THÈMES ET IL ÉTAIT LOISIBLE À CHACUN D'EUX DE LE PRÉSENTER À SA MANIÈRE, QUE CE SOIT SOUS FORME D'IDÉES, DE PROPOSITIONS OU DE TEXTES PLUS ÉLABORÉS. CET OUVRAGE PRÉSENTE LES RÉFLEXIONS DES TREIZE PERSONNES INVITÉES AINSI QUE LE RÉSUMÉ QUE LES MODÉRATEURS EN ONT FAIT DANS CHACUN DES ATELIERS.

TOUTS LES PROFESSEURS, CHERCHEURS ET ÉTUDIANTS DES UNIVERSITÉS QUÉBÉCOISES ONT ÉTÉ INVITÉS À PARTICIPER À CETTE RÉFLEXION. PLUS D'UNE CINQUANTAINES D'ÉTUDIANTS ET PLUS D'UNE CINQUANTAINES DE PROFESSEURS ET CHERCHEURS ONT RÉPONDU À NOTRE INVITATION. QU'ILS EN SOIENT TOUTS REMERCIÉS! ET QUE TOUTES LES IDÉES PRÉSENTÉES DANS CET OUVRAGE PUISSENT SERVIR À FAIRE PROGRESSER CE QU'IL EST CONVENU D'APPELER LE DOSSIER DE LA LANGUE AU QUÉBEC!

Denise Deshaies et Conrad Ouelton

Table des matières

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Discours sur la qualité de la langue et réalité linguistique

Présentation

<i>Denise Deshaies</i>	3
CIRAL, Faculté des lettres – Université Laval	

DISCOURS SUR LA QUALITÉ DE LA LANGUE ET RÉALITÉ LINGUISTIQUE

<i>Gilles Bibeau</i>	11
Faculté des sciences de l'éducation – Université de Montréal	

LES RAPPORTS À LA LANGUE DANS L'ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS

<i>Jean-Claude Gagnon</i>	23
Faculté des sciences de l'éducation – Université Laval	

LA QUALITÉ DE LA LANGUE: DISCOURS ET RÉALITÉ

<i>Conrad Ouellon</i>	31
CIRAL, Faculté des lettres – Université Laval	

La politique linguistique du Québec: définition des priorités d'action pour assurer l'avenir du français au Québec tout en protégeant sa diversité culturelle

Présentation

<i>Jean Dolbec</i>	41
Département des arts et lettres – Université du Québec à Chicoutimi et CIRAL, Faculté des lettres – Université Laval	

DÉBAT LINGUISTIQUE ET RESPONSABILITÉS COLLECTIVES

<i>Henrietta Jonas-Cedergren</i>	51
Département de linguistique – Université du Québec à Montréal	

LA QUESTION LINGUISTIQUE AU QUÉBEC: RECONNAISSANCE ET PLURALITÉ

<i>J.-Yvon Thériault</i>	69
Département de sociologie – Université d'Ottawa	

LES CONTRAINTES JURIDIQUES ET POLITIQUES QUI S'IMPOSENT AUX LOIS LINGUISTIQUES DU QUÉBEC, PROVINCE CANADIENNE OU PAYS SOUVERAIN

<i>José Woehrling</i>	81
Faculté de droit – Université de Montréal	

Le rôle du linguiste dans la société moderne

Présentation

<i>Louis Mercier</i>	113
Département d'études françaises – Université de Sherbrooke	

LE RÔLE DU LINGUISTE DANS LA SOCIÉTÉ MODERNE

<i>Richard Patry</i>	125
Département de linguistique et de traduction – Université de Montréal	

DU CONFORT ET L'INDIFFÉRENCE À L'EFFORT ET LA DIFFÉRENCE

<i>Julie Laberge</i>	135
Étudiante de 2 ^e cycle en linguistique – CIRAL, Université Laval	

LE RÔLE DU LINGUISTE DANS LA SOCIÉTÉ: UNE QUESTION DE CHOIX

<i>Diane Vincent</i>	143
CIRAL, Faculté des lettres – Université Laval	

Les dictionnaires

Présentation

<i>Pierre Auger</i>	151
CIRAL, Faculté des lettres – Université Laval	

À PROPOS DE L'ARRIMAGE ENTRE LE DICTIONNAIRE ET LA NÉOBIENSÉANCE

<i>Jean-Claude Boulanger</i>	159
CIRAL, Faculté des lettres – Université Laval	

UN NOUVEAU DICTIONNAIRE ET UN DICTIONNAIRE NOUVEAU

- Pierre Martel et Hélène Cajolet-Laganière* 173
Faculté des lettres et sciences humaines – Université de Sherbrooke

**LEXICOGRAPHIE INSTITUTIONNELLE ET VALORISATION DU FRANÇAIS
AU QUÉBEC**

- Claude Poirier* 185
TLFQ/CIRAL, Faculté des lettres – Université Laval

**LE DICTIONNAIRE BILINGUE: CONCRÉTISATION DE LA RÉALITÉ
QUÉBÉCOISE**

- Roda Roberts* 201
Faculté des arts – Université d'Ottawa

***Discours sur la qualité de la langue
et réalité linguistique***

Discours sur la qualité de la langue et réalité linguistique

PRÉSENTATION

Denise Deshaies

CIRAL, Faculté des lettres – Université Laval

Divers aspects sont abordés dans les textes préparés par Gilles Bibeau, Jean-Claude Gagnon et Conrad Ouellon et ce résumé tentera d'en dégager les grandes lignes, sans cependant présenter toute l'argumentation qui les sous-tend. Les principaux points évoqués sont les suivants:

- le discours sur la qualité de la langue
- la qualité de la langue
- la réalité linguistique
- le rôle des linguistes
- les perspectives d'avenir

Le discours sur la qualité de la langue

On note que le thème de la qualité de la langue est omniprésent dans les médias, aujourd'hui comme hier (Ouellon, Bibeau), ainsi que dans les débats entourant l'enseignement du français et la mise sur pied des trois programmes d'enseignement du français au cours des 30 dernières années (Gagnon). Ce fait témoigne de l'importance qu'on accorde à cette question, mais aussi d'un malaise et d'une insécurité linguistique chroniques (Ouellon).

À quoi fait appel la notion de qualité de la langue dans les discours?

À des critères, parfois objectifs, mais surtout subjectifs, tels la beauté, l'élégance, la grâce, ces critères faisant appel à un certain consensus socioculturel (Bibeau).

Que trouve-t-on dans tous les discours ou ouvrages portant sur la qualité de la langue?

Un discours négatif où la langue se dégrade de décennie en décennie (Ouellon)
ou, à l'opposé,
un discours faisant l'éloge de la variété populaire, comme en témoignent la querelle du «joul» des années soixante (Ouellon, Bibeau) ou le discours méprisant le standard (Gagnon évoque le père Gédéon qui se moquait des «culs-de-poule» et de la récente intervention de Pierre Monette sur les «intégristes de la culture»).

Que confond-on dans ces discours?

On confond notamment l'oral et l'écrit (Ouellon).
On compare, par exemple, le parler spontané de l'ouvrier au discours d'intellectuels ou politiciens français. La conclusion est facile à tirer (Ouellon).
On confond les référents généraux: certains se réfèrent à la langue «décontextualisée», d'autres à la langue «contextualisée»; certains utilisent des référents qualitatifs (beauté, clarté, etc), d'autres des référents descriptifs; les uns et les autres défendent des territoires socioculturels distincts sans que les frontières aient été identifiées (Bibeau), d'où les «chicanes de clôture».

Quels effets ont de tels discours?

Le discours puriste propose des modèles qui n'ont rien à voir avec la réalité nord-américaine, dont la réalité québécoise, et ils deviennent de ce fait des anti-modèles, des repoussoirs (Ouellon).

La récurrence du discours négatif sur la qualité de la langue au Québec entraîne l'idée qu'il ne vaut pas la peine de se battre pour elle, parce qu'on n'atteindra jamais cette qualité de toute façon, malgré les efforts consentis (Ouellon).

Que sous-tendent globalement ces débats sur la qualité de la langue?

Il s'agit fondamentalement des rapports à la langue dans une société qui la considère d'abord comme un lieu d'affirmation d'une identité propre, mais aussi comme un instrument de promotion sociale et de développement culturel, d'où les ambiguïtés (Gagnon).

La qualité de la langue

Traiter de la qualité de la langue entre linguistes professionnels est un défi. En effet, l'objectivité de notre discipline n'offre aucune garantie contre le risque que nous tombions dans les mêmes excès que ceux que l'on trouve dans les discours sur la qualité de la langue où les uns et les autres se traitent de conservateurs, réactionnaires, nostalgiques, démagogues, populistes, laxistes, ou autres (Ouellon).

Qu'est la qualité de la langue?

On peut s'entendre pour dire qu'une langue de qualité en est une qui permet d'avoir accès à toutes les facettes de la connaissance, qui permet d'exprimer clairement sa pensée, de la nuancer (Ouellon).

Un linguiste qui parle de la qualité de la langue parle de la langue tout court, dans ses multiples fonctions et ses multiples formes. Le linguiste, au moins le socio-, l'ethno- ou le psycho-, décrit les caractéristiques de la langue en tenant compte des situations et contextes précis où celle-ci s'exerce. Par de telles descriptions, il remarque que le degré d'explicitation du discours est inversement proportionnel au degré de proximité sociale, psychologique ou autre des interlocuteurs. Ce constat permet de voir que des éléments linguistiques sont presque uniquement oraux, alors que d'autres sont exclusivement écrits, bien qu'oralisables. Par ailleurs, les fonctions dévolues à l'écrit, que ce soit dans l'administration, la justice, la transmission scientifique, artistique ou autre, imposent des normes permettant une stabilité, une certaine permanence dans le temps et dans l'espace (Bibeau);

Gagnon évoque cette question en traitant les diverses définitions que la qualité de la langue a connues dans le monde de l'enseignement: la notion de «français standard d'ici» (1977) a marqué un moment clé dans l'histoire parce qu'elle révèle une certaine distanciation par rapport à la norme française, dont on cherche à se distinguer. Dans le souci de former l'élève à la communication, on a d'abord assisté à une pédagogie de l'oral, jugée comme responsable de tous les maux, pour ensuite promouvoir la langue comme objet d'apprentissage, avec la distanciation qu'un tel apprentissage implique. Un métalangage pédagogique a vu le jour: «En prenant appui sur la «situation de communication» pour proposer aux élèves des «activités d'apprentissage» qui leur permettent de développer des «habiletés langagières» par des «pratiques de discours» où «l'acquisition des connaissances» passe par un «processus d'objectivation», les promoteurs de la «didactique» de la langue n'ont pas manqué de s'attirer les foudres d'un assez vaste public». En outre, en remettant en question la pertinence de l'analyse grammaticale et de l'analyse logique à l'école, on soulevait des débats passionnés entre les générations. Il faut donc constater que la nouvelle pédagogie des mathématiques a mieux passé que celle de la langue où plusieurs désirent revenir aux bonnes vieilles méthodes. Ce qu'on entend maintenant, c'est «lecture et écriture», voilà la solution. Et pas n'importe quelle lecture: la bonne littérature. Et Gagnon de demander: est-ce que le texte littéraire servira à nouveau de référence dans l'établissement de la norme? L'histoire le dira.

La réalité linguistique

Les faits linguistiques:

toutes les variétés linguistiques se valent linguistiquement. Les linguistes, particulièrement les sociolinguistes, ont mis en évidence ce fait. Ils ont aussi mis en évidence un autre fait: si toutes les variétés se valent linguistiquement, elles ne se valent pas socialement (Ouelton).

Ce qu'on peut observer actuellement:

l'écrit: les pourfendeurs du français, se basant sur la qualité des copies de leurs étudiants, estiment que la langue écrite se dégrade, que de moins en moins de jeunes du secondaire, du cégep, de l'université, maîtrisent la langue écrite. Il y a peu d'enquêtes scientifiques sur ce sujet. Mais toujours est-il que c'est là le jugement que l'on pose. Ouellon propose de regarder la question autrement: en 1954, une seule personne finissait sa 11^e année dans un village de 6 000 «âmes», alors qu'aujourd'hui la réalité est tout autre; en 1963, 6 000 étudiants étaient inscrits à l'Université Laval contre 30 000 en 1996. Si on regarde les choses de ce point de vue, on doit constater qu'il y a évidemment des jeunes qui éprouvent des difficultés en français, mais qu'aujourd'hui les jeunes Québécois qui maîtrisent le français écrit sont beaucoup plus nombreux qu'il y a 30 ans.

l'oral: la langue orale se dégraderait elle aussi. Évidemment, aucune étude comparative n'existe qui montrerait que l'oral s'est véritablement dégradé au cours des décennies. D'où vient ce jugement? Peut-être d'une illusion, d'un artefact: en 1960, on ne pouvait juger l'expression orale des jeunes, parce qu'ils ne parlaient pas en public, ce qui est fort différent aujourd'hui. Pour Ouellon, en 30, 40 ans, la qualité du français s'est améliorée de façon globale chez les francophones du Québec.

Le rôle des linguistes

Les linguistes et la vision socio-culturelle de la qualité de la langue:

les linguistes refusent les référents qualitatifs à propos de la langue, parce que ces référents sont sociaux et non linguistiques. La beauté, l'élégance, ou autre, n'ont rien à voir avec la communication qui est en quelque sorte autorégulatrice. En mettant au jour le caractère arbitraire des affirmations puristes, nous faisons ressortir en même temps les intérêts qu'ils sous-tendent. Nous pouvons donc être perçus comme dangereux. De plus, nos interventions fondées sur la description des faits entraînent des

nuances telles qu'elles peuvent difficilement être utilisées par le pouvoir politique. Force est donc de reconnaître que la qualité de la langue est souvent définie par le pouvoir (Bibeau).

Les linguistes et la communication:

les linguistes s'entendent pour dire que si la communication a lieu et se poursuit, c'est qu'elle est de qualité parce qu'elle répond aux exigences de la situation. Mais si le linguiste veut saisir toutes les facettes de la communication, c'est-à-dire les faits linguistiques, pragmatiques, sociaux, cognitifs, affectifs, etc., il devra concevoir son objet de manière interdisciplinaire, au risque de se rendre encore plus vulnérable (Bibeau).

Les perspectives d'avenir

Les enjeux:

si la qualité de la langue s'est améliorée au Québec, il reste encore beaucoup à faire et ceci n'est pas surprenant: en effet, combien de pays ont réussi à rattraper leurs retards sociaux et à modifier en même temps de façon radicale les compétences et les usages linguistiques en 40 ans? Aucun (Ouellon).

Que faire?

D'une part, laisser le temps faire son oeuvre, mais, d'autre part, réexaminer les pratiques et les pistes d'action des dernières années. C'est dans ce cadre que l'ensemble des linguistes peut jouer un rôle (Ouellon).

Comment faire?

Ouellon propose plusieurs pistes qu'on découvrira en lisant son texte. Par ailleurs, les trois auteurs insistent sur l'importance de maîtriser le français écrit et oral sur les plans culturel, écono-

mique, politique: ceux qui détiennent le pouvoir et les meilleurs emplois sont souvent ceux qui maîtrisent les diverses facettes du français, et de l'autre langue aussi...(Ouellon); acquérir la connaissance et la pratique de la variété dite «haute» de la langue à l'école, c'est acquérir cette variété caractérisée par l'explicite, la stabilité, la permanence dans le temps et dans l'espace; rendre accessible cette variété, voire l'imposer aux membres d'une communauté dans les situations publiques, c'est un pas qui «se franchit» (Bibeau). Les rapports à la langue se définiront maintenant moins en termes d'affirmation d'une identité propre et d'appropriation des moyens d'expression, qu'en fonction de la maîtrise indispensable d'une langue partagée avec d'autres cultures (Gagnon).

Discours sur la qualité de la langue et réalité linguistique

Gilles Bibeau

Faculté des sciences de l'éducation – Université de Montréal

En discutant un jour avec des amis du concept de beauté en art, comme il arrive à chacun de nous de le faire à l'occasion, l'un d'eux, plus taquin que les autres, me demande à brûle-pourpoint: «Et toi, est-ce que tu penses que tu es beau?»

Après la trop facile blague: «Moi, je suis bi-beau», j'ai répondu que ma mère devait me trouver beau, même si elle ne me l'a jamais vraiment dit, et que ... certaines personnes s'étaient déjà avancées dans cette direction pour des raisons que je soupçonnais être ... intéressées, et qui parfois étaient intéressantes. Mais personne d'autre. Dans mon temps, ... les hommes se faisaient rarement dire qu'ils étaient beaux: c'était réservé aux femmes. Puis, j'ai ajouté, comme ça, pour élargir la discussion, que je ne savais pas non plus si les Asiatiques, ou les Africains, ou les Polynésiens (et les Polynésiennes...) me trouveraient beau. Probablement pas trop! En tout cas pas aussi beau que d'autres personnes de leur communauté naturelle. Je ne correspondrais probablement pas à leurs critères de beauté. Chaque communauté se donne bien sûr des critères internes de distribution de la beauté dans son environnement et s'y réfère pour classer ses membres ou encore les «choses» reliées à ses activités et à ses productions. Ce qui se trouve à l'extérieur de la communauté n'entre pas dans la grille. Et comment y entrerait-il?

Il y a certainement dans les critères de la beauté des éléments plutôt objectifs, comme l'équilibre des formes, la nouveauté, la fréquence d'utilisation ou l'utilité, etc., mais le reste paraît plutôt subjectif (dans le sens d'appartenant aux sujets), collectivement ou culturellement subjectif.

Nous avons fini par nous entendre sur le caractère relatif, plus ou moins subjectif ou culturel, du concept de beauté en art, encore plus lorsqu'on fait des comparaisons entre deux ou plusieurs communautés.

A propos de la langue, une discussion comme celle que nous avons eue n'aurait probablement pas donné de si beaux résultats. Et la raison en est que nous aurions tous parlé du même objet appartenant à la même communauté, la nôtre, avec des référents, en partie objectifs, en partie subjectifs. *La subjectivité collective est en quelque sorte définitoire d'une bonne partie de la culture (phrase désormais célèbre...).*

Les membres d'une même communauté se transmettent de génération en génération un ensemble de critères internes pour parler des choses, y compris de leur langue. Et il y a toujours des membres qui sont considérés comme faisant un meilleur usage de la langue que les autres: cet usage est alors jugé de meilleure qualité ou de plus grande beauté, de plus grande élégance, de plus grand charme, etc. Il existe bien sûr des variations et même des oppositions d'opinion à propos de la langue dans la même communauté, mais ces variations expriment pour ainsi dire les variations que l'on retrouverait à propos des autres questions culturelles et sociales, comme, par exemple, le pouvoir intellectuel, le pouvoir social, le pouvoir politique et/ou le pouvoir économique dans tous leurs sens, pour utiliser la perspective de Bourdieu.

Ainsi, la définition traditionnelle d'une langue de qualité est le résultat d'une sorte de consensus socioculturel tout à fait normal, dans le sens d'habituel. Son existence ne doit donc pas nous étonner, même si parfois certains membres de la communauté poussent cette définition très loin: ils ont sans doute, directement ou indirectement, un intérêt social, politique, ou encore économique à le faire. Combien de dictionnaires *Les Entreprises Robert* ou *Les Entreprises Larousse* vendraient-elles si elles avouaient qu'une grande partie du français familier courant n'y apparaît pas? Quel sort serait réservé à un dictionnaire qui prétendrait refléter l'usage courant populaire, ou même une partie de cet usage? Nous le savons trop bien!

C'est nous les linguistes (psycho-, socio- ou ethno-) qui sommes, d'une certaine manière et bien involontairement, a-normaux. Nous refusons les référents qualitatifs absolus à propos de la langue. Nous prétendons que les concepts de beauté, de qualité, d'élégance, de charme ne sont pas des concepts linguistiques: ce sont des concepts sociaux ou esthétiques qui n'ont souvent que peu de choses à voir avec

l'efficacité communicative. Nous affirmons que *la communication est auto-régulatrice* (...autre phrase célèbre) et que l'intercompréhension, avec ou sans ajustements linguistiques, se réalise nécessairement dans la communication, sans quoi il n'y a pas de communication. Nous disons même que le meilleur usage de la langue est, en général, celui que les usagers en font au moment de la communication.

Ainsi, quand nous disons tout cela et que nous discutons les positions prescriptives sur la langue, nous faisons, nous aussi, œuvre sociale ou culturelle. Nous intervenons directement, bien que parfois involontairement, à travers notre discours ou même par nos travaux de recherche, dans le domaine social. Nous refusons le caractère plus ou moins arbitraire des affirmations puristes sur la langue, ce qui a pour effet de faire ressortir la source ou la portée sociale, politique ou économique de ces affirmations.

Par le seul fait de leur existence et de leur discours résolument descriptif, les linguistes peuvent être socialement perçus comme dangereux. Ils débusquent, sans le rechercher, les objectifs intéressés. Ils maltraitent le dogmatisme. Ils gênent la hiérarchie sociale. Ils entravent l'autorité. Ils éveillent même certains sentiments de culpabilité. Ils ont l'air de dénoncer le classement social. C'est sans doute pour cette raison qu'on ne leur demande plus trop souvent leur opinion sur la langue et sur la qualité de la langue, étant donné qu'on en connaît l'orientation générale. Et, à cet égard, cela montre qu'on nous a lus ou entendus et que nous ne sommes pas aussi absents que nous le croyons. Mais notre discours renouvelé risquerait de perturber ou d'apparaître comme trop compliqué ou trop nuancé pour l'action politique. Il ne serait pas *politically correct*. Nous sommes en général de mauvais coucheurs sociopolitiques. Même chez les communistes à philosophie égalitariste, la qualité de la langue était définie par le pouvoir: Staline n'a-t-il pas écrit une sorte de grammaire du russe, pour des fins d'égalisation (par le haut, faut-il entendre...). Plusieurs chefs de nations (y compris Jules César) ont écrit eux-mêmes, ou ont fait écrire par des acolytes (parmi lesquels on trouve d'ailleurs parfois des linguistes), des grammaires ou des traités sur la langue à utiliser.

Ce qui m'a renforcé dans la perspective que je viens d'évoquer, c'est la relecture des noires traces laissées dans des journaux

(surtout *La Patrie* et *La Presse*), dans des revues (*Actualité*, *Parti pris*, par exemple) et dans de nombreux livres par la «guerre du joual» qui a eu lieu au Québec dans les années 60 et 70, et dont j'ai été, bien innocemment..., l'un des nombreux combattants. Alors que je ne faisais qu'expliquer que le joual correspondait au québécois populaire et qu'il fonctionnait comme une langue de plein titre, au niveau où elle était, qu'il avait des structures, des règles et des référents bien établis, je me suis fait tirer des boulets de toutes les couleurs: incompetence, naïveté, esprit pervers, malhonnêteté, sophisme, mauvaise foi, compensation d'un sentiment d'infériorité, tricherie fédéraliste, absurdité, et j'en passe. Je me suis fait également faire les plus grands éloges: lucidité, véritable liberté, honnêteté, courage, et j'en passe; je me suis même fait comparer à Galilée (vous savez, celui qui affirmait que c'était la terre qui tournait autour du soleil, et qui a dû, lui, se rétracter). Ce fut d'ailleurs également le cas de nombreux autres combattants, qu'ils aient été dans le camp de la défense et illustration du «joual» ou dans celui de sa condamnation.

Aussi, quand j'aborde la question de la qualité de la langue, j'ai une conscience aiguisée, à la fois par tant d'insultes et tant d'éloges personnels engendrés, et cela encore récemment, soit par un discours descriptif et pondéré, soit par un discours prescriptif et normatif. La question de la langue et de sa qualité a soulevé et soulève toujours ici (autant sinon plus qu'ailleurs) de grandes passions.

Pourtant, que de choses les linguistes professionnels peuvent avoir à dire sur la qualité de la langue, à ceux qui ont encore leur liberté sociale ou politique, à ceux qui peuvent transmettre par l'école le point de vue de la science du langage, comme ils transmettent le point de vue des sciences de la nature, à ceux qui aiment à comprendre et à faire un peu de ménage dans les différents discours sur la convention linguistique de la communauté. Il faut se rappeler que la linguistique descriptive est l'une des sciences humaines les plus accessibles, peut-être la plus avancée, parce que plusieurs de ses corpus sont directement observables. Aussi, pour ces hautes fonctions scientifiques, seraient-elles en même temps sociales et/ou culturelles, les linguistes ne doivent pas se taire, comme Galilée (avant sa rétractation)!

En fait, parler de la qualité de la langue pour un linguiste c'est parler de la langue tout court, dans ses multiples fonctions et dans ses non moins multiples formes. La présomance empirique générale sur laquelle est fondée cette affirmation est que la communication est auto-régulatrice et que si elle continue, c'est qu'elle est de qualité suffisante, comme par définition. Le concept de qualité est ici fonctionnaliste et, d'une certaine manière, tautologique. C'est un peu comme si on disait qu'une réaction chimique se produira si vous mettez des éléments en interr réaction. Il est donc approprié de postuler que toute langue (ou toute partie d'une langue) est de bonne qualité lorsque la communication se réalise ou continue. Mais cela a des implications scientifiques ou méthodologiques.

En effet, pour un scientifique, la principale façon de parler de la langue est d'en décrire les caractéristiques et les variables de manière empirique, puis de traiter les données de manière théorique (comme dans la méthode classique hypothético-déductive). Décrire la langue signifie donc en observer les formes dans des situations et des contextes précis et les rapporter sans omettre, dans toute la mesure du possible, les variations et leurs sources, c'est-à-dire les variations en relation avec les individus, les contextes et les situations dans lesquelles la langue est utilisée selon des objectifs (des intentions) de communication plus ou moins explicites et plus ou moins conscients. Cela découle d'une hypothèse de départ tout à fait raisonnable qui postule, à la suite d'observations répétées, que la langue possède des formes variées selon une série de facteurs dont on devrait pouvoir faire état dans la description. En d'autres termes, décrire une langue consiste d'abord à mettre en regard les formes de la langue telle qu'elle est utilisée et les conditions ou les circonstances de son utilisation. Par la suite, on peut interpréter ces faits linguistiques, sociaux, pragmatiques et psychologiques en cherchant à leur donner un sens ... je dirais un sens anthropologique.

Mais il y a ici un petit problème méthodologique qui confronte les chercheurs: c'est la grande différence qualitative des faits de description: aussi bien il est facile d'isoler les faits linguistiques et une partie des faits pragmatiques et sociaux, aussi bien il est difficile d'avoir accès aux «faits» psychologiques (informatifs, cognitifs, développementaux, affectifs). Les linguistes ne sont donc pas condamnés seulement à être des a-normaux

sociaux, des a-normaux esthétiques, mais également des a-légitimes psychologiques. Et cela les rend déjà (et les rendra de plus en plus) vulnérables, lorsqu'ils ne conçoivent pas leur étude de la communication de manière inter-disciplinaire. Car, si ce que j'ai dit est sensé, le linguiste ne peut rendre compte de tous les faits de la communication s'il ne traite pas, en même temps que les faits linguistiques, les autres faits, les facteurs.


Toutefois, s'il ne peut rendre compte de tous les faits de la communication, le linguiste peut du moins rendre compte d'un certain nombre de ces faits et construire une problématique de la communication en montrant ce qu'il peut montrer dans le rapport entre des faits linguistiques (des formes) et des situations, des fonctions, des modalités, des conditions, etc. (Voir à ce sujet mon *Grand schéma de la communication*, en annexe.)

L'exercice qui consiste à montrer les rapports entre les usages langagiers et les situations dans lesquelles ils se réalisent nous amène rapidement à constater que le même message ne prend pas la même forme linguistique lorsque la situation change. Le niveau de *définition* de la situation (comme dans *définition* de l'image, c'est-à-dire le nombre de lignes et de points qu'elle contient) a un impact général direct et relativement complexe sur les faits de langue: plus la *définition* de la situation est élaborée, moins le discours a besoin d'être détaillé; moins la *définition* de la situation est élaborée, plus le discours a besoin d'être détaillé. Plus l'interlocuteur est présent ou proche, moins le discours a besoin d'être explicite, et vice-versa. C'est dans la nature de la chose communicative, si l'on peut dire. On pourrait parler ici des implicites de la communication courante, comme on l'a fait abondamment en littérature, en traitant des figures de style par exemple.

Lorsque les interlocuteurs ne sont pas présents, sont inconnus même, que l'environnement physique et social n'est pas déterminé, que la référence temporelle et géographique est imprécise, que les fonctions de la communication sont spécialisées (administration, loi, justice, transmission scientifique ou pédagogique, production esthétique, etc.), on parle alors de discours *décontextualisé* (et le plus souvent de langue

décontextualisée). Dans ces cas-là, les discours ou les textes (car il s'agit bien ici le plus souvent de langue écrite) doivent comporter toute l'information directe et indirecte nécessaire à l'intercompréhension. Encore là, mais pas plus qu'ailleurs, la langue peut être dite de qualité lorsque la communication souhaitée a effectivement lieu, c'est-à-dire lorsque le locuteur ou l'auteur parvient à formuler son message selon ses intentions et que l'interlocuteur ou le lecteur parvient à comprendre le message dans toutes ses nuances.

On pourrait représenter le rapport général entre la *définition* du discours oral ou écrit et la *définition* de la situation par le tableau suivant:

degrés	définition*	
	de la situation	du discours
+		
-		

* *définition* comme dans *définition de l'image*, mais non pas en nombre de lignes (bien que cela puisse s'appliquer à l'écrit...), mais en nombre d'éléments précis.

Comme on le voit, les principes sont simples, et même ils sont carrés, mais les applications sont presque toujours compliquées ou, de façon plus imagée, rondes.

S'il est vrai qu'en général la définition du discours ou le nombre d'éléments présents dans le discours est inversement proportionnel à la définition de la situation ou au nombre d'éléments présents dans la situation, on ne peut s'empêcher d'observer que, lorsque la situation change, les éléments présents dans le discours ne changent pas seulement dans leur dimension numérique, mais également dans leurs formes et dans leurs fonctions. D'éléments à peu près exclusivement oraux, ils deviennent, à l'autre extrémité de la courbe, à peu près exclusivement écrits (bien qu'ils soient aussi oralisables). En second lieu, les discours écrits possèdent un caractère de stabilité et de permanence (*verba volant, scripta manent*) qui incite leurs créateurs et leurs utilisateurs à s'en servir pour des fonctions de communication verbale impossibles à remplir par un discours oral et cependant jugées indispensables dans les communautés, même anciennes, faut-il le rappeler. Ces fonctions (administration, organisation, loi, justice, transmission scientifique et pédagogique, production intellectuelle ou esthétique, etc.) imposent aux discours des *normes* plus ou moins rigoureuses de *standardisation* devenues nécessaires pour des raisons évidentes de «vérité», d'«équité», d'intercompréhension à distance dans le temps et dans l'espace, de stabilité ou de permanence, d'applicabilité, de conservation, etc. Ces normes discursives, fondées sur des raisons sociales, culturelles, politiques et/ou économiques, s'appellent *explicitation, clarté, précision, cohérence*, toutes choses qui ont trait à la pensée, mais que la langue se doit de chercher à exprimer pour le mieux-être de la communauté.

De là à conclure que ces formes de langue ainsi standardisées, jugées indispensables pour vivre pleinement dans une société moderne, doivent être rendues accessibles, être transmises sinon imposées aux membres de la communauté (ou des communautés communicantes), il n'y a qu'un pas à franchir. Et ce pas, je me le franchis (comme on dit à Marseille), parce qu'il me paraît tout à fait raisonnable. Ce qui n'est pas raisonnable, même si, comme je l'ai dit plus haut, cela est socialement «normal», c'est de penser que les formes de la langue standardisée soient, *en soi*, plus belles, plus élégantes, de meilleure qualité que les formes de la langue que j'ai déjà appelées «naturelles» (par opposition à «standardisée», v. *Québec français*, no 91, 1993). Elles sont plus explicites, plus précises, plus claires, plus cohérentes *en soi*, mais pas

nécessairement plus belles ou de meilleure qualité (remarquer l'usage du comparatif et non du superlatif.) Ce sont là, cependant, des caractéristiques linguistiques (prononciation, grammaire, vocabulaire) qu'il ne faut pas confondre avec les caractéristiques de la communication ou des discours, c'est-à-dire de l'utilisation qui est faite de cette langue par les individus communicants, qui, elle, peut être de plus ou moins grande qualité.

En effet, il est tout à fait acceptable de parler de qualité dans l'utilisation de la langue, c'est-à-dire dans la communication, puisque l'utilisation est soumise à des variations personnelles liées au caractère des individus, à leur talent, à leur niveau de développement intellectuel, social et culturel, à leurs goûts, à leurs antécédents, à leur statut social, et que les individus peuvent faire un usage jugé plus ou moins élégant, plus ou moins captivant ou charmant, plus ou moins conforme aux critères culturellement attendus, où se trouvent réunis des référents en partie subjectifs, mais aussi en partie objectifs. Ainsi, un individu peut être obscur dans son discours tout en utilisant des formes claires en soi; cependant, il ne peut être clair s'il utilise des formes non explicites ou des formes qui n'appartiennent pas à la langue standardisée dans un discours décontextualisé.

En d'autres termes, si le rapport de définition contrastive de la situation et du discours est correct, il est aussi contraignant. Et il peut arriver (en dehors du Québec bien sûr...) qu'un individu ne s'y contraigne pas et rende ainsi la communication plus difficile, de moins bonne qualité... dans les cas où la situation est indéfinie et ne peut lui imposer, séance tenante, les correctifs appropriés.

Ce qui a entravé l'intercompréhension durant la «guerre du joual», qui s'est déroulée en français standardisé ..., ce n'est pas la forme, mais bien les référents généraux: les uns se référaient au français décontextualisé, alors que les autres se référaient au français contextualisé, les uns utilisaient des référents qualitatifs, les autres des référents descriptifs et quantitatifs, les uns et les autres défendant des territoires socioculturels distincts sans que les frontières aient pu être déterminées. C'était une sorte de chicane de clôture (comme aurait dit mon cultivateur de père).

Or, la plupart des chicanes de clôture se sont progressivement réglées avec l'aide des géomètres. Et les géomètres ont fini par être acceptés parce qu'ils avaient une attitude descriptive, des instruments de mesure efficaces et qu'ils ont pu faire accepter aux cultivateurs des référents communs, encadrés d'une certaine patience ou d'une certaine tolérance. Les linguistes peuvent-ils devenir les géomètres de la langue? Les cultivateurs de la langue sont-ils prêts à accepter des référents de vérité, d'équité, de stabilité ou de permanence, d'applicabilité et ...d'intercompréhension? Peut-être, mais!...

Car, l'un des problèmes majeurs dans l'acceptation de référents communs réside dans leur source même. En effet, la normalisation linguistique des discours contextualisés ou «naturels» est fondée sur *l'autorégulation de proche en proche pour des fins de communication en contextes* (Québec français, No 91, p. 36), alors que la normalisation des discours décontextualisés ou «standardisés» est fondée sur les besoins perçus par des instances, des individus ou des commissions (comme celle de l'OLF, au Québec) qui suggèrent, ou même imposent les formes qu'ils jugent nécessaires à la satisfaction des fonctions particulières (et moins naturelles) de ces discours. Et dans ce dernier cas, les méthodes utilisées peuvent parfois laisser croire à une certaine arbitrarité dans les choix qui deviennent alors contestables, à tort ou à raison.

Ce qui donne lieu au plus grand nombre de discussions et parfois à des mésententes référentielles, ce sont les formes linguistiques qui chevauchent ou qui peuvent chevaucher à la fois les discours «naturels» et les discours «standardisés». Car la définition des situations en relation avec les discours se fait sur une courbe continue qui possède une zone plus ou moins grande d'éléments communs, bien que déterminés ou déterminables par des moyens très différents, soit, d'une part, par le consensus social de proche en proche, soit, d'autre part, par la décision unilatérale de quelques individus.

Aussi, n'est-il pas surprenant d'assister encore à des contestations linguistiques d'origine méthodologique, les linguistes prônant la méthode descriptive dans l'identification des besoins et des formes et la négociation (de proche en proche) dans la détermination des choix nationaux ou internationaux, lorsque cela est possible, les terminologues et les

grammairiens s'appuyant surtout, de leur côté, sur le matériel déjà existant dans des grammaires et des dictionnaires ou sur des usages techniques plus ou moins consacrés dans les recherches ou les fonctions professionnelles spécialisées.

Les cultivateurs de la langue se méfient donc encore un peu des géomètres et, à cause des intérêts sociaux, socioculturels, politiques ou économiques impliqués, il y a fort à parier que la discussion sur les référents linguistiques et discursifs ne va pas s'arrêter bientôt. Les situations de la communication informatique actuelle, qui se situent quelque part entre celles de l'oral et celles de l'écrit, c'est-à-dire dans la zone plus ou moins commune, vont modifier certains éléments de la discussion, mais elles ne changeront sans doute pas rapidement les attitudes en présence. Les linguistes seront encore longtemps des individus identifiés comme des a- (référence évidente au royaume des non-a).

La communication langagière – Grand schéma

COMMUNICATION (c) G. Bibeau (89)

1 Modalités	2 Fonctions	3 Formes	4 Conditions (sine qua non)	5 Facteurs	6 Corrélatifs individuels: Compétences
<p>1 écouter et lire</p> <ul style="list-style-type: none"> a) découper b) décoder c) analyser. d) comprendre <p>2 parler et écrire</p> <ul style="list-style-type: none"> a) intentions b) mots c) phrases d) orthographe énonciation 	<p>1 expressive ...</p> <p>2 conative ...</p> <p>3 référentielle ...</p> <p>4 poétique</p> <p>5 ludique ...</p> <p>6 phatique ...</p> <p>7 métalinguistique</p>	<p>1 discours expressif</p> <p>2 discours incitatif argumentatif</p> <p>3 discours informatif analytique</p> <p>4 discours littéraire narratif</p> <p>5 discours ludique</p> <p>6 stylistique paraverbal</p> <p>7 discours normatif descriptif scientifique analytique</p>	<p>1 intention(s)</p> <p>2 interlocuteur(s)</p> <p>3 situation/contexte</p> <p>4 message/information contenu</p> <p>5 code (langue)</p> <p>6 interactivité</p> <ul style="list-style-type: none"> a) silencieuse b) paraverbale c) verbale d) actionnelle 	<p>1 personnels</p> <ul style="list-style-type: none"> a) cognitifs b) affectifs c) comportementaux <p>2 interpersonnels</p> <ul style="list-style-type: none"> a) langue b) culture c) société <p>3 objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> a) situation b) contexte 	<p>1 cybernétique (savoir lois, communication)</p> <p>2 linguistique (savoir langue, code)</p> <p>3 psychologique (savoir humains)</p> <p>4 culturelle (savoir schèmes, valeurs)</p> <p>5 sociale (savoir comportements soc.)</p> <p>6 intellectuelle (savoirs, habiletés méthodes)</p> <p>7 discursive (savoir discours)</p> <p>8 paraverbale (savoir gestes, mimique)</p> <p>9 situationnelle (savoir situations)</p> <p>10 informatique (savoir traiter information)</p>

Les rapports à la langue dans l'enseignement du français

Jean-Claude Gagnon

Faculté des sciences de l'éducation – Université Laval

Si l'on pouvait, au temps du Frère Untel, se justifier de négliger la qualité de la langue en disant: *On se comprend*, l'attitude correspondante aujourd'hui semble plus dramatique encore quand on l'évoque en faisant appel au *T'sé veux dire* pour montrer qu'on ne tient même pas à s'exprimer clairement. De ces expressions, qui relèvent des dimensions les plus approximatives d'un débat toujours d'actualité, à une description de la « réalité linguistique » qui soit suffisamment fine et bien articulée pour permettre d'engager des actions soumises à l'obligation de résultats, chacun sait qu'il subsiste un large espace pour l'interprétation, les positions divergentes et les mouvements de neutralisation. Les propos du Père Gédéon, qui se moquait savoureusement des «culs-de-poules» en son temps, ont aujourd'hui leur écho chez un Pierre Monette qui s'en prend aux «intégristes de la culture» en leur reprochant de faire de «la correction linguistique (...) une entreprise d'épuration idéologique au profit du patronat» (*Le Devoir*, 1996-11-09). Leur donner raison à tous deux ne nous laisserait pas plus avancés ni mieux armés pour dégager des lignes d'action bien en prise sur la réalité.

Comme au temps du frère Untel, l'enseignement du français peut être considéré comme un «lieu» privilégié du discours sur la qualité de la langue. Trente années de démocratisation de l'enseignement auront permis au Québec de lancer, à un rythme décennal étonnamment récurrent, trois programmes d'études du français langue maternelle au primaire et au secondaire qui auront fourni autant d'occasions de débattre de la qualité de la langue en regard des approches pédagogiques et didactiques à retenir pour en assurer l'acquisition par le plus grand nombre. L'une des particularités de ce long exercice aura été qu'au Québec, la maîtrise du français écrit a largement débordé l'école secondaire pour finalement devenir, en 1994, une condition d'admission à l'université avant d'être plus récemment ramenée au

collège où elle fait désormais partie des critères de diplomation. Qu'est-ce à dire, sinon qu'on n'a pas manqué de pain sur la planche ... et qu'il en reste encore!

On fera sans doute un jour l'histoire de ce débat qui perdure, où la maîtrise de la langue fait figure de proue dans la mise en place d'un processus de démocratisation de l'enseignement qui s'étend de la maternelle à l'université. Mon propos ne sera pas d'en marquer les étapes, mais plutôt d'en retenir quelques moments révélateurs de l'évolution des rapports à la langue dans une société qui la considère d'abord comme un lieu d'affirmation d'une identité propre, mais aussi — dans une problématique qui laisse place à beaucoup d'ambiguïté — comme un instrument de promotion sociale et de développement culturel. Si le statut de la langue elle-même, comme institution sociale, peut être étudié à partir de la législation et des prises de position politiques qui en découlent, il n'est pas moins intéressant de suivre l'évolution des rapports à la langue dans un processus de démocratisation de l'enseignement qui fait l'objet d'un discours aussi abondant qu'hétéroclite et incontestablement divergent.

La norme: le français standard d'ici (1977)

De l'ensemble des événements qui ont marqué l'évolution récente de l'enseignement du français langue maternelle au Québec, l'histoire retiendra probablement comme un moment clé la concertation qui a eu lieu en 1977 entre le Ministre de l'éducation, Jacques-Yvan Morin, et l'Association québécoise des professeurs de français (AQPF). C'est à ce moment, en effet, qu'il a été convenu, après un assez vif débat sur la norme, de recourir à l'expression «le français standard d'ici» pour désigner la langue à enseigner. Ce point de repère, qui constitue une sorte de prise de position «nationale» sur la qualité de la langue dans le domaine de l'éducation, ne manquerait par ailleurs pas de causer quelques maux de tête au linguiste qui voudrait le définir ou tout simplement le décrire avec toute la précision requise¹ — ce à quoi je ne m'attarderai donc pas. Il constitue cependant un point d'ancrage à

¹ L'assemblée générale de l'AQPF en donnait la définition suivante: «Le français standard d'ici est la variété de français socialement valorisée que la majorité des Québécois francophones tendent à utiliser dans les situations de communication formelle» (*Québec français*, no 29, décembre 1977, p. 11).

mon propos sur les rapports à la langue en ce qu'il révèle une certaine distanciation par rapport à la norme française ou francophone en général, dont il cherche à se distinguer.

L'un des aspects intéressants de ce moment clé se trouve dans le fait qu'il coïncide avec la mise en veilleuse, dans les programmes de français (mais pas nécessairement dans le matériel didactique), de la distinction des niveaux de langue. Il ne s'agissait sans doute pas, pour les tenants de cette position, de contester formellement la pertinence ou la validité des niveaux de langue, mais plutôt de reléguer au second plan une distinction qui suppose une prise de position pédagogique dont on pensait pouvoir faire l'économie au profit d'un objectif prioritaire, celui d'assurer la formation (de base) du plus grand nombre.

La principale dimension du débat consistait, en effet, dans le choix d'une pédagogie ou d'une «approche didactique» qui prenne la mesure des inégalités sociales en tenant compte de l'élève, position que défendaient les promoteurs de la «pédagogie de la communication» qui a été rapidement et qui est toujours considérée comme la première cause des difficultés qui subsistent dans le domaine de l'apprentissage scolaire de la langue écrite. «Le souci de former l'élève à la communication a conduit à privilégier indûment l'expression orale au détriment de l'expression écrite», déclarait le Ministre². Il est vrai que tout en mettant l'accent sur la communication orale, cette pédagogie, qui se voulait libératrice, prenait effectivement ses distances en regard de la langue comme objet d'apprentissage. Le Ministre s'en montrait conscient en rappelant aux professeurs de français que «La langue est, de toute évidence, plus qu'un outil de communication, [qu'elle est] également une réalité scientifique [et] doit être traitée comme un objet d'apprentissage, soumise aux règles de tous les apprentissages»³. Les pédagogies dites «constructivistes» ou «cognitivistes» qui se sont développées depuis prolongeraient sans doute la réflexion du Ministre en montrant que tout rapport à quelque objet d'apprentissage que ce soit suppose une distanciation du sujet pour donner lieu à une véritable appropriation de la connaissance ou du savoir et que son point de vue ne parvenait par

² Le discours du Ministre Jacques-Yvan Morin aux congressistes de l'AQPF est reproduit intégralement dans *Québec français*, no 29, décembre 1977, p. 13-15. Citation à la page 15.

³ *Ibid.*, p. 14.

conséquent pas à poser véritablement la question du rapport à la norme. Il convient toutefois de souligner qu'en liant la connaissance de la norme à la réduction des différences sociales et en proposant de «mener ces deux combats de front»⁴, le Ministre adoptait alors une position qui semble plus largement partagée aujourd'hui.

Le métalangage et la structuration de la pensée

Parmi les éléments qui pourront aussi retenir l'attention de l'observateur distancié qui fera l'étude de l'évolution récente des programmes de français, il faut mentionner le métalangage qui constitue un lieu important du discours aussi bien sur la langue que sur son apprentissage en contexte scolaire. En prenant appui, en effet, sur la «situation de communication» pour proposer aux élèves des «activités d'apprentissage» qui leur permettent de développer des «habiletés langagières» par des «pratiques de discours» où «l'acquisition des connaissances» passe par un «processus d'objectivation», les promoteurs de la «didactique» de la langue n'ont pas manqué de s'attirer les foudres d'un assez vaste public. On doit convenir qu'il est assez ironique que tout en voulant, d'une part, simplifier le métalangage de la grammaire traditionnelle — à partir de laquelle on pouvait demander aux élèves de distinguer l'épithète de l'attribut, le verbe transitif de l'intransitif, la métonymie de la synecdoque, etc. —, on se soit ainsi exposé, d'autre part, à d'aussi vives critiques aussi bien du grand public que d'un bon nombre d'autres intervenants du vaste monde de l'éducation⁵.

Tout autant que celle de la norme, la question du métalangage fait partie intégrante, dans le discours sur la qualité de la langue, des rapports au langage en ce qu'elle participe, à distance variable, des deux objectifs les plus intimement liés de la formation scolaire: l'acquisition de connaissances et la structuration de la pensée. Bien que tous les enseignements poursuivent ces deux objectifs, celui de la langue a

⁴ *Ibid.*, p. 15.

⁵ Une chronique récente de Ghislaine RHEULT (*Le français, full trippant!*, *Le Soleil*, 9 novembre 1996, p. A 5), qui cite abondamment les propos d'un Jean LAROSE (Cf. note 6) en constitue un bon exemple.

toujours été reconnu comme le plus responsabilisé ou le plus «imputable» à cet égard. Ce qu'il paraît opportun de constater sur ce point dans le contexte québécois, c'est qu'en remettant en question, dans la mise en oeuvre du processus de démocratisation de l'enseignement, celui de la grammaire — notamment ce qui relevait de l'analyse grammaticale et de l'analyse logique —, les programmes de français ont soulevé des questions si vastes qu'on a pour ainsi dire perdu le contrôle de la situation dans un débat qui comporte en même temps d'importantes dimensions intergénérationnelles.

Si l'on a pu accepter, en effet, que l'enseignement des mathématiques soit l'objet d'une telle évolution que les parents n'arrivent plus à comprendre les difficultés de leurs enfants et qu'ils rendent les armes dans ce domaine particulier d'apprentissage, il semble bien qu'on n'ait pu se résoudre à une évolution analogue pour l'apprentissage de la langue, aussi bien à l'oral qu'à l'écrit. Il est ainsi sans doute très révélateur que la télévision québécoise ait offert un cours télévisé proposant un retour à la grammaire «traditionnelle» en même temps qu'à une approche du même type pour l'apprentissage de la langue, ce qui ne s'est pas produit pour l'apprentissage des mathématiques où l'on doit constater un renouvellement complet aussi bien du métalangage que de l'approche pédagogique ou didactique.

La littérature et les approches créatrices

Des observations analogues à celles qui précèdent peuvent être faites pour l'enseignement de la littérature où l'histoire littéraire a été remplacée par des activités d'apprentissage de l'écrit (lecture et écriture) en même temps qu'on renversait la proportion des textes littéraires français (ou autres) et québécois; il est d'ailleurs intéressant de souligner qu'à la fin des années soixante, d'importants manuels de littérature québécoise sont devenus caducs à peine sortis des presses, au moment même où l'édition québécoise pouvait commencer à compter sur un marché scolaire en voie de s'avérer rentable.

Sur l'enseignement de la littérature et ses rapports à celui de la langue, le discours d'un Jean Larose, qui se veut à l'évidence plus incisif et qui tient par moments du pamphlet,

permet de faire la synthèse des observations qui précèdent. S'adressant aux professeurs de français du collégial en 1991, Larose avançait que «Le programme démocratique de l'enseignement québécois [...] n'a accompli que la partie la plus facile et la moins réfléchie de [son] projet : empêcher que la culture humaniste ne soit réservée à une élite restreinte de privilégiés, [mais qu'il] n'en a pas favorisé l'accès à la majorité»⁶. Tout en dénonçant l'approche communicative qu'il caricature dans l'expression «pédagogie du vécu communiquant», Larose s'en prend à son prolongement et à ses effets dans l'enseignement littéraire en la qualifiant péjorativement «d'approche créationniste». Ce qu'il dénonce dans les deux cas, c'est une «même erreur intellectuelle» qui s'accompagne d'un défaut de «mise à distance»⁷ et qui a donné lieu à la substitution du «conformisme linguistique des obsédés de la norme» par le «conformisme idéologique des pédagogues du vécu»⁸.

En prenant plus nettement ses distances de la culture de masse et en proposant la lecture (et l'étude?) obligatoire d'un nombre minimal de textes littéraires tout en laissant la porte ouverte à un accroissement de la place réservée à la littérature, le dernier et tout récent programme de français pour le secondaire s'engage dans une voie qui répond aux attentes d'un bon nombre d'observateurs et d'intervenants. Est-ce à dire que le texte littéraire servira à nouveau de référence dans l'établissement de la norme? Doit-on anticiper le retour du niveau de langue littéraire? Est-ce à dire que les exemples utilisés dans les grammaires scolaires redonneront la préséance au texte littéraire? L'histoire le dira, mais on peut d'ores et déjà observer les indices d'un retour du pendule et penser que la société québécoise, après une longue crise d'adolescence culturelle, est maintenant en voie et en mesure de s'exposer à la comparaison et à la concurrence avec l'ensemble des pays francophones aussi bien dans l'enseignement de sa littérature que dans ses rapports à la norme.

⁶ «La littérature à distance. Sur la «culture pédagogique» québécoise», in *L'amour du pauvre*, Boréal, 1992, p. 42.

⁷ *Ibid.*, p. 36.

⁸ *Ibid.*, p. 34.

En formation à l'enseignement

Pour la prochaine génération d'enseignantes et d'enseignants, qui se demandent souvent s'ils n'ont pas été les cobayes d'un système irresponsable, les rapports à la langue se définiront moins en termes d'affirmation d'une identité propre et d'appropriation des moyens d'expression qu'en fonction de la maîtrise indispensable d'une langue partagée avec d'autres cultures.

Plus nettement influencée par la langue orale et écrite des médias que par celle de la littérature, la culture d'aujourd'hui prend d'ailleurs appui non seulement sur les rapports aux cultures qui partagent la même langue, mais encore à celles qui s'expriment dans d'autres langues.

Si le rapport des prochaines générations de Québécois au français standard (international) ne se conçoit plus, comme on l'a craint, en termes de rapport à une langue perçue comme celle de l'autre ou comme une langue étrangère, il se pourrait bien qu'au delà de la première appropriation, la question de la qualité de la langue se pose désormais davantage en termes aussi bien d'ouverture que de concurrence (ou de confrontation) avec d'autres langues et d'autres cultures. Pour le Québec (comme c'est aussi le cas pour la France), c'est d'abord en fonction de la présence et de l'influence de l'anglais dans l'entourage linguistique et culturel immédiat que se pose la question de la qualité de la langue (influences lexicales, syntaxiques, etc.). L'émergence d'un discours évoquant l'opportunité, sinon la nécessité, de l'enseignement d'une troisième langue avec, en prime, une initiation aux langues anciennes pour certaines catégories d'élèves, ne manque par ailleurs pas d'engager la réflexion vers des voies qui semblent prometteuses et que les programmes de formation à l'enseignement devraient s'empresse d'encourager.

Si le discours sur la qualité de la langue a pu paraître plus souvent défaitiste qu'optimiste jusqu'à tout récemment, on peut au moins convenir aujourd'hui que les pistes d'action qui se dessinent permettent d'envisager l'avenir avec un certain espoir.

La qualité de la langue: Discours et réalité

Conrad Ouellon
CIRAL, Faculté des lettres – Université Laval

INTRODUCTION

Le thème de la qualité de la langue est omniprésent dans l'actualité québécoise. Il ne se passe pas une semaine sans que le sujet ne soit traité dans une émission de télévision, dans un journal, dans une revue. Ce simple constat témoigne de l'importance que les Québécois accordent à la question, témoigne aussi du malaise qu'elle engendre et de notre insécurité linguistique chronique.

Les derniers mois, pour ne pas faire exception, ont connu certains événements qui alimentent une fois de plus le débat. La parution de l'ouvrage de Georges Dor et les inévitables réactions, le livre de Jean Forest *L'anatomie du Québécois*, celui de Pierre Martel et Hélène Cajolet-Laganière *Le français québécois: usages, standard et aménagement* illustrent l'actualité du sujet d'une part et la virulence des passions qu'il soulève d'autre part. Et tout ça, dans un contexte politique où on affirme la préséance du français langue commune des Québécois!

Traiter de la qualité de la langue dans un colloque de linguistes professionnels relève de la témérité, de l'inconscience peut-être. En effet, une discussion sur la qualité de la langue, même entre linguistes qui se piquent d'objectivité, reste rarement sereine plus de quelques minutes, le temps que se forment deux camps, les uns accusant les autres de conservateurs, de réactionnaires, de nostalgiques ou de démagogues, de populistes, de laxistes; ceux qui pensent autrement ne sont pas intelligents, sont des snobs, des traîtres, des fédéralistes, des séparatistes, etc.

Je suis donc convaincu dès le départ que je ne réussirai pas à faire le *consensus* (thème récurrent dans la nouvelle politique linguistique, dans certains ouvrages récents...) sur le sujet de la qualité de la langue.

Mais en tant que citoyen, en tant que formateur de futurs enseignants de français, en tant que linguiste finalement, j'ai le droit, et je dirais aussi le devoir, de participer au débat et de tenter de le faire évoluer du placotage stérile vers l'action. En conséquence, ce que je propose surtout de traiter, c'est d'une part de l'écart qui existe entre la réalité et le discours sur la qualité de la langue et d'autre part de certaines perspectives d'avenir.

A) Discours et réalité

a) *Le discours sur la qualité de la langue*

À ma connaissance, depuis toujours, les experts, les linguistes amateurs et professionnels, bref à peu près tous ceux qui s'expriment sur le sujet, dénoncent la qualité de la langue au Québec, celle-ci se dégradant d'une décennie à l'autre. Dans les commentaires, l'oral et l'écrit sont confondus; on propose des caricatures de langage pour étayer le propos; on compare le français québécois au français hexagonal, on met en parallèle le parler de l'ouvrier avec celui de l'universitaire français ou de Chirac; la conclusion s'impose, le Québécois parle mal!

Certains de ceux qui pourfendent le français québécois défendent à toutes fins pratiques une forme de purisme. La façon dont ils présentent le problème donne l'impression que le français québécois est une langue de sous-développé, que ceux qui le parlent sont incapables d'exprimer une pensée cohérente, etc. À la limite, le tout est teinté d'une certaine forme de mépris. Il se dégage assez facilement de leurs propos qu'ils se proposent comme modèles à imiter. Il est vrai que la qualité de leur français ne peut être mise en doute! Mais sont-ils vraiment des modèles? On peut en douter. Peu de Québécois peuvent espérer, ou plus précisément, tiennent à parvenir à ce niveau. Ils deviennent donc des anti-modèles, des repoussoirs en quelque sorte, parce qu'ils se situent à cent lieues de la réalité linguistique québécoise. L'effet recherché se trouve alors à l'opposé de l'effet obtenu.

De façon plus globale, j'ai l'impression que ce discours négatif sur la qualité de la langue se situe directement dans le discours général actuel

d'une partie de l'élite, du monde des communications en général. Tout est mieux ailleurs qu'au Québec: le climat, le pain, le vin, les routes, l'économie, la culture, l'université, et la langue.

En réaction au discours puriste, à l'autre extrême, on retrouve aussi l'éloge de la variété populaire. C'était l'éloge du «joual» des années soixante-dix. Cette position a fait progresser le débat en ce sens qu'elle a légitimé d'une certaine façon le français québécois en reconnaissant la valeur intrinsèque de ses variantes d'une part et en obligeant d'autre part à distinguer entre les divers niveaux de langage avant de porter des jugements. On est redevable à la sociolinguistique de ces considérations. La reconnaissance de la valeur linguistique égale des diverses variétés de français québécois est maintenant admise, bien qu'on puisse encore douter de la validité de certaines démonstrations. Cependant, les diverses variétés n'ont pas la même valeur sociale, il faut bien l'admettre. Les variétés «hautes» donnent accès aux meilleurs emplois, facilitent l'acquisition de divers types de connaissances. Et la question de la qualité de la langue se pose encore, mais d'une façon différente. Le refus de favoriser l'acquisition d'une variété haute est assimilable à la position des dirigeants de certains pays africains qui prônent le recours à une langue nationale aux dépens de la langue du colonisateur, ces mêmes dirigeants pratiquant cette langue et profitant des avantages que procure sa connaissance. C'est, à mon avis, une forme de mépris aussi condamnable que le mépris du puriste.

b) *La qualité de la langue*

Qu'entend-on au juste par la qualité de la langue? Les définitions varient, mais on semble s'entendre pour dire qu'une langue de qualité en est une qui permet d'avoir accès à toutes les facettes de la connaissance, qui permet d'exprimer clairement sa pensée, de la nuancer.

Le français se porte-t-il vraiment de mal en pis au Québec? Le discours sur la qualité de la langue demeure constant depuis une cinquantaine d'années. La langue s'est-elle vraiment dégradée? N'a-t-elle pas simplement changé? N'est-ce pas plutôt l'écart qui s'est élargi entre

l'élite qui juge et le locuteur moyen? Quoi qu'il en soit, regardons la réalité d'un peu plus près en faisant au préalable une distinction entre français oral et français écrit.

L'écrit: La base du jugement des universitaires sur la langue écrite, c'est essentiellement la qualité des copies de leurs étudiants, à tous les cycles. Les rares enquêtes scientifiques sur le sujet ont également été faites sur de telles copies. Est-ce que ces éléments suffisent pour porter un jugement? Non. J'aborderai la question d'une autre façon. Lorsqu'on soutient qu'à la fin du secondaire, le niveau de français est plus faible qu'auparavant, que veut-on dire? Ce ne peut-être qu'une chose: le niveau moyen de français écrit des étudiants de ce niveau est plus faible qu'il y a 30 ans. Je l'admets, mais je pose une question: combien d'étudiants complétaient un secondaire 5 ou une onzième année, il y a trente ou quarante ans? En dehors de certains quartiers des centres urbains, j'ai la ferme conviction que plus de 50% des étudiants avaient déjà abandonné leurs études et il faut penser que ce n'étaient pas nécessairement les plus forts en français. Dans mon village de 6 000 habitants, il n'y avait qu'un seul finissant de 11^{ème} année en 1954, les autres ayant délaissé l'école pour la forêt, la ferme, Sa connaissance du français écrit était sûrement supérieure à la connaissance moyenne des finissants actuels dans le même village. Une chose demeure certaine: la compétence moyenne en français écrit des jeunes de 16 ans de 1996 est de toute évidence supérieure à ce qu'elle était en 1954. La situation est analogue au niveau universitaire, si l'on tient compte des 6 000 inscrits de Laval en 1963 comparativement aux 30 000 inscrits de 1996. Là aussi, je suis persuadé que le niveau de français écrit des jeunes d'âge universitaire (20-25 ans) est supérieur à ce qu'il était en 1963. Vous me direz que j'arrange les faits pour étayer ma thèse. Il est vrai que je ne dispose pas d'enquêtes scientifiques pour étayer mes propos, mais les pourfendeurs de la qualité du français n'en ont guère plus. Enfin, si l'on envisage la question autrement, j'ai la preuve chaque année, et plusieurs de mes collègues sont du même avis, que plus de jeunes étudiants universitaires, en nombre absolu, maîtrisent le français qu'il y a trente ans. Évidemment, il y en a aussi davantage qui éprouvent des difficultés.

Bref, on peut donc affirmer, sans risque d'erreur, que plus de Québécois maîtrisent le français écrit qu'il y a 30, 40 ans.

L'oral: L'état de la langue orale se dégraderait également. D'où vient un tel jugement? Se base-t-il sur des faits, des jugements, des statistiques? J'ai la conviction que ces jugements sont subjectifs comme il arrive fréquemment en de telles matières. Les miens le seront également. La comparaison des habiletés orales des Québécois de 1960 et de 1996 fait voir une nette amélioration de la qualité de l'oral. Cependant, comme on entend davantage les jeunes étudiants, à cause des moyens de communication et aussi parce qu'ils sont incités à s'exprimer oralement, on a le sentiment qu'il y en a davantage qui s'expriment «mal». Il ne s'agit peut-être que d'une illusion. On ne pouvait juger de la capacité d'expression orale des jeunes de 1960, on ne les entendait pas.

Je ne pousserai pas plus loin ma réflexion sur ce point. J'estime cependant que si l'on veut voir l'aspect positif de cette question de la qualité de la langue, on doit admettre en toute objectivité une amélioration de la qualité du français chez les francophones du Québec. Cette seule admission serait déjà un pas en avant dans la recherche de solutions à certains de nos problèmes linguistiques. Le discours négatif entraîne comme conséquence logique l'idée qu'il ne vaut peut-être plus la peine de se battre pour la qualité du français si la situation continue vraiment de se dégrader malgré les sommes investies pour la rétablir.

B) Quelques perspectives

Nous l'avons dit, nous pensons que la qualité de la langue s'est nettement améliorée au cours des dernières décennies au Québec. Mais il reste beaucoup à faire, et l'objectif de «qualité de langue» n'a pas été atteint malgré les efforts consentis, malgré les mesures législatives, malgré les actions de l'*Office de la langue française*. Est-ce vraiment surprenant? Pas vraiment. Existe-t-il beaucoup de pays qui ont réussi à rattraper tous leurs retards sociaux en 40 ans? qui sont parvenus à modifier de façon radicale les compétences et les usages linguistiques pendant la même période? Personnellement, je n'en connais pas. De manière réaliste, il faut probablement d'une part laisser le temps faire son oeuvre et d'autre part, réexaminer les pratiques et plans d'action imaginés au cours des dernières années. Et je pense que l'ensemble des linguistes peut jouer un rôle important dans un tel projet d'amélioration de la performance

linguistique. J'insiste sur le fait que je parle ici de l'ensemble de la communauté des linguistes, plutôt que du groupe restreint de linguistes qui, au Québec, inspire toutes les politiques linguistiques depuis 1970.

Quelques idées pourraient alimenter la réflexion.

- 1) Le recours à des lois ou autres mécanismes du genre dans le but de modifier les pratiques langagières des Québécois francophones ne me semble pas indiqué.
- 2) Il faudra que l'ensemble des linguistes parvienne à dégager des consensus réels sur certaines idées et notions de base touchant la qualité de la langue. On a souvent l'impression que le gouvernement consulte à peu près toujours le même groupe restreint de linguistes avant de prendre des mesures, plusieurs d'entre eux étant liés de plus ou moins près à l'appareil gouvernemental. L'élargissement du bassin de consultants favoriserait probablement l'éclosion d'idées neuves, la mise au point d'initiatives productives: La société québécoise peut-elle réellement se passer du concours de l'ensemble des professionnels de la linguistique? Les insuccès constatés devraient servir de leçon. Et dans la même veine, pourquoi certains services de l'OLF ne relèveraient-ils pas d'institutions autres que le gouvernement, ce qui serait peut-être de nature à revitaliser l'organisme et à le soustraire à certaines pressions politiques qui varient selon le parti au pouvoir?
- 3) On devra modifier le discours sur la qualité de la langue. Il faut reconnaître les acquis, à l'oral et à l'écrit. La vision positive de la situation linguistique encouragerait la poursuite de l'effort. Sinon, on peut être amené à penser que l'effort ne sert à rien, compte tenu de la continuelle «dégradation de la qualité de la langue», qu'on finira par croire inévitable.
- 4) Des efforts devront être consentis pour mettre en évidence l'importance de maîtriser le français oral et écrit sur les plans culturel, économique, politique, pour la simple connaissance, pour la nécessité de communiquer sa pensée. Quoi que

puissent penser certains idéologues, il n'est pas inutile que l'on finisse pas constater que ceux qui détiennent le pouvoir, les meilleurs emplois, maîtrisent la langue française, l'autre langue aussi.

5) Il faut que l'ensemble des linguistes québécois reconnaisse la valeur intrinsèque du français québécois, admette une norme interne inspirée des variétés «hautes» du français québécois, dans le respect total des autres variétés de la langue qui sont encore utilisées, et qui le seront encore longtemps, par la très grande majorité des Québécois.

6) Il faut reconnaître le droit des Québécois d'acquérir la connaissance et la pratique de la variété «haute» de la langue, à l'école et ailleurs.

7) En ce qui touche l'éducation, les enseignants doivent pouvoir compter sur des indications claires, réalistes, applicables dans la pratique quotidienne de l'enseignement, de ce que signifie l'expression *qualité de la langue*, à l'oral et à l'écrit. Les programmes actuels d'enseignement du français au primaire et au secondaire sont remarquablement muets sur la question. Par exemple, dans l'enseignement primaire, il serait sans doute envisageable de définir les comportements attendus d'enfants de 3ème année, de 6ème année, à partir de l'analyse de performances concrètes d'enfants de ces âges reconnus comme s'exprimant correctement plutôt que sur la base des attentes des adultes qui ont mis au point les programmes. Encore une fois, il faut définir des modèles imitables, dont les performances ne sont pas hors de portée des enfants. La même approche pourrait s'appliquer au secondaire. En ces matières, les enseignants sont souvent mieux placés que les universitaires pour définir un modèle; les universitaires devraient cependant participer à la tâche de définition des performances des enfants, pour conseiller peut-être, pour apprendre surtout au contact de la réalité.

8) Enfin, l'intervention de l'ensemble des linguistes sur la question de la qualité de la langue comme sur d'autres sujets à

connotation linguistique devrait se faire sur une base de consensus réel. Autrement, on ne fera qu'ajouter à la discordance du discours et mieux vaudrait alors continuer de se taire. La question des dictionnaires québécois, avec ses multiples rebondissements étalés dans les journaux et les revues, n'a pas amélioré l'image de la linguistique québécoise et il faudrait tenter d'éviter la répétition d'une telle saga.

CONCLUSION

Que valent toutes ces considérations, compte tenu de l'individualisme des linguistes, de leur position théorique, compte tenu de la liberté d'expression à laquelle ils tiennent par-dessus tout? Je l'ignore, mais j'ai le sentiment, à la suite de nombreux échanges, parfois animés, avec des collègues que l'heure est peut-être venue de la formulation de certains consensus qui seraient de nature à faire progresser le débat linguistique au Québec, à influencer également certaines interventions gouvernementales.

La prise de position des linguistes contribuerait à faire connaître leur existence, à démontrer qu'ils peuvent jouer un rôle social, qu'ils tiennent collectivement à l'avancement de leur société. L'actuelle crise de la linguistique vient en partie du fait que les linguistes sont davantage préoccupés de leur petit objet de recherche, de leur vision parcellaire, ou disciplinaire, de la langue que des questions de LANGUE, au sens social du terme.

***La politique linguistique du Québec:
définition des priorités d'action
pour assurer l'avenir
du français au Québec
tout en protégeant
sa diversité culturelle***

**La politique linguistique du Québec:
définition des priorités d'action
pour assurer l'avenir du français au Québec
tout en protégeant sa diversité culturelle**

PRÉSENTATION

Jean Dolbec

Université du Québec à Chicoutimi et
CIRAL, Faculté des lettres – Université Laval

Compte tenu de la diversité de provenance des participants, et malgré le souci qu'ils ont eu de se situer comme intellectuels éclairés plutôt que comme spécialistes de leur discipline, il est peut-être plus difficile que dans les autres ateliers de synthétiser l'essentiel des propos qu'ils nous ont communiqués dans des documents relativement substantiels. Il n'est évidemment pas possible, en quelques pages, de rendre justice à la richesse des points de vue exprimés et encore moins à toute la démarche argumentative qui les sous-tend; je vais obligatoirement négliger des aspects importants de la pensée des auteurs et j'ose espérer qu'ils ne m'en tiendront pas rigueur. Je me propose donc, dans un premier temps, d'identifier certaines convergences entre nos intervenants, en particulier dans l'analyse de la situation linguistique de départ et autour de la reconnaissance commune de la légitimité d'une certaine forme d'interventionnisme, pour ensuite m'efforcer de dégager ce qui m'apparaît comme les lignes de forces de la position de chacun d'eux, étant entendu que le problème de la politique linguistique ne se pose pas de la même façon pour la linguiste, le juriste ou le sociologue. Cette diversité des points de vue qui découle des champs d'intervention propres des intervenants, mais aussi, il ne faut pas s'en cacher, de considérations idéologiques ou même du poids de l'histoire personnelle, est précisément ce qui est recherché dans le cadre de ce colloque qui vise à susciter la discussion et l'échange. C'est dans cette perspective que je me permettrai de terminer mon résumé de chacun des points

de vue par une ou deux questions, pertinentes ou «impertinentes», que m'inspirent les prises de positions mises de l'avant, questions qui pourront servir à lancer le débat.

LES POINTS DE CONVERGENCE

Les convergences se situent principalement dans l'analyse de la situation de départ, soit la situation du français et des francophones au Québec dans les années soixante, et dans la reconnaissance de la légitimité de l'interventionnisme linguistique tel que pratiqué au Québec. Or, quoi qu'on en pense, cette légitimité ne va pas de soi et n'est pas acceptée par tout le monde, comme on peut le voir dans les débats qui ont cours actuellement autour de la politique linguistique du gouvernement. Si, comme le souligne J. Woehrling, les mesures prises pour la protection d'une langue minoritaire, comme c'est le cas du français au Canada anglais, ont généralement bonne presse, encore que ce n'ait pas toujours été le cas si l'on se reporte aux années soixante, et même plus récemment, la situation est plus délicate lorsqu'il s'agit de protéger une langue majoritaire, le français au Québec, qui se trouve menacée par une langue minoritaire mais plus forte, soit l'anglais dans le contexte nord-américain. Cela renvoie à ce que J.-Yvon Thériault caractérise comme l'asymétrie fondamentale entre la situation de l'anglais au Québec et celle du français au Canada anglais, asymétrie qui joue sur plusieurs plans :

– ***asymétrie de situation objective par rapport à la dynamique des forces linguistiques.***

Il est bien évident que, si on laisse jouer librement les forces du marché linguistique sans intervenir, l'anglais n'est nullement menacé au Québec, c'est au contraire le français qui l'est à long terme, en raison des facteurs géographique, démographique et économique, alors que les minorités francophones au Canada demeureront toujours en danger en dépit des toutes les interventions et quelle que soit la vigueur de celles-ci.

- **asymétrie dans la lecture faite de cette situation par les deux ordres de gouvernement et dans les politiques linguistiques mises en œuvre.**

Les politiques fédérales ont manifestement toujours nié cette asymétrie et ont au contraire tendu à considérer de la même façon les deux minorités; c'est ce qui explique que l'on pouvait lire récemment encore que plus de 60% de l'aide fédérale aux minorités de langues officielles allait à la minorité anglophone du Québec. Dans ces conditions, les politiques linguistiques du fédéral privilégient constamment les droits individuels, en s'appuyant sur ce que Woehrling désigne comme le *principe de personnalité*, qui permet aux individus d'obtenir des services de l'administration et d'assurer l'éducation de leurs enfants dans la langue de leur choix. On reconnaît là la politique du bilinguisme institutionnel qui maintient la concurrence entre les langues, et donc l'avantage de la langue la plus forte.

Les politiques québécoises, par contre, ont tendu à privilégier les droits collectifs et mis de l'avant une approche fondée sur le *principe de territorialité* qui veut que, dans un espace donné, la langue de la majorité jouisse d'un net avantage dans les rapports avec l'État et dans l'éducation.

- **asymétrie enfin dans les effets de ces politiques et dans leur perception par les minorités concernées.**

A cet égard, Thériault attire notre attention sur le fait que le poids réel du français a diminué au Canada anglais en même temps que sa reconnaissance juridique et symbolique progressait sous l'effet des politiques de bilinguisme. Or, c'est le contraire qui s'est produit au Québec; si les politiques linguistiques québécoises ont réduit le statut juridique de l'anglais, sa force, selon Thériault, aurait peu bougé au niveau de la pratique quotidienne.

Mais le paradoxe ne s'arrête pas là. Il est encore plus frappant dans la perception que chacune des deux minorités a de sa situation. Permettez-moi de citer ici directement le propos de Thériault:

Alors que les francophones hors-Québec évaluent généralement favorablement l'évolution de leur situation en tant que minorité, malgré la détérioration de leur place réelle dans la société civile, les Anglo-québécois posent un jugement sévère sur leur situation malgré la force relative de leur société civile. Alors que les francophones hors-Québec adhèrent de plus en plus à l'idée de leur appartenance au Canada [...], les Anglo-québécois sont de moins en moins Québécois et leurs leaders flirtent de plus en plus avec l'idée de la partition du Québec.

Ce paradoxe témoigne bien de l'importance des représentations symboliques dans les questions linguistiques, ce qui rejoint un élément clé du propos d'Henrietta Cedergren pour qui la langue, en plus d'être un système de communication référentielle, est aussi un emblème d'identification des regroupements sociaux.

LES ASPECTS PARTICULIERS

À partir de ces prémisses globalement partagées quant à la légitimité et à l'opportunité historique d'un certain interventionnisme linguistique, chacun des intervenants développe une analyse plus particulière, à la lumière de son champ de spécialisation propre, linguistique, juridique ou sociologique, mais porte aussi un jugement personnel critique sur l'efficacité des politiques linguistiques passées ou la forme qu'elles devraient prendre pour l'avenir.

Le regard de la linguiste

En tant que sociolinguiste, Henrietta Cedergren adopte une approche, pour ainsi dire, plus «interne», de la question ; d'abord, parce qu'elle situe son investigation à l'intérieur des frontières du Québec – j'oserais presque dire, de la région métropolitaine –, sans chercher à établir de comparaison avec la situation canadienne ; ensuite, parce qu'elle s'intéresse à la dynamique des usages au sein de la variété québécoise comme dans les rapports de celle-ci avec les minorités culturelles. Elle rappelle dans un premier temps le rôle important de la sociolinguistique dans la reconnaissance de la diversité des usages à

l'intérieur même de la variété québécoise – celle-ci n'étant pas aussi homogène, ni aussi nettement divisée entre bon et mauvais langage, que certains voudraient le faire croire –, comme dans l'entreprise idéologique de valorisation de l'usage vernaculaire.

Le deuxième volet de son intervention porte sur le rôle que devraient jouer les divers intervenants dans le devenir linguistique du français au Québec.

À l'État ou à l'administration publique, elle assigne un double rôle. Au plan juridique, elle lui reconnaît la possibilité, et même le devoir, de corriger les iniquités qui pourraient affecter le groupe linguistique majoritaire. Considère-t-elle que cet objectif est largement atteint et que ces mesures de protection ou de promotion du français n'ont plus lieu d'être ? Si elle ne le dit pas explicitement, la lecture que je fais de son texte me donne à penser qu'elle le suggère. Mais l'État a aussi, au plan social, la charge de favoriser l'émergence de consensus autour de la place de la langue de la majorité dans une société multiculturelle, ce qui implique la sensibilisation aux déterminants fonctionnels du choix de la langue, la promotion de la légitimation des minorités culturelles et le développement d'un système éducatif basé sur le respect linguistique.

Le groupe linguistique majoritaire a pour sa part des responsabilités en matière d'autoacceptation de sa distinctivité linguistique comme de tolérance à l'endroit de la diversité linguistique, à l'intérieur même de son propre groupe, comme dans ses rapports avec les autres groupes linguistiques.

Quant aux minorités culturelles, Cedergren les invite à s'engager dans un parcours qui part de leur appartenance de fait à la société québécoise pour aboutir à l'intégration en passant par l'adaptation; cette intégration, qui n'est pas synonyme d'assimilation, ne doit pas impliquer la perte des valeurs culturelles d'origine, pas plus que le choix obligé de la langue d'accueil dans les domaines d'échanges familiaux.

La sociolinguiste questionne au passage – mais, si je comprends bien, sans le récuser aussi catégoriquement que ne le fait Thériault – le

rôle ambigu de la langue comme facteur à la fois d'identité et d'intégration. C'est là une question fort complexe à laquelle Thériault consacre un long développement et qui pourra faire l'objet d'échanges dans le cadre de ce colloque.

D'autres points de l'intervention de Cedergren pourront aussi alimenter la discussion. C'est ainsi que l'on peut être étonné d'une grande absence dans son analyse, qui est celle de la minorité anglophone, minorité dont il me semble difficile de ne pas tenir compte si l'on s'intéresse à la dynamique des usages linguistiques, le cadre retenu étant défini uniquement par rapport aux deux pôles que sont la majorité francophone et les communautés culturelles. On aimerait aussi en savoir plus, et en termes concrets plutôt qu'au niveau des principes, sur le rôle qu'elle assigne à l'école québécoise par rapport à la place à faire aux différentes variétés. On pourra enfin s'interroger sur la relative stabilité des réponses fournies par le modèle sociolinguistique à vingt-cinq ans d'intervalle, alors que les modèles sociaux ou politiques, comme les modèles linguistiques, semblent avoir passablement évolué.

L'espace du droit et des Chartes

José Woehrling, d'un point de vue qui est celui du juriste, consacre d'abord quelques pages à l'analyse de la situation de concurrence linguistique qui rend nécessaire une intervention linguistique, de même qu'à l'inventaire des différentes formes que peut prendre cette intervention, selon qu'on privilégie le *principe de personnalité*, comme l'a fait le Canada, ou le *principe de territorialité*, comme c'est le cas au Québec. Mais l'essentiel de son propos consiste dans l'examen minutieux des conséquences d'une éventuelle souveraineté du Québec sur les droits linguistiques de la minorité anglophone et sur la façon dont le Québec pourrait ou devrait gérer la situation nouvelle ainsi créée. Dans son analyse, Woehrling insiste sur la nécessité de distinguer entre les droits garantis par la constitution canadienne en matière d'usage officiel des langues et les droits en matière d'usage privé qui découlent des chartes québécoise et canadienne, en donnant à cette opposition *usage officiel / usage privé* un sens juridique très précis.

En matière d'usage officiel, on sait que la constitution canadienne garantit explicitement à la minorité anglophone du Québec certains droits linguistiques, notamment en matière de législation, de justice et d'éducation. Qu'advierait-il de ces droits dans un Québec souverain ? À cet égard, Woehrling met de l'avant deux principes directeurs. Un premier principe veut que, idéalement, les droits dont jouissent traditionnellement les minorités ne devraient pas être diminués ou abolis dans un Québec souverain (pour des raisons de paix sociale, de bon voisinage avec le Canada, de réciprocité pour les minorités francophones, d'image internationale, etc.). Par contre, un second principe commande que les droits linguistiques reconnus aux minorités doivent être compatibles avec la politique destinée à préserver et à renforcer le statut de la langue française.

On voit tout de suite que ces deux principes peuvent à l'occasion être antinomiques et que l'on peut être appelé, dans les faits, à privilégier l'un plutôt que l'autre. Woehrling fait un examen détaillé de la façon dont peut se négocier l'équilibre entre ces deux principes dans les différents domaines. En simplifiant à l'extrême, qu'il m'en excuse, je crois comprendre qu'il donne la primauté au premier principe en matière de langue de la législation (ce qui implique donc le maintien du bilinguisme législatif) et de langue d'éducation (la clause Canada et même la clause universelle ne constituant pas, selon lui, une menace pour le français, ce qui n'est pas le cas pour le libre choix prévalant avant 1974). Sa position est par contre plus nuancée en matière de langue de la justice et de langue de l'administration, où il flirte avec un certain balisage des droits linguistiques, notamment par une forme de territorialisation en fonction des concentrations démographiques; ce qui peut paraître plus surprenant, c'est que cette restriction se fait non pas au nom du deuxième principe, celui de la protection du français, mais plutôt pour des raisons de coûts économiques ou administratifs ; on retrouve donc ici le même motif qui a souvent été invoqué dans les autres provinces pour limiter l'exercice des droits des minorités francophones.

Qu'en est-il en matière d'usage privé des langues, qui, soit dit en passant, recouvre, du point de vue juridique, une réalité beaucoup plus large que ce que suggère l'opposition *privé/public* dans la langue courante puisqu'il inclut l'usage des personnes morales, donc des

compagnies, et l'affichage commercial. En cette matière, l'accession du Québec à l'indépendance changerait peu de choses, selon Woehrling, puisque la Charte québécoise offre à toutes fins pratiques les mêmes garanties que la Charte canadienne. En fait, les « motifs raisonnables et justifiables » permettant à un État de restreindre les libertés fondamentales (égalité et liberté d'expression) continueront d'être sujets à l'appréciation des tribunaux, à la lumière de l'évolution des mentalités et de l'idéologie.

La démonstration de Woehrling, pour convaincante qu'elle soit, n'en soulève pas moins un certain nombre de questions. L'une d'elles met en cause le rapport du projet souverainiste avec la démarche linguistique. Si le scénario privilégié est celui de la continuité et de la réinscription dans la constitution québécoise des droits dont jouit déjà la minorité anglophone, on est légitimement amené à se demander quel effet on peut attendre de la souveraineté sur la question linguistique, laquelle constitue pourtant un leitmotiv récurrent de l'argumentation souverainiste ; de là à se demander pourquoi la souveraineté, il n'y a qu'un pas, que d'aucuns n'hésiteront pas à franchir, d'autant plus facilement que les quelques restrictions des droits linguistiques envisagés par Woehrling se font moins pour la protection du français qu'au nom de la rationalité économique. Par ailleurs, il est bien évident que le scénario retenu s'inspire de valeurs qui sont celles du pragmatisme et de la générosité et relève d'une vision optimiste. Or, on sait qu'il existe d'autres courants, aussi bien au sein de la majorité francophone que du côté de la minorité anglophone, qui font la promotion d'une politique du pire. Quel pourrait être le poids de ces courants sur la détermination des choix de politiques linguistiques et sur la façon dont on va vivre avec ces choix?

Le défi démocratique et l'analyse du sociologue

Si le premier volet du propos de J.-Yvon Thériault où il développe son analyse du caractère fondamentalement asymétrique de la situation linguistique des francophones et des anglophones fait l'objet, comme on l'a signalé plus haut, d'un consensus relatif, le second, portant sur les rapports entre la démocratie et la citoyenneté, risque par contre

d'être plus explosif, du moins devant un auditoire francophone. La thèse que développe Thériault est celle de l'échec des politiques linguistiques québécoises, tout au moins sur le plan politique. Et le symptôme le plus flagrant en même temps que la conséquence la plus tragique de cet échec est la fragmentation, voire la fracture, de la société québécoise. Fractures multiples, suggère-t-il, «entre le Québec français, le Québec anglophone et le Québec des communautés culturelles», fracture aussi «entre la métropole montréalaise cosmopolite et pluraliste et le Québec des régions, francophone et homogène». Cette fracture aurait sa source, selon lui, dans «la façon dont le Québec a voulu résoudre la question linguistique et l'intégration des immigrants». En voulant faire du français la «langue commune» des Québécois, la «langue de convergence», on a construit une citoyenneté québécoise qui repose sur la filiation – les Québécois francophones de souche – plutôt que sur l'occupation commune du territoire, citoyenneté dont les communautés anglophones et allophones se sentent exclues. C'est toute la problématique du nationalisme identitaire traditionnel en face d'un nationalisme civique ou territorial à inventer.

Pour résoudre le défi démocratique que pose la fracture évoquée plus haut, Thériault suggère «de repenser l'espace public québécois comme interface entre la pluralité des appartenances qui le constituent, et non à partir de l'idée de la convergence vers la langue souche du Québec». Sur le plan linguistique, cela veut dire concrètement que l'on cesse de vouloir faire du français la langue commune pour le voir plutôt comme «langue de la majorité en interface avec sa langue minoritaire» ; l'anglais pour sa part, aurait droit à une reconnaissance politique et symbolique accompagnée d'un statut minoritaire. Or, c'est précisément là, rappelle justement Thériault, le modèle du bilinguisme à la canadienne, qui ne peut fonctionner au Canada en raison de la fragilité du français, mais qui pourrait fonctionner au Québec où la langue minoritaire est suffisamment forte.

Le propos de Thériault nous interpelle ; il peut choquer en même temps qu'être source de questionnements féconds. Le linguiste que je suis ne peut manquer d'être frappé par l'usage fréquent qu'il fait de la négation présupposante («une fraction importante de la société québécoise ne se considère *plus* partie intégrante de la société québécoise» ; «il

n'y a *plus* une façon anglophone d'être Québécois») qui risque de suggérer un ordre ancien qui serait une sorte de paradis perdu. D'autres, plus orientés vers la dimension politique, pourront peut-être se demander s'il n'y a pas une certaine idéalisation de la citoyenneté civique et de ses conditions de possibilité. Mais par delà les divergences et les désaccords possibles, je voudrais, en terminant, retenir de l'analyse de Thériault, une dimension qui constitue un point de convergence qui traverse le regard du linguiste, du juriste comme du sociologue, et qui a trait à l'importance du plan symbolique dans les questions de langue et d'identité.

Débat linguistique et responsabilités collectives

Henrietta Jonas-Cedergren

Département de linguistique – Université du Québec à Montréal

1. INTRODUCTION

Dans le cadre du thème de cet atelier qui porte sur *La politique linguistique du Québec: définition des priorités d'action pour assurer l'avenir du français au Québec tout en protégeant sa diversité culturelle*, je crois approprié de commencer mon intervention en citant deux articles d'un manifeste sur la langue au Québec que j'ai co-signé avec d'autres collègues il y a déjà maintenant vingt ans (Asselin et al., 1977). Le premier article de ce manifeste, qui situe le contexte qui nous a conduit à la production du texte, se lit comme suit:

Nous sommes un groupe de linguistes; autrement dit, notre métier est l'étude scientifique des langues à partir des faits de parole observés dans une communauté linguistique donnée: par exemple, l'analyse des sons, la composition des phrases, la structure des mots, l'acquisition de la langue par l'enfant, le changement de la langue dans le temps. Ces dernières années, nous avons constaté avec étonnement la multiplication des jugements sur le "mauvais état" de la langue au Québec. Nous nous sommes tus trop longtemps. Ces énoncés n'ont aucun fondement objectif et constituent un véritable danger social et politique; c'est pourquoi en tant que linguistes et en tant que Québécois, nous sentons la nécessité d'y répondre.

Ainsi, nous cherchions à rétablir le débat sur la qualité de la langue au Québec sur une base objective. De plus, nous avons comme objectif de faire savoir qu'une véritable compréhension de la nature du débat sur la qualité de la langue ne pouvait pas avoir lieu sans comprendre le cadre social de ce débat. L'article dix du manifeste se lit comme suit:

Dans nos sociétés occidentales industrialisées, l'appartenance sociale constitue la source la plus importante de la variation dans le

comportement linguistique. La façon qu'un individu a de parler, de lire, d'écrire, permet d'identifier son appartenance sociale, réelle ou prétendue. À une division linguistique correspond toujours une division sociale.

Malheureusement, ces déclarations sont aussi pertinentes aujourd'hui qu'elles l'étaient il y a vingt ans, car le cadre social des problèmes linguistiques persiste, bien que le discours sur la langue ne se limite pas, cette fois-ci, à des évaluations au sujet de la qualité de la langue des locuteurs francophones. Le discours linguistique d'aujourd'hui concerne aussi l'avenir du français et la diversité culturelle de la population du Québec.

Permettez-moi aussi de justifier ma participation à ce forum. Qui suis-je? Je suis professeure de linguistique à l'Université du Québec à Montréal, née à Panama, d'une cinquième et d'une deuxième génération de ressortissants des Antilles créolophones à base anglaise et française respectivement. Je suis bilingue depuis ma naissance. Mon père était trilingue et ma mère bilingue. J'ai été éduquée aux universités de Panama et de Cornell, où j'ai reçu, en premier lieu, une spécialisation en langue et littérature espagnoles et, par la suite, une spécialisation en linguistique. Ma recherche de doctorat a porté sur une analyse sociolinguistique de l'espagnol parlé dans la ville de Panama; elle a montré comment le discours spontané des membres de la communauté témoigne des multiples aspects de la stratification sociale de la communauté: le sexe, le groupe d'âge, la classe sociale et l'origine locale.

Mais, ce ne sont pas exclusivement ces faits qui sont à l'origine de l'invitation que j'ai reçue de participer aux débats de ce forum. D'autres sont à l'origine de ce qui a conduit les organisateurs à m'inclure dans le programme de ce colloque. Il s'agit plutôt de mon association avec Gillian Sankoff et David Sankoff, et de l'importance du programme de recherche que nous avons initié au début des années soixante-dix sur le français parlé à Montréal (Sankoff & Sankoff, 1973). Inspirés par les travaux du linguiste William Labov, et appuyés par le département d'anthropologie de l'Université de Montréal, nous avons réalisé la première enquête sociolinguistique au Québec et au Canada. Ce programme d'investigation a créé les bases de la sociolinguistique au Québec et a contribué à la formation d'une première génération de

sociolinguistes québécois, malgré le fait qu'il ne s'agissait pas de l'objectif de la recherche. Convaincus de l'importance théorique et sociale de notre entreprise et soutenus par un groupe enthousiaste d'étudiants, nous nous sommes engagés dans un programme de recherche qui a maintenant vingt-cinq ans.

Ce programme de recherche, qui se situe dans un courant qui souligne l'importance des regroupements urbains dans la définition de la spécificité d'une variété parlée, était guidé par deux perspectives fondamentales:

- 1) une première perspective de nature linguistique concernait l'identification de la structure, la fonction et les tendances de l'évolution du français parlé dans la communauté. La résolution de ces trois aspects était axée sur une analyse double de la variation linguistique, c'est-à-dire l'analyse de la structuration de la variation du point de vue de la structure interne de la langue et du point de vue de ses rapports avec la société;
- 2) une deuxième perspective, aussi importante que la première, était plutôt de nature idéologique. Elle découlait d'une volonté de participer à la légitimation de la variété de langue parlée par cette communauté hétérogène et, ainsi, de contribuer à l'élimination des idées stéréotypées attribuées à la langue populaire.

2. LA STRUCTURE, LA FONCTION ET LES TENDANCES DE L'ÉVOLUTION DU FRANÇAIS PARLÉ À MONTRÉAL

Cette recherche sur le français parlé à Montréal a été le catalyseur de nombreuses études qui avaient comme objectif de cerner la spécificité du vernaculaire montréalais et de déterminer sa relation avec la structure interne de la société. L'enquête de 1971 a produit un corpus d'un million de mots qui a permis de dresser un portrait de la dynamique interne de la langue parlée de l'époque et qui a servi de source où une génération de sociolinguistes puiseront leurs données de recherche. Parallèlement,

d'autres chercheurs de la communauté pourront également y avoir accès, à condition de respecter l'identité des locuteurs et de ne pas passer de jugements de valeur sur leurs façons de parler.

Ces études ont révélé que le discours des Montréalais n'était pas constitué de deux blocs uniformes, le bon parler et le parler populaire. Ils ont montré plutôt que la production langagière des locuteurs couvrait une étendue de variations sans former des ensembles étanches. Plus particulièrement, ces études ont systématiquement démontré que chaque phénomène, objet de l'analyse, possédait une articulation propre dans la structure de la langue et dans la structure sociale de la communauté. Certains phénomènes très variés, tels que la prononciation du «l» dans les articles et les pronoms (Sankoff et Cedergren, 1971), la diphtongaison des voyelles (Santerre et Millo, 1978; Yaeger, 1979), la simplification des groupes de consonnes en fin de mot (Kemp, 1981; Kemp et al, 1978), l'alternance entre les auxiliaires «avoir» et «être» (Sankoff & Thibault, 1977; Sankoff & Thibault, 1980), l'usage de «ne» (Sankoff & Vincent, 1980), le choix des formes pronominales objets (Thibault, 1983), les ponctuels et d'autres mots du discours (Vincent, 1983, 1993; Vincent & Sankoff, 1992) servaient à discriminer le statut social du locuteur. D'autres phénomènes, par le biais de leur corrélation avec l'âge des locuteurs, ont permis de discerner des tendances de changement en cours de généralisation dans la communauté. Un cas paradigmatique est le changement de norme qui a affecté la prononciation du «r» (Cedergren, 1985). Les études ont démontré, et ceci à l'insu des institutions de normalisation, que le «r» roulé sur le bout de la langue, caractéristique traditionnelle de la région de Montréal, avait perdu du terrain devant le «R» vélaire articulé au fond de la gorge (Vinay, 1950). D'autres cas de changement dans la norme de la collectivité concernaient l'alternance dans les formes pronominales avec un sens indéfini (Laberge, 1977; Laberge & Sankoff, 1980) et les propositions subordonnées sans tête nominale (Kemp, 1978). L'utilisation de plus en plus fréquente de la forme pronominale «tu» avec un sens indéfini au lieu de «on» dans des phrases comme (1) était un phénomène qui marquait le discours des jeunes locuteurs mâles.

- (1) Ça sert à rien de savoir compter de nos jours; ou t'es ben riche pis t'as un comptable qui compte pour toi, ou t'es très pauvre pis t'as pas d'argent à compter

De plus, les variantes observées dans les propositions subordonnées sans tête nominale de fonction relative ou interrogative indirecte, telles que

- (2) Jean sait qu'osque Marie a besoin.
Jean sait qu'est-ce que Marie a besoin.
Jean sait ce que Marie a besoin.

révélaient une articulation complexe avec la stratification sociale de la communauté. Le degré d'insertion du locuteur dans le marché linguistique (Sankoff & Laberge, 1978; Bourdieu & Boltanski, 1975; Bourdieu, 1980 a, b) était un facteur déterminant dans sa tendance à utiliser plus souvent l'une des trois variantes. Il s'est également avéré que la relation entre les trois variantes était intimement liée à la dynamique évolutive de la langue dans la communauté. La vitalité de l'alternance entre les trois variantes signalait l'existence d'un changement en cours d'expansion dans la communauté linguistique. De plus, cette alternance a permis de montrer l'importance fondamentale de la scolarisation dans le comportement langagier des individus.

Deux constatations peuvent être faites à la lumière des résultats que nous venons d'énumérer. Premièrement, ces exemples ne constituent pas une liste exhaustive des particularités étudiées. Deuxièmement, il faut aussi souligner que ces analyses n'ont pas été réalisées par un seul chercheur. En conséquence, il faut comprendre que la convergence des résultats confirme que la structure, la fonction et la tendance dynamique d'une langue sont fortement articulées avec les forces qui déterminent les relations entre les individus de la communauté. Enfin, les résultats montrent que la langue n'est pas seulement un système de communication de contenu expérientiel; elle est aussi l'emblème d'identification des regroupements sociaux. De plus, il découle de ces constatations que la variation dans la production langagière des locuteurs d'une communauté doit être comprise comme un état normal.

Ces investigations montrent que le schéma de facteurs déterminant le comportement langagier de l'individu est complexe, et qu'il est déterminé par au moins trois éléments -- la connaissance du code linguistique, les règles qui régissent la situation d'interaction et les rapports entre les différents groupes sociaux. L'individu en situation

d'échange doit connaître le code linguistique approprié au domaine de communication. Il est aussi contraint par les normes qui régissent la situation de communication. Enfin, il projette son identité sociale dans tout acte de communication verbale.

3. LA LÉGITIMITÉ DU FRANÇAIS PARLÉ

La démonstration de systématité dans la langue parlée n'est pas une contribution originale en soi. En effet, les résultats des travaux en sociolinguistique au Québec s'accordent avec ceux des travaux effectués ailleurs dans d'autres communautés où la langue d'usage est une autre langue que le français. Mais, les descriptions sociolinguistiques du français au Québec prennent de l'importance dans le contexte du discours sur la langue. Elles s'imposent comme matériaux susceptibles d'être confrontés aux discours idéologiques traditionnels en matière de langue au Québec où la valorisation par les uns ou la dévalorisation par d'autres du jocal, langue populaire, a été un discours qui satisfaisait les intérêts de ceux qui l'ont promu.

Ces recherches ont eu leur origine dans un climat où des affiches, financées par certaines institutions ayant comme mission de veiller à la langue, annonçaient aux Québécois que «Bien parler, c'est se respecter» ou plus tard «Je parle le français par coeur». Dans l'un et l'autre cas, l'idée naïve sous-jacente à ces affiches est qu'il y a de bonnes et de mauvaises façons objectives de parler et que la langue que l'individu parle est une affaire de coeur. Or les recherches en sociolinguistique démontrent que la langue parlée est plutôt un indicateur d'appartenance à un groupe social et que le respect que la langue légitime s'approprie au détriment d'autres façons de parler est une conséquence des processus de distinctions de classes.

La langue légitime (Bourdieu & Boltanski, 1975; Bourdieu, 1980), ou la norme, est celle d'un groupe particulier de la société, celle qui est conforme à certains domaines d'échange, celle qui est véhiculée par l'école, celle qui possède tous les attributs de qualité. Alors, le discours sur la qualité de la langue qui a sans doute sa place dans le cadre de l'école et des communications officielles ne peut pas être

étendu aux sphères plus intimes des communications interpersonnelles sans risquer l'aliénation des individus et de certains sous-groupes de la société dont la langue d'usage ne correspond pas à la norme. Comme les conditions sociales des individus sont les principaux déterminants de leur comportement langagier, il s'ensuit que toute politique d'aménagement de la langue, pour être efficace, doit viser les mécanismes qui contribuent à l'amélioration des conditions sociales des individus en favorisant l'accès universel à la langue légitime ou officielle.

4. LES MINORITÉS CULTURELLES ET DEUX MÉCANISMES EN OPPOSITION: L'UN D'IDENTITÉ ET L'AUTRE D'INTÉGRATION

Les minorités culturelles du Québec, dont je fais partie, deviennent des objets de référence discursive en ce qui concerne le débat sur la langue lorsque celle-ci est conçue, soit comme indice d'identité, soit comme indice d'intégration.

En tant que mécanisme d'identité, le débat linguistique présume que la langue est le trait culturel qui définit la distinction du groupe. Telle est la position clairement énoncée dans le rapport du comité interministériel sur la situation de la langue française:

On reconnaît volontiers que la langue constitue la marque la plus évidente de l'identité culturelle. L'acceptation d'un tel énoncé conduit à proposer des rapprochements entre langue et culture, révélant ainsi la nécessaire cohésion entre la politique linguistique et la politique culturelle (p. 159).

L'adhésion à cette idée est aussi sous-jacente à certains discours qui catégorisent les membres de la population du Québec entre les dits Québécois et les non-Québécois. Dans ce contexte, le terme Québécois est réservé soit au groupe francophone de souche, soit à tous les francophones, et le terme de non-Québécois est conçu comme délimitant soit les autochtones, soit les anglophones, soit les groupes «ethniques». Dans ces discours, l'identité et la québécoité sont manifestement fonctions de la langue maternelle.

L'idée que la langue puisse constituer un mécanisme d'intégration dépend aussi crucialement de la définition du groupe par le biais de la langue. Si l'intégration n'est que linguistique, alors il resterait à connaître les modalités acceptables de cette intégration. Est-ce l'apprentissage de la langue de la majorité? Si oui, quel niveau d'apprentissage définit l'intégration? Est-ce au niveau du vocabulaire de souche? Est-ce au niveau de l'accent? Est-elle fonction des domaines particuliers de la vie quotidienne où l'immigrant utilise la langue de la majorité? Suffit-il d'utiliser le français comme langue d'échange avec des francophones de souche ou faudra-t-il plutôt que le français devienne la langue intime des minorités? L'intégration ne se définit-elle que par le transfert linguistique? Voilà une série de considérations dont il faudra tenir compte dans le débat linguistique.

Jusqu'à présent, le discours sur la langue a mis l'accent sur l'intégration linguistique des minorités. Or l'intégration est un processus complexe d'adaptation à une nouvelle réalité sans pour autant impliquer un rejet et un abandon d'autres éléments constitutifs de sa propre identité. Est-il souhaitable de radicaliser le discours en réclamant que le français devienne la langue commune de tous les Québécois? En d'autres termes, doit-on franchir le pas d'une société intégrative à une société assimilatrice?

Lorsque le comportement langagier des minorités ethniques devient l'objet spécifique du discours sur l'aménagement linguistique, il y a une confusion entre la spécificité du cadre juridique des politiques linguistiques et celle du cadre social. Annoncer que «L'objectif général de la politique linguistique québécoise est de faire du français la langue commune de la vie publique de tous les Québécois quelles que soient leurs langues ou leurs cultures d'origine» (Le français langue commune, p. 159) et que «Le français langue commune est une de[s] ... valeurs civiques incontournables, et son usage constitue l'une des règles de base qui permettent le fonctionnement du Québec comme société francophone, moderne, démocratique et ouverte à la pluralité» (p. 239), c'est ignorer les résultats de recherche en sociolinguistique sur les déterminants du comportement langagier dans les relations inter-ethniques (Giles et al., 1977) et déplacer le débat de l'examen des véritables mécanismes structuraux qui contrôlent le marché linguistique de la langue du groupe majoritaire au domaine des responsabilités civiques des minorités.

5. LES RESPONSABILITÉS DANS LE DÉBAT SUR L'AVENIR DU FRANÇAIS AU QUÉBEC

Le débat sur la politique linguistique du Québec ne doit pas se faire sans une identification claire des responsabilités des actants. Ces actants sont l'administration publique, le groupe linguistique majoritaire et les minorités linguistiques.

5.1 Les responsabilités de l'administration publique

Les responsabilités de l'administration publique concernent deux aspects complémentaires: le cadre juridique et le cadre social de la langue dans une société multiculturelle.

Le cadre juridique de la langue

Toute institution administrative, y compris les appareils d'administration des états, doit choisir un véhicule de communication officielle. Généralement, ce choix tient compte de la composition linguistique de l'unité administrative. Là où la prépondérance démographique d'un groupe linguistique est claire, la langue de la majorité devient le choix naturel comme langue officielle. C'est le modèle qui a prédominé lors de l'émergence d'états nationaux dans le monde occidental. C'est le modèle qui a motivé le choix du français comme seule langue officielle au Québec dans la Charte de la langue française.

À d'autres moments, et pour des circonstances qui découlent d'une part de la diversité linguistique en place et, d'autre part, de l'intégration historique de l'état dans des réseaux économiques liés aux langues de communication internationale, la langue officielle est une langue de communication internationale. C'est le modèle qui a prédominé dans le contexte récent d'émergence d'états nationaux en voie de développement.

Quand des circonstances historiques conduisent à des situations d'iniquité dans l'accès au marché qui régule les activités des individus et quand l'iniquité affecte le groupe linguistique majoritaire, l'administration de l'état peut et doit agir en fonction de la collectivité et mettre en place

des mécanismes qui redressent l'iniquité. Ces mécanismes concernent l'aménagement du statut de la langue. Ainsi, au Québec, la Charte de la langue française a ciblé la création de mécanismes qui agissent sur le statut de la langue de la majorité de la population. Ces actions d'aménagement de statut ont conduit à la revalorisation du français dans le marché et, en conséquence, à la valorisation de ses locuteurs, comme en fait état le bilan récent de la situation linguistique au Québec:

- selon certains indicateurs, les francophones ont effectué un important rattrapage quant à leur situation socio-économique et la place de l'anglais dans l'économie a diminué depuis l'adoption de la Charte de la langue française (*Bulletin du Conseil de la langue française*, vol. 13, no. 3, 1996, p. 3). Ces indicateurs sont:
 - l'augmentation du nombre de francophones sur le marché du travail;
 - la réduction presque complète des disparités salariales reliées aux caractéristiques linguistiques des travailleurs (Idem, p. 3).

Le cadre social de la langue dans une société multiculturelle

La composition hétérogène de la population québécoise est une conséquence normale de l'évolution de toute société dans le monde moderne. Depuis le début de l'humanité, les mouvements d'individus ont été principalement guidés par des désirs de progrès. On peut qualifier ainsi les facteurs qui ont motivé l'arrivée des premiers peuples en Amérique. On peut également arguer qu'un profond désir d'amélioration de leur condition de vie était à l'origine du déplacement des populations durant ce chapitre historique, bien que mal nommé, connu comme la période de la découverte du Nouveau monde. Ces mêmes facteurs sont encore sous-jacents aux mouvements de population d'aujourd'hui connus sous le terme d'immigration.

L'état, dont la mission est de veiller au développement de toute la société, a une responsabilité fondamentale de reconnaissance de tous

les groupes qui constituent la société. Conséquemment, cette responsabilité doit aussi contribuer à la sensibilisation sociale en matière linguistique. L'appareil de l'état doit

- a) sensibiliser ses actants aux déterminants fonctionnels du choix de langue;
- b) promouvoir l'acceptation et la légitimation des minorités culturelles;
- c) contribuer au développement d'un système éducatif basé sur le respect linguistique.

Les choix de langues sont déterminés en tenant compte de trois dimensions qui se traduisent en distinctions fonctionnelles. Premièrement, il faut distinguer entre la langue comme outil de communication institutionnelle et la langue comme outil de communication personnelle. Deuxièmement, il faut distinguer entre la langue comme outil de communication phatique et la langue comme outil de communication référentielle. Finalement, il faut distinguer entre les effets du contexte d'échange langagier et les effets des relations entre les interlocuteurs dans la détermination du choix du code de communication. L'administration de l'état d'une société multiculturelle comme le Québec doit s'assurer particulièrement que ces paramètres régissent les décisions de ses institutions et de ses représentants. À mon avis, la langue des échanges personnels, la langue en privé, la langue des échanges phatiques ne doivent jamais faire l'objet de réglementation par des institutions. Vouloir, comme l'a déclaré récemment le Comité interministériel sur la situation de la langue française (p. 159), appuyé en cela par le Conseil de la langue française (*Bulletin du Conseil de la langue française*, vol. 13, no. 3, 1996); que «L'objectif général de la politique linguistique québécoise est de faire du français la langue commune de la vie publique de tous les Québécois quelles que soient leurs langues ou leurs cultures d'origine», c'est ignorer les déterminants fonctionnels qui régissent le choix des langues dans les actes d'échanges langagiers. Tel qu'il est formulé, l'objectif de faire du français la langue commune de la vie publique reste à clarifier, parce que la notion de vie publique est non définie.

L'acceptation et la légitimation des minorités culturelles sont des éléments essentiels au cadre social des politiques linguistiques du groupe

majoritaire. En conséquence, ces préoccupations doivent aller de pair avec les actions qui promeuvent les droits linguistiques de la majorité. Présentement, la politique linguistique québécoise et les programmes d'enseignement des langues ne visent que la francisation, que ce soit de façon explicite ou implicite. Telles sont les mesures qui régulent l'accès à l'éducation et les programmes d'enseignement des langues d'origine. Promouvoir l'acceptation et la légitimation des minorités culturelles est le défi auquel est confrontée une politique linguistique démocratique. La résolution de ce défi ne peut se faire que par une politique de conscientisation. Ainsi, parallèlement aux actions de valorisation du statut de la majorité linguistique, les institutions publiques ont la responsabilité morale de contribuer à la reconnaissance explicite du rôle joué par les minorités culturelles dans le développement de la société.

Les institutions d'éducation sont les lieux principaux où l'administration publique joue le rôle d'intégrateur social. Et c'est à l'école que l'accès à toutes les modalités de la langue officielle, les variétés orales et écrites, a lieu. Il incombe alors à l'État de s'assurer que le système éducatif tienne compte de la diversité réelle de la population scolaire dans un climat de respect et de tolérance, et qu'il puisse assurer l'apprentissage adéquat de la langue légitime. Les mécanismes déjà existants qui visent l'intégration linguistique des minorités, tels que le programme de français des classes d'accueil, le programme d'enseignement des langues d'origine et le programme des langues ethniques, doivent aller de pair avec une évaluation sérieuse des exigences du marché linguistique et du degré de maîtrise de la langue par les minorités (Painchaud, 1993).

Les actions de l'administration publique ne doivent pas minimiser l'importance des responsabilités d'autres groupes dans le débat sur l'avenir du français au Québec.

5.2 Les responsabilités du groupe linguistique majoritaire

Le développement harmonieux de toute société pluraliste dépend non seulement des actions des agences publiques, mais aussi des actions des groupes qui constituent la société. Parmi ces groupes, il

revient au groupe majoritaire de jouer un rôle fondamental tant dans la définition du climat distinctif de la société que dans la définition de l'homéostasie linguistique. Le groupe linguistique majoritaire a des responsabilités

- a) dans la reconnaissance et la connaissance de sa distinction linguistique;
- b) de tolérance et de respect de la pluralité linguistique.

Particulièrement au Québec, et à cause des circonstances historiques, le groupe linguistique majoritaire a des responsabilités d'auto-acceptation et de fierté de sa distinction linguistique par rapport à d'autres communautés qui partagent la même langue. Pendant longtemps, l'évaluation négative de son identité sociale a contribué à l'insécurité linguistique du groupe majoritaire qui se manifeste dans la dévalorisation de sa propre variété linguistique (D'Anglejean & Tucker, 1973; Taylor et al., 1973; Giles et al., 1977), et il y a du chemin à parcourir à cet effet. La reconnaissance et la connaissance de sa distinction linguistique par le groupe linguistique majoritaire au Québec implique une revalorisation et une appropriation consciente de la norme.

Parallèlement, le groupe linguistique majoritaire a aussi des responsabilités de tolérance et de respect de la diversité linguistique interne, tant au niveau de son groupe linguistique -- diversité linguistique liée à l'identité sociale -- qu'au niveau de toute la collectivité -- diversité linguistique liée à l'origine culturelle des groupes qui constituent la société. En effet, la diversité linguistique liée à l'identité sociale ne doit pas servir d'obstacle à la mobilité sociale. Et la diversité linguistique liée à l'origine culturelle des groupes qui constituent la société ne doit pas servir d'outil de discrimination. L'accent étranger ne doit pas constituer un élément de rejet.

5.3 Les responsabilités des minorités culturelles

Pour comprendre la place et les responsabilités des minorités culturelles dans une société pluraliste, il est important de distinguer deux concepts qui sont généralement confondus dans le débat sur l'intégration des minorités. Il s'agit des concepts d'appartenance et d'adaptation

(Berry, 1988; Ollivier, 1988; Pagé, 1988). L'appartenance est un état de fait. Les minorités culturelles appartiennent au Québec au même titre que les groupes historiques en place. Par contre, l'adaptation concerne les habiletés des individus à moduler leur comportement pour se conformer aux nouvelles réalités. L'adaptation des individus touche plusieurs aspects, dont la langue qui, en tant qu'outil de communication, est un paramètre non négligeable. L'adaptation, dans le sens darwinien, est une obligation de survie.

La problématique de l'intégration réussie des minorités culturelles ne concerne que l'adaptation de celles-ci à leurs nouvelles réalités. Ce sont précisément ces modalités d'adaptation qui doivent être clarifiées dans le débat linguistique, car elles couvrent un vaste spectre comportemental qui va de la participation minimale aux champs d'activités de la collectivité nationale à l'assimilation culturelle où les individus des groupes minoritaires se fondent dans la société d'accueil.

Les responsabilités des minorités culturelles dans une société pluraliste concernent donc des choix de modalités d'adaptation aux champs d'activités de leur vie. Or, certains de ces choix sont régis par des facteurs externes, tandis que d'autres sont régis par des facteurs internes. Les premiers, qui sont d'ordre juridique et économique, concernent les institutions publiques et le marché du travail; ils ne sont pas libres. Les deuxièmes sont plutôt d'ordre psychosocial et concernent le niveau culturel; ils touchent des éléments de choix individuel.

L'intégration à la société d'accueil se fait sur chacune des dimensions de la vie économique, sociale et culturelle. Là où la langue est un paramètre essentiel, l'intégration réussie a des implications linguistiques. Par conséquent, aux niveaux économique et social, les contraintes sur le choix linguistique des minorités sont définies par des contextes extérieurs aux individus. Au niveau économique, l'intégration réussie se traduit nécessairement par l'acquisition de la langue du travail et, au niveau social, elle se manifeste dans la capacité d'établir des échanges langagiers dans la langue du groupe majoritaire. Par contre, au niveau culturel, l'intégration est définie tant par des contextes extérieurs

que par des contextes intérieurs, car elle est contrainte par une dynamique d'échanges culturels. Plus particulièrement, en matière de langue, l'intégration ne se traduit que par le choix approprié de la langue d'échange selon le domaine de communication. Elle n'implique ni le rejet de la langue d'origine, ni le choix de la langue majoritaire dans tous les domaines d'échanges.

6. CONCLUSION

Dans cette présentation, nous avons voulu situer nos propos dans un contexte défini par vingt-cinq ans de résultats de recherches en sociolinguistique sur la structure, la fonction et les tendances d'évolution du français parlé à Montréal. Nous nous sommes particulièrement attachée à trois paramètres qui se retrouvent dans le discours sur la langue: la légitimité du français parlé, l'identité et l'intégration linguistiques des minorités culturelles ainsi que le partage des responsabilités dans le débat sur l'avenir du français au Québec. Nous sommes d'avis que ce n'est qu'à la suite d'une évaluation et d'un partage objectifs des responsabilités collectives en matière de langue, que le débat linguistique au Québec devrait mener à la formulation d'une politique d'aménagement linguistique qui pourra conduire à l'établissement et à la consolidation des mécanismes qui contribuent à l'amélioration des conditions sociales des individus dans un climat de respect de chacun.

RÉFÉRENCES

- Asselin, C., H. Cedergren, L. Drapeau, D. Dumas, J. Fortin, J. Kaye, C. Lefebvre et C. Séguin, (1977). *Manifeste du groupe des linguistes*, Change, Mars, p. 200-205.
- Berry, J. W., (1988). Attitudes et éducation dans les sociétés pluralistes. Dans F. Ouellet (dir.), *Pluralisme et École: Jalons pour une approche critique de la formation interculturelle des éducateurs*, Institut québécois de recherche sur la culture, p. 363-375.
- Bourdieu, P., et L. Boltanski (1975). *Le fétichisme de la langue. Actes de la recherche en sciences sociales*, 4. p. 2-32.

- Bourdieu, P. (1980a). Ce que parler veut dire. Dans P. Bourdieu, *Questions de Sociologie*, Paris: Éd. de Minuit, p. 95-112.
- Bourdieu, P. (1980b). Le marché linguistique. Dans P. Bourdieu, *Questions de Sociologie*, Paris: Éd. de Minuit, p. 121-137.
- Cedergren, H. J. (1985). Une histoire de R. Dans *Tendances dynamiques du français parlé à Montréal*, M. Lemieux & H.J. Cedergren (réds.), Québec: Office de la langue française, p. 25-56.
- Comité interministériel sur la situation de la langue française. (1996). *Le français langue commune: Enjeu de la société québécoise*. Québec, Les Publications du Québec, xii- 324 .
- Conseil de la langue française. (1996). *Il faut inaugurer une nouvelle phase de l'aménagement linguistique au Québec, dont l'essentiel sera la concrétisation du statut du français comme la langue commune de tous les Québécois et de toutes les Québécoises*, Bulletin du Conseil de la langue française, vol. 13, no. 3, octobre, p. 1-2.
- Conseil de la langue française. (1996). *L'aménagement linguistique au Québec: ses causes historiques, la situation actuelle*, Bulletin du Conseil de la langue française, vol. 13, no. 3, octobre, p. 3-4.
- D'Anglejean, A. et G. R. Tucker. (1973). Sociolinguistic correlates of speech styles in Québec. Dans R. W. Shuy & R. W. Fasold (éds.), *Language Attitudes: Current Trends and Prospects*, Washington, D. C.: Georgetown University Press, p. 1- 27.
- Giles, H., R. Y. Bourhis et D. M. Taylor (1977). Towards a Theory of Language in Ethnic Group Relations. Dans H. Giles (éd.), *Language, Ethnicity and Intergroup Relations*, Londres: Academic Press, p. 307-348.
- Kemp, W. (1978). *Description linguistique et sociale de la variation entre «ce que» et «qu'est-ce que» dans le français de Montréal*. Mémoire de M.A., Université du Québec à Montréal.
- Kemp, W. (1981). Major sociolinguistic patterns in Montreal French. Dans D. Sankoff et H. J. Cedergren (dirs.), *Variation Omnibus*, Edmonton, Alberta, Linguistic Research, p.
- Kemp, W., P. Pupier et M. Yaeger (1978). A linguistic description of final consonant cluster simplification in Montreal French. Dans S. Lieberman (éd.), *Explorations in Sociolinguistics*, Sociological Inquiry, 36, p.

- Laberge, S. (1977). *Étude de la variation des pronoms sujets définis et indéfinis dans le français parlé à Montréal*. Thèse de Ph. D., Université de Montréal.
- Laberge, S. et G. Sankoff (1980). Anything You Can Do. Dans G. Sankoff, *The Social Life of Language*, Philadelphia: The University of Pennsylvania Press, p. 272-293.
- Ollivier, É. (1988). Stratégies paradoxales des migrants et dimensions paradoxales de l'éducation interculturelle. Dans F. Ouellet (dir.), *Pluralisme et École: Jalons pour une approche critique de la formation interculturelle des éducateurs*, Institut québécois de recherche sur la culture, p. 85-106.
- Pagé, M. (1988). L'éducation interculturelle au Québec: bilan critique. Dans F. Ouellet (dir.), *Pluralisme et École: Jalons pour une approche critique de la formation interculturelle des éducateurs*, Institut québécois de recherche sur la culture, p. 271-300.
- Painchaud, G. (1993). L'enseignement des langues aux jeunes Québécois des communautés culturelles: politiques et programmes. *Revue de l'Association Canadienne de Linguistique Appliquée*, Automne, p. 7-22.
- Sankoff, D. et S. Laberge (1978). The Linguistic Market and the Statistical Explanation of Variability. Dans D. Sankoff (éd.), *Linguistic Variation: Models and Methods*, Academic Press, p. 239-250.
- Sankoff, D., et G. Sankoff (1973). Sample survey methods and computer-assisted analysis in the study of grammatical variation. Dans R. Darnell (réd.), *Canadian languages in their social context*, Edmonton: Linguistic Research, Inc., p. 7-63.
- Sankoff, G. et P. Thibault (1977). L'alternance entre les auxiliaires avoir et être en français parlé à Montréal. *Langue Française*, 34, p. 81-108.
- Sankoff, G. et P. Thibault (1980). The alternation between the auxiliaries avoir and être in Montréal French. Dans G. Sankoff, *The Social Life of Language*, Philadelphia: University of Pennsylvania Press, p. 311-345.
- Sankoff, G. et D. Vincent (1980). The Productive Use of ne in Spoken Montréal French. Dans G. Sankoff, *The Social Life of Language*, Philadelphia: University of Pennsylvania Press, p. 295-310.
- Santerre, L. (1978). Les /r/ montréalais en régression rapide. *Protée*, 2, p.
- Santerre, L. et J. Millo (1978). Diphthongization in Montreal French. Dans D. Sankoff (éd.), *Linguistic Variation: Models and Methods*, Academic Press, p. 173-184.

- Taylor, D. M., J. Bassili et F. E. Aboud (1973). Dimensions of ethnic identity: an example from Quebec. *Journal of Social Psychology*, 89, p. 185-192.
- Thibault, P. (1983). *Équivalence et grammaticalisation*. Thèse de Ph. D., Université de Montréal.
- Tousignant, C. (1987). *La variation sociolinguistique*. Québec: Presses de l'Université du Québec.
- Vinay, J.-P. (1950). Bout de la langue ou fond de la gorge, *French Review*, 23, 6, p. 489-98
- Vincent, D. (1983). *Les ponctuels de la langue*. Thèse de Ph. D., Université de Montréal.
- Vincent, D. (1993). *Les ponctuels de la langue et autres mots du discours*. Québec: Nuit Blanche.
- Vincent, D. et D. Sankoff (1992). Punctors: A pragmatic variable. *Language Variation and Change*, 4, 2, p. 205-216.
- Yaeger, M. (1979). *Context determined variation in Montreal French vowels*. Thèse de Ph.D., University of Pennsylvania.

La question linguistique au Québec: reconnaissance et pluralité

J.-Yvon Thériault

Département de sociologie – Université d'Ottawa

On nous a demandé ici d'émettre un commentaire intellectuel sur la question linguistique au Québec. Je comprends l'idée d'un commentaire intellectuel dans le sens que l'on a donné à ce terme en France, suite à l'intervention de Zola dans l'affaire Dreyfus. L'intellectuel est celui qui intervient dans les affaires de la cité à partir d'une légitimité (scientifique ou littéraire) qu'il a acquise ailleurs que sur la question dont il traite directement. Bien que son intervention ne soit pas destinée à être un discours savant, le discours de l'intellectuel n'est pas pour autant un discours proprement politique, ou encore le simple propos du citoyen ordinaire. C'est un discours de citoyen informé. L'intellectuel est celui qui met au service de ses concitoyens¹ et du débat public ses compétences acquises dans son ou ses domaines de spécialisation.

Je n'aborderai donc pas la question linguistique au Québec, ni à partir du prisme de la socio-linguistique (ce qui serait un discours savant, donc nullement intellectuel), ni à partir du point de vue de l'acteur et de la conjoncture politique (ce qui serait un discours politique, encore là, nullement intellectuel). Je le ferai principalement à partir de deux axes qui sont des axes issus de mes préoccupations de recherche qui, tout en étant extérieurs au champ sociolinguistique québécois comme tel, me semblent assez complémentaires pour jeter sur celui-ci un éclairage intéressant.

Le premier de ces axes est celui que j'appellerai l'axe comparatif et il s'agira de lire la question linguistique au Québec à la lumière comparative de la situation du français dans le Canada hors Québec.

¹ Mon point de vue de citoyen informé est double ici. Il est celui d'un Québécois, société où j'habite et j'exerce ma citoyenneté civique depuis vingt ans, et celui d'un francophone canadien minoritaire, lieu de ma socialisation et lieu où je réalise une bonne partie de ma vie active.

J'aimerais faire ressortir de cette lecture comparative deux volets asymétriques qui nous conduiront au problème de **la reconnaissance** inscrit au coeur du rapport entre le Québec français et le Québec anglophone. Le deuxième axe est celui de la démocratie et de la citoyenneté. Il s'agit ici d'interpeller la dynamique linguistique au nom des exigences de la démocratie moderne. De ce deuxième axe devrait surgir la question de **la pluralité** dans le traitement politique de la question linguistique au Québec.

L'AXE COMPARATIF : ENTRE LE FAIT ET LE DROIT

Commençons donc par l'axe comparatif entre la situation du français hors Québec et celle de l'anglais au Québec. Cet élément comparatif a été récemment relancé par l'intervention de Jean Chrétien, dans le débat linguistique au Québec, en faveur des revendications pour l'affichage bilingue. Celui-ci en effet rappelait qu'il était souvent gêné de défendre le français hors Québec alors qu'au Québec on refusait de reconnaître l'anglais. Les leaders des communautés francophones hors Québec ont alors tenté de le prendre au pied de la lettre et d'exiger le bilinguisme dans les grandes chaînes de magasins et de services, notamment au centre-ville d'Ottawa près de la colline parlementaire. Lors d'une manifestation à cet effet on vit même le militant anglo-québécois Galganov venir appuyer ses frères francophones hors-Québec. Francophones hors-Québec et Anglo-Québécois: même combat.

L'assimilation entre la situation des Francophones hors-Québec et des Anglo-Québécois est d'ailleurs un héritage de l'ère Trudeau et de la manière radicale dont il a posé la question linguistique canadienne. Pour lui en effet la question linguistique était essentiellement une question de droits et consistait à reconnaître aux locuteurs francophones et anglophones canadiens, peu importe où ils habitent sur le territoire, le droit d'utiliser leur langue et d'avoir accès à une éducation dans celle-ci. Une telle logique conduira à reconnaître deux minorités linguistiques sur le territoire canadien (la minorité francophone hors-Québec et anglo-québécoise), deux minorités qu'il faudra protéger et promouvoir.

Cette logique n'était d'ailleurs pas complètement contradictoire avec le discours nationaliste québécois. En effet Trudeau, tout comme les nationalistes, reconnaissait qu'il existait au Québec une majorité francophone et une minorité anglophone (ce que beaucoup de Québécois anglophones refusent encore de reconnaître). Ce qui le distinguait fondamentalement des nationalistes québécois, c'est qu'il situait cette dynamique à l'intérieur du Canada et non exclusivement sur le territoire québécois.

La lecture essentiellement juridique du problème linguistique empêchera toutefois Trudeau de comprendre la dimension socio-historique du problème linguistique québécois et canadien. Rappelons simplement comment la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme (la Commission Laurendeau-Dunton) avait été créée pour étudier les modalités par lesquelles on pourrait (dans l'ensemble du Canada, y compris au Québec) promouvoir la langue et la culture d'expression française. Héritier de ce rapport, le gouvernement Trudeau mettra de l'avant un ensemble de mesures linguistiques qui auront paradoxalement comme effet de limiter les efforts des gouvernements québécois successifs d'aller dans ce sens (la promotion du français) et qui promouvront l'anglais au Québec. À partir d'une conception légaliste (monochrome) du problème linguistique, le Canada a voulu imposer un traitement uniforme à deux groupes linguistiques (franco-minoritaires et anglo-québécois) dont les situations étaient fort différentes, ce qui a comme effet paradoxal que la politique de promotion du français par le gouvernement canadien ne s'applique pas sur le territoire (le Québec) où vit la majorité de cette population minoritaire.

Ce qui n'est pas reconnu dans l'assimilation de la situation de la francophonie minoritaire canadienne avec celle de la minorité anglo-québécoise, c'est l'asymétrie des situations. En effet, l'intervention linguistique au Canada et au Québec n'est pas au départ une question de droits (même si nous y reviendrons, le droit n'y étant pas étranger) mais bien une question de correction, de protection et de promotion d'une langue minoritaire. Ni la loi sur les langues officielles canadiennes, ni la loi 101 n'ont de légitimité sans cela. C'est au nom des langues minoritaires que l'on fait des lois linguistiques, non pour la langue majoritaire. Ainsi les restrictions imposées à l'anglais au Québec ne

peuvent se défendre qu'en regard du statut majoritaire de celui-ci sur le continent nord-américain, comme la promotion du français n'est légitime qu'en regard du statut minoritaire de cette langue. C'est pourquoi d'ailleurs l'affirmation nationaliste québécoise d'un peuple francophone majoritaire sur le territoire québécois est problématique et devrait rester problématique en regard des volontés, par la législation, d'imposer le français. Cette question de la protection de la langue majoritaire, loin d'être réglée dans un éventuel Québec indépendant, ne fera que s'accroître.

Mais l'asymétrie entre la situation de la francophonie canadienne minoritaire et celle des Anglo-québécois ne s'arrête pas au paradoxe de deux réalités socio-historiques auxquelles l'on a tenté d'imposer le même traitement. Si le Canada tente d'imposer un modèle linguistique uniforme à l'ensemble de son territoire, le Québec vient briser ce modèle par ses interventions dans la question linguistique. La dynamique politique des minorités francophones hors Québec face à leur majorité et la dynamique de la minorité anglophone face à sa majorité ont suivi en effet au cours des dernières années des chemins opposés.

Du côté du Canada anglais les provinces ont, au cours des dernières années, emboîté le pas au gouvernement fédéral et renforcé le statut légal du français. La plupart des législations restreignant l'usage du français ont été abandonnées et le droit à des écoles gérées par la minorité reconnu partout, sauf en Ontario pour ce qui est de la gestion scolaire. On peut certes encore identifier des législations restreignant l'usage du français, mais celles-ci sont de plus en plus rares. L'accès à l'école française s'est généralisé et est même dorénavant accessible aux parlants anglais par l'immersion. L'invisibilité du français dans l'affichage ou dans les manifestations de la vie quotidienne n'a rien ou peu à voir avec des limitations juridiques ou symboliques. Au contraire, le français est de plus en plus juridiquement et symboliquement reconnu. C'est dans le pays réel qu'il s'efface, c'est dans la pratique quotidienne qu'il n'a plus la force de s'afficher. Ainsi, dans certaines provinces (toutes les provinces à l'exception du Nouveau-Brunswick), la société civile francophone s'est diluée au fur et à mesure que s'accroissaient les gains symboliques (politiques) de la langue française.

Au Québec, la situation est inversée. La force de l'anglais a peu bougé au niveau de la pratique quotidienne pour ceux qui parlent cette langue. L'anglais demeure une langue de commerce vivante et les «Anglos» ont accès à un riche éventail d'institutions qu'ils ont historiquement créées et qui demeurent fortement identifiées au groupe. Le statut linguistique de l'anglais s'est par contre affaibli. La loi 101 a fait du français la seule langue officielle du Québec et a placé des restrictions quant à l'usage public de l'anglais. L'école anglophone a été réservée aux seuls enfants des parents ayant fréquenté au Québec (et maintenant au Canada) l'école anglaise. Symboliquement et politiquement, le Québec est un pays français, mais dans la pratique il en va autrement. Bref, si l'anglais demeure une langue visible dans la société civile, sa reconnaissance publique est faible, plus faible que le français au Canada anglais.

Ce traitement différencié a eu ici aussi des effets paradoxaux. Alors que les francophones hors Québec évaluent généralement favorablement l'évolution de leur situation en tant que minorité, malgré la détérioration de leur place réelle dans la société civile, les Anglo-québécois posent un jugement sévère sur leur situation, malgré la force relative de leur société civile. Alors que les francophones hors Québec adhèrent de plus en plus à l'idée de leur appartenance au Canada (ils ont même accepté de s'identifier officiellement comme minorités francophones du Canada; auparavant ils étaient hors Québec), les Anglo-québécois sont de moins en moins Québécois et leurs leaders flirtent de plus en plus avec l'idée d'une partition du Québec.

On pourrait penser (souhaiter) que le traitement politique des deux minorités, compte tenu de leur asymétrie socio-historique, aurait dû suivre un chemin inverse. Il aurait été en effet plus logique, il me semble, pour les francophones hors-Québec d'exiger une politique linguistique moins orientée vers la reconnaissance légale et plus vers le renforcement du pays réel, la reconnaissance de la société civile francophone. Au Québec, au contraire, le statut précaire du français comme langue minoritaire en Amérique du nord aurait pu reconnaître symboliquement la langue anglaise tout en s'efforçant de ramener son statut réel au sein de la société civile à la portion que son statut démographique lui confère réellement. Mais c'est l'inverse qui a eu lieu.

La promotion par le gouvernement fédéral de l'anglais au Québec, combinée à l'effort des gouvernements québécois de réduire la visibilité publique de cette langue a eu comme effet de créer chez cette nouvelle «minorité» un problème de reconnaissance. Rien ne démontre mieux aujourd'hui l'asymétrie des deux minorités que cette question de la reconnaissance. Au contraire des Franco-canadiens, les Anglo-québécois n'exigent pas de parler anglais (ce qu'ils font de toute façon), ils exigent d'être reconnus, ils exigent une place publique pour leur langue. Les Québécois francophones qui eux aussi, à leur manière, revendiquent une reconnaissance, auraient pourtant dû être sensibles à cette dimension. Cette non-reconnaissance de l'anglais se transforme aujourd'hui en problème de citoyenneté, c'est-à-dire en une interrogation sur la capacité du Québec moderne d'assumer sa pluralité. C'est ce deuxième point que nous aimerions maintenant aborder.

L'AXE DE LA DÉMOCRATIE ET DE LA CITOYENNETÉ

Le deuxième axe de mes commentaires sur la question linguistique québécoise s'effectue donc à partir du prisme de la démocratie et de la citoyenneté. Comprenons-nous bien dès le départ, il ne s'agit pas d'imputer au Québec, à la question nationale ou linguistique un déficit démocratique qui en ferait un cas d'exception en Occident. Cette perspective, on le sait, est encore très souvent celle mise de l'avant par les critiques de l'affirmation nationale québécoise (Trudeau, Derriennic, Richler, etc.). Au contraire, nous croyons que l'enjeu démocratique révélé par la question linguistique au Québec est tout à fait symptomatique des enjeux qui traversent les sociétés démocratiques en général. La manière dont la société québécoise a voulu répondre à cette question est tout aussi symptomatique des difficultés inhérentes aux démocraties modernes à gérer le pluralisme. Ce n'est toutefois pas parce que le Québec n'est pas une aberration dans le concert des sociétés démocratiques que le problème démocratique ne se pose pas (nous serions bien la seule société à avoir résolu les dilemmes de la démocratie et du pluralisme).

La question qui m'intéresse est celle de la difficulté, révélée à travers le traitement de la question linguistique, de construire un espace public québécois, un monde commun qui serait le fait de la pluralité qui

habite et qui vit sur ce territoire. Autrement dit, les politiques linguistiques nous conduisent-elles à l'élaboration d'un «Nous le peuple» qui soit une construction politique et non un Nous dont l'identité est un héritage ou une filiation?

En regard de cette interrogation, le premier constat qui m'apparaît important est l'accentuation de la fragmentation entre le Québec français, le Québec anglophone et le Québec des communautés culturelles. Fragmentation qui se manifeste aussi entre la métropole montréalaise cosmopolite et pluraliste et le Québec des régions, francophone et homogène.

Cette fragmentation n'est pas nouvelle, le dernier référendum l'a toutefois accentuée ou du moins l'a révélée dans toute son ampleur. Les anglophones et les allophones se sentent de moins en moins partie prenante d'un monde commun québécois. L'affirmation «québécoise», dont les politiques linguistiques sont une manifestation, est pour eux un projet exclusif aux Québécois francophones, étranger à leur identité qui n'est ni francophone, ni québécoise, mais bien canadienne. Cette fracture s'est accentuée au cours des vingt dernières années jusqu'à remettre en question la légitimité même de l'affirmation collective québécoise. Les discussions sur la partition, sur l'illégalité de la démarche référendaire, sur le caractère anti-démocratique des législations linguistiques sont bien le signe qu'une fraction importante de la société québécoise ne se considère plus partie intégrante de la société québécoise. J'y vois personnellement pour le Québec moderne un immense défi démocratique.

Avant de traiter directement ce défi démocratique, rappelons que cette fracture n'est pas uniquement une fracture entre le Québec anglophone et le Québec francophone, mais aussi une fracture entre le Québec montréalais et le Québec des régions. Cette distinction recoupe en partie la précédente en autant que l'île de Montréal est l'habitat de la majorité des anglophones et allophones québécois. Mais cette distinction n'est pas banale, car Montréal est la métropole du Québec moderne. Et la métropole est de plus en plus mal à l'aise face à des politiques linguistiques qui semblent se définir à partir de la perspective du Québec des régions (je rappellerai simplement, qu'à l'encontre du reste du

Québec, Montréal, et non pas uniquement comme le dirait Jacques Parizeau le Montréal ethnique, a voté... en faveur du parti libéral à la dernière élection,... «Oui» à Charlottetown et «Non» au référendum de 1995).

Ces différentes fractures m'apparaissent un défi démocratique, car l'on peut se demander comment peuvent fonctionner des institutions démocratiques qui exigent quelque part une adhésion commune à un même espace politique dans une société aussi morcelée : une société où la division linguistique en vient à recouper deux définitions de la citoyenneté, où la métropole et la périphérie proposent deux visions distinctes de l'identité québécoise.

En regard des communautés anglophones et allophones, l'accentuation de cette fracture, leur aliénation croissante face à la culture de la majorité francophone, me semblent être le signe de l'échec de la façon dont le Québec a voulu résoudre la question linguistique et l'intégration des immigrants. On pourrait me rétorquer que l'inverse est aussi vrai, que le Canada aussi est traversé par une crise de légitimité entre le Canada anglophone et le Québec français. J'y mettrai toutefois trois nuances : la première consiste à rappeler que ce n'est pas parce que le Canada (ou encore la France ou les États-Unis) reproduit un déficit démocratique que nous devons être aveugle face au nôtre ; deuxièmement, l'affirmation nationaliste québécoise est plus celle d'une affirmation autonomiste que celle d'un rejet de l'espace politique canadien et de la légitimité de ses institutions, comme le confirme d'ailleurs l'attachement des Québécois souverainistes au passeport et aux institutions canadiennes (ce n'est pas le cas d'une grande partie du Québec anglophone qui ne saurait actuellement s'identifier à une citoyenneté québécoise) ; enfin, troisièmement, le Québec se propose de construire une nouvelle nation politique et il est normal que l'on soit plus exigeant sur la solidité des liens qui uniraient les membres de cette nouvelle entité (les «commencements» ne jouissent pas du préjugé favorable qu'ont les vieilles nations: ils doivent se justifier).

Revenons toutefois à la politique linguistique et au problème de l'intégration ou de la citoyenneté pour parler de son versant politique. On a voulu, en disant vouloir créer un Québec moderne, une société globale

francophone, une citoyenneté civique, faire du français «la langue de convergence», le «creuset», disait même l'*Énoncé de politique culturelle* du gouvernement péquiste en 1978, du Québec pluraliste et moderne. Le français «langue commune» des Québécois est, dans l'optique de la loi 101, la langue commune à tous les Québécois, la langue publique, la seule langue de la citoyenneté.

Plus de vingt ans de ces politiques démontrent que, du point de vue politique, c'est un échec. Certes, le français comme langue d'usage progresse. Mais les anglophones et les allophones se sentent de moins en moins Québécois. La politique linguistique de «convergence» autour de la seule langue française a eu l'effet inverse: elle a accentué l'aliénation des groupes qui ne se considèrent pas de «souche canadienne-française». Au lieu de créer une adhésion commune à une même identité, le français «langue commune» a eu comme effet de propulser hors de l'espace public, hors du monde-commun québécois, tous ceux qui persistent à vouloir faire un usage public de l'anglais. Le français «langue commune» a intensifié le sentiment d'être différent, d'être Canadien, chez les anglophones et allophones québécois. Politiquement, il n'y a plus une façon «anglophone» d'être Québécois.

Je ne dis pas que cette conception de l'intégration soit anti-démocratique. En fait, elle découle d'une inspiration républicaine, une intégration à la française, où la connaissance d'une même langue est jugée essentielle à l'égalité républicaine, à l'accès à une égale citoyenneté. Il y a de bons arguments démocratiques qui peuvent justifier une telle conception de l'intégration. Je dis toutefois que d'un point de vue essentiellement démocratique, dans le contexte québécois, ces mécanismes d'intégration n'ont pas fonctionné. Au lieu de l'intégration, cette perspective a eu comme résultat la fragmentation (pour ne pas dire la partition). La société québécoise francophone n'a pas la capacité, la légitimité sociale, pour imposer par intégration sa langue comme l'unique langue de l'espace public. Ceci m'apparaît être lié au fait minoritaire de la francophonie sur le continent nord-américain, mais aussi aux modalités particulières de l'intégration en terre d'Amérique. Nous sommes des peuples (y compris le peuple américain) où l'intégration nationale des différents groupes ethno-culturels s'est constituée par interface et non, à la française, par homogénéisation ou convergence.

Tout en conservant certaines caractéristiques liées à la nature minoritaire du français sur le continent (ce qui implique, j'en conviens, certaines politiques coercitives), nous devons tenir compte des modalités «américaines» de notre intégration.

La volonté de créer un espace public québécois autour de la langue française n'a donc pas été assez sensible à la question de la pluralité, telle qu'elle se posait historiquement ici et telle qu'elle s'est développée face au brassage contemporain des cultures. On avait et on a encore en tête le vieux modèle national du 19^e siècle, d'une société globale qui tire sa consistance d'une homogénéité historique ou sociologique. Aujourd'hui, des sociétés aussi fortement unifiées que l'Allemagne et la France doivent réévaluer leur modèle d'intégration face à l'affirmation en leur sein de différences qui refusent l'intégration par convergence. Ceci m'apparaît d'autant plus vrai pour le Québec.

La société québécoise doit, il me semble, réouvrir aujourd'hui le débat sur le projet d'intégration nationale, y compris sur l'idée du français comme «langue commune». On ne doit pas, comme plusieurs le pensent aujourd'hui, faire taire ce débat au nom de la paix sociale et d'un consensus qui, en fait, n'a jamais existé (même pas chez les francophones). Il faut en effet repenser l'espace public québécois comme interface entre la pluralité des appartenances qui le constituent, et non à partir de l'idée de la convergence vers la langue souche du Québec. Ce qui veut dire que le français y occupera une place prépondérante qui est celle que son statut de langue majoritaire lui confère, mais qui ne saurait toutefois prétendre occuper tout l'espace symbolique de la citoyenneté. Ceci ne veut pas nécessairement dire un bilinguisme intégral, mais cela veut dire que l'anglais (qui est une langue d'usage historique au Québec pour plus de 15% de la population) est aussi une langue publique, une langue qui doit participer au monde commun québécois.

Deux remarques pour conclure:

- 1) Une question qui se pose est comment faire de l'espace public québécois une interface entre des pluralités et non le projet d'un monde commun de convergence construit autour

du «Nous, Québécois francophones». Il existe effectivement un prix à payer pour aller dans cette direction et c'est celui d'un certain allègement de la revendication du Québec français et du français langue commune pour l'affirmation du français langue de la majorité en interface avec sa langue minoritaire. C'est à ce prix seulement que l'affirmation selon laquelle le nationalisme québécois est un nationalisme civique (une nation construite politiquement autour de l'ensemble des citoyens et de la pluralité de leur appartenance, rassemblés sur le territoire) acquerra, non pas l'adhésion du Québec non-francophone, mais une légitimité. Sans cela, il faudrait cesser de parler de nationalisme civique et affirmer franchement que la politique linguistique est celle d'un nationalisme identitaire.

- 2) On pourrait reconnaître, dans de telles conclusions, une orientation qui n'est pas sans parallèle avec celle que nous avons notée, en première partie, et qui caractérise la politique canadienne vis-à-vis sa minorité francophone (c'est-à-dire une reconnaissance politique et symbolique accompagnée d'un statut minoritaire au sein de la société civile). Le Canada n'est peut-être pas un si mauvais modèle que cela. Son modèle linguistique ne fonctionne simplement pas envers sa minorité non en raison de l'inadéquation de son modèle mais en raison de la fragilité continentale du français. Tel ne serait pas le cas de l'anglais au Québec. Montréal n'est-elle pas la seule ville canadienne où sa minorité linguistique n'est pas en voie d'effritement? Montréal ne serait-elle pas la seule ville canadienne où le rêve d'une langue majoritaire qui co-habiterait avec une langue vivante de façon minoritaire au sein de la société civile, mais qui ferait partie intégrante de la citoyenneté, n'est pas une chimère?

Les contraintes juridiques et politiques qui s'imposent aux lois linguistiques du Québec, province canadienne ou pays souverain

José Woehrling

Faculté de droit – Université de Montréal

INTRODUCTION

On peut classer les contraintes juridiques et politiques qui s'imposent aux lois linguistiques du Québec et qui en limitent la liberté en quatre catégories. Il y a, en premier lieu, les droits linguistiques spécifiques reconnus à la minorité anglo-québécoise par la Constitution canadienne; ces droits portent sur l'usage des langues dans les rapports des individus avec l'État provincial et dans le système d'éducation publique (autrement dit, sur l'usage *officiel* des langues). Si le Québec devenait un État souverain, la Constitution canadienne cesserait de s'appliquer à lui et, par conséquent, la minorité anglophone ne conserverait que les seuls droits, en matière d'usage officiel, qu'un Québec souverain déciderait d'inscrire dans sa constitution ou dans sa législation. En second lieu, les pouvoirs publics québécois sont tenus de respecter les droits fondamentaux et le droit à l'égalité qui sont garantis, en termes similaires, à la fois par la *Charte canadienne des droits et libertés*¹ et par la *Charte des droits et libertés de la personne*² du Québec. Ces droits et libertés ont un contenu linguistique implicite; en effet, les tribunaux, dans la plupart des démocraties libérales, en font découler une certaine «liberté linguistique» en matière d'usage *privé* des langues, c'est-à-dire dans les rapports des personnes privées entre elles. Si le Québec devenait souverain, il continuerait d'être lié par sa propre Charte, qui serait d'ailleurs sûrement inscrite dans la nouvelle constitution québécoise. Par conséquent, les contraintes juridiques s'imposant à la

¹ La *Charte canadienne des droits et libertés* est contenue dans la Partie I (articles 1 à 34) de la *Loi constitutionnelle de 1982*, annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada*, 1982, R.-U., c. 11; L.R.C. (1985), app. II, n° 44.

² *Charte des droits et libertés de la personne*, L.R.Q. c. C-12.

politique linguistique du Québec en matière d'usage privé ne disparaîtraient pas avec la souveraineté (en outre, les libertés fondamentales et le droit à l'égalité sont également inscrits dans plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de la personne auxquels le Canada est partie et qu'un Québec souverain s'empresserait sûrement de ratifier à son tour). En troisième lieu, comme l'affirment avec beaucoup d'insistance les tenants de la souveraineté, un Québec devenu souverain chercherait à conclure avec le Canada un partenariat économique comprenant notamment les quatre libertés de circulation (biens, personnes, services et capitaux); or, comme le montre l'expérience de l'Union européenne, il existe une certaine tension entre les lois linguistiques qui exigent la présence ou la connaissance obligatoire d'une langue et les principes de libre-circulation et de libre-établissement. Enfin, en quatrième lieu, les francophones du Québec, peu importe que celui-ci reste une province canadienne ou devienne un pays souverain, continueront d'avoir une obligation de solidarité envers les francophones hors Québec. Ils devront donc tenter, comme ils l'ont fait par le passé, de convaincre le Canada anglais de reconnaître certains droits à ses minorités francophones, ce qui les amènera, en vertu du principe de réciprocité, à maintenir certains droits actuellement reconnus à la minorité anglo-québécoise.

Après avoir rappelé les principes sociolinguistiques et juridiques sur lesquels est fondée la politique linguistique du Québec (A), on examinera successivement les contraintes découlant de la Constitution canadienne qui s'imposent au Québec en matière d'usage *officiel* des langues (B), celles qui découlent à la fois de la Constitution canadienne, de la Charte québécoise et du droit international et qui s'imposent en matière d'usage *privé* des langues (C), les contraintes qui découleraient d'un éventuel partenariat économique entre un Québec souverain et le Canada (D) et, enfin, celles qui résultent de l'obligation de solidarité des francophones du Québec envers les minorités francophones du Canada (E).

A. Les principes sociolinguistiques et juridiques de la politique linguistique du Québec

Une politique linguistique peut avoir pour but de protéger soit la langue d'une ou de plusieurs minorités, soit la langue de la majorité.

Lorsque l'État intervient pour protéger une ou plusieurs langues *minoritaires*, la politique linguistique consiste à reconnaître un ensemble de «droits linguistiques» aux membres des minorités, notamment le droit d'utiliser leur langue dans les communications avec les autorités publiques et celui de faire instruire leurs enfants dans leur langue. La politique linguistique du gouvernement fédéral canadien et celle de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick entrent dans cette catégorie. Elles consistent à reconnaître au français, langue minoritaire, un certain statut dans l'éducation et dans les communications officielles (tribunaux, fonction publique, lois et règlements, etc). Une politique consistant à attribuer des droits linguistiques aux minorités présente évidemment un caractère très «sympathique» et recueille facilement l'approbation.

Dans la plupart des pays, la langue qui est parlée par la majorité de la population n'a pas besoin que l'État légifère pour la protéger. Elle s'impose par son propre poids démographique, économique et politique. Mais il existe certains cas où la langue majoritaire est menacée par une langue minoritaire qui, pour diverses raisons, possède une utilité économique et un prestige supérieurs (notamment parce qu'elle est plus répandue au niveau international). Dans un tel cas, c'est la langue de la majorité qui est vulnérable et que l'État doit protéger par ses lois. Les néerlandophones en Belgique et les francophones au Québec se sont trouvés — ou se trouvent encore — dans une pareille situation de groupe majoritaire dont la langue est vulnérable. L'État doit alors intervenir pour défendre la langue majoritaire. Inévitablement, pour atteindre cet objectif, il devra essayer de limiter l'usage de la langue minoritaire qui fait concurrence à la langue de la majorité. Car c'est le statut *respectif* des langues et des groupes linguistiques qui est en cause. Autrement dit, il y a conflit ou concurrence entre les langues en présence. Dans ce cas, la politique linguistique consistera donc, en partie du moins, à obliger les membres de la minorité d'utiliser la langue majoritaire dans un certain nombre de situations, ce qui revient à restreindre leur droit d'utiliser leur propre langue. C'est ainsi, par exemple, que les immigrants au Québec, même lorsqu'ils sont anglophones, se voient interdire d'envoyer leurs enfants à l'école anglaise ou que les Belges francophones qui résident en Flandre sont obligés d'envoyer leurs enfants dans des écoles néerlandophones (et vice-versa).

Une telle politique, dans la mesure où elle amène à restreindre les droits linguistiques des membres de la minorité, n'est pas toujours facile à défendre du point de vue du libéralisme politique et des droits humains. Pourtant, dans le domaine linguistique comme dans le domaine social ou économique, la limitation des droits de certains individus ou de certains groupes peut se justifier lorsqu'elle est nécessaire pour protéger les droits d'autres individus ou d'autres groupes, plus vulnérables. Ici, la limitation des droits de ceux qui parlent la langue la plus forte et la plus prestigieuse, même si elle est minoritaire, est considérée comme nécessaire pour défendre les droits de ceux qui parlent une langue vulnérable et menacée, même si elle est majoritaire.

La position inverse consiste à considérer que la concurrence linguistique doit jouer et la liberté individuelle primer même si c'est au prix de l'affaiblissement, voire de la disparition, d'une langue. On constate qu'il s'agit d'une différence d'opinion fondée sur des prémisses philosophiques différentes et sur un jugement de valeur. Par ailleurs, ce jugement de valeur n'est pas étranger à la situation concrète des langues en présence. On sait fort bien qu'au Québec la libre-concurrence jouerait nécessairement en faveur de la langue anglaise, plus prestigieuse et plus répandue sur le continent nord-américain. La position de ceux qui sont en faveur de la liberté linguistique est donc d'autant plus confortable qu'elle va dans le sens de leurs intérêts.

La législation linguistique québécoise résulte d'un choix sciemment opéré entre les deux grandes philosophies qui existent en matière de politique linguistique : le principe de *territorialité* et le principe de *personnalité*. Le principe de territorialité veut que tous ceux qui habitent une région donnée adoptent la langue de la majorité dans leurs rapports avec les autorités publiques et pour l'éducation de leurs enfants (par contre, dans les rapports purement privés, la liberté linguistique reste totale). Selon de nombreux spécialistes des questions sociolinguistiques, c'est la solution «territoriale» qui assure le mieux la stabilité et la sécurité des communautés linguistiques, en séparant les langues en présence par une frontière et en offrant à chacune d'elles un espace à l'intérieur duquel elle jouit d'un monopole ou, du

moins, d'une nette prédominance. C'est cette solution territoriale qui a été adoptée en Suisse et en Belgique, par exemple, et que le Québec essaye d'appliquer en partie avec la loi 101³.

Par contre, le principe de *personnalité* permet aux individus de choisir entre deux ou plusieurs langues pour leurs rapports avec les autorités publiques et l'éducation de leurs enfants. Cette solution exige donc le *bilinguisme* de l'État et du système éducatif public. Sur le plan sociolinguistique, elle maintient le contact et la concurrence entre les langues en présence. Par conséquent, la langue qui a le plus de prestige et d'utilité économique pourra se développer au détriment de celle qui possède une force d'attraction moindre. Cette solution personnelle — et son corollaire, le bilinguisme institutionnel — ont été adoptés par le gouvernement fédéral et, jusqu'à un certain point, par l'Ontario et le Nouveau-Brunswick. Évidemment, cela n'entraîne aucune menace pour la langue anglaise, qui est dominante partout en Amérique du Nord⁴.

B. Les contraintes découlant de la Constitution canadienne qui s'imposent au Québec en matière d'usage officiel des langues

La *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec ne contient actuellement aucune disposition destinée à reconnaître des droits

³ Sur l'application du principe de territorialité en matière scolaire, en Suisse et à Puerto-Rico, voir: Ernest WEIBEL, «Les cantons bilingues en Suisse», dans Paul PUPIER et José WOEHLING (dir.), *Langue et droit* (Actes du Premier Congrès de l'Institut international de droit linguistique comparé), Montréal, Wilson et Lafleur, 1989, p. 351; Joseph VOYAME, «Le statut des langues en Suisse», dans le même ouvrage, p. 343; Luis MUNIZ-ARGUELLES, «The Status of Languages in Puerto Rico», dans le même ouvrage, p. 457. Sur le droit linguistique belge, voir: Xavier DELGRANGE, «Le principe d'égalité et de non-discrimination face au fédéralisme en Belgique», dans: Pierre PATENAUDE (dir.), *Québec-Communauté française de Belgique: Autonomie et spécificité dans le cadre d'un système fédéral* (Actes du colloque tenu le 22 mars 1991 - Faculté de droit, Université de Sherbrooke), Montréal, Wilson et Lafleur, 1991, pp. 169-203.

⁴ Sur les prémisses sociolinguistiques de la loi 101, voir notamment: Jean-Claude CORBEIL, *L'aménagement linguistique du Québec*, Montréal, Guérin, 1980; Léon DION, *Pour une véritable politique linguistique*, Gouvernement du Québec, Ministère des Communications, Direction générale des publications gouvernementales, 1981; Jean-Pierre PROULX, «Les normes périjuridiques dans l'idéologie québécoise et canadienne en matière de langue d'enseignement», (1988) 19 *Revue Générale de Droit* 209; Jean-Pierre PROULX, «Le choc des Chartes: histoire des régimes juridiques québécois et canadien en matière de langue d'enseignement», (1989) 23 *Revue Juridique Thémis* 67; José WOEHLING, «À la recherche d'un concept juridique de la langue: présence et qualité du français dans la législation linguistique du Québec et de la France», (1981-82) 16 *Revue Juridique Thémis* 457.

linguistiques spécifiques à la minorité anglophone en matière d'usage officiel, ce qui s'explique par le fait que ces droits sont inscrits dans la Constitution fédérale. Si le Québec devenait souverain, la Constitution canadienne cessant dès lors de s'appliquer à lui, il faudrait donc se demander s'il convient de «relocaliser» les droits linguistiques de la minorité anglophone, en tout ou en partie, dans une nouvelle Constitution québécoise. La réponse à cette question devra tenir compte de certains facteurs, dont les deux plus importants sont à notre avis les suivants : (1) idéalement, les droits dont jouit traditionnellement la minorité anglophone du Québec ne devraient pas être diminués ou abolis (il faut réaliser que le Québec provoquerait beaucoup de ressentiment au Canada anglais et ternirait son image dans l'opinion publique internationale si, en accédant à la souveraineté, il décidait de diminuer ou d'abolir les droits constitutionnels dont bénéficie traditionnellement sa principale minorité); (2) cependant, les droits linguistiques reconnus à la minorité anglophone du Québec devraient être compatibles avec la politique destinée à préserver et à renforcer le statut de la langue française.

Les droits linguistiques particuliers déjà reconnus dans la Constitution canadienne à la minorité anglophone du Québec se rangent en deux catégories : d'une part, les droits relatifs à la langue de la législation, de la réglementation et de la justice prévus à l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867*⁵; d'autre part, les droits en matière d'éducation prévus à l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, laquelle forme la partie I (articles 1 à 34) de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

Plusieurs attitudes sont en théorie possibles, principalement les trois suivantes : a) l'insertion dans la Constitution d'un Québec souverain de dispositions ayant la même portée que celles qui sont actuellement contenues dans la Constitution du Canada; b) la

⁵ *Loi constitutionnelle de 1867*, 30 & 31 Vict., R.-U., c. 3; L.R.C. (1985), app. II, n° 5 (antérieurement désignée *British North America Act, 1867*). Pour une description générale de l'histoire constitutionnelle canadienne et une analyse des institutions actuelles, voir : Jacques-Yvan MORIN et José WOEHLING, *Les Constitutions du Canada et du Québec. Du Régime français à nos jours*, Montréal, Éditions Thémis, 2 tomes, 1994.

remise en vigueur des dispositions de la *Charte de la langue française*⁶ qui ont été invalidées par la Cour suprême du Canada; c) une solution intermédiaire entre les deux précédentes.

a) ***Les droits de la minorité anglophone relatifs à la langue de la législation et de la réglementation, de la justice et de l'administration***

Pour ce qui est de la langue de la *législation et de la réglementation*, l'insertion dans la Constitution d'un Québec souverain d'une disposition ayant la même portée que l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867* présenterait l'avantage de maintenir des droits dont la minorité anglophone du Québec bénéficie depuis fort longtemps⁷. En outre, le fait qu'un Québec souverain conserve le bilinguisme législatif et réglementaire actuel constituerait probablement une incitation pour le Canada anglais à en faire autant, au niveau fédéral et dans les provinces où un tel régime existe. Or, dans la mesure où l'accession du Québec à la souveraineté s'accompagnerait peut-être d'une association économique et d'une union monétaire avec le reste du Canada, il serait bénéfique pour les Québécois que les lois et les textes réglementaires canadiens continuent d'être adoptés et de faire foi en anglais et en français. Il va sans dire que le maintien du bilinguisme des lois et des règlements au niveau fédéral et dans certaines provinces anglophones serait encore beaucoup plus souhaitable pour les minorités francophones hors Québec. Par ailleurs, dans la mesure où le bilinguisme législatif et réglementaire est déjà en vigueur au Québec depuis longtemps, son maintien n'entraînerait ni complications nouvelles ni coûts supplémentaires.

Toutefois, il n'est pas impossible de considérer que le bilinguisme des lois et des règlements entre en conflit avec l'efficacité de la politique

⁶ *Charte de la langue française*, L.Q. 1977, c. 5; L.R.Q., c. C-11. La Charte a été modifiée à quelques reprises, les principales modifications étant les suivantes : L.Q. 1983, c. 56; L.Q. 1986, c. 46; L.Q. 1988, c. 54; L.Q. 1993, c. 40.

⁷ L'article 133, dont il n'existe pas pour le moment de version officielle en français, dispose : «Either the English or the French Language may be used by any Person in the Debates of the Houses of the Parliament of Canada and of the Houses of the Legislature of Quebec; and both those Languages shall be used in the respective Records and Journals of those Houses; and either of those Languages may be used by any Person or in any Pleading or Process in or issuing from any Court of Canada established under this Act, and in or from all or any of the Courts of Quebec. The Acts of the Parliament of Canada and of the Legislature of Quebec shall be printed and published in both those Languages».

linguistique québécoise. En effet, un tel bilinguisme place le français et l'anglais sur le même pied, alors qu'il est nécessaire de rehausser le prestige et l'utilité sociale de la langue française par rapport à la langue anglaise. L'unilinguisme aurait donc ici une valeur symbolique et constituerait un «message» destiné à convaincre les non-francophones qu'ils doivent apprendre le français pour s'intégrer au groupe majoritaire. On peut cependant penser que le Québec, une fois souverain, aurait la possibilité d'utiliser de nombreux autres symboles nationaux, dont il ne dispose pas en tant que province canadienne, et que le symbolisme associé au bilinguisme ou, au contraire, à l'unilinguisme législatif et réglementaire serait par conséquent fort relativisé.

Pour ce qui est de la langue de *la justice*, la solution la plus généreuse pour la minorité anglophone consisterait à maintenir le droit actuel de tout justiciable — qu'il s'agisse d'une personne physique ou morale — d'utiliser l'anglais ou le français dans les procédures et plaidoiries écrites et orales, tout en y *ajoutant* le droit d'être *compris* par le tribunal dans la langue choisie, ainsi que le droit de recevoir, dans cette même langue, les pièces de procédure et ordonnances émanant du tribunal, y compris les jugements. Évidemment, étant donné que les diverses parties ne choisiraient pas nécessairement la même langue, cela supposerait dans beaucoup de cas que ces pièces et ordonnances soient émises dans les deux langues. Un tel système entraînerait également l'obligation pour les juges (ou, du moins, pour une certaine proportion d'entre eux) d'être bilingues, afin de pouvoir s'adapter au choix linguistique fait par les justiciables. Par ailleurs, sans qu'il s'agisse d'une obligation juridique, il serait en pratique nécessaire pour les avocats de comprendre les deux langues.

Une autre solution, moins généreuse pour la minorité anglophone, serait la remise en vigueur des articles 11 à 13 de la *Charte de la langue française*, invalidés par la Cour suprême dans la première affaire *Blaikie* en 1979⁸. Cela signifierait que les procédures écrites émanant des tribunaux ou expédiées par les avocats *doivent* être en français et *peuvent* être rédigées en anglais, si la personne physique à laquelle elles

⁸ P.G. Québec c. *Blaikie*, [1979] 2 R.C.S. 1016 (1^{re} affaire *Blaikie*); P.G. Québec c. *Blaikie*, [1981] 1 R.C.S. 312 (2^e affaire *Blaikie*).

sont destinées y consent expressément. Quant aux personnes morales, elles ne pourraient plaider en anglais que si toutes les parties à l'instance y consentaient. Enfin, les jugements rendus au Québec devraient être rédigés en français ou être accompagnés d'une version française dûment authentifiée, seule la version française du jugement étant officielle.

Plusieurs solutions intermédiaires entre les deux précédentes peuvent être imaginées, comme de conférer aux seules personnes *physiques* le droit de s'adresser en anglais ou en français aux tribunaux et de recevoir, dans la langue ainsi choisie, ou dans les deux langues, les ordonnances et pièces de procédure émises par ces derniers, y compris les jugements. Une autre possibilité, plus restrictive, serait de ne reconnaître un tel droit aux personnes physiques qu'en matière pénale et criminelle, et de remettre en vigueur, en matière civile, les dispositions originales de la *Charte de la langue française*.

Enfin, quelle que soit la solution choisie, les droits relatifs à l'usage de la langue anglaise en matière judiciaire pourraient être «territorialisés», c'est-à-dire ne s'appliquer que devant les tribunaux situés sur les parties du territoire québécois où la minorité anglaise forme un pourcentage donné de la population. Il s'agirait là d'une solution analogue à celle qui existe dans certains cantons suisses et en Belgique, pour la région de Bruxelles-Capitale.

Pour ce qui est de la *langue de l'Administration*, la Constitution canadienne ne confère actuellement à la minorité anglophone du Québec aucun droit linguistique dans ses rapports avec l'Administration québécoise, étant donné que l'article 20 de la Charte canadienne, qui régit cette question, ne s'applique qu'à l'État central et à la seule province du Nouveau-Brunswick.

Dans l'ordre juridique québécois actuel, les seuls droits reconnus aux anglophones en matière de services publics découlent de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*⁹, qui prévoit en leur faveur le droit de recevoir de tels services en langue anglaise dans les établissements désignés par le gouvernement. Quant à la *Charte de la langue française*, elle prévoit que l'Administration *peut* s'adresser aux personnes

⁹ *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, L.R.Q., c. S-5, art. 5.1, 18.01 et 173.

physiques à la fois en français et dans une autre langue, et que les organismes municipaux, les services sociaux et les services de santé qui fournissent leurs services à des personnes qui sont en majorité d'une langue autre que le français *peuvent* les fournir dans cette langue, en plus de *devoir* les fournir en français. Dans la mesure où ces dispositions permettent aux organismes en cause d'utiliser l'anglais (ou une autre langue) sans les y obliger, il n'en résulte *aucun droit* pour les personnes qui bénéficient de leurs services d'obtenir ceux-ci dans une langue autre que le français.

Dans un Québec souverain, la solution la plus généreuse pour la minorité anglophone consisterait à lui reconnaître des garanties analogues à celles qui sont actuellement prévues par l'article 20(2) de la Charte canadienne au profit de la minorité francophone du Nouveau-Brunswick, c'est-à-dire le droit «à l'emploi du français ou de l'anglais pour communiquer avec tout bureau des institutions de la législature ou du gouvernement ou pour en recevoir les services». Évidemment, un tel système exigerait soit que les fonctionnaires et autres agents publics qui entrent en contact avec les administrés soient bilingues, soit que l'on mette en place, dans la fonction publique, deux «cadres» linguistiques, comme c'est le cas en Belgique.

Comme en matière judiciaire, un tel droit pourrait être «territorialisé», c'est-à-dire n'être reconnu que dans les régions où la minorité constitue un certain pourcentage de la population. C'est la solution qui a été adoptée dans certains cantons suisses et en Belgique, pour la région de Bruxelles-Capitale, ainsi que pour certaines communes, dites «à facilités», qui sont situées sur la frontière entre la région francophone et la région néerlandophone.

Un système de bilinguisme administratif plus restreint consisterait à limiter celui-ci à certains services publics seulement, comme c'est d'ailleurs le cas à l'heure actuelle. Tout en maintenant en vigueur les dispositions de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* qui garantissent le droit des anglophones de recevoir ces services dans leur langue à l'intérieur de certains établissements, il serait possible de modifier les dispositions pertinentes de la *Charte de la langue française* afin de prévoir que les organismes municipaux qui fournissent leurs

services à des personnes qui sont en majorité d'expression anglaise ont l'obligation (plutôt que la simple faculté) de les fournir à la fois en anglais et en français. Une solution encore plus favorable à la minorité serait de prévoir la même obligation pour les organismes dont la clientèle anglophone, sans être majoritaire, constitue un pourcentage significatif de la clientèle totale.

b) Les droits de la minorité anglophone relatifs à la langue de l'éducation

Si l'on tient compte des dispositions de la *Charte de la langue française* relatives à l'éducation et des autres lois québécoises régissant le système scolaire, on constate que la minorité anglophone du Québec dispose actuellement (et traditionnellement) de droits qui vont au-delà de ceux qui sont garantis par l'article 23 de la Charte canadienne. En effet, les anglophones disposent d'un réseau éducatif complet, allant de la maternelle à l'université, où l'enseignement se donne entièrement en anglais, qui est financé par l'État provincial en totalité ou en partie et qui est géré et administré de façon autonome par les représentants de la collectivité anglophone elle-même.

Dans un Québec souverain, il ne serait donc pas nécessaire de reconnaître à la minorité anglophone de nouveaux droits en matière scolaire. Par contre, les anglophones souhaiteraient sans doute que ces droits soient constitutionnalisés, en tout ou en partie, étant donné qu'ils découlent à l'heure actuelle de lois ordinaires qui peuvent être modifiées très facilement.

Cependant, pour éviter que le Québec ne s'impose de cette façon des obligations susceptibles de devenir excessives, on pourrait songer, tout en constitutionnalisant les droits scolaires de la minorité anglophone, à les assujettir à des conditions de «nombre suffisant» semblables à celles qui sont contenues dans l'article 23 de la Charte canadienne. Pour en interpréter la portée, les tribunaux québécois pourraient d'ailleurs s'inspirer de la jurisprudence de la Cour suprême du Canada relative à l'article 23, telle qu'elle existe et telle qu'elle évoluera à l'avenir. De cette façon, sans même qu'il existe un accord de réciprocité sur le traitement respectif de la minorité anglo-québécoise et des minorités francophones

du Canada anglais, leurs situations évolueraient de façon parallèle. Le Québec pourrait trouver là un certain moyen d'influencer, dans un sens positif, le traitement des minorités francophones hors Québec.

En ce qui concerne les *critères d'admissibilité au bénéfice des droits garantis*, si le Québec devenait souverain, il faudrait décider s'il convient de maintenir en vigueur la «clause Canada», de revenir à la «clause Québec» ou encore d'instaurer la «clause universelle». Par contre, il semble exclu de retourner au «libre choix» qui existait antérieurement à 1974, comme le réclament certains représentants de la minorité anglophone du Québec. En effet, ainsi que l'ont démontré les rapports de la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme et de la Commission Gendron, et comme le montrent encore les statistiques récentes, cette solution finirait par aboutir, dans le contexte sociolinguistique de Montréal, à la minorisation des francophones.

En ce qui concerne le choix entre la «clause Canada», la «clause Québec» et la «clause universelle», des recherches statistiques devront déterminer l'impact de chacune de ces modalités sur l'efficacité de la politique linguistique du Québec. Les chiffres montrent que l'obligation faite aux jeunes immigrants de recevoir leur enseignement en français a fait passer le pourcentage d'allophones inscrits à l'école française de 20% à 79% depuis l'adoption de la *Charte de la langue française*. Cette augmentation de la proportion des allophones qui étudient en français s'est bien sûr faite au détriment de la fréquentation des écoles anglaises. Celles-ci ont perdu 57% de leurs effectifs depuis 1971-1972. Cette diminution n'a cependant pas été uniformément répartie dans le temps, la baisse de l'effectif étant particulièrement marquée entre 1976-1977 (année scolaire précédant l'adoption de la *Charte de la langue française*) et 1985-1986. Depuis 1989-1990, les effectifs des écoles anglaises sont stables et représentent 10% du total pour le Québec tout entier et 26% à Montréal¹⁰.

¹⁰ *Le français langue commune. Enjeu de la société québécoise* (Bilan de la situation de la langue française au Québec en 1995), Rapport du comité interministériel sur la situation de la langue française, Québec, Éditeur officiel, 1996, pp. 129 et suiv. Selon cette étude, la diminution de l'effectif scolaire de l'école anglaise depuis 1976-1977 s'explique pour 54% par les dispositions de la loi 101 relatives à l'accès à l'école anglaise, pour 41% par des facteurs démographiques et scolaires indépendants de la loi 101 et pour 5% par l'augmentation du choix volontaire de l'enseignement en français (p. 136).

Pour ce qui est des répercussions de l'article 23(1)(b) («clause Canada») de la *Charte canadienne des droits et libertés*, qui est venu élargir en 1982 les critères d'accès à l'école anglaise fixés par la loi 101 («clause Québec»), on constate que cet élargissement a augmenté de 10% le nombre d'élèves admissibles à l'école anglaise¹¹.

Enfin, on calcule que l'élargissement de l'accès au réseau scolaire anglophone à tous les enfants qui faisaient leurs études en anglais ou dont l'un des parents est originaire d'un pays anglophone du monde («clause universelle») entraînerait une augmentation du nombre d'enfants fréquentant ce réseau de 0,6% à 1% (1,3 à 2% pour la région montréalaise) selon les scénarios utilisés¹².

Ces chiffres semblent montrer que, dans l'état actuel de la situation sociolinguistique, ni l'application de la «clause Canada» ni même celle de la «clause universelle» ne menaceraient gravement l'efficacité de la politique linguistique québécoise dans un Québec souverain. Par ailleurs, une diminution supplémentaire de la clientèle des écoles

¹¹ *Le français langue commune*, op. cit., note 10, p. 221. Rappelons que l'article 23(1)(b) de la Charte canadienne, souvent appelé «clause Canada», consiste à reconnaître le droit à l'éducation dans la langue de la minorité (donc, à l'éducation en anglais au Québec) aux enfants dont l'un des deux parents a reçu son éducation primaire dans cette langue au Canada. Cette disposition permet donc aux Canadiens des autres provinces qui s'établissent au Québec d'envoyer leurs enfants à l'école publique anglaise. C'est dans cette mesure que l'article 23 de la Charte canadienne entrerait en conflit avec l'article 73 de la *Charte de la langue française* (la «clause Québec»), qui réservait aux parents ayant reçu l'enseignement primaire en anglais au Québec le droit d'envoyer leurs enfants à l'école publique anglophone. Aussi la «clause Québec» a-t-elle été déclarée inconstitutionnelle par la Cour suprême du Canada en 1984. Par ailleurs, l'article 23(1)(a) reconnaît le droit à l'instruction dans la langue de la minorité à tous les citoyens canadiens dont la «première langue apprise et encore comprise» est l'anglais ou le français, selon le cas. Cette disposition est parfois appelée «clause universelle» dans la mesure où elle bénéficie aux personnes venant du monde entier, une fois qu'elles ont acquis la citoyenneté canadienne. La «clause universelle» s'applique déjà aux neuf provinces anglophones, mais n'entrera en vigueur pour le Québec qu'après autorisation de son assemblée législative ou de son gouvernement. Enfin, l'article 23(2) prévoit que les citoyens canadiens dont un enfant «a reçu ou reçoit» son instruction primaire ou secondaire en français ou en anglais au Canada, ont le droit de faire instruire dans cette langue tous leurs autres enfants. Cette disposition doit faire en sorte que tous les enfants d'une même famille puissent recevoir l'instruction dans la même langue, si leurs parents le désirent.

¹² *Le français langue commune*, op. cit., note 10, p. 137. Une telle recommandation d'élargissement a été faite en janvier 1992 par un groupe de travail sur le réseau scolaire anglophone connu sous le nom de comité Chambers, du nom de sa présidente, dans son rapport remis au ministre de l'Éducation du Québec.

anglaises menacerait à terme de réduire la portée des droits scolaires de la minorité anglophone, dans la mesure où certains types de services ne seraient plus justifiés en dessous d'un certain seuil de fréquentation.

Plutôt que d'appliquer unilatéralement et inconditionnellement la «clause Canada» ou la «clause universelle», un Québec souverain pourrait également décider de subordonner la mise en œuvre de ces régimes à la condition que les diverses provinces du Canada anglais offrent à leur propre minorité des services d'enseignement en français comparables à ceux offerts en anglais à la minorité anglo-québécoise. Une pareille politique est déjà prévue dans la *Charte de la langue française*¹³. On reviendra plus loin sur cette question¹⁴.

Par ailleurs, il faut mentionner que si un Québec souverain voulait remettre en vigueur la «clause Québec» de la loi 101, il pourrait justifier son attitude par des arguments tirés du droit comparé, en s'appuyant notamment sur les exemples de la Suisse et de la Belgique, deux pays de démocratie libérale qui ont une bonne réputation en matière de respect des droits de la personne, ainsi que sur celui de Puerto Rico, un État associé aux États-Unis.

D'aucuns avancent parfois l'argument selon lequel le principe d'égalité exigerait, dans la mesure où il existe des écoles publiques anglophones, que celles-ci puissent être fréquentées par tous ceux qui le désirent, quelle que soit leur affiliation linguistique. Une pareille prétention est manifestement erronée dans le contexte constitutionnel actuel, où l'article 23 de la Charte canadienne restreint lui-même, de façon expresse, le droit à l'instruction dans la langue de la minorité aux personnes qui satisfont l'un des critères qu'il énumère. Par ailleurs, le droit international public n'exige pas davantage que les membres de la majorité soient traités comme ceux de la minorité, ni que toutes les minorités vivant dans un État soient traitées de la même façon.

¹³ *Charte de la langue française*, art. 86 et 86.1 (cette dernière disposition a été ajoutée en 1983).

¹⁴ Voir *infra* le point E. de cette étude.

C. Les contraintes découlant de la Constitution canadienne, de la Charte québécoise et du droit international qui s'imposent au Québec en matière d'usage privé des langues : la portée linguistique implicite des droits fondamentaux et du droit à l'égalité

On distingue généralement entre l'usage *privé* et l'usage *officiel* des langues. L'usage *officiel* concerne l'exercice des fonctions étatiques et les relations de l'État avec les citoyens; il porte par conséquent sur des domaines comme la langue des tribunaux, celle des lois et règlements, celle de l'instruction publique et des services administratifs. Concernant cet usage officiel, aucun droit de choisir la langue n'est garanti en vertu des libertés fondamentales ou du droit à l'égalité. Au contraire, dans ce domaine, les citoyens peuvent se voir imposer l'usage d'une langue déterminée. S'il en allait autrement, cela signifierait que l'État doit offrir ses services dans toutes les langues parlées sur son territoire, ce qui serait manifestement absurde. En outre, pour que les individus puissent exercer un libre choix linguistique dans leurs rapports avec l'État, il faut que celui-ci mette à leur disposition des services bilingues ou multilingues, c'est-à-dire qu'il crée les conditions nécessaires à l'exercice d'un tel droit. Or les libertés fondamentales et le droit à l'égalité sont traditionnellement analysés comme des droits «négatifs», qui exigent seulement que l'État s'abstienne de créer des inégalités ou d'empêcher les individus d'agir librement, mais qui ne l'obligent pas à leur fournir les moyens matériels de ce faire ou à faire disparaître les inégalités existantes.

Cela n'exclut nullement, bien sûr, qu'un certain droit de choisir la langue dans les rapports des individus avec l'État soit garanti par des dispositions particulières et expresses d'une constitution, lesquelles contiennent alors des «droits linguistiques» spécifiques, comme c'est le cas au Canada en ce qui concerne l'usage des langues française et anglaise. Cependant, cette liberté de choisir la langue dans les rapports avec l'État (dans l'usage *officiel*) doit être expressément prévue; elle ne saurait être considérée comme découlant implicitement des libertés fondamentales ou du droit à l'égalité.

Il en va différemment en ce qui concerne l'usage *privé* des langues, lequel porte sur les rapports mutuels des particuliers, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales. En fait, d'un point de vue

juridique, l'usage privé regroupe tous les cas où la langue n'est pas employée officiellement. Il peut se faire dans le cercle intime ou devant un public, peu importe. La publication de livres et de journaux, les représentations théâtrales et cinématographiques, les conférences culturelles ou scientifiques et les réunions politiques, la vie commerciale et économique constituent dans cette optique autant d'usages privés de la langue du point de vue *juridique* (par contre, du point de vue *sociologique*, de tels comportements échappent à la vie privée et font partie de la sphère publique¹⁵). Dans ce vaste domaine de l'usage privé, l'individu doit être libre d'employer la langue de son choix : cette liberté linguistique découle logiquement et implicitement des libertés fondamentales — notamment la liberté d'expression — et du droit à l'égalité; il n'est donc pas nécessaire de la garantir expressément dans une disposition constitutionnelle particulière. En d'autres termes, le libre choix de la langue dans l'usage privé constitue une dimension nécessaire des libertés fondamentales et du droit à l'égalité, une condition essentielle de leur réalisation¹⁶. Soulignons également que l'exercice de leur liberté linguistique par les individus dans le domaine privé ne nécessite aucune prestation particulière de la part de l'État, mais exige seulement que celui-ci s'abstienne de contrecarrer leurs comportements spontanés. Enfin, il va sans dire que cette «liberté linguistique» qui découle implicitement des libertés fondamentales et du droit à l'égalité ne profite pas seulement aux membres des minorités, mais également à ceux de la majorité. Ces derniers peuvent donc choisir de s'exprimer, dans le domaine de l'usage privé, dans la langue de leur choix.

Cette portée linguistique implicite des libertés fondamentales et du droit à l'égalité est de plus en plus reconnue par les tribunaux, tant au niveau interne, dans les démocraties libérales, qu'au niveau international. Au Canada, dans l'affaire *Ford* de 1988, les jugements concordants de la Cour supérieure et de la Cour d'appel du Québec, ainsi que de la Cour

¹⁵ Ainsi, l'affichage commercial *public* constitue un usage «privé» de la langue du point de vue juridique.

¹⁶ Cependant, il va de soi que la «liberté linguistique» dans l'usage privé, si elle est très étendue, n'est pas pour autant absolue. Comme les autres droits et libertés, elle peut être restreinte pour des motifs raisonnables et justifiables. Sur la portée linguistique implicite de certains droits fondamentaux et du droit à l'égalité, voir notamment : Bruno DE WITTE, «Droits fondamentaux et protection de la diversité linguistique», dans : P. PUIPIER et J. WOEHLING (dir.), *op. cit.*, note 3, p. 85.

suprême du Canada, s'inscrivent dans ce mouvement. On se rappellera que ces tribunaux ont déclaré inopérants les anciens articles 58 et 69 de la *Charte de la langue française*, dans la mesure où ils prescrivait l'unilinguisme dans l'affichage public et les raisons sociales, comme allant à l'encontre de la liberté d'expression garantie par la *Charte canadienne des droits et libertés* et par la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec*, et comme étant également incompatibles avec le droit à l'égalité garanti par cette dernière¹⁷.

Dans des «constatations» déposées le 31 mars 1993, le Comité des droits de l'homme des Nations Unies, institué en application du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*¹⁸ est arrivé à la même conclusion, à savoir que les dispositions de la loi 101 violaient la liberté d'expression garantie à l'article 19 du Pacte. À la suite de cette intervention du Comité, le gouvernement du Québec, formé à l'époque par le Parti libéral, a fait adopter la *Loi modifiant la Charte de la langue*

¹⁷ Ford c. P.G. Québec, [1988] 2 R.C.S. 712; voir également Devine c. P.G. Québec, [1988] 2 R.C.S. 790. La Cour suprême a reconnu la vulnérabilité de la langue française au Québec, en soulignant que cette situation était due à la baisse du taux de natalité chez les francophones du Québec, à la diminution de la population francophone dans le reste du Canada, au taux supérieur d'assimilation des immigrants au Québec par la collectivité anglophone ainsi qu'au fait que l'anglais a toujours dominé aux plus hauts échelons du secteur économique (778-779). Ces constats n'ont pourtant pas empêché la Cour de considérer que l'exigence de l'usage exclusif du français dans l'affichage public et la publicité commerciale n'était pas nécessaire pour assurer «le visage français du Québec». Par contre, la Cour a déclaré que le fait d'exiger la «nette prédominance» du français constituerait une solution législative compatible avec les exigences de la *Charte canadienne des droits et libertés* et de la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec. Pour un commentaire de la décision de la Cour d'appel du Québec dans cette même affaire, commentaire qui peut être transposé à la décision de la Cour suprême, voir : José WOEHLING, «La réglementation linguistique de l'affichage public et la liberté d'expression : P.G. Québec c. Chaussure Brown's Inc.», (1987) 32 *Revue de Droit de McGill* 878-904.

¹⁸ *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, (1976) 999 R.T.N.U. 107 (entré en vigueur le 23 mars 1976). Le Comité des droits de l'homme des Nations Unies avait été saisi par des commerçants anglophones du Québec. Le Pacte contient également un article 27 qui garantit notamment les droits des minorités linguistiques : «Dans les États où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques, les personnes appartenant à ces minorités ne peuvent être privées du droit d'avoir, en commun avec les autres membres de leur groupe, leur propre vie culturelle, de professer et de pratiquer leur propre religion, ou d'employer leur propre langue». Sur la portée de cet article, qui pourrait être invoqué contre certaines dispositions de la *Charte de la langue française*, voir : José WOEHLING, «La Constitution canadienne et la protection des minorités ethniques», (1986) 27 *Cahiers de Droit* 171-188; José WOEHLING, «Les droits des minorités linguistiques et culturelles dans un Québec souverain», dans Jacques-Yvan MORIN & José WOEHLING, *Demain, le Québec ... Choix politiques et constitutionnels d'un pays en devenir*, Sillery (Québec), Éditions du Septentrion, 1994, p. 215, aux pp. 265-272.

française¹⁹ (ou «loi 86») qui est venue modifier le régime linguistique de l'affichage public, de la publicité commerciale et des raisons sociales. L'affichage public et la publicité commerciale peuvent désormais être faits à la fois en français et dans une autre langue pourvu que le français y figure «de façon nettement prédominante».

L'affaire *Ford* ainsi que l'intervention du Comité des droits de l'homme des Nations Unies démontrent donc que les droits des minorités relatifs à l'usage de leur langue dans le domaine privé, et en particulier dans la vie économique, sont protégés par certaines libertés fondamentales et par le droit à l'égalité. Ces affaires illustrent également comment la politique linguistique du Québec peut être attaquée avec succès sur la base de certains droits et libertés qui devront inévitablement être «enchâssés» dans la constitution d'un Québec souverain, ou qui sont reconnus dans des instruments internationaux qu'un Québec souverain ratifiera certainement. Par conséquent, il n'est pas douteux que l'on puisse, en s'appuyant sur les dispositions qui garantissent le droit à l'égalité et la liberté d'expression, contester les dispositions de la *Charte de la langue française* qui prohibent ou limitent l'usage d'une langue autre que le français dans la vie économique, ou encore qui, tout en autorisant l'usage d'une ou de plusieurs autres langues, imposent la prédominance du français. Il est vrai que les éléments de cette politique qui seraient considérés comme incompatibles avec l'un ou l'autre de ces droits pourraient être défendus comme «raisonnables» et «justifiables». Dans un tel cas, les responsables de la politique linguistique québécoise devront donc essayer de justifier ces mesures en démontrant qu'elles poursuivent un objectif légitime, à savoir le redressement et le renforcement du statut du français qui est une langue vulnérable et menacée sur le continent nord-américain, et que les moyens utilisés ne sont pas disproportionnés ou déraisonnables²⁰. À cette fin, ils pourront

¹⁹ L.Q. 1993, c. 40.

²⁰ Dans l'arrêt *Ford*, la Cour suprême a fortement insisté sur le fait que, selon elle, le Procureur général du Québec n'avait pas fait l'effort nécessaire pour présenter des preuves suffisantes afin de démontrer que l'exigence de l'unilinguisme constituait un moyen rationnel et proportionné d'atteindre les objectifs visés par la loi 101. Si jamais la question se pose à nouveau, à l'avenir, devant un tribunal québécois, canadien, ou international, une telle démonstration devrait s'appuyer sur des témoignages et des expertises psycholinguistiques et sociolinguistiques montrant que seul un régime d'unilinguisme dans l'affichage public et la publicité commerciale permettrait d'atteindre l'objectif visé, qui est de provoquer un changement de comportement chez les non francophones en les convaincant d'apprendre et d'utiliser le français, et que le bilinguisme avec nette prépondérance du français ne permettrait pas d'y parvenir.

s'appuyer sur l'exemple de nombreux autres pays libres et démocratiques qui ont adopté des mesures semblables ou comparables, parce qu'ils connaissent une situation sociolinguistique similaire. Cependant, l'affaire *Ford* et l'intervention du Comité des droits de l'homme des Nations Unies montrent que les résultats d'une telle entreprise sont fort incertains, dans la mesure où ils dépendent d'une appréciation judiciaire qui peut varier en fonction de nombreux facteurs.

Si certaines mesures de la politique linguistique du Québec étaient malgré tout considérées comme incompatibles avec la Charte québécoise ou le Pacte international, les représentants élus de la collectivité québécoise — ou cette dernière elle-même, par référendum — devraient décider ce qui leur importe le plus : rétablir la conformité du droit linguistique québécois avec la Charte et le droit international en abolissant les dispositions jugées non conformes ou maintenir celles-ci malgré la réprobation éventuelle de l'opinion publique internationale, si elles étaient considérées comme essentielles à la sauvegarde de la langue française²¹.

D. Les contraintes découlant d'un éventuel partenariat économique entre un Québec souverain et le Canada : la portée linguistique implicite de la liberté de circulation et d'établissement

L'article 6(2) de la *Charte canadienne des droits et libertés* garantit à tout citoyen canadien et à toute personne ayant le statut de résident permanent au Canada la «liberté de circulation et d'établissement», c'est-à-dire le droit : «a) de se déplacer dans tout le pays et d'établir leur

²¹ L'article 33 de la *Charte canadienne des droits et libertés* et l'article 52 de la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec permettent au législateur de déroger aux droits garantis, c'est-à-dire de les rendre inapplicables à l'égard de toute loi dans laquelle est insérée une disposition de dérogation expresse. Dès lors, tout contrôle judiciaire — sauf celui qui porte sur le respect des conditions formelles de l'exercice du pouvoir de déroger — disparaît à l'égard des lois contenant une telle clause de dérogation. Dans le cas de la Charte canadienne, la dérogation n'est permise que pour les droits garantis aux articles 2 et 7 à 15 et uniquement pour une période de 5 ans, renouvelable il est vrai sans limitation de durée cumulative. Dans le cas de la Charte québécoise, la dérogation est possible pour tous les droits garantis sans exception, et aucune limitation n'est prévue pour la durée de la dérogation. Sur l'éventuel maintien du pouvoir de déroger à la Charte québécoise dans un Québec devenu souverain, voir : José WOEHLING, «Les modifications à la Charte des droits et libertés de la personne nécessaires en cas d'accession du Québec à la souveraineté», (1995) 26 *Revue générale de droit* 565-586, aux pp. 574-578. Soulignons que le pouvoir de déroger à la Charte québécoise (et à la Charte canadienne) est susceptible d'être considéré comme non conforme avec *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*.

résidence dans toute province; b) de gagner leur vie dans toute province». Cette liberté d'établissement pourrait revêtir une signification linguistique, laquelle est, au moins en théorie, susceptible d'entrer en conflit avec les dispositions de la loi 101 relatives à la langue des professions, du travail, du commerce et des affaires ainsi qu'avec celles qui portent sur la francisation des entreprises. Dans tous ces domaines, qui constituent le coeur de la politique linguistique québécoise, la loi 101 tente de «franciser» le fonctionnement de l'économie, même si elle conserve dans une large mesure aux agents économiques leur capacité de fonctionner dans la langue anglaise. Mais, pour autant que la loi limite cette capacité, elle risque d'être attaquée comme contrevenant à l'article 6 de la Charte. Il faut cependant remarquer que l'alinéa 6(3)(a) de la Charte canadienne permet aux provinces de subordonner l'exercice de la liberté d'établissement sur leur territoire à certaines réglementations, à condition que celles-ci «n'établissent entre les personnes aucune distinction fondée principalement sur la province de résidence antérieure ou actuelle». À première vue, la loi 101, qui établit des distinctions fondées sur la langue et non sur la résidence des individus, semble respecter cette condition. Cependant, il ne serait pas impossible de plaider que certaines dispositions de la loi ont pour effet en pratique de pénaliser les personnes venant s'établir au Québec en provenance d'une autre province (autrement dit, entraînent une *discrimination indirecte* fondée sur cette caractéristique).

Si le Québec devenait souverain, l'article 6 de la Charte canadienne cesserait évidemment de s'appliquer à lui mais, comme on l'a déjà souligné, un Québec devenu souverain chercherait à conclure avec le Canada un partenariat économique comprenant notamment les quatre libertés de circulation (biens, personnes, services et capitaux). Dans un tel cas, les contraintes linguistiques découlant de la liberté de circulation et d'établissement continueraient donc de s'imposer au Québec, bien que fondées désormais sur un instrument international plutôt que constitutionnel²².

²² Les enquêtes d'opinion montrent qu'une majorité de Québécois veut continuer à utiliser le dollar canadien, conserver la nationalité et le passeport canadiens et maintenir l'union économique et monétaire avec le Canada après l'accession du Québec à la souveraineté. Durant la campagne référendaire de 1995, les porte-paroles du OUI ont constamment affirmé que le Canada accepterait de conclure avec un Québec souverain un nouveau «partenariat», comportant le maintien de l'union économique, du dollar canadien, de la citoyenneté et d'un lien politique de nature plus ou moins «confédérale».

Or la pratique et la jurisprudence de l'Union européenne (anciennement «Communauté économique européenne») démontrent amplement que des réglementations exigeant la présence obligatoire d'une langue dans l'étiquetage et l'emballage des produits ou la connaissance de cette langue par les membres de certaines professions, comme celles prévues par le droit français, pourront être considérées comme incompatibles avec les règles assurant la libre-circulation des biens, des personnes et des services²³.

E. Les contraintes découlant du devoir de solidarité entre les Québécois francophones et les minorités francophones du Canada : la réciprocité dans le traitement des minorités

Après 1867, année de création de la fédération canadienne, les francophones du Canada ont longtemps espéré faire triompher une interprétation «dualiste» de la Constitution, c'est-à-dire qui serait fondée sur le principe de l'association égale entre deux «peuples fondateurs». Comme l'a souligné la Commission B.B. dans son rapport préliminaire publié en 1965, la «dualité» peut donner lieu à deux interprétations, la première à contenu essentiellement linguistique : dualité Canadiens anglophones-Canadiens francophones; la seconde à connotation plus politique : dualité Québec français-Canada anglais²⁴. Dans le premier cas, il s'agit d'une dualité pan-canadienne, dans le cadre de laquelle le Québec ne représente qu'une fraction du Canada français; dans le deuxième, le Québec peut prétendre constituer à lui seul une des deux parties composantes du pays et, par conséquent, revendiquer une certaine forme de parité politique avec le reste du Canada. Ces deux interprétations de la «dualité» entraînent évidemment des conséquences constitutionnelles et linguistiques très différentes, voire contraires.

²³ Sur cette question, voir : José WOEHLING, «Politique linguistique et libre-échange : l'incidence de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis sur la législation linguistique du Québec (à la lumière de l'expérience de la Communauté économique européenne), dans *Contextes de la politique linguistique québécoise* (Analyses juridique, démographique, économique et culturelle présentées au séminaire du Conseil de la langue française, du 12 au 14 novembre 1992), Québec, Publications du Québec, 1993 (Dossiers du Conseil de la langue française, n° 36), pp. 79-123.

²⁴ *Rapport préliminaire de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme*, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1965, pp. 37 et suiv.

La «vision pan-canadienne» amène les Québécois à vouloir maximiser leur participation au pouvoir central, dans le cadre des institutions fédérales, et à réclamer l'égalité linguistique (sous la forme du bilinguisme) dans celles-ci d'un bout à l'autre du Canada. Dans une pareille stratégie, qui lie la survivance du français à l'établissement d'institutions bilingues et biculturelles partout au Canada, les intérêts des Québécois francophones et des communautés francophones des autres provinces coïncident en grande partie.

Par contre, la «vision québécoise» de la dualité pousse le Québec à réclamer un maximum d'autonomie provinciale, c'est-à-dire de décentralisation des pouvoirs. Dans la mesure où les institutions centrales perdent de l'influence, l'intérêt pour les Québécois d'y être fortement représentés décroît également, en même temps qu'augmente leur désir d'exercer plus de pouvoirs dans le cadre des institutions politiques provinciales. Sur le plan linguistique, le terrain où se joue le sort du français n'est plus le Canada tout entier, mais le Québec, et l'objectif poursuivi n'est plus le bilinguisme, mais la primauté de la langue française. Celle-ci ne pouvant résulter du jeu naturel de la libre concurrence des langues, qui est défavorable au français en Amérique du Nord, l'État québécois devra légiférer pour imposer l'usage du français et restreindre celui de l'anglais. Dans cette deuxième vision, les francophones du Québec auront tendance à se désintéresser du sort du français en dehors de leurs frontières; leur stratégie deviendra même incompatible avec les intérêts des francophones hors Québec dans la mesure où, d'une part, elle consistera à limiter l'intervention linguistique de l'État fédéral et, d'autre part, elle amènera le Québec à chercher à diminuer le bilinguisme sur son territoire, ce qui servira de prétexte aux provinces anglophones pour faire la sourde oreille aux revendications de leurs minorités francophones.

Historiquement, ces deux visions de la dualité ont toujours coexisté au Québec, mais entre 1867 et le début des années 1960 c'est en grande partie la première interprétation de la «dualité» qui a prévalu. Par contre, à partir de la Révolution tranquille, la vision

«québécoise» de la dualité va progressivement remplacer la vision «canadienne»²⁵. En matière constitutionnelle, cela amènera les Québécois à réclamer systématiquement l'attribution au Québec des nouveaux pouvoirs jugés nécessaires à son développement culturel, social et économique. En matière linguistique, la politique québécoise consistera dorénavant à faire du français la langue «commune» de tous les Québécois, y compris les non-francophones, et l'on cherchera donc à réduire le bilinguisme existant à l'époque dans tous les domaines de la société québécoise, ce qui exigera de limiter le droit au libre choix linguistique, notamment en matière de langue d'enseignement et de langue du travail, du commerce et des affaires.

Les effets de ce changement de politique au Québec sur les francophones hors Québec ont été en bonne partie positifs. En effet, lorsque les revendications québécoises ont commencé à menacer l'unité nationale, et dans la mesure où on les analysait encore comme visant une certaine forme d'égalité au niveau pan-canadien, le gouvernement canadien y a répondu, à partir de 1969, en adoptant un programme destiné à augmenter la présence des francophones et de la langue française dans les institutions fédérales, en même temps qu'il s'engageait dans diverses actions de promotion des minorités francophones. Tous ces développements ont évidemment été très favorables aux francophones hors Québec, plus d'ailleurs qu'aux Québécois francophones. Comme on le sait, c'est également à partir de 1969 que le Nouveau-Brunswick a commencé à mettre sur pied une politique de bilinguisme, d'ailleurs inspirée de la politique fédérale. En outre, à partir de 1976, lorsque la menace de la séparation du Québec s'est concrétisée davantage, le gouvernement fédéral a pu s'appuyer sur l'argument de l'unité nationale pour convaincre les provinces anglophones d'améliorer la situation scolaire de leur minorité francophone et, en 1982, lors de l'adoption de la *Loi constitutionnelle de 1982*, d'inscrire dans celle-ci un article garantissant les droits à l'instruction en anglais ou en français. Par conséquent, les

²⁵ Les changements démographiques et économiques qui se produisent depuis le milieu du XX^e siècle rendent la version pan-canadienne de la dualité obsolète : le nombre des francophones hors Québec va en diminuant, le nombre des allophones partout au Canada va au contraire en augmentant et l'économie se déplace toujours plus vers l'Ouest; par conséquent, la version «québécoise» de la dualité est désormais la seule qui rende compte de la réalité, à savoir la coexistence d'un Québec de plus en plus francophone et d'un reste du Canada de plus en plus anglophone.

revendications du Québec pour plus d'autonomie, voire pour la souveraineté, ont *indirectement* permis aux francophones du reste du Canada d'obtenir des gains impensables encore au début des années soixante.

Cependant, on sait que la montée de l'autonomisme — puis de l'indépendantisme — au Québec a également provoqué une rupture certaine entre les Québécois francophones et les communautés francophones du reste du Canada, symbolisée notamment par les positions respectivement prises par les uns et les autres lors des «États généraux du Canada français» en 1967²⁶. Les divergences allaient encore s'accroître à partir de 1976 avec l'accession au pouvoir du Parti québécois. En effet, les francophones hors Québec comprenaient fort bien qu'une éventuelle sécession du Québec les laisserait dans une situation de très grande vulnérabilité, en faisant disparaître aux yeux des Canadiens anglais la principale raison justifiant les politiques de bilinguisme. Lors du «rapatriement» de la Constitution canadienne, en 1981-1982, le conflit entre les positions du gouvernement du Parti québécois et celles des associations francophones allait éclater au grand jour, celui-ci s'opposant avec la dernière énergie à la constitutionnalisation de nouvelles garanties linguistiques en matière scolaire, celles-là se battant farouchement pour obtenir précisément une telle protection. Après 1985, le nouveau gouvernement du Québec formé par le Parti libéral, bien que d'accord en théorie avec l'enchâssement des garanties en matière d'éducation, allait néanmoins défendre des positions défavorables aux minorités francophones dans certaines affaires importantes dans lesquelles les tribunaux étaient

²⁶ Les «États généraux du Canada français», en novembre 1967, rassemblèrent à Montréal 2 400 délégués, dont plus de 80% venaient du Québec. À ce sujet, voir : Guy BOUTHILLIER et Jean MEYNAUD, *Le choc des langues au Québec : 1760-1970*, Montréal, Les Presses de l'Université du Québec, 1972, p. 711; les auteurs analysent l'événement de la façon suivante : «Le fait capital de leurs délibérations est que les États généraux, appelés à réfléchir sur l'évolution de la nation, ont substitué au nationalisme minoritaire canadien-français un nouveau nationalisme majoritaire québécois. Cette évolution s'est cristallisée dans la déclaration sur le droit d'autodétermination [...] qui fut approuvée par 98% des délégués du Québec. Par contre, seulement 52% des délégués de l'Acadie, 35% de ceux de l'Ontario et 30% des représentants de l'Ouest s'y rallièrent. Ces résultats reflètent bien la rupture psychologique entre Québécois et Canadiens français minoritaires [...]» (*ibid.*). Les États généraux du Canada français ont été vécus par les francophones hors Québec comme un signe d'abandon de la part du Québec. On a pu dire que «[c]'est d'ailleurs à ce moment que la francophonie a été scindée en deux et qu'une partie, incapable de se redéfinir aussi rapidement que le Québec, deviendra tout d'un coup "hors Québec" : Linda CARDINAL et J.-Yvon THÉRIAULT, «La francophonie canadienne et acadienne confrontée au défi québécois», dans Alain-G. GAGNON et François ROCHER (dir.), *Répliques aux détracteurs de la souveraineté du Québec*, Montréal, VLB éditeur, 1992, p. 329, p. 336.

invités à interpréter les articles linguistiques de la Constitution, notamment l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* qui contient les garanties en matière de langue d'instruction.

Cette divergence, voire ce conflit, entre les positions des Québécois francophones et des francophones hors Québec s'explique évidemment par le fait qu'en matière de droits linguistiques, on prétend établir une *symétrie* entre la situation des minorités francophones et celle de la minorité anglo-québécoise. Dès lors, sur le plan politique, toute diminution des droits des Anglo-Québécois pourra être prise comme prétexte pour en faire de même à l'égard des francophones hors Québec, même si la situation de départ des deux groupes est très différente et que les droits des anglophones du Québec, même limités par la loi 101, sont encore plus considérables que ceux reconnus aux francophones dans la plupart des autres provinces. En outre, sur le plan juridique, toute augmentation des droits des minorités, dans la mesure où elle s'applique symétriquement à travers le Canada, donne de nouvelles armes à la minorité anglaise pour contester la loi 101 et menace donc la politique linguistique du Québec. Cependant, c'est oublier que les francophones, même s'ils sont en situation de majorité au Québec, constituent une minorité en perte d'influence au niveau du Canada tout entier. Tous les efforts consentis par les autorités fédérales et certaines provinces pour améliorer le sort des minorités francophones hors Québec n'ont pas réussi à freiner le taux d'assimilation de ces groupes. Même au Québec, où près de 90% des francophones du Canada sont désormais concentrés, le fait français n'est pas à l'abri des menaces, puisque les immigrants continuent en bonne partie de s'assimiler à la communauté anglophone. Une solution, du point de vue du Québec, consisterait à introduire dans les dispositions constitutionnelles sur les droits linguistiques un élément d'*asymétrie* qui permettrait d'en limiter les effets en ce qui le concerne, tout en autorisant leur pleine application dans le reste du Canada. Mais l'actualité constitutionnelle récente (l'échec des accords de Meech et de Charlottetown) montre que le Canada anglais n'est pas disposé à aller très loin dans la voie de l'asymétrie, qu'il considère comme incompatible avec le principe de l'égalité de toutes les provinces²⁷.

Si le Québec devenait souverain, son devoir de solidarité envers les francophones vivant au Canada ne s'éteindrait pas. Il devrait alors

²⁷ Sur ce point, voir : José WOEHLING, «Les droits linguistiques des minorités et le projet de modification de la Constitution du Canada (l'Accord du Lac Meech)», dans Paul PUPIER et José WOEHLING (dir.), *op. cit.*, note 3, pp. 291-322.

tenter de négocier des accords de réciprocité en matière linguistique avec le Canada, ou encore d'inclure de telles dispositions dans un éventuel traité global d'union économique et monétaire²⁸. Comme on l'a déjà souligné auparavant, la réciprocité pourrait porter sur le maintien du bilinguisme législatif, réglementaire, judiciaire et administratif qui existe actuellement au niveau fédéral, au Québec et dans certaines provinces anglophones. En matière d'éducation, un Québec souverain pourrait également décider de subordonner l'application de la «clause Canada» ou de la «clause universelle» à la condition que les diverses provinces du Canada anglais offrent à leur propre minorité des services d'enseignement en français comparables à ceux offerts en anglais à la minorité anglo-québécoise. D'ailleurs, une telle politique est déjà prévue dans l'article 86.1 de la *Charte de la langue française*²⁹. Une pareille

²⁸ Pour des réflexions sur le système des accords de réciprocité, dans l'hypothèse de l'accession du Québec à la souveraineté, voir également : L. CARDINAL et J.-Y. THÉRIAULT, *loc. cit.*, note 26, pp. 340 et 341; Kenneth McROBERTS, «Protecting the Rights of Linguistic Minorities», dans Daniel DRACHE et Roberto PERIN, *Negotiating with a Sovereign Québec*, Toronto, James Lorimer & Company, 1992, p. 173, pp. 186 et suiv.; Jean-Pierre CHARBONNEAU et Gilbert PAQUETTE, *L'option*, Montréal, Éditions de l'Homme, 1978, p. 456; Daniel TURP, «Des accords de réciprocité ou de partenariat en matière linguistique entre un Québec souverain et le Canada», dans *Les droits linguistiques au Canada : collisions ou collusions ?* (sous la direction de Sylvie Léger), Centre canadien des droits linguistiques Université d'Ottawa, 1995, p. 271; Normand LABRIE, *La protection des minorités de langues officielles au Canada au moyen d'accords de réciprocité : perspectives de l'aménagement linguistique*, communication au Colloque sur la problématique de l'aménagement linguistique organisé à l'Université de Chicoutimi le 6 mai 1993, 16 p; le professeur Labrie examine les nombreux accords de réciprocité sur la protection des minorités qui ont été conclus par les États d'Europe centrale et orientale depuis 1990.

²⁹ Voir *supra*, note 13. En août 1977, lors de la 18^e Conférence annuelle des premiers ministres provinciaux tenue à St. Andrews, au Nouveau-Brunswick, les premiers ministres convenaient «qu'ils feront tout leur possible pour offrir l'enseignement en français et en anglais, sous réserve que le nombre (d'élèves) le justifie». À la même occasion, le Premier ministre du Québec de l'époque, René Lévesque, faisait une *Déclaration sur les accords de réciprocité en matière d'enseignement*, dans laquelle il offrait «d'étendre, sur une base de réciprocité, l'accès à l'école anglaise aux citoyens anglophones des autres provinces suivant les modalités qui s'appliquent aux anglophones du Québec» et annonçait que le projet de loi 101, qui devait devenir la *Charte de la langue française*, avait été modifié par l'addition d'un article prévoyant la conclusion de telles ententes de réciprocité. En vertu de l'article 86.1, le gouvernement du Québec a adopté un décret rendant admissibles à l'enseignement en anglais les enfants dont le père ou la mère a reçu la majeure partie de l'enseignement primaire en anglais au Nouveau-Brunswick, étant donné que les services offerts aux francophones dans cette province ont été jugés comparables aux services offerts aux anglophones du Québec. Cependant, avec l'adoption de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, en 1982, une telle politique de réciprocité est devenue superflue, puisque cette disposition constitutionnelle a eu pour effet d'invalider la «clause Québec» contenue à l'article 73 de la loi 101 et de lui substituer une «clause Canada», en vertu de laquelle tous les citoyens canadiens qui ont reçu leur instruction primaire en anglais au Canada et qui résident au Québec ont le droit d'y envoyer leurs enfants à l'école publique anglaise.

politique de réciprocité permettrait peut-être au Québec d'influencer les politiques linguistiques du Canada anglais dans un sens favorable aux minorités francophones, ce dont celles-ci auraient grand besoin. En effet, depuis 1982, les francophones ont commencé à revendiquer, en se fondant sur l'article 23 de la Charte canadienne, la création d'écoles françaises, administrées par eux. Jusqu'à présent, ils ont connu de nombreuses difficultés. Beaucoup de gouvernements provinciaux résistent pied à pied aux revendications des francophones; celles-ci aboutissent très souvent devant les tribunaux³⁰.

Il faut cependant être conscient de ce que, dans le domaine de la protection des droits des minorités, la «réciprocité» serait fondée essentiellement sur la bonne volonté mutuelle. En effet, une fois la décision prise de garantir certains droits ou services à la minorité anglophone du Québec, il serait difficile de les supprimer ou de les diminuer pour la seule raison qu'une province anglophone agirait de même à l'égard de sa propre minorité francophone. Les droits reconnus aux membres d'une minorité relèvent d'abord des rapports entre celle-ci et la majorité, et seulement de façon accessoire des relations entre leur gouvernement et celui d'une autre province ou d'un autre pays. Soulignons aussi qu'en droit international, le respect des traités destinés à protéger les droits de la personne n'est pas normalement conditionné par des exigences de réciprocité³¹.

CONCLUSION

On constate donc que la politique linguistique du Québec est soumise à certaines contraintes qui ne disparaîtraient pas - ou pas complètement en tout cas - si Québec accédait à la souveraineté.

³⁰ Dans son rapport annuel pour 1995, le Commissaire mentionne que la moitié des provinces satisfont pleinement à leurs obligations constitutionnelles en vertu de l'article 23 : *Rapport annuel 1995*, Commissaire aux langues officielles, Ottawa, Ministre des Approvisionnements et Services Canada, 1996, p. 6; voir aussi : Jean-Charles DUCHARME, *Droits à l'instruction dans la langue de la minorité : état de la situation* (La mise en oeuvre de l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés), Patrimoine canadien, 1996.

³¹ Les accords bilatéraux sur le traitement des minorités conclus depuis 1990 en Europe centrale et orientale contiennent des mécanismes de contrôle très souples, de nature politique (rencontres ministérielles) ou administrative (examens de rapports par des commissions d'experts).

En premier lieu, qu'il demeure une province canadienne ou qu'il devienne un État indépendant, le Québec devra continuer à respecter certaines libertés fondamentales ainsi que le droit à l'égalité. Ces droits et libertés sont déjà inscrits dans la Charte québécoise et seraient également reconnus dans la Constitution d'un Québec souverain. En outre, ils sont aussi garantis dans certains instruments internationaux auxquels le Québec est déjà soumis en tant que province canadienne et qu'il ratifierait en tant qu'État souverain. Or, les tribunaux dans les démocraties libérales, et les organes d'application des conventions internationales, interprètent ces droits et libertés comme ayant un contenu linguistique implicite, c'est-à-dire qu'ils en font découler une certaine «liberté linguistique» dans l'usage «privé» des langues, notamment dans le domaine de l'activité économique. Ces droits et libertés peuvent donc être invoqués pour contester les dispositions législatives qui limitent l'usage des langues autres que le français ou qui confèrent à cette langue un statut prépondérant. Sans doute pourra-t-on alors invoquer les dispositions limitatives contenues dans les instruments constitutionnels et internationaux pour argumenter que les mesures en faveur du français sont raisonnables et justifiables, compte tenu de la vulnérabilité de cette langue en Amérique du Nord, mais le succès d'une telle argumentation ne sera jamais acquis d'avance, comme le montrent les décisions de la Cour supérieure et de la Cour d'appel du Québec, et celle de la Cour suprême du Canada, dans l'affaire *Ford*, ainsi que l'intervention du Comité des droits de l'homme des Nations-Unies sur la même question.

En second lieu, le libéralisme économique, les efforts de démantèlement des protections commerciales, la globalisation de l'économie vont tous dans le sens d'une liberté accrue de circulation des biens, des personnes, des services et des capitaux. Dans un tel contexte, que ce soit à l'intérieur de la fédération canadienne ou dans le cadre d'un accord de libre-échange économique avec le Canada, les États-Unis et le Mexique, les mesures québécoises exigeant la présence obligatoire du français, par exemple dans les contrats, les garanties et sur les produits et les étiquettes, ou imposant la connaissance obligatoire du français par les professionnels, seront vulnérables aux attaques fondées sur les quatre libertés de circulation, dans la mesure où elles pourraient être considérées comme des entraves indirectes à la fluidité des facteurs de production.

Enfin, il existe une solidarité objective, sur le plan politique, culturel et sociolinguistique, entre les Québécois francophones et les minorités francophones du Canada. Cette solidarité fera toujours en sorte que francophones du Québec, peu importe leur statut politique à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada, hésiteront à adopter, à l'égard de leur propre minorité anglophone, des politiques susceptibles de servir de prétexte au Canada anglais pour diminuer les droits de ses minorités francophones ou refuser de satisfaire leurs revendications.

Par ailleurs, il existe une contrainte, de moindre importance que les précédentes, qui s'impose actuellement à la politique linguistique du Québec et qui disparaîtrait si le Québec devenait souverain : il s'agit de celle qui tient à l'existence du partage des compétences législatives entre le palier fédéral et les provinces.

En fait, la Constitution canadienne n'attribue pas expressément de compétences pour légiférer sur l'emploi des langues. Cette question est réglée par la technique des pouvoirs «ancillaires» ou «accessoires», c'est-à-dire que le pouvoir de réglementer les comportements linguistiques dans un domaine quelconque accompagne la compétence relative à ce domaine³².

Cette façon de procéder pour partager les compétences en matière linguistique a eu deux conséquences : a) aucun des deux ordres de gouvernement ne possède, à lui seul, toutes les compétences nécessaires pour régir l'ensemble des questions linguistiques; b) étant donné la nature des compétences attribuées en 1867 aux provinces, ce sont elles qui possèdent les pouvoirs les plus importants dans le domaine linguistique, notamment ceux qui portent sur l'administration municipale et provinciale, la santé et les affaires sociales, l'éducation, les relations de travail, le commerce, les professions et les actes juridiques. Les provinces sont donc en mesure de réglementer le statut des langues dans la vie quotidienne et dans la plus grande partie du secteur économique. Par contre, les compétences de l'État central en matière linguistique sont moins importantes; elles visent notamment l'administration fédérale, la

³² Sur la question du partage des compétences en matière linguistique, voir notamment : Henri BRUN et Guy TREMBLAY, *Droit constitutionnel*, 2e éd., Cowansville, Éditions Yvon Blais, 1990, pp. 754-756.

défense nationale, le service postal, les banques, l'aéronautique, le commerce et les transports internationaux et interprovinciaux ainsi que les télécommunications.

Cependant, si claire que soit en théorie la règle de l'ancillarité qui gouverne le partage des compétences en matière linguistique, son application pratique ne va pas sans certaines difficultés. La principale concerne l'application du droit linguistique provincial aux entreprises dites «fédérales». On désigne par cette expression les entreprises dont l'activité s'exerce dans un domaine directement placé sous la compétence législative du Parlement canadien (les banques, les compagnies de transport interprovincial et international, etc.) ou qui relèvent pour une autre raison de sa juridiction (par exemple, les entreprises déclarées «à l'avantage général du Canada»). Il n'est pas clair actuellement que les lois linguistiques provinciales s'appliquent toujours entièrement à elles. Selon le principe général valable en la matière, ces entreprises sont sujettes au droit provincial, sauf si l'application de celui-ci a pour effet de porter atteinte à leurs capacités essentielles ou à leurs «parties vitales». Ce critère possède une part d'imprécision et il n'est pas toujours facile de juger si la réglementation linguistique des activités de ces entreprises constitue une telle atteinte. Les tribunaux devront donc décider, pour chaque règle linguistique, si celle-ci affecte un aspect essentiel des activités de l'entreprise. Ainsi, par exemple, la tendance jurisprudentielle est de considérer la langue du travail comme une question de relations de travail, qui relève de la compétence fédérale exclusive dans le cas des «entreprises fédérales».

Si le Québec accédait à la souveraineté, il obtiendrait évidemment la plénitude des compétences législatives et, par conséquent, le droit de légiférer sur les aspects linguistiques (comme sur les autres aspects) de tous les domaines relevant actuellement de la compétence fédérale. Cependant, là encore, il faut signaler que si un Québec souverain concluait avec le Canada un nouveau partenariat économique et politique, comprenant la mise en commun de certains domaines comme la monnaie, la citoyenneté, la défense, les postes, le bilinguisme aurait forcément cours dans les domaines ainsi partagés et le Québec ne pourrait pas prétendre y mettre en oeuvre sa politique linguistique de façon unilatérale.

***Le rôle du linguiste
dans la société moderne***

Le rôle du linguiste dans la société moderne

PRÉSENTATION

Louis Mercier

Département d'études françaises – Université de Sherbrooke

Ce texte se veut le condensé des idées énoncées par Madame Julie Laberge, étudiante de deuxième cycle à l'Université Laval, par Madame Diane Vincent, professeure à l'université Laval ainsi que par Monsieur Richard Patry, professeur à l'Université de Montréal.

Le thème qui fait l'objet de cet atelier s'intitule : *Le rôle du linguiste dans la société moderne*. De tous les thèmes abordés dans ce colloque, il s'agit évidemment du plus vaste. Dans le programme du colloque, on a pu lire que l'un des principaux objectifs de cet événement était de *redéfinir le rôle du linguiste*. Mais acceptons déjà en partant que la lecture du thème peut être multiple et ouvrir la voie à plusieurs questions dont les suivantes: quel a été le rôle du linguiste jusqu'à aujourd'hui? Quel pourrait ou quel devrait être son rôle demain? S'agira-t-il d'un rôle de première importance ou d'un rôle de soutien, d'un rôle souhaité ou imposé, n'y a-t-il qu'un seul rôle dévolu à l'ensemble de ceux qui s'appellent *linguistes*? Quel rôle nos futurs diplômés seront-ils appelés à jouer dans les prochaines années lorsqu'ils quitteront les murs de l'université?

Au début de son texte, M. Patry dit très justement de notre thème qu'il est intéressant à la manière d'une poupée russe, c'est-à-dire pour tout ce qu'il renferme. Et effectivement, les trois textes soumis apportent des questions ou des réflexions diverses qui sont toutes en rapport plus ou moins direct avec notre thème, touchant notamment l'état actuel de la discipline linguistique, la définition de notre profession, les liens qui existent entre notre formation et notre expertise, la distance qui sépare nos préoccupations linguistiques des préoccupations du grand public en

matière de langue, de l'image enfin que nous projetons auprès du grand public ou, si vous préférez, de l'image plus ou moins erronée que le public se fait de nous.

Ce qui ressort des trois textes que je vais résumer, c'est la complémentarité des points de vue.

Je commencerai par le point de vue exprimé par Madame Julie Laberge, étudiante de deuxième cycle, dans son texte intitulé *Du confort et de l'indifférence à l'effort et à la différence*. Julie Laberge se fait la porte-parole d'un bon nombre de diplômés en linguistique des universités du Québec. Comme on le sait, les étudiants de linguistique de l'Université Laval ont organisé en mars dernier un forum de discussion, intitulé « Le linguiste, une espèce menacée ? », au cours duquel ils ont déjà osé exprimer ouvertement leurs craintes face à l'avenir et qui leur a donné l'occasion d'inviter la communauté des linguistes à réévaluer la formation en linguistique qui est dispensée dans les universités du Québec en fonction des besoins de la société moderne.

Le désarroi de nos futurs diplômés est né du constat qu'il y a actuellement une pénurie inquiétante de débouchés pour eux. Il est vrai qu'étant donné le contexte économique, la situation est difficile pour l'ensemble des diplômés en sciences humaines. Mais, les chiffres sont là pour le prouver, les difficultés à percer le marché du travail s'avèrent plus grandes pour nos diplômés que pour les diplômés en littérature et en traduction par exemple. La fin de l'enseignement de la linguistique au niveau collégial y est évidemment pour quelque chose.

Pourquoi le diplômé en linguistique se retrouve-t-il devant cette impasse? Serait-ce parce que l'expertise de sa discipline n'est pas suffisamment connue de la collectivité pour que celle-ci en voit l'intérêt et la valorise? Serait-ce plutôt parce que son expertise n'est pas adaptée aux besoins actuels de la collectivité, ce qui remettrait en question sa formation universitaire? Il y a peut-être un peu des deux.

En fait, les occasions ne manquent pas de constater que le public en général ignore à peu près tout du linguiste, qu'on confond couramment avec le polyglotte, le professeur de langue et surtout le professeur

de français, le traducteur ou, plus récemment, avec le rédacteur professionnel. D'un autre côté, tous ceux qui se prononcent régulièrement en public sur l'état de la langue prennent facilement le titre de linguiste que personne ne leur conteste vraiment.

Cette confusion ne serait-elle pas justement due au fait que les « vrais » linguistes sont généralement absents des grands débats sociaux, même ceux qui touchent les questions de langue? L'absence des linguistes de la scène publique a sans doute contribué à la méconnaissance de leur expertise dans le grand public et chez les employeurs éventuels de nos diplômés. N'y a-t-il pas lieu de s'étonner que la communauté des linguistes n'ait pas réagi à l'abandon de l'enseignement de la linguistique au cégep? N'y a-t-il pas lieu de s'étonner qu'elle n'ait pas participé aux États généraux sur l'Éducation où elle aurait pu notamment faire valoir son point de vue sur l'enseignement du français? Une familiarisation minimale avec le fonctionnement du langage ne serait-elle pas un complément souhaitable à l'enseignement de l'orthographe du dictionnaire et des règles de la grammaire? Et il y a tellement d'idées pernicieuses qui circulent dans les médias au sujet du français québécois, de sa pauvreté, de son anglicisation généralisée ou encore au sujet de la langue des jeunes, qu'il serait urgent de rectifier...

Le silence de la communauté scientifique vient en quelque sorte sanctionner ces idées fausses. Il donne à penser que les linguistes eux-mêmes ne sont pas convaincus de l'importance sociale de leur expertise et, qu'à leurs yeux, la discipline n'a pas vraiment grand-chose à apporter aux étudiants préuniversitaires. Serait-ce que la linguistique n'est bonne qu'à rester à l'intérieur de sa tour d'ivoire universitaire?

Les jeunes diplômés attendent un peu plus de dynamisme de la part des linguistes établis. Ils croient que le temps est venu pour eux de sortir de leur tour, pour faire valoir leur expertise. Il est temps de mettre les pendules à l'heure en ce qui concerne le français du Québec. Il est temps de susciter des débats publics sur l'aménagement de la langue et sur l'établissement de la norme québécoise.

Une meilleure reconnaissance par le grand public de l'expertise des linguistes est souhaitable, mais cela n'est pas suffisant pour débloquer

le marché du travail. Les étudiants ont l'impression que leur formation de premier cycle est à la fois trop générale et trop spécialisée. Elle est trop générale pour leur donner une compétence précise qui pourrait leur permettre d'occuper un créneau précis sur le marché de l'emploi, comme le permet une compétence en rédaction professionnelle ou en traduction. Mais en même temps trop spécialisée pour assurer leur polyvalence.

Il leur semble anormal que le seul débouché explicitement offert aux diplômés de premier cycle soit les études de deuxième cycle et la recherche fondamentale. La voie de la recherche fondamentale, même si elle est séduisante sur le plan intellectuel, n'est pas vraiment plus prometteuse, étant donné les difficultés actuelles de financement et le nombre grandissant de chercheurs universitaires sans emploi.

Les enjeux sont grands pour eux comme pour la discipline. Si aucun changement n'est apporté rapidement, il est à prévoir une baisse de la clientèle étudiante en linguistique — qui hésitera de plus en plus à s'engager sur la voie de l'endettement — et conséquemment une baisse des subventions gouvernementales. Il devient donc urgent pour l'avenir de la discipline de développer de nouveaux champs d'application extra-universitaires et d'adapter la formation universitaire en fonction de ces nouveaux champs d'application. La discipline sera d'autant plus menacée qu'on s'entêtera à l'isoler dans ses retranchements universitaires pour la maintenir « pure ».

Les jeunes diplômés attendent donc des linguistes établis qu'ils enclenchent dès maintenant « une sérieuse réflexion à la fois sur la place du linguiste dans la société québécoise et sur les objectifs des programmes de linguistique qu'on prodigue actuellement dans les universités québécoises ». Il faut envisager de nouveaux cheminements où une formation de base en linguistique pourra se conjuguer avec une formation dans d'autres disciplines. On pense bien sûr à des jumelages avec la rédaction, la communication et la traduction, mais il faudrait également envisager d'autres jumelages plus innovateurs, avec l'informatique, la science politique, la psychologie, la neurologie, pour ne donner que quelques exemples. À leur avis, les études de linguistique ne seront revalorisées que si on peut faire la preuve « d'un apport bénéfique réel de cette discipline à la société ».

Pour Richard Patry, il est clair que la question posée dans le cadre de cet atelier est trop vaste pour qu'un individu ait la prétention de l'épuiser. Son texte nous propose donc différentes pistes de réflexion collective découlant des trois questions suivantes : Comment les linguistes sont-ils perçus? Qui sont-ils? Comment pourraient-ils changer leur image?

Si le linguiste veut renouer avec la population pour revaloriser son rôle social, il doit se préoccuper de l'image qu'il projette dans la collectivité et, en particulier, de son image dans les grands médias. J. Laberge a déjà souligné le fait que le grand public avait une idée plutôt erronée de la fonction du linguiste. Selon R. Patry, qui s'est davantage intéressé à la perception de son comportement, le linguiste n'est pas assez exposé au grand public pour que celui-ci s'en fasse une idée précise, ce qui n'a cependant pas empêché le développement chez plusieurs d'une image défavorable du linguiste. Selon une caricature récemment portée à l'écran, il s'agirait d'un individu au comportement plutôt asocial, assez satisfait de lui-même, enfermé dans son jargon, qui se prend trop au sérieux pour admettre qu'il puisse avoir tort et se permettre d'avoir le sens de l'humour. On admettra que le linguiste souffre d'un important handicap qu'il devra surmonter s'il veut être convié à participer aux grands débats publics sur la langue.

Mais le linguiste, qui est-il au juste? Pour répondre à cette deuxième question, il faut évidemment tenir compte de la formation qu'il a reçue, qui elle-même dépend de l'évolution de la discipline linguistique. On sait qu'au cours des dernières décennies, la linguistique s'est engagée dans la voie de la théorisation et de la formalisation des différentes approches de l'analyse du langage et qu'elle s'est profondément diversifiée avec comme conséquence un morcellement toujours plus grand des connaissances. Il est d'autant plus difficile de définir le *linguiste* que le mot *linguistique* ne fait plus aujourd'hui référence à un corps de connaissances unique.

De par sa formation, sa compétence professionnelle et sa problématique, le linguiste est dans une situation très particulière face à la collectivité. Son objet d'étude propre est le langage, mais le langage est possédé par tous les membres de la société qui, sur cet objet, se sentent investis « d'un droit de regard souverain et immédiat ». Quant aux

principales questions de langage qui suscitent l'intérêt (et les passions) du public (comme la question de norme et de la planification linguistique ou les débats sur le lexique), il faut admettre qu'elles ne relèvent pas vraiment du champ de compétence strict du linguiste tel que l'université l'a formé. Il n'est donc pas étonnant que la formation du linguiste et les attentes de la population soient difficiles à concilier.

Par ailleurs, lorsque le linguiste se prononce sur la place publique en se fondant sur les connaissances de la discipline, « il déconcerte, il laisse indifférent ou il irrite [carrément] l'auditoire, par son caractère abstrait, sa terminologie inaccessible et son apparente inutilité pratique ». Ce qui nous amène à la troisième et dernière question : comment les linguistes peuvent-ils changer leur image?

L'absence des linguistes des grands débats publics ne relève pas « d'une impossibilité ». Si d'autres spécialistes (médecins, physiciens, historiens et philosophes) ont réussi avant eux à produire « un arrimage convenable entre leurs compétences professionnelles et les attentes légitimes » des non-spécialistes, pourquoi les linguistes ne réussiraient-ils pas eux-mêmes à intéresser le public à ce qu'ils font et à jouer un rôle actif dans la société? Selon Richard Patry, le linguiste peut y arriver sans avoir à concéder quoi que ce soit de ce qui fait de lui un linguiste. Mais il y a la manière de le faire.

Des changements d'attitude s'imposent, et d'abord chez les individus. Comme tout spécialiste, le linguiste ne se qualifiera comme acteur social et ne sera sollicité pour prendre part aux débats publics que dans la mesure où il démontrera un intérêt soutenu pour les questions qui y sont discutées, où il fera preuve d'un certain engagement social durable et où il acceptera de se commettre, de faire des choix. « Or, cet enracinement nécessaire dans la communauté est assez étranger à l'attitude d'une grande majorité de linguistes. » « Le morcellement des connaissances qu'a entraîné la spécialisation a eu pour conséquence fâcheuse chez les individus une maîtrise de plus en plus imparfaite du corps de connaissances qui forment la colonne vertébrale de la linguistique et le cantonnement dans des secteurs très spécialisés où se sont développés des attitudes de technicien. » « Ce confinement dans des sphères de savoir hermétiques et rassurantes a progressivement développé chez les linguistes une attitude de franc dédain

pour les préoccupations langagières collectives, perçues comme naïves, prosaïques et dépourvues d'intérêt [réel]. » « Aux questions de langage qui se posent dans son milieu, le linguiste répond avec [un] détachement hautain », se réfugiant autant qu'il le peut dans le jargon de sa spécialité. Le linguiste est en quelque sorte responsable de son image publique.

Un changement d'attitude s'impose également dans les institutions. Il faut reconnaître, « à la décharge de l'individu-linguiste que les institutions universitaires ont contribué [assez largement] à cette *désincarnation* par le biais des systèmes d'évaluation et de promotion développés au cours des deux dernières décennies. » « Dans un dossier de promotion, une conférence prononcée [à l'autre bout du monde] est [...] mieux évaluée qu'une action entreprise dans la communauté. » Ce qui reflète de la part de nos institutions un rapport ambigu au milieu. Il y a donc une double nécessité de changement d'attitude. Il doit être possible pour le linguiste d'exposer son point de vue clairement et avec simplicité tout en respectant le « besoin d'être informé légitimement ressenti par la population ».

Sur la question de l'engagement social du linguiste, une précision importante doit être apportée : cet engagement ne doit pas devenir une obligation, mais demeurer un choix : « Que ceux et celles qui sentent le besoin de le faire, le fassent et, surtout, qu'ils puissent le faire sans être montrés du doigt et sans être ostracisés. Mais que ceux qui ne se sentent pas à l'aise dans ce genre d'exercice [...] ou n'en voient pas la nécessité aient la possibilité de s'abstenir. » « [...] Le linguiste peut, et de façon très légitime, définir son rôle social à partir de sa contribution à l'évolution des connaissances fondamentales. »

Cette réflexion doit être assortie d'une mise en garde : « Les interrogations sur notre rôle social [...] sont de date très récente. [...] L'émergence de ce questionnement a été provoquée par un ensemble de facteurs reliés à la crise économique et institutionnelle sans précédent que traverse notre société [...] ». Il faut donc être vigilant pour ne pas passer d'un questionnement sur le rôle social qu'on veut jouer à un autre questionnement plus insidieux sur l'utilité sociale de la profession. Jouer un rôle dans la société ne veut pas dire renier ce que nous sommes ni se laisser déposséder des acquis de notre discipline.

Dans son introduction, Diane Vincent insiste entre autres sur le fait qu'il est difficile de réfléchir au rôle des linguistes sans faire la distinction entre le rôle social et le rôle individuel que chacun se donne. Il est difficile de naviguer entre les rôles joués, souhaités ou imposés...

Son texte est lui-même divisé en trois parties où elle traite successivement du choix, du constat et de l'avenir. On remarquera que les textes de R. Patry et de D. Vincent se recourent sur un certain nombre de points.

LE CHOIX

Sur la question du choix, D. Vincent écrit : « Le diplôme de linguistique n'est pas contrôlé par une corporation professionnelle qui délimite les droits, les devoirs et les privilèges accordés aux détenteurs du titre. Les linguistes n'ont aucun rôle social qui leur est attribué intrinsèquement. Il n'y a rien dans la définition de la science linguistique qui demande à ceux qui la pratiquent une quelconque implication sociale. La linguistique, en tant que science, n'est ni engageante, ni militante, ni morale. »

Comme R. Patry, D. Vincent souligne le fait « que la communauté des linguistes est multiple, divisible et divisée, ce qui donne une grande liberté de choix dans la pratique scientifique et sociale. »

« Si l'on admet que la linguistique est une science humaine, il est possible de concevoir que les connaissances scientifiques acquises par les linguistes puissent servir à comprendre et à expliquer le monde. » Et de fait la linguistique sociale existe. C'est une linguistique d'engagement, de lutte ou de dénonciation. D. Vincent cite en exemple le sociolinguiste américain Labov qui est sans doute une figure de proue dans ce domaine. On se rappelle notamment qu'il s'est prononcé en tant que linguiste sur l'échec scolaire dans les ghettos de Harlem, qu'il a amené la Société de linguistique américaine à s'objecter à la proposition de stérilisation des femmes noires qui échoueraient à certains tests d'intelligence. On se rappellera également que son argumentation de linguiste a été reprise par des enseignants, des travailleurs sociaux, des sociologues de l'éducation.

D. Vincent donne également en exemple le cas de Paul Siblot, un linguiste français qui a dénoncé, preuves à l'appui, les pratiques discursives abusives des membres du Front national de Le Pen. Il s'agit là d'un linguiste qui, sans se rattacher à la sociolinguistique, a considéré que sa compréhension de faits de langue pouvait être mise au service de son engagement individuel. Il est là le choix.

LE CONSTAT

Il est ensuite question de l'absence, dans les débats publics, des linguistes en général et des linguistes québécois en particulier, même si les occasions d'intervention ne manquent pas. Pour expliquer cet état de fait, D. Vincent fait référence à l'histoire de la discipline, un peu comme l'a fait R. Patry : « La linguistique, tout le monde en conviendra, n'a pas occupé tout l'espace de la pratique langagière. Soumis aux impératifs de la linguistique structurale, les linguistes ont choisi d'analyser la forme, la manière ou la surface plutôt que le fond, tant et si bien que l'analyse du contenu est devenue l'affaire «des autres», sociologues, historiens, journalistes, politologues, etc. » D. Vincent constate que les linguistes sont indifférents au discours social, comme si tout discours n'était pas constitué de matière linguistique. « L'analyse linguistique en est venu à se suffire à elle-même et les linguistes aussi ». Il ne leur vient pas à l'idée qu'à côté de ce premier rôle qu'ils jouent dans les universités, il puisse y avoir des seconds rôles, comme celui d'apporter leurs outils d'analyse aux interprètes de l'histoire et des faits politiques. Mais encore faudrait-il accepter de jouer le second rôle. Cela n'est pas prévu au programme. Pour faire de l'analyse du discours, il faut aller dans d'autres départements que celui de linguistique.

L'AVENIR

«Et pourtant...» Ce n'est pas trahir la discipline, ni atteindre à sa pureté, que d'accepter de la mettre ponctuellement au service d'autres disciplines. La demande de service et d'expertise est grande. D. Vincent est elle-même régulièrement sollicitée en raison de son expertise pour collaborer avec des chercheurs d'horizons très divers qui sont soucieux

d'intégrer des analyses discursives à leurs recherches (collaboration à des projets de recherche avec des chercheurs en communication, en marketing, participation à des projets portant sur les stratégies d'enseignement auprès d'enfants ayant des troubles d'apprentissage, sur l'enseignement à distance, etc.).

La demande de ce type d'expertise linguistique est grande. D. Vincent et sa collaboratrice ne suffisent pas à la demande. Il y aurait du travail pour plusieurs personnes, mais les étudiants en linguistique n'ont pas une formation adéquate pour apporter leur contribution. C'est là une autre preuve que la formation en linguistique actuellement dispensée à l'université n'est pas adaptée aux nouveaux besoins du marché de l'emploi. Mais on peut regarder cette situation d'un oeil positif : de nouvelles perspectives d'emploi se dessinent pour nos diplômés. « Que les apprentis-linguistes le sachent: il y a du travail pour quiconque apprend à adapter ses compétences aux besoins de tous les analystes dont le matériau de base est langagier. Encore faut-il accepter de jouer le rôle du linguiste de service. »

Parmi les points de convergence que l'on observe dans les trois textes qui viennent d'être résumés, il y a donc cet appel répété à un changement d'attitude. Changement d'attitude face aux débats sociaux, changement d'attitude face au besoin d'information légitimement ressenti par la population, changement d'attitude face à la pureté de la discipline, changement d'attitude envers les autres spécialistes dont le matériau de base est langagier. On peut penser que ce dernier changement d'attitude pourrait entraîner des modifications dans les programmes de formation en linguistique. R. Patry a même souhaité un changement d'attitude au niveau des institutions.

De tels changements d'attitude sont nécessaires pour permettre au linguiste de rompre avec le silence, de renouer avec le grand public, de participer davantage à l'évolution de sa société. Tous nos invités reconnaissent que l'expertise linguistique a sa place dans les grands débats publics. D. Vincent et R. Patry rappellent que l'engagement social est un choix et non pas une obligation, mais que ce choix doit être respecté et même encouragé.

Enfin, on constate que la formation en linguistique telle qu'elle est dispensée actuellement n'offre pas de préparation à l'engagement social ni ne fournit aux jeunes diplômés l'expertise qui leur permettrait de répondre aux nouveaux besoins de la société et ainsi d'occuper de nouveaux créneaux sur le marché de l'emploi.

Le rôle du linguiste dans la société moderne

Richard Patry

Département de linguistique et de traduction – Université de Montréal

INTRODUCTION

La question posée dans le cadre de cet atelier thématique est vaste et n'est pas reliée à un corps de connaissances unique. Elle comporte des ramifications multiples que personne ne saurait avoir la prétention d'épuiser, ni d'argumenter de façon univoque et définitive.

Mon but dans cette intervention est donc très modestement de suggérer des pistes de réflexion *autour* de la question, réflexions nécessairement teintées (parfois fortement) de mon expérience professionnelle comme linguiste, de ma sensibilité face au langage et de mes positions (parfois contradictoires) dans les nombreuses strates de polyphonies argumentatives qui traversent de toute part le tissu social, positions dont on sait par les développements contemporains de la sociologie qu'elles ne sont jamais innocentes.

À mon avis, cette question *du rôle des linguistes dans la société moderne* est intéressante à la manière des poupées russes (*les kukla*) qui sont emboîtées les unes dans les autres. En effet, cette question me semble présenter de l'intérêt non d'abord pour ce qu'elle est, mais pour ce qu'elle *renferme*: tous les non-dits qu'elle sous-entend, les nombreux chaînons manquants qui trahissent son absence de lien réel avec la réalité académique effective, et surtout son actualité, car elle est bien actuelle cette question, et on s'en drape comme d'un vêtement étriqué, confectionné à la hâte, avec un certain espoir de rattraper l'*opinion* et une angoisse certaine de ne pas y arriver.

La réflexion que je propose dans le présent document se divise en trois parties:

Comment les linguistes sont-ils perçus?
 Qui sont les linguistes?
 Comment peuvent-ils changer leur image?

COMMENT LES LINGUISTES SONT-ILS PERÇUS?

Cette dimension de la perception des linguistes par le grand public est peu souvent évoquée. Il s'agit pourtant d'une dimension incontournable, surtout lorsque l'on parle du lien avec la population qui s'établit le plus souvent par l'intermédiaire des grands médias électroniques où une part importante du succès des uns et du malheur des autres se joue sur l'image qu'ils projettent et que l'on s'est faite d'eux.

D'une «mise en scène» certainement révélatrice

Les linguistes sont peu souvent mis en scène par le septième art. Il se trouve pourtant une exception récente qui mérite d'être soulignée et dont je m'inspirerai de façon large dans cette présentation: l'incident du linguiste dans le film *Au petit Marguery* de Laurent Bénégui.

Un chef cuisinier propriétaire de restaurant se voit dans l'obligation de vendre son commerce à cause de graves ennuis de santé. Pour marquer le dernier jour du «Petit Marguery», qui par la suite deviendra une succursale de la *Banque Nationale de Paris*, il décide d'organiser un repas où sont conviés les membres de sa famille proche. Ces derniers ne remplissent pas le restaurant qui compte également des clients ordinaires. Parmi ces clients se trouve un linguiste (plus précisément un *sémanticien*) et sa compagne. Cet homme, qui semble très satisfait de sa personne et qui précise à la serveuse qu'il est linguiste et *sémanticien*, commande un chateaubriand, en prenant bien soin d'utiliser la formule: «un autre chateaubriand», car «un chateaubriand» est une appellation réservée au premier plat de ce nom qu'il a consommé, et depuis lors, il ne mange que «d'autres chateaubriands». Précisons que, plus modestement, sa compagne commande «une cuisse de grenouille», car c'est effectivement la première fois qu'elle consomme ce plat. Un peu plus tard pendant le repas, cet homme interpelle le patron du restaurant pour se plaindre du mauvais goût de la viande. Ce dernier, fort étonné, fait goûter l'assiette

à la dame de la table voisine (lui même ne peut plus goûter les aliments à cause de sa maladie et c'est principalement pour cette raison qu'il a vendu le restaurant). Cette femme affirme que la viande est très bonne. S'ensuit une vive discussion au cours de laquelle le linguiste gifle le patron. Après un examen dentaire en règle du patron, qui se montre charitable à son égard malgré la gifle, le sémanticien apprend finalement qu'il a quatre caries qui sont probablement responsables du mauvais goût de la viande. Se sentant isolé et perdant progressivement ses moyens, il quitte le restaurant avec la ferme volonté de ne pas régler l'addition, ce qui sera fait par sa compagne qui lui intime de prendre un rendez-vous chez le dentiste, et dès le lendemain.

Ce portrait chargé, qui survient en périphérie de l'intrigue principale, et dont on ne peut que spéculer sur le caractère fortuit ou délibéré, contient un certain nombre de «*sèmes*» significatifs. Si on décompose les éléments les plus saillants du comportement de notre héros, nous obtenons les éléments suivants:

arrogant et péremptoire	(pour l'ensemble de sa prestation)
égocentrique	(vit enfermé dans son jargon)
rigide	(ne semble pas maîtriser les nuances du sens)
comportement antisocial	(la gifle et les insultes au patron)
persévère dans l'erreur	(ne reconnaît pas la pertinence des caries)
montre peu de courage	(quand il rencontre de l'opposition, il se tire)

Et surtout, surtout, il n'a aucun sens de l'humour!

Je sais que cette caricature est bien amère et que la majorité de mes collègues ne sont pas aussi détestables que notre héros sémanticien. Cependant, il ne s'agit pas ici de réalité, mais de «*perception*» et de celle du grand public qui est parfois globale et peu nuancée. Ces attributs que nous avons évoqués pour notre héros, je les ai souvent entendus exprimer dans mon entourage à propos des linguistes et ils me semblent bien correspondre à une certaine image que l'on s'est faite de nous.

Cette image défavorable, dont nous verrons tantôt qu'elle n'est pas tout à fait imméritée, est à mon avis le handicap le plus important que le linguiste doit surmonter s'il souhaite être convié à prendre part aux grands débats publics sur la langue de notre société. Mais, nous

métaphoriserons un peu plus tard sur l'attachante personnalité de notre sémanticien. Voyons d'abord qui est le linguiste de par sa formation, sa compétence professionnelle et sa problématique qui est celle du langage.

QUI EST LE LINGUISTE?

Au cours du XX^e siècle, le corps des connaissances disciplinaires de la linguistique a rapidement augmenté et s'est approfondi considérablement. Cette période durant laquelle la linguistique a fait de nombreux choix significatifs pour sa forme et son évolution a été le théâtre de deux transformations majeures qui sont particulièrement pertinentes dans le cadre du présent exposé:

- le choix d'un paradigme scientifique hypothético-déductif qui implique une théorisation et une formalisation des différentes approches de l'analyse du langage
- la consolidation des domaines existants et l'émergence de nombreuses nouvelles voies de spécialisation, donc un morcellement toujours plus grand des connaissances.

Le linguiste est le produit de cette formation disciplinaire dispensée dans les universités et se présente, une fois formé, comme intervenant social potentiel, chargé de cet héritage.

Les questions des uns et les réponses des autres

Or, s'il est une caractéristique tout à fait particulière à la linguistique parmi les sciences humaines et sociales, c'est de s'être construite sur un objet d'étude unique possédé de façon immanente par tous les membres de la société et sur lequel chacun se sent investi d'un droit de regard souverain et immédiat.

Les principales questions de langage qui suscitent l'intérêt (parfois les passions) de la population non spécialiste sont bien connues:

- les questions concernant la planification linguistique au Québec
- les questions concernant la norme, incluant celle des anglicismes
- le lexique, les curiosités de vocabulaire et l'étymologie

La formation du linguiste et les attentes de la population sont donc difficiles à concilier: les questions langagières normatives se situent en dehors du champ de compétence strict du linguiste, la planification linguistique relève surtout de considérations politiques et ne peut que rarement profiter des connaissances scientifiques acquises sur le fonctionnement du langage, et les questions de lexique donnent lieu à d'interminables polémiques chaque fois qu'elles sont discutées, que ce soit par des linguistes, des grammairiens ou des lexicologues amateurs.

Cette relation entre le linguiste et le grand public n'est guère plus réjouissante lorsqu'examinée dans la direction inverse, c'est-à-dire lorsque le spécialiste prend la parole. En effet, le discours tenu par les linguistes à des profanes concernant les connaissances acquises en phonologie, en syntaxe, en morphologie ou en sémantique n'est guère mieux reçu. Le plus souvent il déconcerte, il laisse indifférent ou il irrite l'auditoire, par son caractère abstrait, sa terminologie inaccessible et son apparente inutilité pratique.

Cette perspective radicalement différente sur les questions de langage et les réactions souvent hostiles face aux interventions des linguistes ont contribué à éloigner les spécialistes du langage des grands débats sociaux (ceux qui s'en étaient approchés) et ont conduit au silence et à l'absence actuelle constatée par les organisateurs de ce colloque.

COMMENT LES LINGUISTES PEUVENT-ILS CHANGER LEUR IMAGE?

La situation du linguiste face aux grands débats publics sur la langue n'est pas facile et des contorsions intellectuelles parfois assez acrobatiques sont souvent nécessaires pour produire un arrimage convenable entre ses compétences professionnelles et les attentes légitimes de son auditoire non spécialiste. Cependant, je ne crois pas à l'argument selon lequel l'absence des linguistes des débats publics relève d'une impossibilité métaphysique fatale et inaltérable. Les médecins, les physiciens, les philosophes et les historiens arrivent à intéresser les gens à ce qu'ils font et à jouer un rôle actif dans la société. Des linguistes interviennent parfois de façon fort brillante pour présenter leurs travaux (cf. Pierre Martel de l'Université de Sherbrooke dans le cadre de

l'émission *Signe des temps*) et le regretté Paul Zumthor a même réussi à enthousiasmer le grand public pour la Pataphysique, ce qui est peu banal (nombreuses interventions à l'émission *CBF Bonjour*)!

Je ne vois donc aucune raison pour que nous ne puissions arriver à expliquer au grand public les développements récents en syntaxe, en phonologie, en lexicologie, en neurolinguistique ou en intelligence artificielle et à participer de façon active aux grands débats langagiers qui traversent constamment la société quelle que soit notre spécialité. Et de le faire en ne concédant rien de ce que nous sommes.

Cependant, il y a la manière de le faire. Je crois que l'essentiel de notre problème face à cette question du rapport avec le grand public en est un d'attitude, et que des changements à cet égard s'imposent d'une double façon: un changement d'attitude chez les individus et dans les institutions.

Un changement d'attitude chez le linguiste

Cela pourra peut-être paraître curieux à certains, mais le fait d'être spécialiste de l'analyse du langage ne qualifie pas automatiquement le linguiste comme acteur social. En règle générale, on est sollicité pour prendre part à des débats publics dans la mesure où l'on démontre un intérêt soutenu pour les questions qui y sont discutées et où l'on fait preuve d'un certain engagement social durable. De plus, la participation aux débats publics exige de faire des choix, de prendre position, de se commettre. Or, cet enracinement nécessaire dans la communauté est fort étranger à l'attitude d'une grande majorité de linguistes. Et c'est évidemment ici que nous retrouvons notre sémanticien du développement introductif, qui nous revient à la figure comme un boomerang.

Le morcellement des connaissances qu'a entraîné la spécialisation a eu pour conséquence fâcheuse chez les individus une maîtrise de plus en plus imparfaite du corps de connaissances qui forment la colonne vertébrale de la linguistique et le cantonnement dans des secteurs très spécialisés où se sont développées des attitudes de technicien: adhésion mécanique et peu réfléchie à des positions théoriques, absence de sens

critique et de créativité, conception très procédurale et formaliste de l'analyse de la langue et absence de plus en plus évidente de dialogue entre les différentes spécialités. Ce confinement dans des sphères de savoir hermétiques et rassurantes a progressivement développé chez les linguistes une attitude de franc dédain pour les préoccupations langagières collectives, perçues comme naïves, prosaïques et dépourvues d'intérêt. Aux questions de langage qui se posent dans son milieu, le linguiste répond avec le détachement hautain de la pseudo-neutralité d'un scientisme dont on a pourtant bien démonté la mécanique perverse. De plus, il se réfugie derrière le jargon terminologique de sa spécialité dont l'utilité n'est pas toujours de présenter des concepts, mais souvent de servir de paravent pour masquer, bien imparfaitement il va sans dire, sa médiocrité intellectuelle, son ignorance et son insensibilité.

Celui qui a réfléchi à ce qu'il fait, qui en maîtrise véritablement les concepts et peut en voir les applications (ce dont il ne faut pas sous-estimer l'exigence et la difficulté) ne se cache pas derrière ce qu'il fait; il se place devant et peut l'expliquer clairement et avec simplicité.

Un changement d'attitude dans les institutions

Il faut de plus ajouter à la décharge de l'individu-linguiste que les institutions universitaires ont contribué de façon peu modeste au développement de cette *désincarnation* par le biais des systèmes d'évaluation et de promotion développés au cours des deux dernières décennies. Malgré les subtilités de langage de nos dirigeants et l'idéologie récente à vitesses multiples dont les termes se contredisent de plus en plus à mesure qu'ils montent d'octave, il demeure assez mal vu d'être prophète en son pays.

Dans un dossier de promotion, une conférence prononcée à Helsinki, Pékin ou Istanbul est aujourd'hui toujours mieux évaluée qu'une action entreprise dans la communauté. Cette attitude de la part de nos institutions reflète une conception de la connaissance qui est assez troublante, un rapport au milieu qui est ambigu, et une absence totale de confiance en ses chercheurs. Mais ce sont là des questions qu'il faudrait approfondir et dont l'analyse étendue nous éloignerait de la question principale de cet exposé.

Je crois que cette double nécessité de changement d'attitude doit être assortie d'une précision importante.

Une possibilité, non une obligation

Je crois qu'il est effectivement possible pour les linguistes de participer aux grands débats publics, et de le faire d'une façon qui soit à la fois conforme au type de compétence qu'ils ont développé et respectueuse du besoin d'être informé légitimement ressenti par la population. Cependant, je tiens à préciser que je ne vois pas la nécessité pour tous mes collègues des universités québécoises de devenir des activistes sociaux et de se précipiter sur les tribunes publiques. Que ceux et celles qui sentent le besoin de le faire le fasse et, surtout, qu'ils puissent le faire sans être montrés du doigt et sans être ostracisés. Mais que ceux et celles qui ne se sentent pas à l'aise dans ce genre d'exercices (qui est loin d'être simple) où qui n'en voient pas la nécessité aient la possibilité de s'abstenir.

Je crois que le linguiste peut, et de façon très légitime, définir son rôle social à partir de sa contribution à l'évolution des connaissances fondamentales.

En second lieu, cette réflexion me semble également devoir être assortie d'une mise en garde.

Les «*mea culpa*» tardifs sont parfois dangereux

Les linguistes se sont fort bien accommodés de leur absence de la vie publique pendant une longue période. Pendant longtemps, en effet, les linguistes, malgré le hiatus évident qui les séparait de la société, ont cheminé avec une tranquillité d'esprit exemplaire et la certitude absolue de faire ce qui leur incombait. Les interrogations sur notre rôle social, dont ce congrès est d'ailleurs un symptôme, sont de date très récente. Elles ont progressivement pris forme au cours des cinq dernières années et tourment à l'obsession depuis deux ans. L'émergence de ce questionnement a été provoqué par un ensemble de facteurs reliés à la crise économique et institutionnelle sans précédent que traverse notre

société et qui ne peut certes manquer de nous interpellier: coupures financières répétées et restructurations en cours des universités, conscience accrue de l'échec scolaire, du décrochage, de l'incompétence verbale des finissants du secondaire, analphabétisme, paupérisation qui en découle et cul de sac de l'emploi devant lequel se trouve la jeunesse en général et nos étudiants en particulier.

Le monde des linguistes, comme celui de la population en général, est moins serein qu'il ne l'était. Il se remet en cause, ce qui est tout à fait normal, et l'on voit des interrogations confuses au fond des yeux, et on sent la fébrilité qui traverse les gestes comme une démangeaison.

À cet égard, je crois que nous devons être très vigilants et conscients des pièges que recèle la face obscure de nos interrogations. Car ce qui se dessine derrière cette question, c'est celle de «l'utilité sociale» de la profession, question travaillée par l'idéologie hypocrite et perverse du néo-libéralisme qui est en train de s'immiscer subtilement dans les fondations et la charpente de nos nobles institutions. Et ce questionnement néo-libéral n'en est pas un «d'utilité», mais «d'utilitarisme» au sens le plus prosaïque et le plus brutal. Certains rêvent déjà de nous voir travestis en missionnaires de la langue française en train d'enseigner la grammaire normative, la rédaction française et à faire de l'alphabétisation.

Jouer un rôle dans la société, ce n'est pas de renier ce que nous sommes. Transformer les universités en *écoles secondaires pour adultes* ou en *collèges chromés* n'aidera personne à se trouver de l'emploi et culminera tout au plus en la destruction progressive d'un réseau d'institutions de haut savoir que le Québec a mis deux générations à mettre sur pied.

EN CONCLUSION

En conclusion, je crois qu'il est possible au linguiste d'occuper la place qui lui revient dans les grands débats publics tout en restant ce qu'il est et en prenant garde de s'en faire déposséder. C'est volontairement que je ne donne pas d'exemples des débats dans lesquels nous pourrions

intervenir, car je crois que tous les linguistes, quelle que soit leur spécialité, peuvent apporter quelque chose au déroulement des discussions collectives, à condition qu'ils prennent le temps de le faire et qu'ils s'en donnent les moyens. Pour se mettre sur la voie de la réussite, il faut prendre à contre-pied le modèle proposé par notre sémanticien du développement introductif: faire preuve d'un sens didactique élémentaire pour le transcodage des connaissances dans un format de vulgarisation acceptable, d'une bonne dose de modestie et d'un peu de sens de l'humour me semblent constituer les trois ingrédients essentiels pour se mettre en route. Et la nature fera le reste...

Du confort et l'indifférence à l'effort et la différence

Julie Laberge

Étudiante de 2^e cycle en linguistique – CIRAL, Université Laval

L'opinion qui est présentée ici n'est pas le résultat d'une réflexion individuelle ni même singulière¹. Si on dénonce de plus en plus dans les universités le manque d'engagement de la part des étudiants, ce texte aura au moins pour effet de démontrer le contraire. Devant l'impasse, c'est déjà quelque chose, les étudiants savent se mobiliser et unir leur voix. Ce discours ne sera de surcroît guère original ; l'essentiel de ce qui est avancé ici fait probablement déjà consensus, au moins implicitement, au sein de la communauté des linguistes. En fait, les propos qui suivent innovent principalement parce que ce sont des étudiants d'aujourd'hui, acteurs de demain, qui s'adressent à la communauté des linguistes, non pas dans une approche maître-élève, mais, pour une première fois, d'égal à égal.

C'est donc investie de l'appui et de la confiance de plusieurs diplômés en linguistique, terminologie et traduction de la plupart des universités au Québec que j'exprime ici le sentiment de désarroi qui habite plusieurs de mes collègues. Il me serait certes plus agréable de profiter de cette tribune pour qualifier en termes dithyrambiques le rôle primordial qui revient au linguiste dans notre société québécoise moderne. Malheureusement, l'état d'âme des diplômés est tout autre et, sans répudier l'enseignement qu'ils ont reçu de leurs maîtres, ils désirent plus que tout éveiller les consciences sur l'impasse qui les attend hors de l'*alma mater*.



Le mouvement de mobilisation étudiante dans lequel s'inscrivent ces propos est né en avril dernier quand, dans le cadre du colloque

¹ J'aimerais souligner la précieuse collaboration de mes collègues André Bourcier, Guylaine Cochrane et Robert Vézina à la révision de ce texte.

étudiant *Les dixièmes Journées de linguistique*, des étudiants de l'Université Laval, avec en tête Monsieur Robert Vézina, ont décidé d'exprimer publiquement leurs craintes face à l'avenir. Pour ce faire, un forum de discussion intitulé *Le linguiste, espèce menacée ?* a été ajouté aux activités habituelles du colloque. Le but premier du forum visait à informer non seulement les professeurs et autres professionnels du milieu, mais également les étudiants, qu'au sens de plus d'un la formation en linguistique dans le Québec d'aujourd'hui méritait d'être sérieusement réévaluée. Pour l'occasion, quatre linguistes accomplis (Messieurs Charles-Henri Audet et Pierre Martel, Mesdames Silvia Faitelson-Weiser et Diane Vincent) ont accepté d'exprimer leur opinion sur le sujet.

La pierre angulaire de l'argumentation élaborée par les porte-parole des diplômés en linguistique était l'absence inquiétante de débouchés². En effet, il a été démontré, chiffres à l'appui, que ces diplômés connaissaient plus de difficultés à percer le marché du travail que leurs collègues littéraires ou traducteurs. Les organisateurs du forum ont soutenu à ce sujet que l'absence des linguistes de la place publique et des grands débats sociaux contribuait à la méconnaissance de leur expertise, non seulement de la part du grand public mais également des employeurs potentiels. De façon générale, les linguistes invités ont reconnu le manque d'adéquation entre les besoins du marché du travail et la formation universitaire en linguistique. Ils ont également admis que l'inertie des linguistes dans la société, hors des universités, y comptait pour beaucoup.

Au sortir du colloque, les participants ont convenu de la nécessité de poursuivre la démarche du forum et, partant, d'engendrer un mouvement plus vaste au moyen d'une lettre éventuellement publiée. Une lettre a ainsi été rédigée par Monsieur André Bourcier, étudiant de deuxième cycle à l'Université Laval, puis envoyée par courrier électronique à plus de 30 étudiants qui, sans hésiter, y ont apposé leur signature. Jusqu'à l'annonce du colloque du CIRAL, on travaillait à rendre officiel l'appui de nombreux autres étudiants³. Or, le CIRAL ayant

² Pour plus de détails, on consultera le texte de présentation du forum (Vézina *et al.*, 1996).

³ En janvier 1997, le nombre d'appuis atteignait 70.

offre aux intéressés l'occasion de se faire entendre, il a été décidé de profiter de cette tribune pour s'allier non seulement les étudiants en reste, mais l'ensemble des linguistes.

Aux yeux des personnes que je représente, un des problèmes majeurs qui touchent particulièrement les étudiants titulaires d'un baccalauréat, d'une maîtrise ou d'un doctorat en linguistique concerne donc le manque de reconnaissance de leur expertise. Pour le profane, un linguiste n'est souvent qu'un polyglotte, un professeur de français ou un rédacteur professionnel. Sauf qu'en réalité, ils ne sont pas plus compétents en ces domaines que bien d'autres bacheliers ou détenteurs de certificats spécialisés pour qui la langue française est un outil de travail (journalistes, pédagogues, littéraires, rédacteurs techniques, etc.). Les cahiers *Carrières et professions* des grands journaux reflètent d'ailleurs cet état de fait. Il y a quelques semaines figurait dans le quotidien *La Presse* (19 octobre 1996) une offre d'emploi pour bacheliers en linguistique, chose rare comme merle blanc. Il s'agissait d'un poste de réviseur dans le domaine de la communication informatique, et le concours était également ouvert aux détenteurs d'un «diplôme équivalent» (!). Outre le bilinguisme, une expérience de révision dans le domaine de l'informatique était exigée. On en conviendra avec moi, ces caractéristiques correspondent assez peu souvent aux objectifs d'un baccalauréat en sciences du langage. Les diplômés en linguistique ne sont-ils donc utiles qu'à la recherche fondamentale, avenue de plus en plus boudée par les aspirants linguistes eux-mêmes qui sont forcés de remettre en question la rentabilité de telles recherches ? Les exemples de personnes ayant effectué des études doctorales et postdoctorales en linguistique qui ont du mal à obtenir un poste dans les universités se multiplient, en effet.

Pour la plupart, les diplômés en linguistique sont conscients que ce questionnement vis-à-vis leur discipline touche à plus grande échelle les sciences humaines, qui se situent au bas du palmarès des statistiques de placement des études universitaires. Malgré tout, ils sont encore nombreux à poursuivre leur intérêt de la langue jusqu'aux cycles supérieurs. Or, les possibilités d'emplois étant ce qu'elles sont dans le domaine de la recherche, c'est-à-dire quasi nulles, il devient urgent pour l'avenir même de la linguistique de trouver des champs

d'applications extra-universitaires, ce à quoi on ne prépare pas, et ce d'aucune façon, les prétendants aux différents diplômes en linguistique. Il y a donc incohérence à l'intérieur de la formation. D'ailleurs, le problème est de plus en plus patent pour les étudiants eux-mêmes (on en a ici la preuve), et une baisse de l'intérêt pour la linguistique ne peut que se faire sentir et se concrétiser en une baisse des inscriptions... et donc des subventions!

Depuis quelques années, de nouveaux programmes de linguistique voient le jour dans certaines universités du Québec. C'est bien, mais encore faut-il qu'on prenne conscience que les objectifs des formations traditionnelles souffrent d'un certain décalage par rapport aux besoins actuels. De plus, rien ne garantit que cette cure de rajeunissement aura un effet sensible sur la reconnaissance des études en linguistique, sans la constatation d'un apport bénéfique effectif de cette discipline dans la société. Depuis quelques mois, pas un jour ne se passe sans que la question linguistique ne soit abordée dans les médias québécois. Où sont les linguistes ? Est-ce à dire que la communauté des linguistes cède le pas volontiers à d'autres intellectuels (sociologues, politologues, politiciens, journalistes) pour interpréter et alimenter le débat sur la place de la langue française au Québec, et particulièrement à Montréal ? Est-ce à dire que les linguistes n'ont pas les compétences requises pour trancher la question ? Qu'advient-il de la contribution autrefois sollicitée des linguistes au sein de commissions gouvernementales et des institutions telles l'Office de la langue française et le Conseil de la langue française ? Qu'on ne se fâche plus alors qu'on définisse le linguiste comme un polyglotte ou un professeur de français. Et si encore il était reconnu professionnellement dans ces tâches ; même en ces domaines, il faut le répéter, les diplômés en linguistique connaissent une forte concurrence.

Que dire encore de l'absence de contestation suite à l'évacuation quasi complète de la linguistique dans l'enseignement préuniversitaire ? La linguistique n'est-elle qu'une discipline de «pelleteux de nuages», pas même digne d'être enseignée au collégial ? Dans une société où la culture et la langue sont des vecteurs d'identification, n'est-il pas nécessaire d'intéresser les bâtisseurs de demain, c'est-à-dire les jeunes, à l'instrument qui sert à exprimer

leur pensée et leur culture ? À cet égard, les linguistes sont passés à côté d'une tribune sans égal lors des États généraux sur l'Éducation dont le rapport a été récemment déposé. Contrairement aux historiens et aux enseignants des programmes de morale et d'enseignement religieux, ils se sont tus. Doit-on reprocher aux commissaires d'avoir omis un aspect fondamental du système éducatif au Québec, ou aux linguistes de ne pas avoir fait connaître leur position, notamment au sujet des commissions scolaires linguistiques et de l'enseignement du français ? Je vous le donne en mille. Pourtant, plusieurs considèrent qu'il y a lieu d'intervenir. Un professeur de sciences naturelles au secondaire me faisait part récemment d'une aberration du système actuel. En effet, l'homme déplorait le fait qu'il doive passer plus de temps à enseigner à des jeunes de 14 ans à manipuler des béchers et des pipettes qu'à leur enseigner à bien rédiger et à structurer leurs rapports de laboratoire. Certes ces manipulations permettront à certains d'entre eux de se découvrir un intérêt réel pour les sciences. D'autre part, il serait déraisonnable de chercher à faire de tous des Molières en herbe : à chacun son métier. Mais n'est-il pas essentiel que tout un chacun comprenne que la langue est autre chose qu'un dictionnaire et qu'une grammaire, objets rebutants voire effrayants pour plus d'un ? Par leur silence, ce n'est pas ce que semblent défendre les linguistes.

Par leur silence, les linguistes laissent également croire au commun des mortels que le français du Québec n'est qu'une variété appauvrie du français de France. «De toute façon, au Québec, on parle mal, on utilise des mots qui n'existent même pas» (lire : «qui ne sont pas dans le dictionnaire»). «Le problème de l'anglicisation au Québec est un problème généralisé, et on ne doit pas se laisser avoir par 'les Anglais'». «Les jeunes écrivent mal, et parlent encore moins bien». À ce sujet, une animatrice de Radio-Canada déclarait récemment, après avoir entendu des jeunes de 5 à 10 ans dans une émission de télévision, que la langue québécoise (et non pas celle des enfants) était «floue». Elle y déplorait notamment «l'imprécision du concept» et «le manque de mots». Dans cet exemple particulier, ne faut-il pas diagnostiquer un problème d'acquisition du vocabulaire plutôt que de richesse (ou de pauvreté !) de la langue ? Par leur silence, ce sont des préjugés semblables que sanctionnent les linguistes.

Il est impératif que les discours de couloirs sortent au grand jour. Je crois qu'il est essentiel, hors de toute partisanerie politique ou idéologique, de mettre les pendules à l'heure en ce qui concerne les divers aspects du français au Québec (soit dit en passant, le mot *partisanerie* ne figure ni dans le *Petit Robert*, ni dans le *Petit Larousse* !). Au moins, qu'on en débattenne publiquement, qu'on informe la population des différents points de vue. Qu'on s'entende enfin pour la définition d'une norme, québécoise ou plus ou moins calquée sur le français de référence, mais qu'on en parle! Il faut que les linguistes qui oeuvrent actuellement dans le milieu, qui ont accédé avec les années à un stade de réflexion suffisamment avancé, partent le bal pour permettre à une relève qui a des fourmis dans les jambes de danser à son tour.

Nous sommes plusieurs, diplômés des différents cycles, à nous sentir impuissants. Nous sommes plusieurs à faire le triste constat que la formation en linguistique telle qu'elle est actuellement dispensée dans les universités ne stimule pas assez la réflexion. Nous sommes plusieurs à considérer trop générale notre formation en ce qu'elle ne nous assure pas d'une compétence précise, et du reste trop spécialisée, donc mal adaptée à la société actuelle. La grammaire de l'inuktitut, la phonologie du grec ancien ou la dialectologie de la Haute-Côte-Nord constituent des sujets d'un intérêt certain, mais s'il n'y a plus de place pour les chercheurs dans les universités, aux prises avec des contraintes budgétaires, il y en a encore moins sur le marché du travail.

Lors du forum des *Journées de linguistique* en 1996, étudiants et linguistes ont reconnu qu'une formation en linguistique conjugée à d'autres disciplines serait plus pertinente dans la conjoncture non seulement actuelle mais future. Des programmes comme celui offert à l'Université de Sherbrooke par exemple, qui marie la rédaction, la traduction et les communications à des fondements linguistiques, ou d'autres plus innovateurs qui s'ouvriraient à l'informatique, aux sciences politiques, à la psychologie, au droit ou à la neurologie sont indubitablement à envisager. Car à l'avis de plusieurs, cette tendance à maintenir la linguistique dans le domaine des sciences occultes dans le but de la maintenir «pure» contribue directement à sa déchéance. Faute de ressources et de champ de compétence, nombreux sont ceux qui, comme moi, tournent le dos à une discipline qu'ils aiment et en laquelle ils

croient pour mettre le cap sur une formation plus «marchandable». Car, si le savoir et l'instruction n'ont pas de prix, les études universitaires, elles, en ont un et le fardeau est d'autant plus accablant que bien des diplômés n'aperçoivent pas très bien le bout du tunnel après l'obtention de leur titre. Le temps où les études menaient à un avenir prolifique et où il était judicieux d'hypothéquer quelques années de sa vie et d'un futur salaire pour atteindre un niveau de savoir ultime est maintenant révolu.



À la question *quel est le rôle du linguiste dans la société moderne ?*, l'envie nous prend de répliquer *qu'est-ce qu'un linguiste ?* Nous ne savons pas en effet ce que nous sommes, car nous n'avons pas encore la preuve que nous sommes distinctifs et fonctionnels ... pour reprendre une terminologie qui a fait ses preuves. Nous, diplômés, qui sommes-nous ? Des chercheurs universitaires, de futurs professeurs d'université ? Rien n'est moins sûr, avec les coupures et les trop rares programmes de soutien à la recherche. Des professeurs de niveau collégial alors ? Trop peu, trop tard. Des rédacteurs, des réviseurs ? Soit, mais encore, et à quel prix ? Même avec un diplôme de deuxième et de troisième cycles, quelles sont nos compétences par rapport aux détenteurs des nouveaux certificats en rédaction technique ? Des spécialistes de l'aménagement de la langue au Québec, de la norme ? Malheureusement, on ne nous a pas suffisamment incités à réfléchir sur ces questions, qui sont en revanche le pain quotidien des Josée Legault et John Richards⁴. Des chômeurs frustrés et endettés ? Probablement. À quand les suppléments de prestation pour les chômeurs instruits et performants ?

Parce qu'ils ne croient pas que leur rôle dans la société en tant que linguistes, traducteurs et terminologues soit cantonné à celui d'un réviseur linguistique, d'un rédacteur ou d'un polyglotte (bien que ces métiers soient honorables et en attirent plusieurs) ; parce qu'on a voulu leur apprendre autre chose que la pléthore d'exceptions du *Bon*

⁴ Chercheur à l'Université Simon Fraser en Colombie-Britannique. Voir son article paru dans le quotidien *Le Devoir* du 2 octobre 1996.

Usage, grand bien leur en fasse d'ailleurs, les étudiants en linguistique sont en pleine crise d'identité. Depuis leur première sortie lors des dernières *Journées de linguistique*, ils reconnaissent de plus en plus l'urgence d'agir, et une volonté de remédier à la situation est née dans la solidarité. Je crois qu'on peut même prétendre que le forum des *Journées de linguistique* a encouragé, voire même initié, le mouvement de concertation à la base de ce colloque sur les linguistes et les questions de langue au Québec. Maintenant, il revient à tous les linguistes de mettre en branle une profonde réflexion sur le rôle du linguiste dans la société québécoise et sur les objectifs des programmes de linguistique qu'on prodigue actuellement dans les universités québécoises. À cet égard, les étudiants espèrent que le colloque du CIRAL sera le lieu d'un véritable débat, qui ne demeurera pas dans les hautes sphères universitaires comme cela a été trop souvent le cas jusqu'à maintenant.

RÉFÉRENCE:

- Vézina, Robert et (coll.) Laberge, Julie, Ouellet, Marise, 1996. « Forum du 2 avril 1996, Le linguiste, espèce menacée ? », *Actes des dixièmes Journées de linguistique (2, 3 et 4 avril 1996, Université Laval)*, CIRAL, Sainte-Foy.

Le rôle du linguiste dans la société: Une question de choix

Diane Vincent

CIRAL, Faculté des lettres – Université Laval

Au terme de plusieurs heures de débat sur la qualité de la langue parlée ou écrite, sur les droits linguistiques de la majorité et des minorités, et sur les lois et les pratiques linguistiques, nous avons été confrontés à des réalités différentes, à des points de vue et à des prises de position divergentes. Parfois, les discours auront été marqués de la rigueur et de la froideur scientifique, souvent ils auront été émotifs. Notre double appartenance - à la communauté scientifique des linguistes et à la collectivité (québécoise) - nous amène à transformer des faits en arguments dès que la situation nous touche directement, nous rappelle notre histoire, notre condition sociale, nos croyances et notre identité.

Comment réfléchir au rôle des linguistes dans la société sans faire la distinction entre le rôle social et le rôle individuel que chacun se donne? Comment naviguer entre les rôles joués, souhaités, imposés, lorsque plusieurs images s'affrontent, dont la plus lourde, celle du pinailleur de virgule et de l'accroc à l'accord grammatical parfait, peut être la plus gratifiante, la plus jouissive, la plus délicieuse, lorsqu'il s'agit de planter un plus tétéux que soi?

Partant de la définition du mot «rôle»,

Rôle: 1- Ensemble des répliques qui doivent être prononcées par le même acteur dans une oeuvre dramatique. Le personnage joué par l'acteur. 2. Ensemble des conduites qui constituent l'apparence sociale de quelqu'un, image qu'une personne veut donner d'elle-même et qui ne correspond pas à sa véritable personnalité. 3. Fonction, emploi. (*Dictionnaire du français Plus*)

et considérant que l'on s'attend probablement à ce que le problème soit abordé à partir de la définition 3, mais sans toutefois laisser de côté les sens 1 et 2, je traiterai successivement

1. **du constat**, parce que le linguiste, qui n'aime pas les rôles de soutien, n'a pas occupé tout l'espace que son expertise lui permettait;
2. **du choix**, parce que le linguiste peut jouer son rôle comme il le sent;
3. **de l'avenir**, parce que les apprentis-linguistes pourraient prendre tellement plus de place que ce qu'on leur laisse croire.

1. LE CONSTAT

Le constat est simple: les linguistes québécois sont, à quelques exceptions près, absents non seulement du débat sur la langue mais de tout débat qui, par définition, est véhiculé par la langue. En fait, la linguistique en général n'occupe pas tout l'espace de l'analyse de la pratique langagière : soumis aux impératifs de la linguistique structurale, les linguistes ont choisi d'analyser la forme, la manière ou la surface plutôt que le fond, tant et si bien que l'analyse du contenu est devenue l'affaire « des autres », sociologues, historiens, journalistes, politologues. Et pourtant,

« Affirmer que l'analyse du discours n'est pas un secteur de la linguistique, ni une excroissance ou une dérivation des études linguistiques ne revient pas à nier l'importance de la linguistique - notamment de la lexicologie historique, de la sociolinguistique, de la pragmatique, de l'analyse de la présupposition - pour les études discursives. Je crois qu'il ne peut y avoir d'analyste de discours ignorant des méthodes linguistiques ou indifférent aux développements récents de celles-ci. » (Angenot, 1989:9)

En fait, ce qui me préoccupe, ce n'est pas que les « autres » soient ignorants des méthodes linguistiques, mais bien que les linguistes soient indifférents au discours social, comme si tout discours n'était pas constitué de matière linguistique. Un linguiste n'est plus linguiste lorsqu'il lit le journal, écoute un discours politique, assiste à un débat sur un thème social ou culturel. Après son travail, il ne perçoit pas les raisonnements fondés sur des sophismes, les dérapages sémantiques, les dialogues de sourds entre parties adverses.

Un exemple: en octobre 1996, il y a eu toute une série d'articles dans *Le Devoir* sur les pratiques sexuelles des jeunes atteints du SIDA.

Les insultes, les jugements et les verdicts tombent : les sidéens ont des pratiques sexuelles criminelles. C'est un travailleur social qui a joué le rôle du sémanticien : « la séropositivité est une affaire qui relève de la biologie et non de la criminalité » répond-il (*Le Devoir*, 2 novembre 1996). L'équation SIDA/criminalité est fondée sur un glissement sémantique facile, un raisonnement logique pervers.

Pourquoi les linguistes ne sont-ils pas les premiers à dénoncer les abus langagiers? Parce que l'analyse linguistique se suffit à elle-même et les linguistes aussi. Ces derniers ne se sont pas donné pour mission d'interpréter l'histoire et les faits socio-politiques. Pour faire de l'analyse du discours, il faut aller dans un département de littérature comparée, de communication, de sociologie, d'histoire. Il en résulte que ce sont les apprentis-littéraires, les apprentis-sociologues, les apprentis-historiens qui apprennent à analyser les faits de discours.

2. LE CHOIX

Il n'y a rien dans la définition de la science linguistique qui demande à ceux qui la pratiquent une quelconque implication sociale. La linguistique, en tant que science, n'est ni engageante, ni militante, ni morale. Cela signifie que la communauté des linguistes est multiple, divisible, divisée, ce qui donne une grande liberté de choix dans la pratique scientifique et sociale. En cela, ils ne diffèrent pas des médecins ou des plombiers qui pratiquent le type de médecine ou de plomberie qu'ils veulent. Et là, je ne parle pas de job, mais d'attitude. Peu importe le domaine d'activité, on peut toujours accorder une attention aux retombées de notre travail sur la communauté ou aux privilèges que l'on en retire. L'un n'exclut pas l'autre d'ailleurs.

Puisqu'il est question du rôle du linguiste dans la société, admettons (même momentanément) que la linguistique est une science humaine, à l'instar de ses satellites, l'ethnolinguistique, l'ethnographie de la communication, l'ethnométhodologie, la sociolinguistique, la psycholinguistique, la sociologie du langage. Considérons aussi que la linguistique sociale, c'est-à-dire la linguistique d'engagement, de lutte ou de dénonciation existe. Il est alors possible de concevoir que les connaissances acquises scientifiquement puissent servir à comprendre et à expliquer le monde (ou une de ses toutes petites parties).

Labov est sans doute une figure de proue dans ce domaine: il a amené la Linguistic Society of America, en 1969, à s'objecter à la proposition de Jensen *et al.*, adressée à la National Academy of Sciences, de stériliser les femmes noires qui échoueraient à certains tests d'intelligence s'appuyant sur les thèses « linguistiques » de Bernstein et Engelman (voir Encrevé, dans Labov, [1972] 1976). C'est aussi à Labov que l'on doit la conclusion suivante sur l'échec scolaire dans les ghettos de Harlem:

« Les causes majeures de l'échec en lecture, ce sont les conflits politiques et culturels à l'intérieur de la classe d'école; les différences de dialectes sont importantes parce qu'elles symbolisent ce conflit ». « L'enfant n'acquiert pas la langue indépendamment des rapports sociaux qu'elle exprime, des fonctions sociales qu'elle assume. Au contraire. Acquérir la langue, c'est acquérir la connaissance de l'ensemble des règles de grammaire de la communauté inséparablement de la conscience de la valeur sociale de chacune des formes qu'elles engendrent, i.e. de la hiérarchie des dialectes ».

Ce thème sera repris maintes fois par la suite, par des enseignants, des travailleurs sociaux ou des sociologues de l'éducation incapables de condamner à l'imbécillité les victimes de la misère sociale et culturelle (voir par exemple Dunneton sur les variétés régionales en France, Calvet sur les langues minoritaires et Cazden sur l'échec scolaire des Amérindiens). Mais les acquis sont tenus et l'idéologie de classe puissante. Le discours sur la paresse intellectuelle des jeunes, sur la bâtardise d'une langue et de ses usagers prend vite le dessus. Tout est à recommencer. Le message des linguistes sur la langue ne passe pas et il faudrait prendre encore du temps pour corriger toutes les inepties que l'on entend. Il est là le choix.

Et que l'on ne pense pas que c'est uniquement le rôle que des socio-machins. Récemment, Paul Siblot, de l'université de Montpellier III, a dénoncé, analyses à l'appui, les pratiques discursives abusives des membres du Front national, parti d'extrême droite en France. Il n'est ni sociolinguiste, ni sociologue, mais un syntacticien formé à la psychomécanique qui a considéré que sa compréhension de faits de langue pouvait être mise au service de son engagement individuel. *Le linguiste peut donc inclure dans son mandat d'utiliser ses connaissances scientifiques pour dénoncer les discours haineux.*

3. L'AVENIR

L'utilisation des connaissances linguistiques pour répondre à des besoins de chercheurs et d'analystes de diverses disciplines n'est pas une pratique honteuse, impure. La demande de service et d'expertise est grande. Au cours des deux dernières années, Marty Laforest et moi avons été sollicités pour collaborer avec des chercheurs désirant incorporer des analyses discursives à leurs recherches. Voici les principales:

- étude de l'évolution de l'écriture et du discours journalistique dans la presse francophone. Aspects rhétoriques, argumentatifs et énonciatifs, Université Laval, Département de communication;
- analyse de l'évolution des stratégies de gestion d'un chef d'entreprise à partir de discours tenus lors de séances du Conseil d'administration (enregistrements échelonnés sur plus de 20 ans), HEC et ENAP;
- recherche sur les stratégies d'enseignement de certaines structures discursives, notamment la narration et la causalité, auprès d'enfants ayant des troubles d'apprentissage, Centre de l'ouïe et de la parole (Hôpital de l'Hôtel-Dieu de Québec);
- analyse des causes linguistiques et interactionnelles des erreurs diagnostiques dans le dépistage du trouble de personnalité limite, Hôpital Saint-Sacrement;
- analyse des effets de la vidéoconférence sur la communication interpersonnelle : le cas de l'enseignement à distance (Université de Moncton, Sciences infirmières).

On pourrait parler longuement de chacun de ces projets. On aurait eu du travail pour 10 personnes pour les 10 prochaines années, si nous avons pu faire notre travail d'analyste adéquatement. Mais on ne suffit pas à la demande et les étudiants en linguistique n'ont pas une formation adéquate pour apporter leur contribution. Alors, on en reste au stade de la consultation superficielle. Mais que les apprentis-linguistes le sachent : il y a du travail pour quiconque apprend à adapter ses compétences aux besoins de tous les analystes dont le matériau de base est langagier. Encore faut-il accepter de jouer le rôle du linguiste de service.

RÉFÉRENCES

Angenot, M., 1989, «Les discours et leurs analystes: remarques sur la diversité des analyses de discours et sur les tâches présentes», in D.Vincent (dir.), *Des analyses du discours*, Québec, CÉLAT.

Labov, W., [1972] 1976, *Sociolinguistique*, Paris, Éditions de Minuit.

Les dictionnaires

150

Les dictionnaires

PRÉSENTATION

Pierre Auger

CIRAL, Faculté des lettres – Université Laval

L'atelier sur les dictionnaires qui se tient ce soir au Musée de la civilisation est comme un appendice nécessaire qui vient se greffer à cette réflexion en trois volets qui va définir notre colloque « Les linguistes et les questions de langue au Québec » et qui embrasse à la fois la question de la qualité de la langue, celle de la politique linguistique québécoise et celle du rôle des linguistes dans notre société. Le colloque n'aurait pas été complet sans cet atelier qui veut être le prolongement naturel, quoique délicat, de cette réflexion essentielle. Ici encore, le colloque veut tirer un instantané de l'opinion des linguistes québécois en 1996 sur un sujet qui nous brûle les lèvres depuis presque vingt ans, celui de la pertinence ou de la non-pertinence de nous doter comme société francophone hors Hexagone d'un dictionnaire national global.

Question toujours en suspens et pour laquelle une réponse positive devra être complétée par un ensemble de sous-questions toutes aussi cruciales concernant d'abord, bien sûr, le choix d'un modèle normatif à promouvoir par le dictionnaire : un dictionnaire descriptif « aligné » de type différentiel axé sur les différences et qui hiérarchise les usages grâce à un appareil de marques sociolinguistiques; un dictionnaire « non-aligné » de type descriptif qui ne hiérarchise pas les usages et qui est résolument québécoisant; un dictionnaire « normatif » départageant les usages québécois standard des autres usages québécois et qui hiérarchise les faits de langue et dont la description est fondée sur un corpus représentatif des usages en français québécois tant à l'oral qu'à l'écrit. Cette troisième voie dont on parle de plus en plus et qui a trouvé ses promoteurs a l'avantage de réconcilier deux positions diamétralement opposées et de sortir du débat purement binaire et donc réducteur opposant puristes et « joualisants » sans nuances.

Comme toile de fond, faut-il rappeler plusieurs essais de description d'une certaine ampleur et qui se situent bien après la parution du *GPFC* en 1930, sous la direction d'Adjutor Rivard. Nous passons sous silence ici une foule de travaux de pionniers du XIX^e et du début du XX^e siècles, d'hommes de lettres comme les Maguire, Dunn, Clapin, Dionne pour les plus descriptifs et une multitude d'autres travaux de correction linguistique axés sur le bon usage. Au milieu des années 50, en 1954 plus précisément, Bélisle publiait son *Dictionnaire général de la langue française au Canada*, le premier ouvrage d'importance après le *Glossaire du parler français au Canada*. Le *Glossaire* constitue une première tentative de description « scientifique » de la langue québécoise, alors que le *Bélisle* demeure un dictionnaire global du français présentant un certain nombre de canadianismes sous une optique très certainement différentielle et corrective en même temps.

Il faudra attendre presque trente années pour voir apparaître d'autres ouvrages qui sont cette fois des adaptations de dictionnaires publiés en France, soit le *CEC Jeunesse* (Dictionnaire Hachette Juniors) en 1982 (requébécisé par Jean-Claude Boulanger en 1986), le *Dictionnaire du français Plus* (Hachette Dictionnaire du français, 1987) en 1988, le *Dictionnaire québécois d'aujourd'hui* (Le Robert). À quand le Dictionnaire national global du français du Québec? Louis Guilbert propose en 1976 de «...laisser aux locuteurs québécois, à leurs autorités scientifiques et politiques, le soin de définir leur lexique dans ses composantes historiques, socioculturelles et socio-économiques» (*Langue française*, no. 31, « Le français au Québec », p. 41). J'avais évoqué en 1979, à l'occasion du Colloque sur les français régionaux, la faisabilité d'un dictionnaire global synchronique du français québécois proposant un modèle adapté à la situation sociolinguistique du Québec (variété standard issue de la couche moyenne supérieure assez fortement scolarisée). On en a reparlé très sérieusement lors d'un Colloque sur le sujet tenu à Laval en 1985, puis à Mont-Gabriel en 1989 à l'occasion d'un colloque sur l'aménagement de la langue au Québec, en 1993 au Colloque de Chicoutimi sur la problématique de l'aménagement linguistique (enjeux théoriques et pratiques) et encore en 1994, à Montréal, lors de la Table-Ronde sur les marques lexicographiques. L'atelier de ce soir constituera peut-être une avancée définitive en faveur du dictionnaire national global (selon les termes de Pierre Martel et

Hélène Cajolet-Laganière, *Le français québécois - Usages, standard et aménagement*, IQRC-PUL, 1996) sur la base d'un consensus socioprofessionnel large au sein de notre profession.

Voici en résumé les questions annexes qui doivent trouver réponse au plus tôt avant de songer à toute mise en chantier:

- Un dictionnaire global et national seulement descriptif ou descriptif et normatif en même temps? (notion de dictionnaire officiel)
- Quelle doit être cette norme québécoise et quels en sont les éléments constitutifs? (par exemple, norme faisant la promotion de la variété standard issue de la couche moyenne supérieure assez fortement scolarisée et autour de laquelle seront hiérarchisés les faits de langues sélectionnés)
- Un dictionnaire dont la nomenclature est le résultat d'une mise à plat d'un état synchronique de langue extrait d'un corpus diversifié « tout-québécois » ou une adaptation de la nomenclature de dictionnaires du français élaborés en France?
- Quels seront les usagers privilégiés du dictionnaire? (enseignement, administration, médias...)
- Un dictionnaire élaboré par des chercheurs « isolés » ou par un groupe éditorial ayant autorité d'académie? (rôle rassembleur d'un projet lexicographique collectif comme celui du Dictionnaire de la langue catalane)
- Un dictionnaire à projet commercial privé ou plutôt une formule « bien public » rassemblant les principales réalisations à ce jour touchant le domaine? (difficulté de concevoir qu'un projet à intérêt privé puisse servir prioritairement le bien commun)
- Quel rôle revient à l'État dans une telle entreprise?

En somme, de multiples questions demandant des réponses claires de la part de notre communauté socioprofessionnelle pour pouvoir éventuellement favoriser le jaillissement d'un consensus attendu depuis longtemps. Sous peine de passer pour moralisateur, je dirai également que pareille réflexion, pour être fructueuse, exige un climat de discussion serein et ouvert, dépassant l'esprit de clocher et les attitudes sectaires. Plus encore, je dirai, sans vouloir provoquer quiconque d'entre nous, que les questions que je viens de poser sont de nature sociolinguistique plutôt que purement lexicographique et que les lexicographes ne sont pas nécessairement plus compétents que les autres pour formuler des réponses valables. Pire encore, leur sentiment métalinguistique exacerbé en fait souvent des témoins infidèles de l'usage.

Le rapport récent du Comité interministériel sur la situation de la langue française mis sur pied par la ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française, Madame Louise Beaudoin, et qui porte le titre *Le français langue commune - Enjeu de la société québécoise*, a repris à son compte un avis du Conseil de la langue française datant de 1990 qui énonce qu' «un dictionnaire du français québécois devrait idéalement répondre aux trois objectifs suivants:

- 1) décrire les usages du français au Québec;
- 2) maintenir le contact avec la francophonie;
- 3) contenir des indications sur l'endroit où le mot est en usage». (p. 183)

Le Comité poursuit en écrivant que «le public ne semble pas prêt à suivre la voie tracée par ceux qui voudraient, dans les dictionnaires, traiter le français québécois comme un tout, sans référence au français parlé ailleurs dans le monde » (p. 184). Il reconnaît toutefois que l'élaboration d'un pareil dictionnaire relève de la seule responsabilité des Québécois, mais qu'il doit en contrepartie favoriser le maintien de liens étroits avec la francophonie mondiale. Ici, le message politique est assez clair et mériterait qu'on se penche sur son bien-fondé quand viendra le moment de formuler des propositions «pour la suite du dossier».

L'heure est maintenant venue pour moi de vous présenter nos collègues invités à venir vous exposer leur point de vue. Ces quatre collègues partagent une même passion, celle des mots et de leur description dans des objets dénommés dictionnaires. De plus, les quatre reconnaissent que le Québec est un espace géopolitique francophone où est parlée une variété nationale de français. Mais la comparaison doit s'arrêter là, pour la simple raison qu'ils ont chacun leur conception personnelle (idéologie) de ce que devrait être le Dictionnaire du français du Québec. Voici un bref aperçu de leur feuille de route « dictionnaire ».

- Jean-Claude Boulanger, responsable de la refonte du *CEC Jeunesse* et rédacteur du *DQA*, participe à la rédaction du *DCB*, partisan d'un dictionnaire québécois global fondé sur la description des usages et leur hiérarchisation au plan sociolectal;
- Pierre Martel, directeur du *CATIFQ* et promoteur d'un dictionnaire national global du français québécois à base normative;

- Claude Poirier, directeur du TLFQ, rédacteur principal des québécoisismes dans le *Dictionnaire du français Plus*, défenseur d'un dictionnaire global descriptif;
- Roda Roberts, directrice du projet Dictionnaire canadien bilingue (DCB).

Avant de leur céder la parole, j'aimerais présenter en quelques mots les grandes lignes de leur propos.

Jean-Claude Boulanger a intitulé son propos «À propos de l'arrimage entre le dictionnaire et la néobienséance». Il a choisi de nous présenter ce soir un aspect bien particulier des pressions «sociomorales» qui s'exercent aujourd'hui sur le lexicographe. Il sera question ici de la rectitude politique dans les dictionnaires et de la puissance de certains lobbies en matière de langue. Où allons-nous, déplore l'auteur, si désormais il faut présenter la langue et ses mots non comme elle se réalise dans la réalité, mais comme on aimerait qu'elle soit. La tartuferie est à nos portes, soyons alerte et recouvrons une fois pour toute le droit de décrire le monde avec une langue encore vivante.

Pierre Martel et Hélène Cajolet-Laganière vont nous présenter leur conception du «dictionnaire général et normatif», un projet qu'ils préparent depuis quelques années déjà. Plusieurs de leurs publications des dernières années nous ont déjà présenté leur vision de cette vaste entreprise. Le Dictionnaire constitue pour ces auteurs la pierre d'assise de l'aménagement de la langue au Québec et il devrait être le lieu d'un large consensus social. Ses caractéristiques tiennent en quatre points essentiels:

- 1) une nomenclature de 25 à 30 000 mots tirés d'«un corpus de textes québécois réels»;
- 2) une description du français québécois standard «comme objet central, nettement identifié de la description du dictionnaire (que nous projetons)», propre à sécuriser les usagers de chez nous (hiérarchisation des usages autour du FQS);
- 3) un outil de communication pour l'oral comme pour l'écrit;
- 4) un dictionnaire comme objet culturel, un objet de cohésion sociale qui correspond à la représentation langagière des Québécois et des Québécoises.

Claude Poirier entame son propos sur des considérations historiques, l'action de l'État avec ses organismes linguistiques, les tentatives récentes de description lexicale du français québécois (DLQ de Léandre Bergeron, le DFP+, le DQA) et la réception partagée qui a été accordée à ces ouvrages. Il poursuit en insistant sur la nécessité et le besoin qu'il y a pour les Québécois et les Québécoises de valoriser leur langue, entreprise qui n'est pas étrangère à l'adoption d'un dictionnaire de chez nous pour «la diffusion d'une représentation de la langue». Si le succès des dictionnaires comme le DFP+ et le DQA a été mitigé, c'est sans doute que la formule n'était pas encore au point. Comme cause, on pourrait dire que les travaux manquent encore touchant la «défense et l'illustration du français du Québec» en vue d'un traitement qualitatif. Pour Claude Poirier, il y aurait lieu de poursuivre cet effort pour doter le Québec de centres d'excellence dédiés au lexicque, centres qui établiraient la priorité de la recherche institutionnelle sur les intérêts privés, à l'abri des interventions politiques ou administratives. La loi des extrêmes : alignement vs. autonomie, un équilibre à trouver. Ne pas recommettre les mêmes erreurs, écouter la critique. Poirier poursuit en évoquant trois «formules» : 1- priorité à l'aspect synchronique, 2- priorité à une norme d'usage basée sur la fréquence, 3- priorité au registre standard. L'auteur rejette d'emblée la troisième formule jugée trop restrictive et élitiste et clôt son propos sur ce que j'appellerai une «solution à la catalane».

Roda Roberts présente le Dictionnaire canadien bilingue qui sera le seul ouvrage comparant la variété canadienne d'anglais avec la variété québéco-canadienne de français, un ouvrage «important pour la politique globale de la langue au Québec» comprenant la formation linguistique des immigrants et, de façon plus générale, les transferts linguistiques issus des besoins de communication intra- ou extra-canadiens. L'auteure pose le problème du choix des québécismes à inclure dans le dictionnaire : si l'exhaustivité n'est pas recherchée, tous les québécismes «importants» doivent figurer au dictionnaire, mais que faire des québécismes qui sont des anglicismes ou qui sont trop informels (une procédure spéciale est prévue pour les anglicismes). D'autres problèmes touchant le traitement des québécismes sont évoqués : définition, classement des sens vs. les équivalents, marquage topolectal.

En ce qui concerne la pertinence de doter le Québec d'un dictionnaire national global que j'ai évoquée au début de cet exposé, il y aurait lieu de discuter d'une proposition pour l'élaboration d'un dictionnaire sous l'égide de l'État. Cette proposition est fondée sur des éléments que j'ai essayé de glaner dans les quatre exposés et qui m'apparaissent, en tant que locuteur du français québécois, importants pour l'élaboration d'un projet de dictionnaire national.

PROPOSITION À DÉBATTRE

Peut-on établir un consensus sur une formule de dictionnaire global national «normatif» décrivant tous les usages lexicaux du français en usage au Québec dans leur plus grande diversité, usages hiérarchisés autour d'un noyau représentant le nouveau standard québécois?

Ce projet de dictionnaire aurait comme caractéristique d'être:

- une description reposant sur une vaste base de textes québécois représentatifs des usages du français au Québec;
- entrepris suite à une vaste enquête de reconnaissance des besoins exprimés par les divers milieux au Québec;
- réalisé dans un ou des centres de recherche universitaires québécois par des lexicographes et des linguistes selon une formule de partage des tâches;
- dirigé par un bureau éditorial représentant les divers milieux impliqués dans l'élaboration du dictionnaire (décisions administratives) et d'une Commission nationale du Dictionnaire (définition du standard, décisions et politiques éditoriales);
- subventionné par l'État dans le cadre des budgets alloués à l'aménagement de la langue au Québec.

L'ouvrage final deviendrait la norme lexicale du français enseigné, promu et diffusé au Québec avec l'appui des pouvoirs publics.

À propos de l'arrimage entre le dictionnaire et la néobienséance

Jean-Claude Boulanger
CIRAL, Faculté des lettres – Université Laval

*« [...] le droit de ne pas se conformer aux forces
viles de l'uniformisation, qu'elle soit imposée par
les Locos, les Spéculateurs ou la Langue de bois
gerbatoire du Politiquement Correct »
(Le Carré 1996 : 224).*

1. LE DICTIONNAIRE COMME REFLET SPÉCULAIRE DE LA SOCIÉTÉ

La matière lexicale d'un dictionnaire s'ordonne tout entière en fonction d'une hiérarchie aussi bien implicite qu'explicite, qui, souvent, en fait un panthéon du vocabulaire que la norme canalise du point de vue prescriptif ou objectif. Les recueils de mots conservent ainsi la trace linguistique de l'arborescence des faits sociaux d'une époque et d'un espace bien singularisés. Un dictionnaire est pensé, du moins l'était-il, pour présenter un état des phénomènes excluant tout jugement de valeur de nature non linguistique. Cette mission et la perception du dictionnaire sont en train de dériver et d'être chambardées. On pourrait se demander en effet si le dictionnaire, québécois ou français, n'est pas à la veille de raviver une forme de militantisme à la manière de Pierre Larousse dans son **Grand dictionnaire universel**, ou à la façon de ses prédécesseurs Pierre Bayle (**Dictionnaire historique et critique**) et Denis Diderot (**L'Encyclopédie**). Chez Pierre Larousse, ce militantisme était, notamment, de nature politique. Il prend aujourd'hui figure plus sociale, comme chez Littré, et morale : défense du bien de l'individu, de son droit et proclamation du devoir de l'autre à son égard. Sous certains de ses aspects, il flirte avec une forme d'extrémisme. Le dictionnaire est au seuil

de la métamorphose. Il risque de se transformer en un livre de la conscience sociale exacerbée, opérant par le fait même une sorte d'eschatologie collective. Son objectivité risque de basculer dans la finitude concrète de la subjectivité totale, à l'image du purisme au regard de la langue. À l'heure où la francophonie s'effrite et où la société est en crise majeure sur plusieurs plans, un nouveau danger guette la lexicographie et le dictionnaire : la soumission à la bienséance et à l'orthodoxie langagières, prolongements linguistiques naturels des secousses sociales.

Sur la base de critères objectifs, le dictionnaire ferme le lexique. Son contenu convoque un ensemble clos, la nomenclature, dans lequel les mots sont placés et hiérarchisés suivant un système circulaire qui construit un texte culturel à la rhétorique et au style bien ciselés. La concision d'un dictionnaire oblige les lexicographes à faire des choix, car l'ouvrage ne saurait « refléter tous les usages des mots, tous les registres d'expression, ni même tous les vocabulaires, toutes les terminologies, toutes les nomenclatures » (Rey 1982 : 67). Les articles de tous les dictionnaires sont donc les résultats d'un calibrage rigoureux. Jusqu'à récemment, la procédure se déroulait dans le respect et la vérité de l'observation de la vie sociale des mots, sans interprétations subjectives ou idiosyncrasiques. Certes, les sélections ne sont pas entièrement innocentes. Considérées dans leur totalité, elles trahissent un temps, un territoire, une équipe de rédacteurs, bref une idéologie systématique. Par ailleurs, tout dictionnaire doit aussi tenir compte de ce qui est moins édifiant dans une culture, celle-ci étant constituée « d'un ensemble d'assertions sur l'homme et sur la société, assertions prenant la valeur de lois universelles pour la communauté socio-culturelle que forment les lecteurs » (Dubois et Dubois 1971 : 99). Le lexicographe doit décrire les performances verbales des locuteurs du français. Plus même, il doit rendre compte de toutes celles qui relèvent « des attitudes de ces sujets à l'égard des types de comportements verbaux parlés ou écrits » (Dubois et Dubois 1971 : 99). Toutefois, la somme des mots retenus est contrôlée par un programme et par le principe de la rédaction et de la révision collectives, conditions qui assurent une bonne part de l'image d'objectivité qui s'en dégage malgré tout. Le dictionnaire aseptisé n'existe pas encore, mais il faut bien constater qu'il pointe à l'horizon et que de nouveaux défis attendent les lexicographes. L'heure est à la réflexion sur

la place, la valeur et le poids des dictionnaires dans une société de plus en plus teintée de rectitude ou de correction politique, concept que je dénommerai préférablement par l'étiquette de *néobienséance* et par quelques autres synonymes, en attendant qu'une forme émerge du lot et fasse consensus.

En matière de lexicographie, certaines vérités véhiculées par le nouveau paradigme social ne sont plus bonnes à transformer en mots, car ceux-ci sont perçus comme « gerbatoires ». Il vaut mieux écarter ces vocables des colonnes des dictionnaires. Dans les cercles du politiquement correct, des attitudes et, corollairement, des mots sont à l'origine de levers de boucliers, d'interdictions et d'ostracismes multiformes. Une nouvelle gymnastique langagière est née. Plusieurs groupes de pression s'érigent en microsociétés et ils se protègent par des codes de comportement dont l'une des facettes est linguistique, ou mieux lexicale. On crie de plus en plus souvent au scandale au vu et au su de certains mots ou sens installés dans les dictionnaires depuis des lustres. On découvre tout à coup que les mots tuent, qu'ils encouragent la haine, le racisme, le sexisme, la différence, l'exclusion. Et ces mots qui deviennent les porte-étendards, sinon les responsables, de toutes les misères communautaires doivent être extirpés des dictionnaires comme s'ils étaient des galeux, des mélanomes, ou pire des métastases, à la source de tous les cancers sociaux. En élevant le révisionnisme lexical au niveau de l'exigence impérative, les microsociétés oeuvrent du même coup à effacer l'histoire, croyant ainsi éliminer les maux, noyer les malheurs et enrayer toute suspicion automatique de mal penser chez les autres. « Changer les vocables n'améliore pas les mentalités, les attitudes et les comportements, n'élimine pas les malaises, les malentendus, les peurs et les préjugés » (Nouveau 1995 : 7).

2. LES CAUSES ET LES EFFETS

Les attitudes sociales confortablement abritées dans le cocon de la rectitude politique ont leur origine aux États-Unis. Les premières manifestations surgissent sur les campus universitaires vers la fin des années 1980. La *néobienséance* a donc déjà son histoire en pays américain. Elle puise sa force dans les principes de l'équité sociale alliée à la règle que la fin justifie les moyens. En émergence récente au Québec

et en France, le mouvement n'a guère mis de temps à envahir la langue. En plaidant pour une égalité sans nuance, la nouvelle orthodoxie remet en cause des principes fondamentaux de la démocratie, comme la liberté d'expression et la solidarité collective, pour prôner un rééquilibrage qui donne désormais à certains groupes le droit d'être plus égaux que d'autres sous prétexte que l'oppression a duré longtemps. Le seuil de la tolérance zéro est noté dans tous les agendas. La stratégie antithétique de la rectitude a quelque chose de démagogique, car le subterfuge trouve sa justification dans le principe démocratique de l'adhésion générale au droit à l'équité, principe incontestable. Le détournement des mots qui « défrisent » est quant à lui contestable.

La rectitude est une mouvance protéiforme soumise plus souvent qu'autrement à l'arbitraire et qui cherche par tous les moyens à annihiler les différences, qu'elles soient justifiables ou non, à défendre les moins nantis — par rapport à quoi ? — et à promouvoir toute minorité tandis que la majorité doit s'aplatir en raison d'un fort sentiment de culpabilité qu'on se charge d'entretenir à coup de discours et de déclarations fracassantes. Toute exclusion dont il est rendu compte par la correction politique produit, en retour, des effets traumatisants chez les « inclus ». Au résultat, personne n'en ressort enrichi. « Favoriser les groupes risque aussi d'entraver toute politique efficace puisque la société devient le terrain de confrontation d'intérêts particuliers, au lieu d'être celui de la recherche d'un intérêt général » (Todorov 1995 : 96).

Sous le couvert linguistique, la néobienséance peut se définir comme étant une stratégie de restrictions, d'inhibitions et de censure fondée sur un idéal d'équité sociale et exercée par un microgroupe afin d'influencer toute la collectivité par le biais du langage. « Dans la pratique, la démarche revient simplement à ériger une belle et puissante autocensure à des fins de bonne conscience élégante » (Merle 1993 : 7). Le nivellement lexical élimine alors les normes et les déviances, les majorités et les minorités, les égalités et les inégalités, de sorte qu'il ne reste qu'un terrain plat, néanmoins miné. En encourageant la mise en évidence de la victimisation, la néopolitessse laisse croire qu'elle éradique tout type de pouvoir. Peu importe la situation, chacun se sent discriminé, violé dans ses droits, écarté des sources de la manne. Il revendique donc, entre autres, de nouveaux attributs lexicaux. Les devoirs passent quant

à eux dans la colonne de l'oubli. La règle particulière devient la base de comparaison, la nouvelle référence, sectorisant davantage les individus défenseurs du principe de l'égalité radicale. Le crédo néobien-séant veut que les croyances des personnes associées aux classes et aux groupes qui furent l'objet d'oppression dans le passé méritent aujourd'hui d'être traitées et considérées de manière spéciale. La culpabilité change de camp. La victimisation tend à illustrer, à confirmer et à conforter les différences, tout en maximisant l'individualisme. Examinant les divisions humaines à l'intérieur des ensembles géopolitiques, Tzvetan Todorov porte un oeil critique sur les divisions internes. « Au nom d'un combat pour la différence et la pluralité, on aspire à la constitution de groupes plus petits mais plus homogènes : un Québec où l'on ne rencontre que des francophones, un dortoir où l'on ne croise que des Noirs. C'est là un des résultats paradoxaux — et pourtant prévisible — de la politique des quotas : introduite pour assurer la diversité à l'intérieur de chaque profession, elle accrédite au contraire l'idée d'homogénéité au sein de chaque groupe ethnique, racial ou sexuel. La différence n'est pas une valeur absolue, mais elle est tout de même préférable à l'enfermement frileux à l'intérieur de l'identité » (1995 : 97). Bien entendu, l'homme sensé ne se satisfera jamais de l'inégalité. Mais, pour reprendre la pensée d'Alexis de Tocqueville, « le désir d'égalité devient plus insatiable à mesure que l'égalité est plus complète » (cité dans Hughes 1994 : 27).

L'égalité et la justice réclamées signifient alors qu'il faut reconnaître socialement et officiellement ces groupes et leurs souffrances, que le rétablissement des faits passe par certains privilèges ou traitements de faveur compensatoires et rassurants (la discrimination positive, par exemple, que l'État de la Californie vient tout juste d'abolir à la suite d'un vote majoritaire des citoyens). Quand on s'y attarde le moins, les objectifs de la néo-orthodoxie sont évidents : en cherchant à effacer, éliminer, triturer des mots porteurs d'une mémoire, bonne ou mauvaise, on veut en réalité éradiquer le passé, rayer l'histoire et mettre ainsi en panne le véhicule de l'idéologie qu'est le langage et sa permanence qu'est le dictionnaire. La police de la pensée s'installe et les répercussions sur le langage et sur le paysage dictionnaire ne se font pas attendre. Dans le sillage de Machiavel, il faut diviser pour régner. Les nouvelles dénominations comme *personne de petite taille*, *personne verticalement défavorisée*, *personne défiée verticalement* (nain), *personne différem-*

ment proportionnée (obèse) ou *personne déplacée* (réfugié) sont des « correctismes », des « politicismes » proposés pour nommer autrement les minorités ici pointées et leur faire gravir un échelon jusqu'à la fusion avec la majorité. Cette stratégie de la restauration lexicale améliore-t-elle la réalité concrète ? L'individu ordinaire — on n'ose plus dire normal — se définit désormais par la négative, comme celui qui n'a pas tel ou tel statut hors norme, qui n'est pas dans telle ou telle situation d'exclusion pour cause de non-conformité quelconque, car il est inclus lui.

3. LA NOSTALGIE DE L'EUPHÉMISME

Certains vocables se voient interdire les portes des dictionnaires, rien là de nouveau (v. Boulanger 1986). D'autres servent à dénommer des objets ou des phénomènes tabous ou tabouisés à l'aide de moyens détournés. Dans ce cas, on se réfère à l'euphémisme, c'est-à-dire à des mots utilisés pour dire de manière polie et recevable socialement, ce qui, autrement, gênerait, choquerait ou blesserait une personne, un groupe. Plusieurs euphémismes se fraient même un chemin jusqu'au dictionnaire. Ainsi de *personne âgée* noté sous *vieillard* dans le **Nouveau Petit Robert (NPR)**. Contrairement à l'euphémisme qui jette un voile de pudeur sur la réalité et qui demeure relativement inoffensif tout en étant rarement permanent, l'un chassant l'autre après un temps de concurrence synonymique (*vieux/vieillard* → *personne du troisième âge* → *personne âgée* → *ainé*, *personne expérimentée*; *vendeur d'automobiles* → *conseiller*), le correctisme est d'un autre ordre. Il pousse plus loin la langue de bois et la dérobade; il apparaît comme une bouée de sauvetage providentielle sur le plan lexical. Le phénomène de la rectitude langagière est une stratégie réfléchie et bien conditionnée. Il est une émanation des groupes de pression ayant des objectifs et des idées bien arrêtés. En ce sens, il dépasse l'euphémisme, tout en s'inspirant des mêmes moyens langagiers. À la différence près, que l'euphémisme ne déséquilibre pas le reste du lexique qu'il bouscule. Tandis que le politicisme fait basculer la norme. Quand on dit par exemple que les étudiants étrangers doivent désormais être appelés des *étudiants internationaux*, qu'arrive-t-il aux étudiants du cru ? Si je parle des *étudiants pure laine*, je renforce encore plus la différence, et l'opprobre supposé passe d'un groupe à l'autre. Plus même, l'adjectif *étranger* se

pare d'un connotation négative, ce qui n'est pas sans rappeler la fortune ou l'infortune instantanée de l'expression *vote ethnique*. C'est en cela que la stratégie mesure sa réussite. L'instrument même de la pensée est atteint et la discrimination sociale augmente encore plus. On n'a jamais vu de mot régler un problème social : le terme *assurance-emploi* n'assure personne d'un emploi, *réingénierie* bouscule *restriction*, *coupure* ou *réorganisation* pour jouer leur rôle dans le cercle normatif tout en empruntant un visage angélique. En faisant appel à la conscience et à la culpabilité sociales, la rectitude s'immisce dans le comportement langagier des locuteurs. Plus que tout autre phénomène linguistique dans l'histoire, elle cherche à modeler la pensée afin que les manières de dire changent radicalement, y compris pour parler du passé que l'on cherche à révisionner. La néobienséance veut faire croire que la justice sociale passe par l'élimination du vocabulaire incriminé. En obtenant quelque résonance, la rectitude en arrive à infléchir la norme lexicale et à perturber la description lexicographique. Le spectre de la peur et du désaveu guette les lexicographes. Si des mots ne doivent plus être écrits ou prononcés, si des choses ne doivent plus être évoquées en raison de leur caractère offensant ou discriminatoire à l'égard d'une minorité ou d'un groupe, par opposition à une majorité, de quoi le dictionnaire de demain sera-t-il fait, de quoi devra-t-il rendre compte, et comment ? Somme toute, faut-il réécrire les dictionnaires, imaginer une musique lexicographique inédite ?

4. **DES DICTIONNAIRES STÉRILISÉS OU APPELER UN CHAT, UN CHAT ?**

L'introduction de régionalismes dans les dictionnaires français dans les années 1970 et la féminisation du langage dans les années 1980 ne se sont pas opérées d'emblée. Lentement et sûrement, ces vocabulaires ont pris leur place dans les dictionnaires. Ils restent cependant des phénomènes positifs.

Peut-on en dire autant de la vague néobienséante, sinon du raz-de-marée, qui remet en question plusieurs acquis du dictionnaire, en particulier le droit de décrire les mots de manière objective. Il est à prévoir qu'il faudra incessamment retrancher des dictionnaires une multitude de mots, de sens, de locutions, d'expressions profondément

installés dans la langue. Les répertoires lexicaux ne seront plus aussi accueillants qu'avant. Au lieu d'introduire des mots associés à de nouveaux progrès ou à des changements sociaux, il faudra en faire disparaître certains, c'est-à-dire les soustraire à la description lexicographique; si pour une raison ou une autre, ils restent indispensables, ils subiront un traitement chirurgical. Les éléments injurieux, racistes, péjoratifs témoignent des regards présents et passés jetés sur le monde. Il faudra les supprimer à la demande, les tamiser ou leur substituer des mots censés être mélioratifs. Ainsi, que deviendront les locutions comme *aller se faire voir chez les Grecs*, *filer à l'anglaise*, *soûl comme un Polonais*, *parler français comme une vache espagnole*, *c'est de l'iroquois*, *parler petit nègre*, *querelle d'Allemand* (toutes dans Rey et Chantreau 1989), des mots comme *newfie*, *bloke*, *frog*, *pissou* au Québec? Les expressions de ce type sont réunies dans l'article *linguistique subjective* — terme qui est lui-même un correctisme — dans Merle 1993. De manière perverse, le langage en vient à porter la responsabilité de la violence, du sexisme, du racisme, de la discrimination, de tout ce qui gauchit la normalité, la réalité, l'histoire. À preuve le constat de Jean Kahn, président du Consistoire central israélite en France, rapporté dans le journal **Le Monde** en date du 12-13 novembre 1995, à la page 20 : « On ne peut maintenir dans un dictionnaire des termes qui, il y a cinquante ans, ont eu un effet meurtrier ». Il évoque ici les mots *juif*, *youpin* et *youtre* donnés comme équivalents argotiques du mot *avare* dans un dictionnaire des synonymes publié par le Robert. Bien entendu, il faut entendre ces appels et en tenir compte. Mais aussi, à la suite de tels propos, il faut se questionner sérieusement afin de savoir qui de la chose ou du mot est ici de trop, d'autant que l'intervenant passe sous silence les 75 autres synonymes figurant dans l'article incriminé, dont 9 sont étiquetés *argotiques* et plusieurs font référence à d'autres groupes ethniques, tels *auvergnat*, *auverpin*, *écossais*, *levantin*.

L'objectivité du dictionnaire et des lexicographes, qui n'inventent pas la langue, rappelons-le, est ici en cause. La tâche fondamentale de la lexicographie consiste également à décrire ce qui paraît dans le collimateur de la censure. Mais dans quelle(s) mesure(s) ? Quel avenir attend le dictionnaire ? Faut-il « décrire pour dénoncer, mieux pour combattre les termes de l'humiliation et de la discrimination »,

comme le soulignait si justement Alain Rey dans le **Monde** du 7 novembre 1995 (p. 2), ou masquer, renoncer et garder le silence ? Pire, faut-il procéder à l'épuration, à la stérilisation lexicographique — et l'expression n'est pas innocente — pour nier le mal ? Selon Alain Rey, toujours, il ne serait pas souhaitable de « se résoudre à une prudence excessive qui châtre le langage et satisfait le courant dominant d'un langage pâle, sans aspérité ni saveur. Il convient de replacer le mot dans son contexte, sans complaisance ni frilosité » (**Le Monde**, 7 novembre 1995, p. 2). L'intolérance à l'intolérance devient à son tour de l'intolérance avouée. Nous en sommes là en matière de lexicographie. Tout mot identifié à des champs sémantiques ou lexicaux comme l'hypocrisie, la trahison, l'antipathie, l'intolérance, la répulsion, la trivialité, l'aversion, l'animosité, l'hostilité, la rancœur, la grossièreté, l'obscénité, etc., est condamné au retrait. L'écho orwellien nous atteint : « Comparé au nôtre, le vocabulaire novlangue était minuscule. On imaginait constamment de nouveaux moyens de le réduire. Il différait, en vérité, de tous les autres en ceci qu'il appauvrissait chaque année au lieu de s'enrichir. Chaque réduction était un gain puisque, moins le choix est étendu, moindre est la tentation de réfléchir » (Orwell 1965 : 442). Ainsi donc, finis les mots *éboueur* et *vidangeur*, et bienvenue à *préposé à la cueillette des ordures ménagères*, finis les synonymes *infirmes* et *handicapés* et bienvenue à *personne à mobilité réduite*, terminé le mot *décrocheur* et vive son remplaçant *jeune en rupture de scolarité*. À quand l'expression française *pièce de solidarité* pour supplanter un *petit trente-sous pour un café* ? L'interprétation de la réalité est pervertie, le droit de contester annihilé. Les mots sont vidés de leurs sens à coup de participes présents nominalisés, de périphrases aux métaphores lyriques ayant le mot *personne* comme pivot (ex. : *personne atteinte de...*, *personne souffrant de...*), de superlatifs, de préfixés en *non-* ou en *sous-* (comme dans *sous-privilegié* « pauvre »), de suffixés en *-zéro*, tout en réservant les *ne...pas* et les *sans* pour décrire ceux qui ne sont pas du bord des revendicateurs. Exit le mot juste et unique. La délicatesse du contenant est privilégiée en lieu et place de la franchise du contenu. Et garde à quiconque se risque à dénoncer la vacuité de la néobienséance; cette personne s'expose bien entendu à se voir accueillie par une volée de bois vert, car, inévitablement, on déclenchera contre elle tout l'arsenal des abus de langage en puisant dans le réservoir des mots inavouables.

5. DE NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS

On ne saurait guère traiter des nouvelles facettes des discours sociaux sans réouvrir les conventions qui régissent la norme linguistique. Celle-ci établit les lois qui servent à expliquer, à catégoriser, à hiérarchiser, à justifier, à juger (accepter, rejeter, condamner) des usages. Or devant le flot néopoli, la norme perd son sens de normal, de non marqué. Elle est en train d'éclater et de se fragmenter en micronormes étales, sans saveur, sans ondulation, chaque groupe social définissant la sienne et en exigeant le respect intégral. La socialisation à l'échelle territoriale se désagrège, si bien qu'on n'envisage plus la langue comme bien commun, ni la qualité de la langue ou sa valeur intrinsèque comme instrument identitaire communautaire. Il s'agit plutôt de resituer ou de recibler des vocabulaires en fonction des vents sociaux qui déterminent le statut de l'être ou de la chose dénotés par les mots ou en fonction d'une appartenance qui restreint le groupe à l'uniformité en annihilant toute hiérarchie, tout élitisme, ou plutôt tout droit de réplique à la revendication. Les désignations sont « détournées à des fins de défolement collectif » (Colin 1995). Tout doit être nivelé sur le plan social et, corollairement, sur le plan lexical. Ainsi, le mot *bénéficiaire* qui retentit dans les bureaux de l'Assurance sociale, de l'Assurance-emploi, du ministère de la Santé, des Allocations familiales, etc. Même l'étudiant — mot que son synonyme *client* est en train de concurrencer — est *bénéficiaire* d'un enseignement au lieu de le recevoir. Comment, dans ces conditions, débattre d'idées qui n'ont plus d'identité ou une identité floue, comment aborder des sujets que l'on ne peut évoquer qu'après maintes circonlocutions lexicales ? La parole des sages est remise en cause, telle la pensée de Bertrand Russell pour qui dans une démocratie, il est nécessaire que le peuple accepte de voir ses sentiments outragés ?

La question qu'il faut maintenant poser, c'est de savoir si les dictionnaires doivent toujours assurer leur rôle d'enregistreur des réalités sociales sans céder aux pressions des groupes microsociaux ou si la description doit évacuer tout vocabulaire activement ou potentiellement perçu comme marginalisant parce qu'il trace un portrait trop réel de l'univers social. L'intolérance devant les inégalités est justifiable, mais est-il juste d'éluder les mots des disparités sociales dans les dictionnaires ? Autrement dit, il est difficile de s'opposer à la vertu. Sur le plan théorique

les objectifs de la néobienséance sont honorables. C'est dans la pratique, celle des dictionnaires notamment, que se rencontre la majorité des problèmes qui sont relatifs à cette idée. Si des termes sont condamnés à disparaître des dictionnaires, la raison doit reposer sur des considérations rationnelles, soit parce que ces mots ne sont plus en usage, et non pas parce qu'ils sont lourdement connotés. Ce qui n'empêche pas, comme le précise Alain Rey, « de bannir des équivalences périmées et nauséabondes » (**Le Monde**, 7 novembre 1995, p. 2).

Le dictionnaire ne devance jamais la société, il en est le simple prolongement lexical. L'usage est une condition sine qua non à l'entrée au dictionnaire. Témoin social, le recueil de mots traduit l'évolution des collectivités, il relate les aventures des idées et des civilisations, devenant ainsi un véritable livre d'histoire de la langue et de la société dont il émane. Le lexicographe doit-il suivre la parade et faire silence sur le passé ou se réfugier dans de faux-semblants ? Doit-il oublier que les PMA (**NPR** : pays moins avancés) ou les pays émergents (**Petit Larousse Illustré 1997 [PLI]**) étaient naguère des pays sous-développés, que tel auteur était misogyne, que les « minorités visibles ou audibles » d'aujourd'hui étaient d'une certaine couleur ou parlaient une autre langue ou le français avec tel ou tel accent, que les Français étaient naguère maudits au Québec, que la religion était un immense réservoir néologique, etc. ? Faut-il inverser le processus, à savoir introduire des « anticorrectismes » comme *toubab* (**PLI 1997**) et *zoreille* (**NPR** et **PLI 1997**) et reléguer aux oubliettes les mots comme *bicot*, *bougnoul*, *chinetoque*, *crouille*, *enjuiver*, *melon*, *métèque*, *moricaud*, *négro*, *raton* et *youpin*, tous présents dans le **NPR**, mais que le **PLI** a en majorité proscrits depuis plusieurs années dans leur sens péjoratif, injurieux ou raciste ? S'il conserve encore quelques formes de ce type comme *chinetoque*, *métèque* et *moricaud*, c'est tout simplement parce qu'elles n'ont pas encore été pointées du doigt par les groupes communautaires concernés.

6. CONCLUSION : La nouvelle vulgate lexicale

La néobienséance est un nouveau péril social qui concerne les effets délétères de toutes sortes de revendications identitaires qui mobilisent les microgroupes, et dont l'expression ultime est perceptible dans le langage par l'intermédiaire des mots qui veulent ne pas dire. Ils

portent en eux une lourde charge sociale, un message qui n'est pas à sens unique, des jugements de valeur que doit peser le lexicographe. La norme idéale ou sociale que tend à présenter le dictionnaire doit-elle aller jusqu'à effacer des colonnes tout mot ou sens non conforme aux desideratas des groupes revendicateurs, de quelque nature qu'ils soient ? S'il détient le pouvoir d'être non discriminatoire, le dictionnaire doit-il l'exercer à contre courant et au détriment des réalités du langage ? S'il masque les mots ou les efface de l'histoire, s'il muselle la parole, s'il occulte les unités significatives mnémoniques, le dictionnaire ne risque-t-il pas à son tour d'instaurer un apartheid lexical ? Et le rassembleur lui-même, aussi dénommé *le lexicographe*, comment esquivera-t-il les repréailles, les tollés, les poursuites d'une société en apparence férue de tolérance, mais par ailleurs profondément intolérante et sectaire ? C'est vite oublier que l'égalité ne signifie pas nécessairement identité, et que l'identité de l'individu ne saurait être exclusivement déterminée par le groupe ethnique ou biologique dont il se réclame. Les caractères de l'identité puisent aussi à d'autres sources collectives. D'où l'épée de Damoclès qui menace le dictionnariste. À ce propos, le dernier mot reviendra encore à George Orwell : « La plus grande difficulté à laquelle eurent à faire face les compilateurs du dictionnaire novlangue, ne fut pas d'inventer des mots nouveaux, mais les ayant inventés, de bien s'assurer de leur sens, c'est-à-dire de chercher quelles séries de mots ils supprimaient par leur existence » (1965 : 437).

7. BIBLIOGRAPHIE

- BOULANGER (Jean-Claude), 1986, **Aspects de l'interdiction dans la lexicographie française contemporaine**, coll. « Lexicographica », Series maior, n° 13, Tübingen, Max Niemeyer Verlag, IX + 166 p.
- COLIN (Jean-Paul), 1995, *À quoi servent les dictionnaires ?*, **Le Monde**, 4 décembre 1995, s.p.
- DUBOIS (Jean) et Claude DUBOIS, 1971, **Introduction à la lexicographie. Le dictionnaire**, coll. « Langue et langage », Paris, Librairie Larousse, 224 p.
- HUGHES (Robert), 1994, **La culture gngnangnan. L'invasion du politiquement correct**, coll. « Courrier international », Arléa, 255 p.

LE CARRÉ (John), 1996, **Notre jeu**, Paris, Éditions du Seuil, 367 p.

MERLE (Pierre), 1993, **Lexique du français tabou**, coll. « Point Virgule », n° 135, Paris, Éditions du Seuil, 127 p.

NOUREAU (André), 1995, *Regard de travers : êtes-vous « politically correct » ?*, **L'olifant**, vol. 2, n° 3, décembre, p. 6-7.

Le Nouveau Petit Robert. Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française, 1995, Nouvelle édition du **Petit Robert** de Paul Robert, Texte remanié et amplifié sous la direction de Josette REY-DEBOVE et Alain REY, Paris, Dictionnaires le Robert, XXXV + 2555 p. [NPR]

Le Petit Larousse illustré 1997, 1996, Paris, Larousse, 1784 p. [PLI]

ORWELL (George), 1965, **1984**, coll. « Le Livre de poche », n° 1210-1211, Paris, [Éditions Gallimard, 1950], 448 p.

REY (Alain), 1982, *Norme et dictionnaire ou l'arbitraire a toujours tort*, **Le Français aujourd'hui**, n° 58, juin, p. 65-70. [L'ancrage des mots]

REY (Alain) et Sophie CHANTREAU, 1989, **Dictionnaire des expressions et locutions**, coll. « Les usuels », Paris, Dictionnaires le Robert, XX + 1324 p.

TODOROV (Tzvetan), 1995, *Du culte de la différence à la sacralisation de la victime*, **Esprit**, n° 212, juin, p. 90-102. [Le spectre du multiculturalisme américain]

Un nouveau dictionnaire et un dictionnaire nouveau

Pierre Martel et H el ene Cajolet-Lagani ere

Facult e des lettres et sciences humaines – Universit e de Sherbrooke

Cet expos e est pr esent e dans le cadre d'une table ronde r eunissant les responsables de quatre dictionnaires du fran ais qu eb ecois. Le dictionnaire g en eral et normatif que nous proposons fait actuellement l'objet d'une  tude de faisabilit e. Pr ecisons en outre qu'il s'agit d'une  tude effectu ee   titre priv e et qui ne vise pas   l' laboration d'un dictionnaire institutionnel. On comprendra d s lors que le projet n'est pas enti rement d fini et que beaucoup de questions, qu'elles soient de l'ordre de la r alisation mat rielle, de l' quipe de r daction, du financement, de la politique  ditoriale, etc. n'ont pas encore de r ponses, du moins pas de r ponses compl tes. Notre expos e, en cela, diff re donc nettement de ceux de nos coll gues, dont le projet est termin e ou en cours d' laboration.

Par ailleurs, depuis plusieurs ann es, nous avons publi e plusieurs articles et r dig e deux livres exposant les divers points essentiels reli s   la question du fran ais au Qu ebec. Une lecture attentive de l'ensemble de nos publications fournira au lecteur le cadre g en eral, voire la probl matique justifiant la r daction d'un nouveau dictionnaire du fran ais qu eb ecois de m me qu'un plan global visant   l'am nagement de la langue au Qu ebec. Pour nous, l' laboration de ce dictionnaire constitue un  l ment essentiel de cet am nagement. En outre, nous avons voulu asseoir notre probl matique sur deux bilans objectifs de la situation, l'un sur la qualit e, l'autre sur l'am nagement de la langue au Qu ebec. Plut t que de craindre la critique de nos coll gues, nous avons surtout recherch e leurs remarques et commentaires dans le but d'enrichir et de nuancer notre perception de la situation linguistique sp cifique au Qu ebec. Nous visons  galement   appuyer notre projet sur un certain consensus social, c'est- -dire que nous cherchons   susciter des attentes chez le public cible d'un tel dictionnaire. Aussi, toutes nos d marches « publiques » (par exemple, notre m moire pr sent e   la

Commission parlementaire sur la culture tenue en août dernier) vont dans ce sens. Il faut dire enfin que nous sommes en général fortement encouragés à poursuivre notre projet au point où, à l'heure actuelle, malgré les difficultés que vous imaginez très facilement, il nous semble impossible d'arrêter ce train qui est sur le point de s'ébranler.

Nous tenons à profiter de cette occasion pour préciser publiquement que les commentaires et parfois les critiques que contiennent nos écrits à propos de nos devanciers qui ont eu le courage et l'immense mérite de faire des dictionnaires ne sont pas nos critiques personnelles, mais celles qui ont été publiées dans les médias québécois. Bien au contraire, nous croyons que grâce à eux, la lexicographie québécoise — celle des dictionnaires — existe et qu'elle est possible. Nous leur sommes personnellement redevables de leur expérience, qui nous a fait préciser notre projet sur bien des points. Nous espérons seulement pouvoir faire un pas de plus. Il va sans dire enfin que, respectant les limites imposées par les responsables de cet atelier, il nous est impossible d'exposer en dix minutes tous les aspects de notre projet. Nous ne retiendrons que quatre points principaux qui témoignent de l'originalité du dictionnaire que nous projetons de rédiger, qui le justifient et surtout le rendent légitime.

1- **L'ÉTABLISSEMENT D'UNE NOMENCLATURE ORIGINALE**

Depuis longtemps, nous sommes persuadés que le ou les futurs dictionnaires du français québécois doivent être faits à partir d'une base lexicale nouvelle et originale et non être des adaptations de dictionnaires français existants. Ce point de vue exige l'établissement d'une nomenclature originale et proprement québécoise. La nomenclature renvoie d'abord et surtout aux entrées de dictionnaire, mais également aux sous-entrées et même aux collocations. Nous sommes en effet convaincus que le français québécois, si intimement intégré et adapté au contexte nord-américain et à la société originale qui s'y est développée, diffère assez du français de référence pour mériter cette description. Nous ne pensons pas évidemment au stock lexical principal, les quelque 25 000 ou 35 000 mots qui le compose, mais à tout ce vocabulaire spécifique au Québec et à notre réalité nord-américaine. Pensons, par exemple, aux particulari-

tés propres aux vocabulaires de l'habitation, de l'alimentation, de l'administration publique, comprenant le vocabulaire parlementaire et sociopolitique; pensons également à celui de la faune, de la flore, de l'éducation, de la toponymie, du droit, etc. Nous avons déjà relevé des milliers d'exemples. La constitution et l'arrangement de ces vocabulaires ne correspondent pas à ceux de la France. Il nous faut donc les repérer et les définir non pas en adaptant les nomenclatures existantes, mais en les extirpant de textes québécois réels, c'est-à-dire d'une banque de données textuelles proprement québécoise (banque que nous appelons aussi corpus de textes ou fonds de données textuelles). Voilà posée la question de la documentation textuelle au Québec, question qui est sur la place publique depuis de nombreuses années, posée au départ par le Conseil de la langue française en mai 1990.

Ce choix, cette option résolument originale, nous a amenés, à Sherbrooke, à constituer une banque de données textuelles créée vers 1977 par Normand Beauchemin. Au départ, elle n'était composée que de textes oraux d'une étendue d'un million de mots (voir le *Dictionnaire de fréquence des mots du français parlé au Québec*, New York, Peter Lang, 1992), mais elle s'est enrichie vers la fin des années 1980 de textes littéraires et non littéraires. Depuis 1990, elle vise essentiellement à la représentativité des divers discours publics québécois. Aujourd'hui, notre banque compte plusieurs centaines de textes et se situe entre 7 et 9 millions de mots traités (certains échantillons de textes font l'objet de nombreuses thèses de doctorat ou de mémoires de maîtrise et ne sont pas encore intégrés à la banque).

L'élaboration de cette banque de données textuelles constitue la base sur laquelle s'appuient nos travaux. Aussi y consacrons-nous beaucoup de temps pour l'enrichir; un de nos étudiants au doctorat, M. Jean-Marie Lessard, en a d'ailleurs fait l'objet de sa thèse de doctorat. À titre d'exemple, nous avons constitué récemment cinq échantillons égaux tirés de divers types de textes: techniques, scientifiques, journalistiques, sociopolitiques, administratifs (textes des conventions collectives des fonctionnaires et des professionnels du gouvernement, textes de loi et de règlements, etc.). Nous continuons parallèlement à l'enrichir de textes d'autres sources : des textes relatifs à la faune, à la flore, des textes didactiques, notamment des manuels scolaires, des textes primés au

Québec, etc. Il faut ajouter à cela, bien sûr, les textes disponibles ailleurs sur le marché, comme les textes de la presse écrite diffusés sur CD-ROM. Nous avons déjà dressé une typologie des textes que nous voulons rassembler et nous nous sommes fixé un objectif immédiat et concret de 15 millions, puis de 100 millions d'occurrences traitées (les autres textes, illimités, étant en périphérie). Notre ambition est de développer cette banque rapidement et, selon nos disponibilités financières, de lui donner un format conforme aux normes de diffusion de textes (par exemple, HTML).

Nous connaissons évidemment l'existence d'autres sources textuelles ou documentaires constituées dans d'autres universités québécoises, notamment à Laval, à Montréal, à Ottawa, etc. Pour notre part, nous souhaitons la complémentarité des banques existantes et leur développement ainsi que l'accessibilité, aux fins de recherches, à toute cette documentation. Nous espérons vivement que des progrès puissent être faits en ce sens.

2- LA NÉCESSITÉ DE DÉCRIRE LE FRANÇAIS QUÉBÉCOIS STANDARD

Depuis plusieurs années, nous insistons sur la nécessité de décrire le **français québécois standard**. Nous nous sommes longuement expliqués sur ce point : cela a fait l'objet d'un article dans la revue *Interface*; cette communication a été reconnue par la communauté scientifique (prix des auteurs de l'année) et nous a mérité beaucoup d'appuis à l'option décrite. Dans notre deuxième volume, nous y consacrons tout un chapitre. Il nous paraît donc superflu d'en reprendre le fondement et la démonstration. Disons simplement que la description du français québécois standard est pour nous l'objet central, nettement identifié, du dictionnaire que nous projetons. Sans ce français québécois standard, il nous paraît que l'entreprise perd tout son sens, car nous croyons que le dictionnaire est un instrument essentiellement utilisé pour l'écrit (le décodage mais surtout l'encodage de textes); en outre, les Québécois et Québécoises ont besoin de sécurité linguistique et donc d'un modèle de langue sur lequel s'appuyer. Nos enquêtes et nos analyses convergent toutes en ce sens.

Si nous avons insisté sur l'importance de décrire ce français québécois standard, c'était, entre autres, parce que personne avant nous ne s'était astreint à démontrer l'existence de ce modèle du français québécois écrit (certains même niaient jusqu'à son existence). Il nous fallait donc montrer que le français québécois standard existe et qu'il peut, de ce fait, être décrit; cela explique et justifie notre insistance pour cet aspect de nos recherches.

Par ailleurs, nous avons indiqué que la description du français québécois standard devait être accompagnée de la description des autres usages québécois, c'est-à-dire d'une certaine hiérarchisation des usages. De fait, dans notre deuxième volume, nous parlons de la nécessité de hiérarchiser les usages québécois autour d'un usage valorisé ou standard. Nous renvoyons le lecteur ou la lectrice aux nombreuses pages de notre volume portant sur *Le français québécois*¹ qui en traitent explicitement. Il n'est aucunement question pour nous d'isoler notre modèle linguistique et de le couper de sa base réelle et pour ainsi dire quotidienne. En clair, cela veut dire que nous reconnaissons l'importance de décrire aussi l'usage spontané, quotidien, familier ainsi que les usages régionaux, vieillis et autres du français québécois.

Certains, récemment, ont évoqué le danger de la « fracture sociale » constitué par l'établissement d'une norme aux détriments de l'usage réel québécois; nous croyons que si danger de « fracture sociale » il y a, il existe en ce moment, où la seule norme décrite est de celle du français de référence! Ce rapatriement de la norme du français écrit aura comme effet de rapprocher l'emploi réel de la langue d'ici de son modèle socioculturel et de diminuer ainsi, croyons-nous, la distance entre l'usage et la norme, entre la langue écrite et la langue spontanée au Québec.

Nous venons d'indiquer les niveaux de langue que nous voulons décrire autour du français québécois standard et nous avons utilisé les mots « familier, spontané... ». Selon nous, le système des marques sociolectales, mais aussi normatives, topolectales, etc. doit de même être renouvelé; son inadéquation à la réalité québécoise fait consensus au Québec, croyons-nous. Il s'agit d'une autre originalité du dictionnaire

¹ Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, Diagnostic, n° 22, 1996, 141 p.

que nous projetons. Mais comment le renouveler? Par exemple, nous ne croyons pas que le contenu du dictionnaire doit être prescriptif quant à la norme mais plutôt descriptif, c'est-à-dire qu'il faut éviter d'indiquer au lecteur « dites ... ne dites pas... »; il importe au contraire de lui proposer une description telle qu'il soit informé de **l'usage en cours** dans tel type de textes, dans tel contexte, dans tel milieu, autrement dit de l'usage propre à tel ou tel niveau de langue. Nous voulons essentiellement **l'informer** quant aux usages et quant au bon usage, et non nous contenter d'en prescrire un, car, pour nous, informer de façon complète n'est pas imposer un usage.

Nous sommes donc convaincus de l'importance d'un nouveau système de marques, clair et adapté à notre situation linguistique : par exemple, de nombreux lecteurs et lectrices ne voient pas la distinction entre *familier* et *populaire*, ne voient pas à quoi correspond la marque *argot*, etc. Nous envisageons donc pour notre prochain dictionnaire, un nouveau système de marques, comprenant les marques topolectales. Les enquêtes que nous avons menées nous ont en effet révélé que les Québécois et Québécoises tiennent à cette information; les renseignements relatifs à l'aire d'utilisation d'un mot sont de même nature que ceux de l'usage par rapport à l'usage standard, mais ne doivent pas être confondus avec ces dernières informations. Nous poursuivons en ce moment des travaux de recherche sur une manière concrète de traduire un nouveau système de marques².

Enfin, comme nous l'avons affirmé dans notre deuxième volume, nous estimons essentiel d'inclure dans la description du français québécois les mots, les sens, les emplois plus rares ici et qui sont sentis souvent comme typiques à d'autres régions francophones, en particulier à la France. Autrement dit, la concurrence linguistique ne peut se limiter à la langue courante d'ici, mais doit inclure également des emplois rares au Québec, mais fréquents ailleurs dans la francophonie. À cet effet, l'existence d'une grande banque de données textuelles se révèle essentielle. Nos recherches nous ont en effet démontré que beaucoup de francismes étaient attestés dans des corpus québécois – certains, tel

² V. Thiboutot, Sylvie et Pierre Martel, « La notion de francisme a-t-elle sa raison d'être? », communication présentée à l'ACFAS, 1996, à paraître.

week-end, avec une fréquence de plus en plus grande³. Par ailleurs, les Québécois et Québécoises, de plus en plus en contact avec les francophones, étant des partenaires ou des concurrents sur le plan du travail et de l'économie, ne peuvent être coupés de pans entiers de vocabulaires utilisés à la grandeur de la francophonie. Il va de soi que ces questions doivent être résolues avant d'entreprendre la rédaction de l'ouvrage. Nous menons à cet effet nombre de travaux et de consultations.

3- LE DICTIONNAIRE VU COMME UN OUTIL DE COMMUNICATION

Le dictionnaire est un outil constant et général pour tous : écrivains et rédacteurs, patrons, professionnels, techniciens et secrétaires, chercheurs et rédacteurs scientifiques, linguistes, journalistes et communicateurs. Le dictionnaire est en outre essentiel pour les enseignants et enseignantes à qui l'on demande d'enseigner à nos jeunes la maîtrise de la langue dans un contexte fonctionnel, donc en relation avec les besoins de communication de la société québécoise et francophone en général, et à qui on demande également de juger de la qualité de la langue orale et écrite de ces jeunes. La variété de français socialement valorisée que la majorité des Québécois francophones tendent à utiliser dans les situations de communication formelle doit être enseignée.

Pour satisfaire ce besoin, nous envisageons le futur dictionnaire du français québécois comme un outil efficace de communication. Pour chaque mot, pour chaque sens seront explicitées les collocations (c'est-à-dire les contextes très fréquents, comme la « vieille capitale », « bière froide » et « bière tablette » (contrairement au « vin chambré » en France), les « sacs verts », etc.) et les co-occurrences d'un nom : « une attraction, de l'attraction, des attractions (touristiques) » ou d'un verbe: « voyager sur internet », « voyager dans internet », « voyager dans le réseau internet », etc. Les unités phraséologiques seront également données (par exemple : le « programme du gouvernement », le « programme gouvernemental », etc.). Les nombreuses citations deviendront en outre des éléments démonstratifs du fonctionnement de la langue. La langue, objet

³ V. Thiboutot, Sylvie, *La pénétration du français de France dans les textes journalistiques québécois*, mémoire de maîtrise, manuscrit, Sherbrooke, Université de Sherbrooke, 1995, 115 p., suivi de 124 p. d'annexes.

d'expression et de culture, devient ainsi un outil fonctionnel par la mise en discours réel des unités lexicales décrites. Ici encore, nous travaillons à cerner les besoins et à expliciter une méthodologie appropriée.

4- LE DICTIONNAIRE VU COMME UN OBJET CULTUREL

Ce futur dictionnaire doit être considéré comme un objet culturel; c'est là un quatrième aspect original de notre projet. Il faut entendre ce terme non seulement comme renvoyant à notre univers nord-américain, y compris à notre univers culturel et institutionnel, mais aussi renvoyant à l'ensemble de notre monde culturel.

Par les mots qu'il contient, le dictionnaire reflète le monde dans lequel vit une nation : ses particularités géographiques, politiques, institutionnelles, culturelles et autres. L'identité collective entre les membres d'une nation n'est possible que s'il existe une langue commune renvoyant aux mêmes références.

Pour nous, il est essentiel que le dictionnaire renvoie de plus à nos écrivains, à nos poètes, à nos historiens, à nos philosophes, à nos penseurs, à nos essayistes, etc. Cela se fera grâce à des citations qui, non seulement illustreront les sens des mots, mais serviront également à faire connaître les auteurs et leurs oeuvres. En effet, comme nous le savons tous, le dictionnaire forge la mentalité d'un peuple. Cela se traduit par la présence des multiples citations qui accompagnent les mots du dictionnaire. On y trouve la somme d'une pensée collective, la vision commune d'une communauté linguistique. Le dictionnaire est la somme facilement accessible à tous et à toutes de leur histoire, de leur littérature nationale et de leurs textes importants de toutes sortes.

Cet élément contribuera, croyons-nous, à modifier l'utilisation du dictionnaire au Québec. Trop souvent, hélas, dans nos écoles, au travail, on se sert du dictionnaire essentiellement comme un instrument de correction, comme un élément normatif ou prescriptif. Mais le dictionnaire doit être beaucoup plus que cela. Il doit être un instrument d'enrichissement du savoir et de la culture. Il doit montrer les mots et leurs sens; il doit aussi être une source de connais-

ces : tel exemple, telle citation, rappelle le texte d'un de nos écrivains passés, telle autre, celle d'un courant idéologique important, telle autre représente un fondateur d'institution sociale, etc. C'est l'ensemble du contenu d'un tel dictionnaire qui doit forger une référence commune et cimenter la culture commune que partage notre communauté linguistique. Nous pensons notamment à tous les nouveaux immigrants qui ne trouvent nulle part ailleurs, du moins en un lieu concentré et facile d'accès, les éléments qui définissent la référence culturelle du peuple québécois.

Ainsi conçu, le dictionnaire ne sera plus seulement, espérons-nous, un instrument d'autocorrection, mais une source d'enrichissement langagier et culturel et même, si possible, un instrument de plaisir intellectuel.

Cet élément « culturel », que nous voulons voir intégré au nouveau dictionnaire du français québécois, renvoie à la nécessité de développer en conséquence la banque de données textuelles dont nous parlions ci-dessus et ne peut que nous convaincre de son caractère essentiel.

En conclusion, notre projet a essentiellement pour but de répondre aux besoins des Québécois et Québécoises. Depuis le début, nous avons le souci de planifier un projet non pas en fonction de notre conception d'un dictionnaire québécois, mais en fonction d'un dictionnaire qui réponde aux attentes et aux besoins du public québécois que nous avons ciblé. Ce public ciblé correspond, *grosso modo*, au public cultivé québécois, à partir de l'ordre du secondaire. Et ce public attend, selon nos recherches, un dictionnaire qui comporte une description de leur langue mais qui, en même temps, les guide en ce qui a trait au français standard à l'écrit.

Ce souci de satisfaire le public québécois nous a amenés à nous intéresser aux critiques formulées à propos des dictionnaires existants et à effectuer plusieurs enquêtes et sondages. Nous avons mené notamment des enquêtes sur le type de dictionnaire souhaité, sur les marques, explicitant le mode d'emploi des mots, etc. D'autres sondages sont actuellement en cours auprès du public en général, mais aussi auprès des

enseignants et enseignantes du collégial et du secondaire ainsi qu'auprès des langagiers, rédacteurs, réviseurs et autres usagers et usagères de dictionnaires du français.

Notre souci est de rédiger un dictionnaire qui reflète la réalité langagière d'ici dans toute sa complexité, mais aussi qui contienne une description de la langue telle que les Québécois et Québécoises le souhaitent. Autrement dit, un dictionnaire du français québécois n'aura de succès, selon nous, que s'il correspond à la représentation de la réalité langagière d'ici telle que les Québécois et Québécoises la perçoivent.

Nous avons brièvement exposé, dans les pages qui précèdent, quelques caractéristiques du futur dictionnaire du français québécois tel que nous le projetons. Afin de le réaliser dans cette perspective, nous avons des acquis, des données, du matériel accumulé pour chacun des aspects mentionnés ci-dessus. Ainsi, nous développons avec un soin particulier notre banque de données textuelles. Nous poursuivons par ailleurs une importante recherche sur les anglicismes et autres difficultés langagières. Ce projet, intitulé *Dictionnaire électronique des anglicismes*, contient tous les anglicismes répertoriés dans les sources existantes (sans distinction de leur origine véritable) divisés en diverses catégories. Nous travaillons en ce moment la catégorie des calques ou emprunts de sens, des mots comme *régulier*, *significatif*, *littérature*, *pamphlet*, etc., qui présentent des sens français, mais aussi des sens critiqués au Québec. Nous analysons en contextes réels les divers emplois critiqués et les types de textes dans lesquels ces sens critiqués sont rencontrés. Ces données nous permettront de décrire d'une manière appropriée cette tranche du vocabulaire.

En outre, d'importants travaux portent sur la description du français québécois standard (établissement de la nomenclature et traitement des mots à partir des corpus mentionnés ci-dessus). Plusieurs étudiants et étudiantes à la maîtrise et au doctorat décrivent le vocabulaire de ces textes.

Nous menons enfin d'autres recherches sur la nomenclature du futur dictionnaire, sur les marques sociolectales, sur les verbes à rection indirecte, c'est-à-dire sur l'emploi des prépositions régies par certains

verbes, noms, adjectifs ou adverbes. Bien entendu, l'état d'avancement de ces travaux est variable, selon le cas. Ils convergent tous cependant vers la description du français québécois.

Enfin, nous n'avons pas l'intention de mener notre entreprise en vase clos et en la soustrayant aux regards d'« autrui ». Bien au contraire, depuis le début, nous avons cherché des collaborations auprès de collègues, d'instances oeuvrant dans le domaine ou auprès d'associations. À titre d'exemple, nous avons établi des liens de collaboration avec l'Office de la langue française qui, croyons-nous, peut contribuer de façon importante à l'établissement de la nomenclature des termes spécialisés (un dictionnaire courant contiendrait environ 40 % de mots et de sens tirés de vocabulaires spécialisés); nous croyons également que les mots ou les emplois recommandés par l'Office de la langue française doivent être intégrés dans ce futur dictionnaire. Nous avons également établi des liens de collaboration avec l'Association canadienne des rédacteurs et réviseurs. Il en va de même avec l'Association québécoise des professeurs de français ainsi qu'avec les enseignants et les enseignantes de français du réseau collégial. Le public des enseignants et des langagiers est essentiel et peut nous aider à cerner les attentes des usagers et usagères non seulement quant au contenu du dictionnaire, mais aussi quant aux aspects touchant la présentation matérielle des articles. Nous avons enfin établi d'autres collaborations avec des responsables du ministère de l'Éducation et des autres organismes responsables de la langue au Québec.

En ce moment, notre intention est de faire oeuvre collective et nous souhaitons vivement que tous ceux et celles qui croient, comme nous, à ce projet et qui sont prêts à y participer, puissent le faire. C'est là non seulement un message que nous transmettons, mais également une invitation.

Lexicographie institutionnelle et valorisation du français au Québec

Claude Poirier

TLFQ/CIRAL, Faculté des lettres – Université Laval

Depuis le début des années 1980, les principaux débats sur la norme du français au Québec ont été associés à la publication de dictionnaires grand public. On a donc fait à nouveau l'expérience, en terre québécoise, de l'influence considérable que peuvent avoir les dictionnaires au sein d'une société. Les lexicographes jouent un rôle de premier plan dans le façonnement de la conscience collective et leurs ouvrages sont de puissants outils de diffusion de la représentation qu'on se fait de l'identité linguistique.

L'équipe du Trésor de la langue française au Québec (TLFQ) a été la première à orienter sa recherche vers l'étude du lexique québécois dans une perspective lexicographique, au milieu des années 1970. C'est à son initiative que s'est tenu à Québec le premier colloque sur la lexicographie québécoise, en 1985, au moment de la publication du volume de présentation du *Dictionnaire du français québécois*. On a pu mettre en cause de temps à autre son approche différentielle, déplorer l'investissement de temps que nécessitait la recherche fondamentale à laquelle l'équipe a accordé la priorité, critiquer certains de ses choix méthodologiques, etc. Ces critiques ont été stimulantes pour l'équipe du TLFQ et lui ont fourni l'occasion de préciser ses objectifs et de réajuster le tir à l'occasion.

J'aimerais, au moyen de cette présentation, poursuivre ce dialogue sur les enjeux de la lexicographie québécoise en cherchant à faire partager la conviction de mon équipe de recherche, à savoir que la recherche institutionnelle sur le lexique est un préalable indispensable à la production dictionnaire et qu'elle constitue un atout majeur dans une entreprise collective de valorisation de notre français. C'est dans cette perspective que je commencerai par rappeler les objectifs que s'est fixés le TLFQ. Par la suite, je ferai un bilan rapide de sa recherche en lexico-

graphie (par opposition à ses réalisations dictionnaires), avant d'évoquer le dossier de la réception du *Dictionnaire du français Plus* qui me fournira l'occasion de souligner le rôle irremplaçable de la critique. Mon exposé sera en quelque sorte un plaidoyer en faveur de la lexicographie institutionnelle au Québec; c'est en effet à travers une démarche de recherche qu'on peut espérer faire progresser la production dictionnaire, parce qu'une telle démarche rend plus faciles le partage des connaissances et la diffusion des acquis en permettant de se situer au-delà des objectifs immédiats et des intérêts commerciaux d'une entreprise privée.

1. **LES OBJECTIFS DU TRÉSOR DE LA LANGUE FRANÇAISE AU QUÉBEC**

Le but que poursuivaient les premiers artisans du TLFQ, et qui a toujours été réaffirmé depuis la fin des années 1970, était de créer une infrastructure de recherche qui favorise le développement d'une véritable lexicographie française au pays; c'est dans le cadre d'une vaste recherche sur l'histoire et l'usage actuel du lexique français au Québec que l'équipe du TLFQ entendait réaliser cet objectif.

La première étape du projet a consisté à réunir un fonds documentaire qui rende compte de l'évolution de notre français depuis le XVII^e siècle, en mettant l'accent sur les emplois caractéristiques; la priorité était en effet de faire une analyse approfondie des québécismes incluant un examen des rapports qu'ils entretiennent avec les autres mots de la langue. Le travail de documentation a donc, dans une première étape, consisté à enregistrer des centaines de milliers d'exemples de ces emplois; peu à peu, l'équipe du TLFQ a comblé les lacunes de ces relevés sélectifs, notamment en constituant des bases de données textuelles.

Le choix qui a été fait au départ de traiter d'abord les emplois caractéristiques plutôt que tout le lexique s'expliquait par diverses raisons, mais surtout par les deux suivantes: a) urgence d'étudier les mots qui n'avaient jamais fait l'objet d'un article de dictionnaire et qui étaient justement ceux qui posaient le plus de problèmes dans l'évaluation du

français du Québec; b) absence de consensus à cette époque concernant la norme du lexique et la notion même de «français québécois». La dimension historique était essentielle également compte tenu du fait que la plupart des jugements (favorables ou défavorables) qui ont été portés sur le français du Québec, notamment par les organismes linguistiques, reposaient sur des arguments d'ordre historique qui étaient, pour la plupart, mal documentés (provenance des emplois, liens avec l'anglais, etc.).

Le but était de faire en sorte que les mots qui caractérisent le français des Québécois soient, une bonne fois, décrits et expliqués, que leur existence soit consignée officiellement quelque part, comme pour toute langue, peu importe le statut de ces mots. Pour cela, il fallait qu'ils aient eu un passé, qu'on puisse montrer quelles en étaient les racines, quel sort les Québécois en général et, en particulier, les écrivains leur avaient fait et comment on les utilisait de nos jours. Il fallait en somme qu'on puisse enfin disposer, pour chacun d'entre eux, d'une **fiche d'identité** autre qu'une mention sommaire dans un lexique correctif ou un dictionnaire de France.

Bien sûr que ces divers emplois n'appartiennent pas tous au registre soigné, mais, dans le portrait qu'on fait d'une langue, ne doit-on considérer que les mots qui sont utilisés dans les communications les plus surveillées? Et, par ailleurs, comment faire le partage des québécismes entre divers registres, sur les frontières desquels tous ne s'entendent d'ailleurs pas, sans les examiner à fond? Comment, en d'autres mots, aurait-on pu décider de ce qui forme la partie la mieux prisée de ce lexique sans prendre une vue globale des diverses productions langagières des Québécois? Pour l'équipe du TLFQ,

«[I]a seule façon en effet de dégager la perception que les Québécois ont de leur langue et de leurs normes est de les interroger à travers les énoncés spontanés qu'ils produisent comme écrivains, journalistes, administrateurs, travailleurs ou simples locuteurs dans des situations variées, en tenant compte des diverses composantes de la société (hommes / femmes, jeunes / vieux, etc.).»¹

¹ Cl. Poirier, «Le français régional : méthodologies et terminologies», dans H.-J. Niederehe et L. Wolf (dir.), *Français du Canada – Français de France*, Tübingen, Niemeyer, p. 167.

Cette approche descriptive est fondée sur la conviction que la norme ne peut pas être «définie au départ de l'activité lexicographique», mais qu'elle «émerge au terme de la démarche, résultat du patient travail d'étiquetage, au moyen de marques d'usage, de chacun des milliers de mots qui composent le lexique» (*ibid.*). Une telle approche est de plus tout à fait respectueuse du processus de formation de notre français, à partir des lendemains de la Conquête, à travers les hésitations et les oppositions de divers groupes de notre société, au sein même de l'élite.

Qui, en effet, de Louis Fréchette et de Benjamin Sulte, d'Olivar Asselin et d'Adjutor Rivard, de Fernand Dumont et de Jacques Rousseau aurait pu prétendre avoir le monopole de la vérité dans ses jugements sur les particularités du français du Québec? La norme de ce français a constamment fait l'objet de désaccords entre deux groupes, tous deux représentatifs de notre élite, les premiers évaluant négativement la compétence langagière de leurs compatriotes et prônant un alignement le plus complet possible sur l'usage des milieux cultivés de France, les seconds insistant sur l'originalité et la légitimité de l'usage québécois et réclamant une certaine autonomie dans la définition des standards linguistiques.²

1.1 **Illustration de ces principes: le traitement du mot *poêle***

Comme un exemple vaut mille mots, dit-on, prenons le mot *poêle* au sens de «cuisinière» que je choisis à dessein parce qu'il fait l'objet d'évaluations contradictoires. Cet emploi de *poêle* est des plus courants, comme le fait clairement voir la documentation du TLFQ, mais il n'a pas cours en France, ce qui, pour certains, est déjà une raison suffisante de chercher à l'éliminer. Mais il faut chercher ailleurs la raison des réticences exprimées à propos de ce mot par des personnes qui ne sont pas fermées à l'idée d'accorder le droit de cité à des québécismes de la langue courante. Il semble bien que ce soit un souci d'ordre terminologique qui soit à l'origine d'un bon nombre des réserves et des condamnations que l'emploi de ce mot a suscitées.

² Sur ce point, v. Cl. Poirier et G. Saint-Yves, «L'influence européenne dans la quête d'une norme québécoise du français», dans *Marche romane*, t. 45 (sous presse).

En effet, *poêle* peut à l'occasion faire double emploi avec *cuisinière* dans certains contextes où la précision terminologique est souhaitée (affichage, publicité, etc.). Cette situation, qu'on peut à bon droit vouloir corriger, n'a pas de quoi surprendre: le mot *cuisinière*, auquel on recourt en France, n'est rentré dans l'usage au Québec qu'à une époque très récente – il n'est d'ailleurs attesté en France avec ce sens que depuis la fin du XIX^e siècle – et il demeure perçu comme soigné, lié qu'il est à des situations de discours particulières (par ex. au magasin). Plutôt que de jeter le discrédit sur le mot *poêle*, sans avoir cherché à comprendre ce qui explique la faveur qu'il connaît, il faudrait, me semble-t-il, insister plutôt sur la priorité qu'on doit donner à *cuisinière* dans certaines situations de communication. Pour le lexicographe, il ne fait en tout cas aucun doute que le mot *poêle*, dans son acception québécoise, doit figurer dans un dictionnaire, même si les Français ne l'utilisent qu'en parlant d'un appareil de chauffage.

Poêle a été relevé régulièrement au pays depuis les années 1670 et il est omniprésent dans la littérature québécoise depuis ses premiers balbutiements. Il n'est pour ainsi dire pas un auteur qui ait cherché à l'éviter; on le trouve en bonne place dans les écrits des Beauchemin, Tremblay, Ducharme, etc., qui l'utilisent tantôt par référence à l'appareil qui sert à la fois pour chauffer la maison et pour cuire les aliments, tantôt en parlant d'une cuisinière électrique. Ce sont là des raisons suffisantes d'enregistrer ces emplois de *poêle* dans un dictionnaire québécois: si les lexicographes québécois s'avisent de laisser de côté des mots usuels comme celui-là, à quoi pourraient bien servir leurs travaux?

Mais, dans le cas de *poêle*, il existe une autre raison très importante d'en rendre compte dans un dictionnaire destiné aux Québécois: c'est que le mot renvoie à toute une gamme d'appareils qui ont été au centre de leur vie quotidienne du XVII^e siècle jusqu'à une époque récente. En parcourant l'article qu'une rédactrice du TLFQ a consacré à ce mot, on verra, à travers le traitement lexicographique complet qui en est fait, défiler l'histoire du Québec depuis les premiers poêles de brique du Régime français jusqu'à la cuisinière électrique, en passant par les poêles des Forges du Saint-Maurice et les fameux poêles Bélanger à deux ponts ou à trois

ponts produits sur le modèle américain. Les premiers poêles ont été importés d'Europe, mais il faut savoir que ce moyen de chauffage était relativement peu exploité en France: jusqu'au milieu du XIX^e siècle, on lui préférait encore les foyers découverts. Il est donc normal que le mot ait connu au Québec une fréquence d'utilisation plus élevée et une évolution sémantique particulière. Alors que les Français recouraient à *fourneau* pour rendre l'idée d'un appareil de chauffage servant en même temps à cuire les aliments, les Québécois ont spontanément eu recours à *poêle*.

Une approche purement terminologique ne permet évidemment pas d'entrevoir cette dimension culturelle. Il me semble tout de même qu'un dictionnaire correctif bien conçu ne devrait pas se contenter d'étiqueter le mot comme étant «une impropriété au sens de *cuisinière*»³; ce discours limitatif ne se défend que dans la mesure où l'on considère que seul le français de Paris avait le privilège de créer des acceptions nouvelles. Un mot peut ne plus convenir de nos jours à certaines situations de discours; il faudrait dire la chose en clair et se garder des formules négatives à l'emporte-pièce qui ne font que renforcer, à tort, l'impression que les traits de langage qui nous sont propres appartiennent nécessairement à la catégorie des fautes.

Ce qu'il faut bien comprendre, c'est que le TLFQ ne vise pas, en préparant un dossier étoffé sur un mot comme *poêle*, à faire en sorte qu'il prenne du galon. Son objectif est de **faire comprendre** ce qui s'est passé, de changer la perception négative que les Québécois ont encore de leur langue et de faire en sorte qu'on puisse évaluer un mot en connaissance de cause et en fonction du rôle qu'il peut jouer dans le discours.

2. LEXICOGRAPHIE ET DICTIONNAIRIQUE

La plupart des travaux du TLFQ sont à classer dans la catégorie des recherches de type lexicographique, plutôt que dans celle des

³ C'est le traitement que reçoit le mot dans le *Multidictionnaire des difficultés de la langue française*, de Marie-Éva de Villers (Québec / Amérique, éd. de 1992), et qu'on trouvait déjà dans V. Barbeau, *Le français du Canada* (2^e éd., 1970, p. 173).

productions dictionnaires. Selon la distinction du professeur Bernard Quemada, on rattache à la **lexicographie** les travaux visant au développement de méthodes d'analyse, à l'établissement de corpus témoins et à leur exploitation en vue de préparer des dossiers de mots, et à la **dictionnaire** l'ensemble des activités et des produits réalisés en vue de répondre, de façon concrète, aux besoins quotidiens de la consultation. La première est une discipline qui s'inspire directement de la **lexicologie**, science de l'étude du lexique, alors que la seconde est une pratique visant des applications pédagogiques et une rentabilité commerciale. Les résultats de la recherche lexicographique ne peuvent être diffusés de façon efficace qu'à travers la production dictionnaire; en revanche, celle-ci ne rend de réels services que si elle s'alimente à la lexicographie.

Jusqu'à une époque récente, la distinction de ces deux disciplines n'était pas aussi nette. Un lexicographe comme Littré, par exemple, a fait une véritable démarche lexicographique en vue de publier son *Dictionnaire de la langue française*, au XIX^e siècle. De nos jours, les grandes maisons d'édition sont de plus en plus orientées vers la production: rédaction de dictionnaires, diversification des produits, mise en marché, etc. Les universités et les centres de recherche ont pris la relève pour ce qui est de la constitution des corpus et les analyses préalables, de sorte qu'on peut parler dans ce cas de **lexicographie institutionnelle**. En France, le principal organisme qui assume de nos jours cette fonction est l'Institut national de la langue française. Au Québec, le TLQ vise à remplir une mission semblable, toutes proportions gardées, en devenant un centre de référence pour le lexique québécois. L'essentiel de son travail, y compris les articles élaborés dans une optique historique, s'inscrit dans cette orientation.

Il n'est pas dans mon propos ici de faire une présentation détaillée des contributions de notre équipe dans le domaine de la dictionnaire. On connaît son rôle dans la préparation du *Dictionnaire du français Plus*, publié en 1988 (la page-titre de cet ouvrage fait mention d'une quinzaine de collaborateurs du TLQ). Des membres de l'équipe ont par la suite contribué à divers ouvrages de la maison Hachette. Je

veux plutôt mettre en évidence la contribution du TLFQ au développement de la lexicographie comme discipline au Québec, ce qui correspond à sa mission principale.

2.1 L'apport lexicographique du TLFQ

L'établissement du centre de lexicographie qu'est devenu le TLFQ a commencé par la construction d'un fichier lexical représentatif de l'ensemble des usages caractéristiques du français québécois depuis l'époque de la colonisation jusqu'à nos jours. D'autres corpus documentaires se sont ajoutés à mesure que progressait la recherche. Au cours des vingt années de travail qui se termineront à l'automne 1997, l'équipe du TLFQ aura réuni une documentation exceptionnelle pour l'étude du lexique québécois et franco-canadien. Elle aura en même temps contribué à faire progresser la réflexion sur les aspects fondamentaux de l'étude du français du Québec à travers un projet lexicographique dont les résultats seront livrés dans une collection de monographies qui sont le fruit de la collaboration de plusieurs centaines de chercheurs – professeurs, assistants et auxiliaires de recherche –, sans compter les centaines de témoins qui ont régulièrement fait bénéficier l'équipe de leur connaissance de la langue.

Il était capital, pour bien fonder une recherche scientifique d'envergure sur le français québécois, de disposer d'un large réservoir d'exemples représentatifs sur les plans historique, géographique, stylistique, etc. L'investissement en temps et en énergie a été considérable, mais le Québec dispose maintenant d'un corpus qui constitue un véritable *patrimoine linguistique*.

On peut regrouper en trois fonds différents l'ensemble de la documentation dont dispose aujourd'hui le TLFQ: a) fichiers traditionnels et documentation écrite; b) bases informatisées; c) bibliothèque spécialisée. Je présente ici de façon succincte chacun de ces fonds.⁴

⁴ Au moment où paraît ce texte, l'équipe du TLFQ a ouvert, en collaboration avec d'autres collègues du CIRAL, un site Internet où l'on trouvera une description plus complète de ces fonds documentaires. Le site comprend en outre divers documents à l'adresse des chercheurs (par ex. le résumé des thèses et des mémoires réalisés par les étudiants, la liste des publications, etc.) de même que des corpus qui peuvent déjà être interrogés en direct (un corpus de 30 000 fiches lexicales, une portion de la base de données textuelles QUÉBÉTEXT, etc.). Adresse: www.ciral.ulaval.ca/tlfq.

2.1.1 *Fichiers traditionnels et documentation écrite*

- Un *fichier lexical* original, constitué à partir du dépouillement de diverses sources: documents d'archives (manuscrits ou imprimés), journaux et autres périodiques non scientifiques, littérature, manuscrits de radioromans et de téléromans, études savantes, sources orales (incluant enregistrements magnétiques), manuscrits et enquêtes sur le terrain. Ce fichier lexical contient plus de 1 200 000 fiches manuscrites dont les exemples couvrent une période qui commence avec les voyages de Cartier et s'étend jusqu'à nos jours.
- *Divers corpus* de collègues québécois qui ont mis leurs données à notre disposition sous forme de texte libre ou de concordances: Corpus Bibeau-Dugas (UQAM et Université de Montréal), Corpus Bureau (Université Laval), Corpus Centre-Sud (UQAM), Corpus de l'Estrie (Université de Sherbrooke), Corpus Sankoff-Cedergren (Université de Montréal et UQAM)⁵. À ces corpus oraux s'ajoutent: a) le Corpus Clas, constitué d'environ 20 000 fiches provenant du dépouillement de journaux montréalais dans les années 1970; b) *l'Atlas linguistique de l'Est du Canada*, de Dulong et Bergeron (1980); c) *Les parlers français de Charlevoix, du Saguenay, du Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord*, de Lavoie, Bergeron et Côté (1985).

2.1.2 *Bases informatisées*

- *L'Index lexicologique québécois* (ILQ), réunissant les mots et expressions ayant fait l'objet d'une étude ou d'un commentaire dans l'une ou l'autre des sources du corpus métalinguistique entre le milieu du XVIII^e siècle et le milieu des années 1980: glossaires, manuels de bon usage, listes de mots, dictionnaires, articles de revues, chroniques de langage, thèses, etc. Grâce à cette liste informatisée, on peut vérifier rapidement s'il se trouve un commentaire ou une analyse à propos de tel ou tel mot depuis les années 1750 jusqu'à nos jours. Une copie sur papier de cet index a été offerte à diverses équipes du Québec et des États-Unis en attendant qu'il soit accessible sur le réseau Internet.

⁵ Pour une description de ces corpus oraux, v. L. Boisvert et P. Laurendeau, «Répertoire des corpus québécois de langue orale», dans *Revue québécoise de linguistique*, UQAM, vol. 17, n° 2, p. 241-262.

- La *base de données textuelles*, ou QUÉBÉTEXT, comprenant actuellement près d'une centaine de textes littéraires (s'échelonnant de 1837 jusqu'aux années 1990) qu'on peut interroger d'après divers paramètres. Conçue avec l'aide de littéraires, de linguistes et d'informaticiens, cette base constitue un échantillon représentatif de discours littéraires québécois et est compatible avec la base FRANTEXT de l'Institut national de la langue française (Paris-Nancy). La base de données textuelles, telle qu'elle a été conçue, se prête bien à une utilisation lexicographique et elle constitue un corpus de textes de première importance pour l'étude de la norme québécoise écrite.
- Les *Monographies lexicographiques*, connues au départ sous le titre de *Dictionnaire du français québécois* et qui paraîtront en 1998, qui constituent une base de données analysées et structurées dans une perspective lexicographique. Grâce à la codification informatique qui guide la saisie des articles, on peut interroger avec précision chacune des rubriques. On peut, par exemple, faire établir par l'ordinateur des listes d'emplois selon leurs origines, vérifier la fréquence des exemples provenant de tel auteur, assurer l'homogénéité du discours des rédacteurs, etc.⁶
- *L'Inventaire du fichier lexical*, qui consiste en une liste informatisée de toutes les entrées du fichier afin de mettre en rapport les variantes, de regrouper les mots à l'intérieur de familles étymologiques cohérentes et de prévoir divers regroupements automatiques.
- *Le Classement thématique*, qui est un outil de gestion des ouvrages réunis dans la bibliothèque du TLFQ; il a été conçu en vue de permettre le repérage de textes portant sur des thèmes ou des champs lexicaux particuliers.

L'ensemble de la documentation dont je viens de faire état permet de décrire le français québécois dans ses divers registres et de tenir compte des jugements que l'on a portés sur l'usage depuis près de

⁶ Un échantillon de quelque 25 articles est maintenant disponible au site Internet du TLFQ et se prête à des recherches de ce type. Il sera possible, à partir de cet échantillon, d'interroger sur certains points l'ensemble des *Monographies lexicographiques* dès le moment où l'ouvrage sera publié (printemps 1998).

deux siècles. Cette documentation permet en outre d'avoir un excellent aperçu de l'histoire du vocabulaire français au Québec et au Canada depuis le XVII^e siècle.

2.1.3 *Bibliothèque spécialisée*

L'équipe du TLFQ a constitué au fil des ans une bibliothèque très bien pourvue sur le français nord-américain ainsi que sur l'histoire du français et de ses dialectes. La bibliothèque du TLFQ compte plus de 15 000 ouvrages ou fascicules: principales sources dépouillées en vue du fichier lexical, collection impressionnante de dictionnaires français, anglais ou autres, atlas linguistiques, etc. Cette bibliothèque est visitée régulièrement par des chercheurs de divers pays et constitue également un bien patrimonial de haute valeur.

3. LES NOUVEAUX DICTIONNAIRES QUÉBÉCOIS ET LA CRITIQUE

J'ai souligné plus haut le fait que les principaux débats sur la norme du français au Québec depuis le début des années 1980 ont été associés à la publication de dictionnaires grand public. Ce fut d'abord la réaction indignée d'un groupe de linguistes à la parution du *Dictionnaire de la langue québécoise* de Léandre Bergeron, en 1980, puis l'étonnement admiratif tempéré d'inquiétude à la suite de la publication du *Dictionnaire du français Plus*, en 1988, et, enfin, un débat houleux quand la maison Robert est entrée dans la ronde avec son *Dictionnaire québécois d'aujourd'hui*, en 1992.

Si le premier n'a pas trop inquiété, parce qu'il s'agissait manifestement d'un travail d'amateur qu'on jugeait – à tort – sans portée réelle, en revanche, les deux autres ont créé une certaine commotion parce qu'ils étaient le fruit du travail de spécialistes et étaient diffusés par des éditeurs réputés dans le monde de l'éducation.

La façon dont ont été accueillis ces ouvrages mériterait une étude approfondie, mais il est encore trop tôt pour qu'on puisse le faire avec toute l'objectivité souhaitable. On me permettra tout de même de faire quelques

commentaires à propos des réactions qui ont suivi la parution du *Dictionnaire du français Plus* dont j'ai été le rédacteur principal. Je ne prétends pas pouvoir le faire sans parti pris, mais mon but n'est pas de justifier l'ouvrage. Je veux plutôt, la chose pourra paraître paradoxale, évoquer l'aventure du Plus pour souligner le rôle irremplaçable de la critique.

Bien sûr, le DFP ne répondait pas à toutes les attentes qu'on pouvait avoir; sa nomenclature de québécismes était incomplète, le traitement des diverses contributions n'avait pas été parfaitement harmonisé, les notations phonétiques laissaient à désirer, etc. Mais je me plais beaucoup à revivre l'émotion considérable que l'ouvrage a suscité partout: fierté, enthousiasme, intérêt pour le français parlé au Québec, etc. On s'est beaucoup félicité des exemples littéraires québécois qui jalonnaient les articles, on a pris plaisir à lire les développements sur la langue et la culture québécoises; même les textes un peu plus austères portant sur l'anglicisme, les québécismes, etc., réunis à la fin de l'ouvrage, ont intéressé des commentateurs non spécialistes. En somme, on a généralement présenté de façon très positive dans les médias cet ouvrage de facture nouvelle. Les comptes rendus savants ont été plus critiques, mais la grande majorité de leurs auteurs ont clairement fait savoir qu'ils encourageaient la poursuite de l'expérience.⁷

Que les organismes linguistiques se soient montrés plus sévères n'a pas de quoi étonner, même si on peut estimer qu'on a, à l'occasion, fait un peu de zèle. On a par exemple exercé des pressions, notamment auprès des commissions scolaires, pour contrer la diffusion de l'ouvrage; sans s'appesantir sur ce point, on peut au moins l'évoquer pour faire voir que l'ouvrage dérangeait, en dépit du fait que le ministère de l'Éducation du Québec avait inscrit l'ouvrage sur la liste des manuels officiellement approuvés. Quelques mois après la parution de l'ouvrage, des membres de l'Office de la langue française ont cependant mené une réflexion qui a donné lieu à un rapport interne où la question de la lexicographie québécoise a été posée de façon plus sereine. L'organisme s'est même montré disposé à apporter sa collaboration aux lexicographes sur diverses questions relevant de sa compétence.

⁷ On pourra se faire une idée de la justesse de cette analyse en se reportant à ces comptes rendus dont la liste figure à la suite de la mention de l'ouvrage dans la liste des publications du TLFQ, au site Internet mentionné ci-dessus.

La réaction du Conseil de la langue française a été moins nuancée. Malgré les avis très modérés et souvent favorables que lui avaient soumis bon nombre de linguistes auxquels il s'était adressé pour l'éclairer sur la question des besoins lexicographiques des Québécois⁸, le Conseil a manifestement cherché à discréditer l'ouvrage. Des membres du CLF ont, depuis le début des années 1990, diffusé une série de messages négatifs qu'on s'explique mal à propos du *Dictionnaire du français Plus* (et aussi à propos du *Dictionnaire québécois d'aujourd'hui*). Le dernier de ces jugements, qui a paru dans le rapport gouvernemental intitulé *Le français langue commune* (Québec, 1996), fait bonne mesure:

«Il ne faudrait toutefois pas croire que le débat relatif à la norme linguistique soit totalement clos. D'une part, les dictionnaires français n'arrêtent pas de s'"enrichir" de mots anglais, alors que le rejet des anglicismes fait clairement partie de la norme du français au Québec. D'autre part, il existe encore un contre-courant, qui s'est illustré par la publication de quelques ouvrages lexicographiques où ont été systématiquement omis les équivalents "standard" des termes québécois [...].»⁹ (p. 183)

Il est bien évident que de tels jugements, énoncés par ceux qui conseillent le gouvernement sur ses politiques linguistiques, n'étaient pas de nature à aider la cause de la lexicographie au Québec, du moins à court terme. L'enthousiasme des lexicographes n'en a pas trop souffert, car on n'étouffe pas un mouvement de cette ampleur. On peut tout de même souhaiter que le Conseil de la langue française se ressaisisse et adopte dans l'avenir un discours critique plus crédible.

Ce que les lexicographes doivent retenir de tout ceci, c'est que la publication de dictionnaires québécois présentant les mots de chez nous sur le même pied que ceux que nous partageons avec les autres francophones demeure une source d'inquiétude pour certains. Les

⁸ Voir les textes qui ont paru dans *Dix études portant sur l'aménagement de la langue au Québec* (Conseil de la langue française, 1990).

⁹ *Ouvrage cité*, p. 183 (l'italique est de nous). Ce jugement figurait déjà, sous une formulation presque identique, dans un article que Jacques Maurais, membre du CLF, avait fait paraître dans D. de Robillard et M. Beniamino, *Le français dans l'espace francophone*, t. 1, 1993, p. 85: «Mais il existe aussi un contre-courant, que l'on pourrait peut-être qualifier de néo-joualissant (sinon de folklorisant), qui s'est illustré par la publication de quelques ouvrages lexicographiques où ont été systématiquement omis les équivalents "standard" des termes québécois [...].»

lexicographes doivent en effet, sans renoncer aux orientations fondamentales qui les ont guidés jusqu'ici, relever le pari de convaincre par leurs productions à venir ceux-là même qui résistent le plus.

On pourrait voir, dans des manifestations de résistance exprimées sous cette forme, un danger pour l'avenir de la lexicographie québécoise. Personnellement, j'y vois un contrepoids aux évaluations très positives qui ont été exprimées et une motivation à faire mieux. Le public québécois est très exigeant pour ses lexicographes, il les traite sans indulgence et il s'attend à ce qu'ils rivalisent le plus tôt possible avec les meilleurs de France: cette attitude est une bonne chose pour l'avenir de la lexicographie québécoise. On n'acceptera donc pas, au Québec, de troquer les dictionnaires de France pour des ouvrages de qualité moindre, fussent-ils réalisés ici même. Les lexicographes québécois seront sans doute encore égratignés à l'occasion, mais ils savent qu'ils peuvent compter sur la collaboration d'un grand nombre d'intervenants dans le monde des écrivains, des professeurs, des chercheurs, des lettrés en général.

Je conclus ce survol de la réception du DFP en invitant les collègues et le public à continuer d'exprimer leurs points de vue sur les dictionnaires qui paraissent. Quand la critique est constructive, elle est plus facile à recevoir et on la comprend plus facilement, cela ne fait pas de doute. Quand elle se fait hostile, il y a peut-être encore quelque chose à en tirer malgré tout. Le malheur serait que la critique ne soit que complaisante: il faudrait alors vraiment craindre pour l'avenir de notre lexicographie.

ENCOURAGER LA RECHERCHE INSTITUTIONNELLE

Le débat sur les dictionnaires n'est pas clos. D'autres ouvrages, incorporant des québécismes ou fondés principalement sur l'usage québécois, paraîtront sans doute dans les prochaines années. Ceux qui travaillent à les produire pourront mettre sans doute beaucoup de soin à en améliorer le contenu, mais ces ouvrages seront toujours perfectibles. C'est pourquoi il faut que les chercheurs en lexicographie reçoivent les ressources nécessaires au développement de la discipline.

Le Trésor de la langue française au Québec est pour sa part disposé à ouvrir largement ses fichiers et ses bases de données à la consultation dans la mesure où ses chercheurs recevront l'appui nécessaire pour continuer leurs recherches fondamentales. Cet appui pourrait prendre la forme d'une reconnaissance par le gouvernement du Québec du TLFQ comme centre de référence institutionnel sur le lexique québécois. Chercheurs, étudiants, journalistes, éditeurs privés pourraient venir y puiser des données et des analyses ou consulter à distance les bases lexicographiques que l'équipe du TLFQ se propose de diffuser. L'investissement annuel nécessaire serait négligeable si on le compare avec les budgets actuels des organismes linguistiques.

Il est en effet de première importance que le Québec fasse mieux connaître sa langue et sa culture. Il est sans doute nécessaire pour les Québécois francophones de légiférer pour la protection de leur langue, mais il est tout aussi primordial de revaloriser l'image de cette langue, de l'«illustrer», pour reprendre le mot de du Bellay. On doit en effet se rendre compte que la société québécoise, à travers les discours de ténors différents, affirme d'une part que le français est la langue d'usage au Québec et qu'on doit l'imposer à ceux qui immigrent, d'autre part, que cette langue est de mauvaise qualité et doit être corrigée dans presque tout ce qu'elle a de caractéristique. Ces deux messages discordants, qui émanent de la même société, ne sont pas de nature à convaincre ceux qui tardent encore, dans les faits, à reconnaître la priorité du français au Québec et laissent perplexes les nouveaux arrivants qu'on encourage à choisir le français plutôt que l'anglais. Il y a donc un important travail à faire concernant l'image que les Québécois eux-mêmes donnent de leur langue. Dans cet effort collectif de valorisation du français, les lexicographes peuvent jouer un rôle de premier plan.

Le dictionnaire bilingue: Concrétisation de la réalité québécoise

Roda Roberts
Faculté des arts – Université d'Ottawa

Quand on discute des dictionnaires dans le contexte québécois, on parle surtout des dictionnaires français et plus particulièrement des dictionnaires français préparés au Québec. Cependant, étant donné qu'en Amérique du Nord le français vit côte à côte avec l'anglais, les dictionnaires bilingues anglais/français devraient aussi intéresser les Québécois, surtout si ces dictionnaires mettaient l'accent sur le français qui s'utilise chez eux.

Malheureusement, même si plusieurs dictionnaires et lexiques du français canadien sont parus depuis les années 60 - dont les plus récents et les plus importants sont le *Dictionnaire du français PLUS* de Claude Poirier *et al.* (1988) et le *Dictionnaire québécois d'aujourd'hui* de Jean-Claude Boulanger *et al.* (1992, 1993) - le seul dictionnaire canadien bilingue jamais publié, celui de Jean-Paul Vinay *et al.* qui date de 1962, est épuisé depuis les années 70. Ainsi il est normal que les Québécois soient frustrés de ne pas voir «leur langue» reflétée dans les dictionnaires bilingues existants, étant donné qu'ils sont tous d'origine européenne.

Mais cette situation est en voie de changer. Le projet du dictionnaire canadien bilingue lancé en 1988, et en plein essor depuis 1993¹, vise la production d'un dictionnaire anglais-français, français-anglais qui sera fait chez nous, pour nos besoins, et qui intégrera les particularités du français et de l'anglais au Canada. En tant que chercheuse principale de ce projet (le DCB), j'aimerais en faire ressortir certains aspects qui concernent les Québécois.

¹ C'est en 1993 que le projet de dictionnaire canadien bilingue a reçu une importante subvention du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada.

1. Dictionnaire canadien bilingue versus dictionnaire québécois bilingue

Examinons d'abord le titre que nous avons choisi. Même si Shakespeare prétend que «that which we call a rose by any other name would smell as sweet» (*Romeo and Juliet*, Acte II, Scène 2), il faut expliquer pourquoi nous désignons notre dictionnaire un dictionnaire *canadien* bilingue plutôt qu'un dictionnaire *québécois* bilingue. Cette question est d'autant plus pertinente que, de nos jours, on parle de dictionnaires québécois dans la lexicographie québécoise unilingue. Pourquoi alors tenons-nous au mot "canadien"?

La réponse se trouve, en grande partie, dans l'introduction des dictionnaires québécois récents qui incluent les québécismes, c'est-à-dire les faits de langue caractéristiques du français québécois. D'abord, comme les rédacteurs du *Dictionnaire du français PLUS (PLUS)* l'admettent (1988, xv): «en raison du rayonnement historique de la variété québécoise au Canada, ces mots, sens ou expressions [québécois] sont le plus souvent utilisés par l'ensemble des Canadiens francophones.» En outre, ce dictionnaire-ci, ainsi que le plus récent *Dictionnaire québécois d'aujourd'hui (DQA)* (1992), ne se limitent pas qu'aux québécismes: ils contiennent également des acadianismes. En fait, le *Dictionnaire québécois d'aujourd'hui* va jusqu'à vouloir «être le premier véritable dictionnaire d'un français américain» (1992: x). Par conséquent, si un dictionnaire bilingue a une visée semblable - celle de présenter le français utilisé par l'ensemble des Canadiens francophones, il est logique de l'appeler «dictionnaire canadien bilingue», sans diminuer le moindrement la part prépondérante des québécismes qu'on y inclut.

D'ailleurs, il ne faut pas oublier qu'un dictionnaire bilingue comporte deux langues et que, dans un dictionnaire canadien bilingue, la contrepartie de l'anglais canadien est le français canadien, même si celui-ci est essentiellement québécois.

Dans cette perspective, un dictionnaire canadien bilingue a un fonds solide de québécismes, sans négliger pour autant les canadianismes français qui s'utilisent ailleurs.

2. RÔLE DU DICTIONNAIRE CANADIEN BILINGUE DANS UN ÉTAT FRANCOPHONE

Il est évident que, dans un État francophone, l'ouvrage de référence de prime importance n'est pas un dictionnaire bilingue, même s'il reflète la variété du français qui est utilisée dans la région. Au Québec, les dictionnaires du français québécois seront toujours privilégiés. Mais le rôle d'un dictionnaire bilingue qui intègre le français québécois n'est pas à négliger dans la politique globale de la langue au Québec.

2.1 Rôle du dictionnaire canadien bilingue à l'intérieur d'un État francophone

Nous pouvons signaler plusieurs raisons qui expliqueraient l'importance d'un tel dictionnaire à l'intérieur du Québec.

- Le Québec accueille chaque année des milliers d'immigrants qui, bien qu'ayant une certaine connaissance de l'anglais, ne connaissent presque pas le français. Même si les cours de français qui leur sont offerts leur donnent les bases de cette langue, ils sont loin d'être suffisants pour leur apprendre tout le vocabulaire nécessaire pour fonctionner quotidiennement en français. Un bon dictionnaire bilingue leur permettrait de passer d'une langue qu'ils connaissent (l'anglais) à la langue qu'ils sont en train d'apprendre (le français) et qu'ils doivent utiliser dans la vie de tous les jours.
- Malgré toutes les initiatives imaginables pour améliorer l'enseignement du français à des anglophones québécois (méthodes audios ou audiovisuelles), la perspective moderne pour l'acquisition d'une langue seconde est que l'apprentissage d'une langue seconde se fonde, en partie du moins, sur la connaissance de la langue dominante, et que l'utilisation des dictionnaires bilingues est une stratégie non négligeable pour le développement du vocabulaire dans la langue seconde. Ainsi, outre les dictionnaires unilingues du français québécois, les jeunes anglophones québécois ont tout intérêt à se servir d'un bon dictionnaire canadien bilingue.

- Beaucoup de Québécois francophones font des études avancées dans des universités anglophones. Par conséquent, ils apprennent la terminologie et la phraséologie de leur domaine de spécialisation dans une langue autre que le français et sont donc tentés de rédiger des textes spécialisés ou de discuter de leur champ de spécialisation dans cette langue. Bien que la Banque de terminologie du Québec ait fait de gros efforts pour leur fournir une terminologie spécialisée en français, leur CD-ROM DOC n'est pas à portée de la main de chacun de ces spécialistes. Un bon dictionnaire bilingue qui incorpore la terminologie de base de plusieurs domaines de spécialisation et qui est facilement transportable serait un atout dans la recherche de francisation des communications de ces spécialistes.

- Même ceux qui ont une très bonne connaissance de leurs langues dominante et seconde sentent à l'occasion le besoin de se servir d'un dictionnaire de ce genre, soit pour comprendre un texte en anglais (et il y en a beaucoup!), soit pour pouvoir rédiger un texte en français basé sur des renseignements contenus dans un ou plusieurs textes anglais. Des expériences faites avec des étudiants de traduction ont en effet démontré qu'ils utilisent ce genre de dictionnaire, dans 15% des cas, pour résoudre à la fois des problèmes de compréhension du texte de départ et ceux de production de la traduction (Mackintosh 1995: 103-111). Tout cela montre l'importance du dictionnaire bilingue non seulement pour des Québécois qui sont en train d'apprendre le français comme langue seconde mais aussi pour ceux qui le maîtrisent bien.

2.2 Rôle du dictionnaire canadien bilingue dans les communications extérieures

Tout en faisant la promotion du français comme langue officielle du Québec, il ne faut jamais oublier que le Québec, comme tous les États du monde d'ailleurs, n'est pas un îlot et qu'il doit donc veiller aux communications entre lui et d'autres pays. Un bon dictionnaire bilingue canadien peut certainement servir à cette fin de deux points de vue.

- Depuis déjà quelques décennies, les gouvernements provinciaux et fédéral, ainsi que des entreprises qui vendent leurs produits au Québec, font un gros effort pour communiquer avec le gouvernement et le peuple québécois en français, souvent en ayant recours à la traduction. Cependant, l'absence de dictionnaire canadien bilingue implique que les Québécois reçoivent souvent des textes en français de France, plutôt qu'en français québécois, car les seuls dictionnaires bilingues actuellement sur le marché sont d'origine européenne. En effet, un certain nombre de personnes aux États-Unis se sont renseignées auprès du centre du Dictionnaire canadien bilingue pour savoir si telle expression ou tel mot en français est bien utilisé(e) au Québec. Un bon dictionnaire canadien bilingue permettrait aux Québécois d'avoir des interlocuteurs qui s'adressent à eux dans la variété linguistique qui est bien la leur.
- Il va sans dire que les Québécois, à leur tour, sont obligés de communiquer avec le monde non-francophone, qui est en grande partie anglophone. Pour s'assurer de la qualité des textes québécois en anglais, il serait utile aux rédacteurs et aux traducteurs du français québécois vers l'anglais d'avoir à leur disposition un bon dictionnaire bilingue.

3. PRÉSENCE DES QUÉBÉCISMES DANS LES DICTIONNAIRES BILINGUES EXISTANTS

Si un usager consultait un des dictionnaires bilingues existants, combien de québécismes y trouverait-il? Il va sans dire qu'une réponse définitive à cette question exigerait des recherches exhaustives. Nous nous limiterons donc ici à chercher dix québécismes lexicaux - **abénaquis, barboteuse, bleuet, camelot, dépanneur, muskeg, niaiseux, péquiste, piastre et poudrerie** - dans cinq dictionnaires bilingues : quatre d'origine européenne - le *Robert & Collins Super Senior (RCSS)*, le *Oxford Hachette (OXHA)*, le *Grand dictionnaire français-anglais, anglais-français de Larousse (LAR2)*, et le *Harrap's Standard French and English Dictionary (HA)* - et un d'origine canadienne - le *Dictionnaire canadien (DC)*². Certaines des unités lexicales examinées sont particuliè-

² Cette étude a été faite par une de nos assistantes de recherche, Sandra Hamilton, en 1966.

res au Canada: **abénaquis** et **muskeg** (qui sont tous les deux des emprunts), et **niaiseux** et **péquist** (des créations lexicales); d'autres ont des sens canadiens : **barboteuse**, **bleuet**, **camelot**, **dépanneur**, **piastre** et **poudrerie**. Une définition du sens canadien de chaque unité a été prise dans la deuxième édition du *Dictionnaire québécois d'aujourd'hui (DQA2)* (1993).

	DÉFINITION (DQA2)	RCSS	OXHA	HA	LAR2	DC
ABENAQUIS	1. relatif à une nation d'Amérindiens du Centre du Québec appartenant à la famille algonquienne. 2. langue de la famille linguistique algonquienne parlée par ces Amérindiens.					
BARBOTEUSE	petite piscine fixe ou mobile peu profonde pour les jeunes enfants.					
BLEUET	1. petit arbrisseau ligneux à feuilles coriaces qui produit des baies comestibles qui deviennent bleues ou noirâtres en mûrissant. ³ 2. le fruit de cet arbrisseau.	X	X	X	X	X
CAMELOT	personne qui distribue des journaux, des prospectus à domicile.					
DÉPANNEUR	épicerie de quartier dont les heures d'ouverture sont plus étendues que les horaires autorisés pour les autres établissements commerciaux, destinée surtout à des achats rapides.		X		X	
MUSKEG	terrain humide et marécageux où les arbres poussent difficilement.					
NIAISEUX	qui est idiot, imbécile, naïf.	X	X		X	
PÉQUISTE	membre ou partisan d'un parti politique provincial (<i>Le Parti québécois</i>) qui prône un nationalisme fort et un socialisme modéré.	X ⁴			X	
PIASTRE	Fam. Dollar, billet de un dollar.	X	X	X	X	X
POUDRERIE	Neige fine et sèche déjà au sol et que le vent soulève en rafales, en tourbillons.	X	X	X	X	X

Le tableau ci-dessus montre clairement que seuls trois québécois sur dix examinés - **bleuet**, **piastre** et **poudrerie** - se trouvent dans les cinq dictionnaires bilingues, et que trois - **Abénaquis**, **barboteuse**

³ Ce premier sens n'est pas celui qu'on a comparé dans les autres dictionnaires. Mais nous l'avons inclus ici car le deuxième sens, qui nous intéresse, est relié au premier.

⁴ RCSS met l'étiquette (*Québec*) plutôt que (*Canadien*).

and **muskeg** - ne figurent dans aucun. Ce qui ressort également, c'est qu'il n'existe aucun dictionnaire bilingue qui couvre systématiquement des québécismes lexicaux.

Si les québécismes lexicaux, qui sont généralement les mieux connus, sont absents de ces dictionnaires, on ne peut guère s'attendre à y trouver des québécismes grammaticaux, orthographiques ou phonologiques, qui sont peut-être plus subtils. En effet, nous n'avons trouvé le mot **job** au féminin, qui est pourtant très souvent utilisé au Canada, que dans un seul dictionnaire bilingue.

RCSS	OXHA	DC
job 1 (<i>travail</i>) (temporary) job	job (<i>travail</i>) job; (petit boulot) casual job; (pour les vacances) summer job	NO ENTRY
2 (<i>Can</i>) nf job		NO ENTRY

Et aucun dictionnaire ne donne l'orthographe canadienne la plus courante, soit **yogourt**, pour **yaourt/yoghourt**.

RCSS	OXHA	DC
yaourt yog(h)urt	yaourt yogurt	NO ENTRY
yoghourt = yaourt	yoghourt = yaourt	NO ENTRY
yogourt NO ENTRY	NO ENTRY	NO ENTRY

L'analyse que Hamilton (1966) a faite des canadianismes dans les dictionnaires bilingues montre clairement que ces dictionnaires ne couvrent pas beaucoup de québécismes, de quelque type que ce soit. Ce problème est sans doute dû, partiellement en tout cas, au fait qu'il est difficile d'abord d'identifier, et ensuite de sélectionner des québécismes.

4. IDENTIFICATION DES QUÉBÉCISMES

Le problème d'identification des québécismes est un problème auquel tous les dictionnaires canadiens doivent faire face. Cela s'explique par l'absence de liste relativement complète. À notre connaissance, les

lexicographes n'ont, en effet, pas de liste publiée de ce genre à leur disposition. Bien entendu, un grand nombre de québécismes lexicaux font l'objet de quelques lexiques spéciaux, tels que le *Dictionnaire de la langue québécoise* de Bergeron (*BER*), le *Dictionnaire du français canadien* de Robinson et Smith (*DFC*), et les *Richesses et particularités de la langue écrite au Canada* de Clas et Seutin (*RP*). D'autres se retrouvent dans les dictionnaires québécois généraux, tels que le *PLUS* et le *DQA*. Les québécismes grammaticaux et orthographiques sont éparpillés dans certains dictionnaires comme le *Plus* et le *DQA*, dans les appendices du *DFC*, et dans quelques études linguistiques. Pour faciliter la tâche des lexicographes canadiens, il faudrait combiner toutes ces données existantes afin d'établir une liste maîtresse.

Mais même cette dernière risque de ne pas être exhaustive, car on ne se rend pas toujours compte des particularités de sa propre variété linguistique. Il faut donc compléter cette liste par la comparaison d'un corpus canadien avec un corpus non-canadien, par les sondages et par la consultation des linguistes québécois. C'est ce que nous faisons au DCB afin de nous assurer qu'aucun québécisme important ne soit omis par oubli ou ignorance.

5. SÉLECTION DES QUÉBÉCISMES

Mais même un répertoire plus ou moins exhaustif des québécismes ne résout pas les problèmes de sélection de ceux qui doivent faire partie du dictionnaire. La question de la sélection des québécismes est encore plus délicate dans le contexte d'un dictionnaire bilingue car on ne peut raisonnablement les inclure tous.

La sélection des québécismes à inclure dans un dictionnaire bilingue est compliquée du fait que beaucoup de québécismes sont informels ou sont des anglicismes, en somme des éléments utilisés principalement dans la langue parlée. Cela se voit clairement dans le *BER*, dont la nomenclature couvre surtout «ce qui se dit au pays du Québec» (*BER* 1980: 8), souvent «au fil de nos monologues à haute voix» (*BER* 1980: 10). Parmi les québécismes figurant à la première page du *BER*, mais non dans le corpus écrit du DCB, se trouvent : **abadenner**

(v.tr. - abandonner), **abandé(e)** (adj. - accoté; vivre en concubinage), **abarge** (n.f. - auberge), **s'abâsir** (v. pron. - se perdre), et **abatteur** (n.m. - bûcheur). Puisque le *BER* met l'accent sur la langue parlée, il inclut également un grand nombre d'anglicismes, tels que **bôlte** (n.f. - boulon), **bumper** (n.m. - pare-chocs), et **buzzer** (v. int. - tourbillonner dans la tête), qui n'apparaissent peu ou pas dans un corpus écrit. Dans quelle mesure les mots de ce type doivent-ils être inclus dans un dictionnaire général, et surtout dans un dictionnaire bilingue? Les critiques négatives à l'égard du *DQA*, qui a pourtant inclus un nombre beaucoup plus restreint de ces mots que le *BER*, montrent combien il est difficile de sélectionner des québécoisismes qui sont à la fois représentatifs de l'usage et acceptés par la majorité des Québécois.

Dans sa critique de la nomenclature québécoise du *DQA*, Martel attribue le problème à «l'absence d'une banque des 'discours' québécois» (Martel 1994: 197-198). En fait, le *DCB*, qui a un corpus de textes canadiens en français, s'en sert comme guide dans le choix final des québécoisismes. En règle générale, tous les québécoisismes inclus dans le *DCB* devraient figurer dans ce corpus. Et étant donné que ce dernier comprend surtout des textes écrits (articles de journaux et de magazines, textes académiques, quelques œuvres littéraires), le nombre et le type de mots informels et d'anglicismes seront considérablement réduits.

En outre, pour mieux contrôler la prolifération des anglicismes dans le *DCB*, nous avons établi des lignes directrices spéciales quant à leur inclusion et leur exclusion comme mots-vedettes et comme équivalents. Les anglicismes seront inclus comme mots-vedettes (dans la partie français-anglais) surtout s'ils sont polysémiques ou s'ils ont subi une évolution sémantique en français ou encore s'ils ont une forte présence dans notre corpus de langue écrite. Par exemple, l'anglicisme **surtemps**, qui apparaît 101 fois dans le sous-corpus journalistique, a été retenu, tandis que **bôlte**, **bumper**, et **buzzer** (figurant tous dans le dictionnaire *BER*) ne l'ont pas été. En général, davantage d'anglicismes se retrouveront dans la section français-anglais du *DCB* que dans la section anglais-français, puisqu'il faudra une justification spéciale pour inclure des anglicismes comme équivalents des mots anglais (ex. l'anglicisme est très fréquent dans l'usage canadien ou a une valeur stylistique particulière). Le raisonnement qui sous-tend cette décision est le suivant : tandis que

le DCB a le devoir d'enregistrer l'usage des anglicismes en français québécois, son rôle n'est pas de les propager en les proposant aveuglément comme équivalents. L'application de cette politique implique que l'anglicisme **surtemps** sera sans aucun doute inclus comme équivalent du mot anglais **overtime**, puisqu'il apparaît presque aussi souvent dans notre sous-corpus journalistique que **heures supplémentaires**. Nous hésitons par contre à inclure, comme équivalent de **shopping centre**, l'anglicisme **centre d'achats**, car il n'y en a que 71 occurrences dans notre corpus par rapport à 905 occurrences de **centre commercial**.

Mais les lignes directrices présentées ci-dessus ne sont pas sacrosaintes. La décision finale quant aux québécismes (y compris les anglicismes) à inclure dans le DCB sera prise par nos consultants québécois.

6. TRAITEMENT LEXICOGRAPHIQUE DES QUÉBÉCISMES

Même quand les dictionnaires bilingues incluent des québécismes, leur traitement lexicographique pose des problèmes.

Le premier est de déterminer les sens exacts de ces unités lexicales. Même les dictionnaires québécois ne sont pas toujours d'accord sur cette question. Par exemple, l'adjectif **ratoureux**, qui se retrouve dans sept dictionnaires canadiens unilingues, a deux sens dans six dictionnaires - (a) «qui est rusé»; (b) «qui est espiègle» - mais seulement le premier sens dans un dictionnaire. L'identification des sens devient encore plus difficile dans le cas des mots passe-partout comme **bebelle** et **patente**. Si le lexicographe bilingue ne peut trouver des sens nettement délimités dans les dictionnaires québécois, il est obligé de faire l'analyse d'un corpus québécois pour les déterminer avant d'aller plus loin. C'est de cette façon que procèdent les lexicographes du DCB.

Le deuxième problème est celui de l'étiquetage géographique des québécismes. La politique qu'ont adoptée les dictionnaires québécois unilingues récents, comme le *PLUS* et le *DQA*, est de ne pas marquer géographiquement de telles unités lexicales, car ils présentent la variété

québécoise du français et ne voient pas le besoin de marquer les mots d'usage généralisé sur le territoire québécois. Cependant, le seul dictionnaire canadien bilingue jamais produit, le *DC*, a marqué tous les canadianismes anglais et français. Même si cette décision du *DC* (publié en 1962) peut sembler démodée aux yeux de certains lexicographes modernes, elle est, à notre avis, encore justifiée pour un dictionnaire bilingue. Car il ne faut pas oublier qu'un tel dictionnaire traite parallèlement deux langues, dont au moins une est une langue seconde pour l'utilisateur. Un utilisateur anglophone ne serait pas capable de deviner instinctivement que tel mot, sens ou équivalent est particulier au Québec, tandis que tel autre fait partie du français général. Pour mieux guider cet usager dans l'utilisation du dictionnaire bilingue et dans son apprentissage des variétés différentes des deux langues en cause, le DCB a décidé de marquer géographiquement tout élément qui ne fait pas partie du français ou de l'anglais «général». Les particularités canadiennes seront donc marquées au même titre que celles qui sont françaises (de France), américaines ou britanniques.

L'autre question qui se pose dans la préparation d'un dictionnaire est celle de l'ordre des sens canadiens des mots-vedettes par rapport à d'autres sens. Il ne semble pas exister de consensus là-dessus. La politique qu'a adoptée le DCB est d'ordonner les sens non selon leur origine géographique, mais selon leur fréquence d'usage, telle que révélée par nos sous-corpus canadiens. Prenons comme exemple le nom **babillard**, qui a deux sens, l'un canadien («tableau d'affichage») et l'autre partagé par toutes les variétés du français («personne qui parle beaucoup»): dans ce cas, le sens canadien est placé avant le sens «général» puisque le premier apparaît beaucoup plus souvent dans notre corpus. Par contre, le nom **métropole** est utilisé beaucoup plus fréquemment dans notre corpus dans le sens général de «ville principale» qu'en référence particulière à «Montréal»; ainsi, dans ce cas, le sens canadien suit le sens général.

Dans le contexte d'un dictionnaire canadien, il faut aussi décider de l'ordre des équivalents canadiens par rapport aux équivalents plus généraux. Le DCB applique aux équivalents la même politique qu'aux sens: un équivalent canadien est placé avant un équivalent plus général seulement si le premier a une plus grande fréquence d'emploi dans notre corpus.

Le lexicographe bilingue doit aussi choisir entre «cacher» le sens canadien du mot-vedette et ajouter la redondance dans l'entrée quand l'équivalent est le même pour le sens canadien et un autre sens du mot-vedette. Ainsi, le mot **confédération** a le sens canadien de «l'association politique formée par les dix provinces du Canada», ainsi que le sens général de «groupement d'associations, de fédérations, d'États». L'équivalent anglais pour les deux est **confederation**. Dans un cas comme celui-ci, la plupart des dictionnaires bilingues se limiteraient au deuxième sens, en justifiant cette décision par le fait que ce sens englobe le sens canadien. L'entrée se présenterait donc comme suit:

confédération nf (*groupement d'associations, de fédérations, d'États*) confederation

Cependant, en essayant d'éviter la répétition de l'équivalent anglais, le sens canadien ne ressort pas clairement.

CONCLUSION

Nous n'avons présenté ci-dessus que quelques-uns des problèmes auxquels le lexicographe fait face quand il essaie d'inclure les particularités du français québécois dans un dictionnaire bilingue. Le grand nombre et la variété de ces problèmes expliquent sans doute le manque de dictionnaires canadiens bilingues à l'heure actuelle.

Cependant, l'équipe du DCB, tout en étant consciente de toutes ces embûches, s'est mise à la tâche. Nous avons établi des lignes directrices qui nous permettront de franchir les obstacles que pose la création d'un dictionnaire canadien bilingue (voir *Bilingual Canadian Dictionary Methodology*). Nous espérons qu'avec l'aide de consultants québécois, des dictionnaires québécois existants et d'un corpus canadien, nous aboutirons à un produit lexicographique qui, sans nécessairement être exhaustif, sera utile aux Québécois ainsi qu'à tous les Canadiens.

RÉFÉRENCES

1. DOCUMENTATION THÉORIQUE

- HAMILTON, S. 1996. "Canadianisms and their Treatment in Dictionaries". Thèse de maîtrise. Université d'Ottawa.
- MACKINTOSH, K. 1995. "An Empirical Study of Dictionary Use in Version". Thèse de maîtrise. Université d'Ottawa.
- MARTEL, P. 1994. "Compte rendu du *Dictionnaire québécois d'aujourd'hui. Français moderne*, Vol. 62.
- ROBERTS, R.P. *et al.* *Bilingual Canadian Dictionary Methodology, Version 7*, 1996. Manuscrit non publié.

2. DOCUMENTATION LEXICOGRAPHIQUE

- Dictionnaire canadien français-anglais, anglais-français (DC)*. 1962. Ed. J.-P. Vinay *et al.* Toronto: McClelland & Stewart.
- Dictionnaire de la langue québécoise (BER)*. 1980. Ed. L. Bergeron. Montréal: vlb.
- Dictionnaire du français canadien (DCF)*. 1990. Ed. S. Robinson & D. Smith. Toronto: Stoddart.
- Dictionnaire du français Plus (PLUS)*. 1988. Ed. C. Poirier *et al.* Montreal: CEC.
- Dictionnaire québécois d'aujourd'hui (DQA & DQA2)*. 1992, 1993. Ed. J.-C. Boulanger *et al.* Saint-Laurent, Québec: Dicorobert.
- Grand dictionnaire français-anglais, anglais-français (LAR2)*. 1993. Paris: Larousse.
- Harrap's Standard French and English Dictionary (HA)*. 1972 & 1980. Ed. J.E. Mansion. London: Harrap.
- Oxford Hachette French Dictionary (OXHA)*. 1994. Oxford: Oxford University Press.
- Richesses et particularités de la langue écrite au Canada (RP)*. 1980. Ed. A. Clas, E. Seutin *et al.* Montréal: Université de Montréal.
- Robert & Collins Super Senior Grand Dictionnaire français-anglais, anglais-français (RCSS)*. 1995. Paris/London: Le Robert/HarperCollins.

Cet ouvrage rassemble les réflexions de plusieurs universitaires (étudiants, professeurs) qui ont participé au colloque du CIRAL (octobre 1996) *Les linguistes et les questions de langue au Québec: points de vue*. Depuis une décennie, malgré la persistance du débat linguistique, l'intérêt envers la profession de linguiste s'émousse, les programmes d'enseignement sont de moins en moins fréquentés. Quelles sont les causes de cette relative désaffection? Existe-t-il d'autres débouchés pour les finissants de nos programmes que l'enseignement et les services linguistiques gouvernementaux? La formation offerte répond-elle aux besoins actuels? Les participants au colloque se sont également intéressés au débat sur les dictionnaires, sur la qualité de la langue, sur la politique linguistique. Bref, c'est la langue vue comme objet social qui se trouvait au coeur des préoccupations de la centaine de professeurs et d'étudiants diplômés qui ont participé très activement au colloque. Reste à espérer que des actions concrètes résulteront de cette amorce de réflexion.



FL025396 - FL025400

NOTICE

REPRODUCTION BASIS

This document is covered by a signed "Reproduction Release (Blanket)" form (on file within the ERIC system), encompassing all or classes of documents from its source organization and, therefore, does not require a "Specific Document" Release form.

This document is Federally-funded, or carries its own permission to reproduce, or is otherwise in the public domain and, therefore, may be reproduced by ERIC without a signed Reproduction Release form (either "Specific Document" or "Blanket").